

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25^e SEANCE3^e Séance du Jeudi 19 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLILOUD

1. — Renvoi pour avis (p. 6381).
2. — Rappel au règlement (p. 6381).
MM. Billardon, le président.
3. — Loi de finances pour 1979 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6382).

Industrie.

M. Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'industrie.

M. Féron, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la petite et moyenne industrie.

M. Xavier Hamelin, rapporteur pour avis de la commission de la production, pour la petite et moyenne industrie.

MM. Schwartz,
Depietri,
de Branche,
Chevènement,

M^{me} Constans,

MM. Geng,
Billardon,

M^{me} Horvath,
M. Caro.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6399).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 6399).
6. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 6399).
7. — Ordre du jour (p. 6399).

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLILOUD,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi adopté par le Sénat, réglementant la publicité extérieure et les enseignes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 582).

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Billardon, pour un rappel au règlement.

M. André Billardon. Monsieur le président, plusieurs délégations de la fédération autonome des syndicats de police avaient, cet après-midi, rendez-vous avec des représentants des différents groupes de notre assemblée. Ces délégations n'ont pu parvenir aux lieux de rendez-vous: les forces de l'ordre les en ont, semble-t-il, empêchées.

Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir vérifier ces faits. S'ils sont exacts, je tiens à élever, au nom du groupe socialiste, la plus vive et la plus ferme protestation face à cette entrave apportée à l'exercice des libertés syndicales. Je vous demande également de bien vouloir vous renseigner auprès de M. le ministre de l'intérieur pour savoir qui a pu prendre une décision aussi scandaleuse à l'égard d'une fédération tout à fait représentative.

Enfin, je remarque que le jour où étaient discutés dans cette enceinte les crédits du ministère de l'intérieur, et donc des services de police, une très large part de l'argent des contribuables a été utilisée pour organiser la répression anti-syndicale.

M. le président. Compte tenu de la gravité des faits que vous raportez, je saisisrai M. le président de l'Assemblée nationale afin qu'il soit procédé à leur vérification.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1979 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979 (n^{os} 560, 570).

INDUSTRIE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

La parole est à M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'industrie.

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Monsieur le ministre de l'industrie, mesdames, messieurs, les crédits du fascicule budgétaire « Industrie » font l'objet de deux rapports spéciaux, relatifs respectivement aux problèmes industriels et à la recherche. Seuls les crédits concernant l'industrie font l'objet du présent rapport.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je déplorerais qu'une fois de plus l'information de l'Assemblée n'ait pu être complètement assurée dans des délais convenables. C'est ainsi que le fascicule blanc présentant le budget du ministère de l'industrie sous forme de « budget de programmes » n'a été mis en distribution que ce matin même.

Je n'ai évidemment pas eu le temps d'analyser ce document qui contient de nombreuses indications intéressantes, et je me suis trouvé, *a fortiori*, dans l'impossibilité d'en faire état lors de l'examen du budget en commission des finances. J'exprime donc le vœu que, pour l'année prochaine, il puisse être remédié à de tels événements qui, bien qu'habituels, n'en sont pas moins préjudiciables à la qualité de nos travaux.

En 1979, les crédits de paiement relatifs à l'industrie atteindront au total 4 633 millions de francs, en augmentation de 7,6 p. 100 sur ceux de 1978. Leur accroissement est donc d'à peu près la moitié de celui du budget général de l'Etat. Néanmoins, ce n'est pas à ce pourcentage qu'il faut à mon avis s'arrêter :

D'abord, parce que l'accroissement avait été de 35 p. 100 en 1978 par rapport à 1977 ;

Ensuite, parce que la subvention aux houillères, qui constitue l'essentiel des interventions publiques du titre IV, augmente fort peu d'une année sur l'autre, dans des conditions sur lesquelles je reviendrai ;

Enfin, parce que la qualité d'un budget, spécialement dans le secteur de l'industrie, ne se mesure pas au nombre de milliards de francs qu'il est prévu de dépenser. Parodiant une phrase célèbre, je serais tenté de dire que les industries heureuses n'ont pas d'histoire budgétaire.

Allant dans le même sens, je constate qu'au contraire, les rémunérations d'activité augmentent de près de 20 p. 100 et que le budget comporte la création de près de 200 emplois nouveaux. J'espère toutefois que ce léger gonflement des effectifs constitue le gage d'une politique industrielle plus efficace que par le passé et je vous fais, sur ce point, monsieur le ministre, confiance pour y veiller.

C'est d'ailleurs de votre politique industrielle que je traiterai tout d'abord. J'évoquerai dans une deuxième partie les problèmes énergétiques.

Le Gouvernement a défini sa politique industrielle comme devant être celle de l'innovation. Cette préoccupation est d'ailleurs celle des pouvoirs publics depuis de longues années, sans que pour autant des incitations fiscales suffisantes aient été prévues dans ce domaine, contrairement à ce qui existe dans certains pays avancés, tels les Etats-Unis.

De même, l'idée — simple en vérité — selon laquelle il faut créer des entreprises pour nourrir le tissu industriel a été souvent développée. Des mesures diverses en faveur de la création d'entreprises ont été successivement adoptées. Elles constituent désormais un ensemble de moyens non négligeables.

Au-delà de ces objectifs habituels, il doit être entendu que l'industrie française ne garantira son avenir que si elle est à la fois compétitive et exportatrice.

Pour aller plus résolument dans cette voie, une nouvelle politique industrielle s'est manifestée avec éclat en 1978 par la suppression progressive, au cours de l'été, du contrôle des prix de l'industrie. C'est un choix heureux du Gouvernement. Les entreprises doivent, en effet, être économiquement et financièrement responsables. Hors de cette voie, on aboutit à des résultats comme ceux que nous avons dû entériner, hélas ! avec les projets de lois sur la sidérurgie.

La politique économique du Gouvernement, avant même d'assurer la liberté des prix, a été d'inciter les entreprises à maîtriser leurs coûts, notamment en préconisant une progression raisonnable des revenus salariaux.

Le rapport économique et financier fait état d'une très vive reprise de l'autofinancement des entreprises, qui devrait passer de 55 p. 100 en 1977 à 74 p. 100 en 1978. Ainsi s'explique le fait que les entreprises aient moins fait appel au crédit et que les normes d'encadrement aient pu être aisément respectées.

Mais il ne faut pas non plus se dissimuler l'aspect négatif de cette double constatation. S'il en a été ainsi, c'est surtout parce que le coût de l'argent est prohibitif en France : de 12 à 13 p. 100 l'an, contre 8 p. 100 aux Etats-Unis, 7 p. 100 en République fédérale d'Allemagne, et que nos entreprises ont atteint un niveau d'endettement tel qu'elles limitent bien souvent celui de leurs investissements.

Quoi qu'il en soit, cette politique globale, qui doit nous permettre de disposer d'entreprises compétitives, s'accompagne d'une modification de la doctrine traditionnellement développée par les bureaux de l'administration.

L'analyse qui a été conduite jusqu'à une époque récente aboutissait à distinguer de bons secteurs économiques, porteurs d'avenir, et de mauvais secteurs dont il s'agissait d'organiser la régression en bon ordre.

Cette vue simpliste et technocratique s'est manifestée, au cours des dernières années, par des plans sectoriels où chaque direction du ministère de l'industrie, jonglant avec les entreprises de son secteur, restructurait à son idée, forte qu'elle était de fonds publics dont elle pouvait disposer à cet effet.

J'espère, monsieur le ministre, que c'en est fini d'une telle politique.

Qu'il puisse exister des « créniaux » où l'industrie française a intérêt à se placer pour répondre aux besoins du marché intérieur, et plus encore pour exporter, est une évidence. Mais de tels « créniaux » peuvent être pris et tenus dans toutes les branches industrielles, y compris celles dont l'avenir peut sembler *a priori* médiocre.

Cette politique nouvelle n'est en rien contrariée par la recherche, pour les entreprises françaises les plus dynamiques, de partenaires étrangers qui leur ouvrent de nouveaux marchés et leur permettent soit d'accéder à la dimension internationale, soit d'accroître cette dimension.

Cette orientation relativement nouvelle de notre politique industrielle est désormais fortement encouragée par les pouvoirs publics qui n'hésitent pas à consacrer des crédits souvent importants pour soutenir des opérations de cette nature.

Dès lors, il devient courant — et c'est encore une évolution heureuse — d'associer des entreprises françaises avec des entreprises étrangères, européennes ou même américaines, particulièrement performantes. Le dynamisme de nos sociétés les conduit, en effet, après avoir prospecté le marché européen, à tisser des liens, notamment avec les firmes d'outre-Atlantique, de façon à garder leur place dans un monde industriel en rapide transformation et à la développer.

Ainsi, s'est créée, jour après jour, sur le terrain, une nouvelle politique industrielle qui permet aux firmes françaises de sortir de l'hexagone et de fonder une politique à l'échelle du continent européen, voire à celle du monde.

Cette stratégie devrait concourir à garantir un solde satisfaisant de nos échanges extérieurs. Elle devrait aussi améliorer la structure de nos exportations et nous assurer la maîtrise indispensable des technologies de l'avenir, ce qui est au moins aussi important pour assurer la pérennité de notre société.

Cette nouvelle politique se substitue heureusement — c'est la troisième fois que j'emploie cet adjectif — à une politique européenne strictement entendue. L'idée d'Europe est certes une abstraction sympathique, mais elle ignore trop les impératifs technologiques et les besoins du marché. Il est plus réaliste et plus bénéfique de s'associer, quel que soit le lieu du siège social, avec ceux qui savent et avec ceux qui créent.

Il ne saurait être question de décrire ici l'ensemble des secteurs industriels. Je voudrais cependant dire un mot de certains d'entre eux.

Je traiterai d'abord les industries électriques et électromécaniques qui, de 1970 à 1976, ont connu une croissance en volume nettement supérieure à celle de leurs principales concurrentes américaines, allemandes, anglaises et même japonaises.

Or, si les industries françaises de ce secteur ont été, dans leur ensemble, moins touchées que leurs concurrentes par la crise en 1974 et 1975, leur croissance a été médiocre en 1977 puisqu'elle n'a atteint que 4,8 p. 100 en volume. Bien plus, cette croissance en volume est nulle pour la première moitié de 1978 et les prises de commandes pour les équipements sont en régression.

Pour le proche avenir, la croissance de ces industries de pointe, très active jusqu'à maintenant, est donc loin d'être assurée. Bien que considérée comme les industries les plus favorisées par l'évolution du monde moderne, et généralement désignées comme prioritaires, elles risquent de connaître une croissance faible, voire nulle, et donc d'offrir de moins en moins d'emplois, alors qu'elles en ont créé de nombreux au cours des dernières années.

Or, il est probable que ni le marché intérieur ni les programmes publics ne joueront, au cours des prochaines années, le rôle moteur qu'ils ont eu dans le passé récent. C'est donc de l'imagination et de la compétitivité que va dépendre, pendant quelques années le progrès de ces industries, et nous devons compter sur vous, monsieur le ministre, pour y veiller.

L'idée d'un plan « composants », en particulier, est à l'ordre du jour depuis déjà de nombreuses années. En fait, celui qui a été récemment porté sur les fonts baptismaux concerne exclusivement les circuits intégrés, produits stratégiques dont l'utilisation conditionne l'avenir d'un nombre croissant de secteurs d'activité, aussi bien l'informatique que l'automobile, les communications, que l'électroménager, etc.

Il convient de se réjouir du fait que ce plan « composants » après une longue période de préparation, soit entré en 1978 dans une première phase d'application pratique. Mais il est nécessaire de ne pas ralentir l'effort dans ce domaine et si cette constatation n'a pas fait l'objet d'une recommandation de la commission des finances, c'est bien sûr, monsieur le ministre, parce qu'il s'agit-là d'une évidence.

Je dirai, d'autre part, un mot de nos industries nationales et tout d'abord des usines Renault.

La situation du secteur automobile en France est bonne, chacun le sait, et la régie Renault a profité comme les autres de cette conjoncture favorable.

Néanmoins, le marasme que l'on constate dans l'industrie des poids lourds en France affecte, en particulier, la Régie. La réunion de Berliet et de Saviem doit se prolonger en une fusion donnant naissance à la société Renault-véhicules industriels.

Mais ce rapprochement ne semble pas avoir produit les effets escomptés et la position des deux marques continue à s'effriter sur le marché français. Les résultats financiers de 1977 sont déficitaires : 73 millions de francs pour Berliet et 177 millions de francs pour Saviem. Ce déficit de 250 millions de francs est d'autant plus inquiétant que l'exercice 1978 risque d'être plus mauvais encore.

Et pourtant la puissance publique n'a pas ménagé son concours à la régie. Outre le prêt de 450 millions de francs qui lui a été accordé pour le rachat de Berliet, la régie a reçu de l'Etat de très importantes dotations en capital qui sont énumérées dans mon rapport écrit.

Compte tenu de l'importance de l'aide de l'Etat, il conviendrait de s'interroger sur le volume des sommes accordées, sur l'utilisation qui en est faite et sur les mauvais résultats enregistrés dans le secteur des poids lourds. La commission des finances a voté une recommandation sur ce point.

Deuxième exemple : la chimie d'Etat.

Les deux entreprises de chimie contrôlées par les pouvoirs publics, à savoir CDF-Chimie et l'Entreprise minière et chimique, ont procédé, en 1977, à une opération de restructuration.

La situation financière de l'Entreprise minière et chimique n'est guère satisfaisante. L'opération de restructuration s'est traduite, pour elle, par une perte importante, et les résultats d'exploitation, depuis 1977, sont médiocres. Cette société a

cependant reçu, elle aussi, chaque année depuis 1973, des sommes très importantes avoisinant parfois 300 millions de francs, qui sont également détaillées dans mon rapport écrit.

Quand à CDF-Chimie, après une bonne année 1974, cette entreprise est entrée dans l'ère des déficits. Les résultats d'exploitation, d'abord modérément négatifs, sont devenus franchement mauvais à partir de 1977.

En dépit de cette évolution, CDF-Chimie a poursuivi un programme d'investissements sans doute excessif. Il est clair qu'une telle situation ne pourra se prolonger. La commission des finances demande au Gouvernement de prendre les mesures les plus rigoureuses pour qu'il soit mis un terme à la dégradation des résultats enregistrés par le secteur public de la chimie.

Deuxième point de mon intervention : les problèmes énergétiques et, d'abord, le pétrole.

La dépendance de la France dans le domaine de l'énergie ne s'est pas sensiblement atténuée au cours des dernières années. S'agissant, en particulier, du pétrole, aucune découverte sur le territoire national ne permet d'envisager une modification de cette situation.

La politique nouvelle qui a été révélée au cours de l'été dernier paraît, devoir s'écarter sensiblement des orientations qui avaient été retenues par tous les gouvernements de la France depuis un demi-siècle. Ces modifications, en profondeur, si elles se réalisent, n'entraîneront vraisemblablement pas la modification de la loi de 1928 qui restera alors dans notre musée législatif, mais avec le risque de porter un grave préjudice à notre politique énergétique.

La politique du Gouvernement consiste : en premier lieu, à libérer les prix des hydrocarbures ; en second lieu, à supprimer les quotas d'importation.

Il est clair qu'à terme une telle perspective conduirait à remettre en question l'équilibre, résultant de la loi de 1928, entre les sociétés à capitaux français et les filiales de groupes étrangers opérant en France, équilibre qui constitue le fondement même de notre sécurité d'approvisionnement.

Des profits décroissants, une marge d'autofinancement en baisse, un effort d'investissement en diminution : l'avenir des sociétés pétrolières françaises est incertain. Le Gouvernement a bien déclaré qu'il consentirait, le cas échéant, un effort en faveur de la recherche, mais aucune mesure concrète n'a été prise en ce sens et aucune n'est pour l'heure annoncée.

Peut-être les alarmes qui viennent d'être exprimées sont-elles vaines. Mais il faudrait que le Gouvernement expose clairement sa politique et précise les moyens qu'il entend donner aux sociétés françaises pour résister à la concurrence qu'il est en train d'organiser.

Faute de temps, mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas sur les problèmes énergétiques des autres secteurs tels le charbon, l'énergie atomique. Des observations ont été formulées par la commission des finances.

Je terminerai en signalant que la commission des finances s'inquiète de l'élévation de l'endettement d'Electricité de France, lequel atteignait, en 1977, 16 p. 100 du chiffre d'affaires. Alors qu'en 1979 EDF va devoir faire face à des dépenses d'investissement considérables, une telle situation risque à la longue d'être extrêmement préjudiciable à son équilibre financier.

J'en ai maintenant terminé avec ce tour d'horizon trop bref, mais sans doute trop long, monsieur le président, de notre situation industrielle.

Je conclurai en soulignant que la commission des finances propose d'adopter les crédits de l'industrie sous réserve d'un amendement tendant à réduire de 143 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement destinés à l'agence pour les économies d'énergie.

En effet, la taxe parafiscale sur le supercarburant et l'essence, créée par le décret du 30 août dernier, doit produire, au taux de 6,85 francs par hectolitre, plus de 500 millions de francs d'ici au 31 décembre prochain. Or, cette taxe a elle-même été créée au profit de l'agence pour les économies d'énergie qui va donc bénéficier de ressources considérables représentant dix fois ses dotations en capital pour 1978 et plus de trois fois les crédits inscrits à son bénéfice en 1979.

Tout donne à penser que l'agence ne sera pas en mesure de consommer les ressources qui, de façon fortuite, lui ont été affectées à la faveur d'une procédure qui n'avait sans doute

pas été prévue lorsque le budget a été préparé. C'est pourquoi la commission des finances a adopté l'amendement de votre rapporteur.

M. le président. La parole est à M. Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour l'industrie.

M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'industrie.

Il n'y a pas d'ailleurs grand-chose à dire du budget en lui-même, qui reste marqué par la continuité. Cependant, quelques orientations intéressantes sont perceptibles en ce qui concerne, par exemple, la qualité des produits ou les économies d'énergie.

On peut dire que ce qui est nouveau — c'est ce qui a le plus intéressé la commission de la production lorsque vous êtes venu devant elle, monsieur le ministre — c'est que se dessine, d'année en année, le visage de la politique industrielle de la France.

Après une période de flottement, pendant laquelle d'ailleurs de grands dossiers, comme le nucléaire ou l'informatique, ont occupé le devant de la scène, une sorte de doctrine a pris corps au ministère de l'industrie. Pour reprendre la distinction utilisée pas vos services dans la définition du redéploiement industriel, on peut schématiser en disant que les grandes options concernant l'environnement de la politique industrielle, autrement dit sa dimension horizontale, ont été élaborées par M. Monory et qu'il vous revient maintenant de mettre en œuvre sa composante verticale.

Les grandes lignes de votre politique, telles que vous les avez exposées devant la commission de la production et des échanges, nous sont apparues bien définies et correspondant à des problèmes importants. Toutefois, je voudrais, aujourd'hui, exprimer sous forme interrogative trois préoccupations traduisant tout à tour quelque scepticisme, une réelle inquiétude et, enfin, un certain malaise.

Mon scepticisme a trait à l'environnement économique général de la politique industrielle.

Le pari et l'espoir du Gouvernement, à savoir la reprise spontanée par l'investissement industriel, sont-ils susceptibles d'être ratifiés par les faits ? Je suis frappé par deux choses.

Premièrement, le Gouvernement a pris toute une série de mesures impressionnantes par leur cohérence et leur ampleur — liberté des prix, orientation de l'épargne, aides publiques, pression sur les salaires — afin de permettre, par une augmentation du taux de profit, la reconstitution des fonds propres des entreprises et la restauration de leur capacité d'autofinancement. Des résultats réels et appréciables ont été obtenus dans ce domaine mais — et c'est ma deuxième remarque — l'investissement ne reprend pas. Et je ne crois pas qu'il puisse reprendre.

Pourquoi, en effet, investir dans un marché terne, avec une croissance faible et sans perspective visible de relance ? Les investissements qui se réalisent ne peuvent être que ceux qui améliorent la compétitivité de l'entreprise. Ce sont des investissements de productivité. De ce fait, bien souvent, ils impliquent une diminution des effectifs employés, ce qui — sans parler des facteurs humains — augmente les frais généraux de la nation.

De surcroît, bien souvent, des considérations sociales, qu'il est impossible de négliger, amputent les gains de productivité de l'entreprise elle-même dans la mesure où l'investisseur ne peut, concurrentiellement avec l'entrée en fonction de ses nouveaux équipements, réduire d'une façon drastique le fonctionnement des machines et des établissements modernes.

Dès lors — et le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1979 ne le dissimule pas — la croissance attendue en 1979 est nourrie par les investissements des entreprises publiques. Mais, là encore, je ne suis pas certain que le point d'application principal de l'effort financier, à savoir le programme nucléaire, soit celui qui comporte le plus d'effet accumulateur pour le reste de notre appareil industriel.

Dans ces conditions, je ne crois pas, à politique économique constante, que notre rythme de croissance puisse augmenter dans les années qui viennent, étant entendu que l'on ne peut espérer une relance significative par les seules exportations.

Il me semble donc que, seule, la consommation intérieure peut nourrir une expansion plus élevée. Le problème est que la consommation supplémentaire doit se porter sur des biens

de services pour lesquels il existe une capacité d'offre nationale suffisante et qui induisent une relance de notre industrie des biens d'équipement.

Des solutions devraient être recherchées dans ces directions. Elles impliquent une triple action :

D'abord, il faut s'engager vers un accroissement, sans dérapage des salaires, de la capacité d'achat des ménages, surtout à revenus faibles. C'est la voie dans laquelle s'est engagée la République fédérale d'Allemagne et les résultats semblent prometteurs. On pourrait augmenter, par exemple, les allocations familiales selon un barème dégressif ou accroître les revenus disponibles pour les achats de biens en abaissant le prix de certains services, comme les transports nécessaires pour se rendre au travail ou le logement. A cet égard, la libération des loyers — qui ne conduira à aucune relance dans le secteur du bâtiment — est une erreur grave.

Ensuite, l'orientation de la consommation intérieure vers les secteurs où existe une offre nationale pourrait être obtenue, par exemple, par une modulation des taux de TVA.

Enfin, les investissements publics devraient être mieux sélectionnés, en recherchant les effets maxima qu'ils peuvent déclencher.

A ce scepticisme quant à une relance globale par un retour au grand équilibre obtenu par un taux de croissance faible et par une redistribution du partage salaire-profit, s'ajoute pour moi une réelle inquiétude quant aux aspects sectoriels de la politique industrielle.

Dans la note que vous m'avez fournie sur la politique du redéploiement — note que j'ai reproduite dans mon rapport écrit — figure un début de liste des secteurs dans lesquels la France est insuffisamment forte. J'y ai reconnu la trace des travaux de certains économistes du Plan ou de votre propre département ministériel, mais je ne vois pas se dessiner nettement une politique offensive dans ces secteurs.

Au contraire, la plupart des débats actuels paraissent tourner autour des « infirmeries Fourcade », des PMI et des secteurs à forte intensité capitaliste sinistrés par suite d'erreurs de gestion ou handicapés par des sur-investissements.

Où est la politique de l'Etat dans l'agro-alimentaire ? Où est la politique de l'Etat dans le secteur de la pharmacie, dans celui de la chimie fine, des biens d'équipement ? Je n'aperçois qu'une série de mesures ponctuelles dans le secteur de la machine-outil, d'ailleurs déprimé par l'arrêt des investissements.

Qu'en est-il du plan « poids lourds » de la régie Renault dont a parlé M. Gantier ? Moins d'un an après, c'est la crise à Renault-véhicules industriels. Le téléphone ? C'est l'annonce de licenciements et de mauvaises performances à l'exportation deux années après la restructuration du secteur et malgré les ambitions du VII^e Plan. Enfin, je n'ai pas le sentiment que le plan « composants » ni celui qui concerne la péri-informatique soient assurés d'une réussite correspondant à nos espoirs.

J'ai l'impression que le Gouvernement s'engage avec une extrême prudence dans la politique sectorielle. Sans doute est-on légitimement échaudé par certains exemples passés qui illustrent combien le complexe technico-industriel a entraîné l'Etat dans des projets babyloniens hasardeux et bientôt catastrophiques. Peut-être aussi n'est-on pas très sûr que les créneaux qui ont été isolés par les économistes du ministère de l'industrie soient si évidemment porteurs de croissance.

Mais, alors, quelle peut être la politique sectorielle ?

Il m'a semblé, à travers vos propos, comprendre qu'il vous apparaissait essentiellement utile d'aider nos entreprises, considérées isolément, à être plus compétitives. Mais on peut être compétitif en étant petit et, dans ce cas, on néglige le nécessaire accroissement du poids français dans la compétition internationale.

Sans doute serait-il bon, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques précisions sur votre politique sectorielle, dans le cadre du redéploiement de notre industrie.

En conclusion, j'avoue que je n'observe pas la politique économique et industrielle du Gouvernement sans un certain malaise.

Je regarde l'état d'esprit des Français. Certes, les élections de mars dernier ont condamné un accord politique reposant sur l'ambiguïté et l'irréalisme, mais j'ai peur qu'une partie de notre jeunesse ne fasse lentement sécession et ne dérive vers le scepticisme. C'est que, si votre politique ne manque pas d'ambition, elle manque peut-être d'âme. Le discours politique est froid. J'aimerais qu'on lui donnât une composante plus humaine.

Pourquoi, par exemple, pour s'en tenir à la politique industrielle, ne pas engager des actions pour réduire le travail parcellaire et développer les responsabilités des hommes ?

Ne convient-il pas, par ailleurs, de tenter d'imaginer une production industrielle plus économe des biens non renouvelables et plus respectueuse du milieu naturel ? La lutte contre le gaspillage et la protection de l'environnement paraît bien oubliée, du moins bien délaissée.

En un mot, peut-on, dans cette période de marasme économique qui crée tant de situations douloureuses pour les salariés, continuer à privilégier sans contrepartie l'économisme le plus abstrait pour des résultats incertains ?

Je ne le crois pas, et j'exprime l'espoir de voir s'engager une série de réflexions et d'actions qui émoigneraient que la rigueur n'exclut pas l'imagination. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Féron, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la petite et moyenne industrie.

M. Jacques Féron, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, l'évolution économique de la France depuis quelques années appelle deux constatations : premièrement, la situation est très difficile pour un grand nombre d'entreprises ; deuxièmement, le problème de l'emploi ne pourra trouver une solution satisfaisante que dans une croissance soutenue de l'économie.

Mon propos sera, en conséquence, puisque chacun s'accorde à constater l'importance des petites et moyennes entreprises dans le redressement économique de la France, d'exposer, au nom de la commission des finances, la part qu'elles doivent avoir dans la croissance de l'activité industrielle nationale.

Il aura cependant fallu qu'apparaissent les bouleversements économiques que l'on connaît depuis cinq années pour qu'on apprécie pleinement l'importance de la petite et moyenne industrie dans le tissu industriel français. Ce sera, il me semble, un des mérites du Gouvernement d'avoir pris, ces toutes dernières années, des mesures propres à favoriser une meilleure participation des PMI à la croissance de notre économie.

Quelques données chiffrées permettront de mieux mesurer la place des petites et moyennes industries dans l'ensemble des entreprises industrielles françaises.

Bien qu'il n'y ait pas de définition de la petite et moyenne industrie universellement acceptée et que les textes législatifs ou réglementaires la définissent avec une grande diversité selon leur objet, d'une façon plus restrictive quand il s'agit d'engager les finances de l'Etat, ou plus libérale quand il s'agit de réglementer pour les tiers, on s'accorde généralement à penser que les entreprises relevant de la petite et moyenne industrie sont celles dont l'effectif se situe entre dix et cinq cents personnes.

Quant au chiffre d'affaires, on retient généralement qu'il ne doit pas dépasser cent millions de francs.

Cette définition étant admise, on retiendra que la petite et moyenne industrie représente 45,3 p. 100 des entreprises industrielles, qu'elle emploie 42 p. 100 de leurs effectifs et réalise 37 p. 100 de leur chiffre d'affaires. Il faut noter enfin qu'elle intervient pour 25 p. 100 dans les exportations de l'industrie. Aussi, conçoit-on très bien que l'attention des pouvoirs publics se porte vers la petite et moyenne industrie.

Une politique propre à ce secteur de l'économie n'est cependant pas facile à définir par rapport au reste de l'appareil industriel et, particulièrement, de la grande entreprise. En effet, la petite et moyenne industrie n'a toujours pas les moyens de se frayer un chemin dans la hiérarchie, parfois pesante et conformiste, des très grandes entreprises.

Quels sont les atouts que possèdent les grandes entreprises ? Connaissance du marché, tout naturellement, car elles ont la possibilité de prospecter ; existence de marges de manœuvre importantes et, singulièrement, de financements particuliers.

Enfin et surtout, les grandes entreprises ont une possibilité de négociation avec l'environnement, qu'il s'agisse de l'environnement administratif, ou de l'environnement économique.

C'est, semble-t-il, à partir de cette considération que l'action des pouvoirs publics s'est développée au cours de ces dernières années. Un effort a été entrepris dans le sens d'un accès au marché, au sens large du terme. Un certain nombre de règles ont été revues en matière de marchés publics. Diverses mesures

ont été prises en ce qui concerne l'exportation. Enfin, dans le domaine de la sous-traitance qui, dans certains secteurs industriels, est essentielle, la loi du 31 décembre 1975 a posé des principes pour la protection des preneurs d'ordres. Il reste cependant sur ce point de très sérieux progrès à faire pour adapter ces dispositions au cas particulier de l'industrie.

Le financement a été, lui aussi, un élément de préoccupation des pouvoirs publics au cours de ces dernières années. En ce domaine, les mesures ont été nombreuses. Bien entendu, je ne les évoquerai pas dans le détail. Certaines ont porté sur le développement des fonds propres des entreprises. Le régime fiscal des comptes courants d'associé a été revu. La loi sur l'orientation de l'épargne vers les entreprises a apporté des encouragements importants.

Un système de primes versées aux sociétés de développement régional à l'occasion de prises de participation dans le capital de la petite et moyenne industrie a été institué.

Enfin, pour favoriser la mobilisation de l'épargne régionale, il a été créé des sociétés régionales de financement auxquelles participent les banques nationales, les organismes financiers à statut légal spécial, les SDR et les organismes consulaires.

La politique suivie en matière de financement a eu également pour objet de faciliter l'accès à des financements extérieurs.

Je rappellerai ainsi, à titre d'exemple, que les établissements publics régionaux ont été autorisés, par un décret du 27 juillet 1977, à doter des fonds de garantie destinés à faciliter l'accès des PMI offrant des garanties insuffisantes à des financements extérieurs.

On doit noter que toutes ces actions recourent à des moyens divers qui ne sont pas seulement ceux de la dépense budgétaire d'intervention mais également ceux de la réglementation et de l'action administrative au sens le plus large du terme. Elles ont été, pour beaucoup, conçues et coordonnées par la délégation à la petite et moyenne industrie, organe administratif léger dont l'activité s'est appuyée sur les autres administrations de l'Etat et, en large part, sur les organisations professionnelles. On doit mettre également au crédit de la délégation à la petite et moyenne industrie un grand effort d'information.

L'ensemble des mesures évoquées se situe dans la ligne définie par l'un des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan et notamment de l'une de ses actions visant au développement des entreprises petites et moyennes.

Sans doute est-on frappé par la quasi-inexistence des crédits affectés spécifiquement à la petite et moyenne industrie et ce, en dehors d'un chapitre dans le budget du ministère de l'industrie dans lequel figurent quelques millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Cela s'explique cependant très bien, dans la mesure où le rôle des pouvoirs publics est surtout d'incitation, d'information et de réglementation.

Il est à noter que l'appareil administratif mis à la disposition de la petite et moyenne industrie a été mis en place, en particulier, pour aider et orienter ce secteur. Tel est le cas des services créés dans les chambres de commerce ou de la délégation à la petite et moyenne industrie qui a été instituée par un décret du 28 avril 1976, organisme léger qui a un rôle de coordination, d'animation et d'impulsion.

En effet, ainsi que je l'ai déjà dit, l'une des difficultés de la PMI réside dans ses relations avec son environnement, notamment administratif. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a invité le Gouvernement à effectuer une décentralisation systématique des procédures d'intervention de l'Etat.

Je souhaiterais maintenant évoquer quelques points qui me paraissent constituer encore des obstacles à une action réellement dynamique pour développer la participation des PMI à la croissance économique de notre pays.

D'abord, il semble que les mesures prises par le Gouvernement en faveur des intéressés manquent d'impact. Sans doute ces derniers, encore confinés dans des marchés étroits, n'ont-ils pas encore pris la mesure de leurs possibilités de sortir du cadre routinier que leur imposent parfois des gestions imparfaites, quand elles ne sont pas archaïques.

Peut-être y a-t-il de la part de certains chefs d'entreprise un manque de conviction dans les efforts qui sont faits pour leur faciliter l'accès à des possibilités de modernisation ou d'aide technique, à des financements plus larges, qu'il s'agisse de marchés publics ou d'exportation.

Sans doute aussi leurs organisations professionnelles, qui ont affaire à une grande diversité de mandants qui représentent des activités parfois fort différentes, n'ont-elles pas toujours la possibilité de leur donner la juste mesure des bouleversements que subit l'économie mondiale.

Mais le budget de votre ministère fait, à juste titre, apparaître dans ses grandes lignes l'énorme place que tiennent les grandes entreprises nationales à la recherche au plus haut niveau, l'énergie nucléaire et son gigantisme, la sidérurgie et ses difficultés, et d'autres grands secteurs de notre économie.

On se demande, en considération de l'intérêt, j'allais dire de l'exaltation que peuvent provoquer les grandes options du « futur industriel » dont ont la charge les fonctionnaires de votre ministère, si ces derniers ne sont pas plus attirés par les grands horizons qu'elles ouvrent que par celui, plus limité mais combien nécessaire pour l'expansion de notre activité industrielle, du développement de milliers d'entreprises plus modestes.

Monsieur le secrétaire d'Etat à la petite et moyenne industrie, ressentez-vous, comme beaucoup, la nécessité de motiver de façon plus réelle l'ensemble des services administratifs qui ont à connaître des problèmes de notre développement industriel ?

Le Gouvernement compte beaucoup sur le développement des investissements des entreprises qui serait la conséquence des meilleurs résultats financiers qu'enregistreraient les entreprises depuis plusieurs mois.

N'est-ce pas là une hypothèse fragile en ce qui concerne les PMI ?

Sans doute de grandes entreprises sont-elles, en fonction d'une situation favorable, en mesure de majorer leurs investissements et les majoreront-elles du fait même de leur programme de développement. C'est le cas pour l'automobile, l'industrie nucléaire, l'industrie du pétrole.

Mais en ce qui concerne les PMI, malgré les mesures prises par le Gouvernement, on ne peut oublier la dégradation de la situation de ces entreprises depuis 1974 ni les charges qui pèsent sur elles en raison de l'augmentation des frais sociaux.

Faut-il rappeler que les entreprises françaises supportent 46 p. 100 du financement du budget social de la nation alors que dans d'autres pays cette charge est beaucoup plus faible ?

C'est pourquoi il serait opportun, comme l'ont souligné excellentement nos collègues de la commission des finances, que soient étudiées diverses mesures d'ordre financier que la commission a estimé essentielles pour la petite et moyenne industrie et notamment, par la traduction fiscale de la réévaluation des bilans, la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de TVA, la révision du mode de calcul des cotisations de sécurité sociale et l'augmentation de l'impôt fiscal.

Enfin, monsieur le ministre, compte tenu de la contribution que peut apporter la petite et moyenne industrie à la solution du problème de l'emploi et devant certaines réticences de la part de certains chefs d'entreprise à procéder aux augmentations de personnel permanent, il serait souhaitable que l'entreprise puisse avoir les moyens de procéder à ces engagements de personnel.

Aussi la commission des finances souhaiterait que soit menée une étude systématique des motivations qui président, dans les entreprises de la petite et moyenne industrie, au recrutement du personnel permanent et qu'il soit déterminé si des obstacles réglementaires ou législatifs ne s'opposent pas à un développement de l'emploi dans ces entreprises.

Comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, une politique spécifique de la petite et moyenne industrie doit être menée. Pour qu'elle le soit efficacement, la commission des finances souhaite que les chances de la petite et moyenne industrie soient égales à celles de la grande industrie.

La commission des finances a pris acte des initiatives prises jusqu'à présent. Elle estime cependant que l'effort n'est pas achevé et doit être poursuivi. Elle propose à l'Assemblée nationale d'adopter les crédits de la petite et moyenne entreprise qui sont, comme on le sait, très faibles.

En tout état de cause, il conviendra, au sein même de notre commission, d'agir sans cesse en faveur des petites et moyennes entreprises, en particulier dans le domaine fiscal. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Xavier Hamelin, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour la petite et moyenne industrie.

M. Xavier Hamelin, rapporteur pour avis. « Le professeur Leprince-Ringuet a une bonne formule pour dénoncer un mal français — un de plus ! — contre lequel je pense moi aussi qu'il nous faut lutter : nous devenons tous, dit-il, des abstractocrates ! Je ne me laisserai pas gagner, pour mon compte, par les verrous de l'abstraction. Je ne veux pas être un théoricien, un doctrinaire, mais un homme du concret. »

C'est en ces termes, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous exprimez dans une de vos premières déclarations à la presse, quelques jours après votre entrée au Gouvernement.

Cette approche du problème des petites et moyennes industries, confirmée du reste dans l'exposé que vous avez fait devant notre commission, a rencontré notre total assentiment, s'agissant d'un domaine où la création d'un secrétariat d'Etat confirmait le rôle et l'importance que le Gouvernement attache à ce secteur de l'activité industrielle.

Après l'époque de l'exclusif effort des pouvoirs publics en direction des grandes entreprises — l'artillerie des grandes batailles économiques — et de l'incitation aux fusions, aux concentrations, aux restructurations qu'elles nécessitaient pour atteindre une taille internationale concurrentielle, on s'aperçoit aujourd'hui que le gigantisme a ses défauts et ses insuffisances et qu'il faut remettre en branle cette cavalerie légère, souple, dynamique et rapide, que constituent les petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales, c'est-à-dire les entreprises à taille humaine.

C'est par leur mobilisation qu'il faut franchir une nouvelle étape du redéploiement industriel, clé du développement économique et solution dynamique aux problèmes aigus de l'emploi.

Pour mieux cerner ce que sera cette action dans l'avenir immédiat, il apparaît nécessaire de définir d'abord ce que recouvre la notion de petite et moyenne industrie et de chercher à savoir quel est son poids réel, ce qui a déjà été fait en sa faveur et surtout ce qu'il reste à réaliser pour rénover, conforter et développer cette partie importante de notre tissu industriel national.

Dans mon rapport écrit, j'ai tenté de définir la notion de PMI, elle-même fille de la notion de PME, qui a toujours été l'objet d'une terminologie ambiguë. Il y a en effet une confusion courante et regrettable qui est née du mixage dans le même moule de produits aussi différents que les petites industries, d'une part, et les moyennes industries, d'autre part, ce qui revient à supprimer les spécificités pourtant très marquées de ces deux catégories.

Aussi, pour une meilleure compréhension de la suite de cet exposé, nous substituerons le pluriel au singulier habituel et nous ne parlerons plus que des PMI.

L'extraordinaire diversité des secteurs d'activité, inégalement représentés dans toutes les branches industrielles et très diversément répartis sur le territoire national, ne facilite pas l'approche et l'analyse de cette catégorie d'entreprises.

Selon l'INSEE, les PMI recouvrent, au sein des entreprises françaises, un panneau compris globalement entre l'artisanat et les grandes entreprises. A cet égard, l'analyse faite par l'association ETHIC — Entreprise à taille humaine, industrielle et commerciale — est intéressante. On y a cherché à préciser les limites entre la PMI, la petite industrie et la moyenne industrie et à compléter les notions indispensables d'effectifs et de chiffre d'affaires par celle de valeur ajoutée dont il faudra dans l'avenir, tenir un plus grand compte.

Quoi qu'il en soit, il convient de retenir, aujourd'hui, le poids réel des PMI. Quelques chiffres l'illustrent éloquemment : elles représentent 45 p. 100 des entreprises industrielles ; 42 p. 100 des effectifs de l'industrie ; 37 p. 100 du chiffre d'affaires global de l'industrie et 25 p. 100 de l'exportation des produits finis.

Face à cette masse qui traduit bien l'importance des PMI, quelle a été la politique du Gouvernement ?

Evolutionne, cette politique a connu, depuis 1976, un renouvellement important.

A l'action menée antérieurement, qui était diffuse au sein des grands ministères économiques, qu'il s'agisse du ministère de l'Industrie, du ministère de l'Agriculture pour le secteur agro-alimentaire, ou du ministère de l'Équipement pour les entreprises du bâtiment, a succédé une série de mesures spécifiques,

qui sont décrites dans mon rapport et qui sont relatives à la création et au financement des entreprises, aux aides à l'exportation, à la politique de l'innovation, à l'accès aux marchés publics.

A ces mesures sont venues s'ajouter celles prises dans le cadre du budget et celles décidées par le dernier conseil des ministres, qui complètent utilement tout le dispositif.

Quant aux crédits, je n'en reparlerai que brièvement, monsieur le ministre, car ils n'apparaissent comme de simples reconductions et sont inversement proportionnels à l'importance de l'enjeu.

N'y voyez pas malice, monsieur le ministre : je pense que, dans le cas présent, il faut s'en tenir non pas à ces chiffres bruts, mais aux actions indirectes que je viens de souligner comme celles qui, à mon avis, demandent un effort nouveau traduisant une volonté de la part du Gouvernement et de la part des intéressés.

Il appartient aux PMI de régler elles-mêmes leurs problèmes internes de gestion face aux fatalités des âges critiques des entreprises — crise d'identité, crise de développement, pérennité de l'entreprise — ce qui ne va pas sans créer de nombreuses difficultés que nous mesurons, hélas, bien souvent.

Et si elles doivent aussi résoudre leurs problèmes d'information interne, de concertation, de participation au sein de l'entreprise, les pouvoirs publics, eux, doivent remplir leur mission de formation, d'incitation et d'accompagnement.

Telles sont, me semble-t-il, les actions concertées qu'il convient de mener pour favoriser et réussir l'indispensable redéploiement industriel.

Quelques points d'application prioritaires me paraissent devoir faire l'objet de recherches approfondies et d'une attention particulière de votre département ministériel.

Il faut, en premier lieu, s'efforcer de résoudre le problème, sans doute central, des fonds propres, problème que rencontrent les entreprises en croissance et qui est rendu particulièrement difficile par le fait que les PMI se situent entre deux marchés de capitaux. La solution passe sans doute par toute une série de mécanismes ; celui des prêts participatifs paraît, à première vue, intéressant.

Il conviendrait également de renforcer le rôle des SDR en la matière et, vraisemblablement, de créer une sorte de caisse de compensation qui permettrait aux banques de prendre plus de risques dans le financement des entreprises moyennes, en particulier de celles qui sont en forte croissance.

Il importe, en deuxième lieu, d'étudier les moyens juridiques permettant de lever les obstacles, quelquefois dérisoires mais souvent déterminants, à la croissance des PMI et d'aménager les règles fiscales ou juridiques qui constituent parfois des éléments dissuasifs pour l'expansion d'une entreprise. Entre autres exemples, je puis citer : l'entrave à la mobilité des parts sociales qui résulte de l'article 160 du code général des impôts ; la remise en question du seuil de neuf salariés pour l'entreprise artisanale ; l'aménagement du passage du régime de TVA applicable à une entreprise artisanale à celui qui concerne les entreprises non artisanales ; l'extension des aides prévues pour la création d'emplois à l'artisan qui sort de son statut.

Il s'agit, en troisième lieu, de faciliter les incitations à la participation au niveau des comptes incorporables ou des donations directes en faveur du personnel de l'entreprise.

Il conviendrait, en quatrième lieu, de faciliter les opérations de synergie en cas d'association ou d'alliance sans fusion, par l'institution de prêts et de concours identiques à ceux qui sont consentis pour la recherche et l'innovation.

Il faut, en cinquième lieu, faire évoluer notre droit commercial vers un système de réserve de propriété inspiré du régime allemand pour améliorer la protection des fournisseurs contre les défaillances de leurs clients.

Voilà quelques exemples non limitatifs qui ne demandent que quelques adaptations assez simples.

Je ne terminerai pas l'énoncé de ces suggestions sans revenir sur le problème de la création des entreprises.

Il s'agit aujourd'hui d'une évolution « silencieuse et sans effusion », qui a besoin d'être nettement amplifiée si, concernant les renouvellements, nous voulons passer des 2 p. 100 actuels aux 4 p. 100 que vous avez fixés, monsieur le ministre, en attendant, j'espère, d'en arriver aux 6 p. 100 américains, qui sont un signe de santé économique.

En commission, vous nous avez dit l'importance que vous attachiez à cette question. Nous avons aussi pris connaissance des positions que vous avez adoptées face aux dix propositions

de l'ETHIC — Entreprise à taille humaine, industrielle et commerciale — cette association dynamique qui représente une véritable force de proposition dans ce domaine. Nous souhaitons aussi vous entendre au sujet de votre projet concernant la mise en place d'une agence nationale pour la création d'entreprises et du rôle que vous comptez confier à cette fondation pour compléter l'éventail de vos moyens. Ceux-ci seraient, à notre avis, incomplets en l'absence d'un échelon décentralisé qui permettrait d'en accroître l'efficacité.

A cet égard, les établissements publics régionaux semblent devoir jouer un rôle essentiel. Il s'agit d'ailleurs moins de créer de nouvelles instances administratives ou para-administratives chargées de promouvoir le soutien et l'expansion des PMI que de rendre plus efficaces les différentes instances existantes, telles que les chambres de commerce, les syndicats professionnels, les services administratifs ou les SDR.

Je me permets, à ce sujet, de vous recommander l'examen de la proposition de loi du sénateur Lucotte sur les interventions des EPR en faveur de l'emploi et du développement économique. Vous pourrez trouver, dans le rapport sur cette proposition de loi élaboré par le sénateur Michel Giraud, président du conseil régional d'Ile-de-France, des suggestions dont la mise en œuvre serait susceptible de compléter les actions déjà conduites par certaines régions, telles la création de fonds de garantie et les primes en faveur des créations d'entreprises. A mon avis, il s'agit-là d'une initiative particulièrement heureuse qui permettrait de compléter votre dispositif, et je vous remercie à l'avance de l'avis que vous voudrez bien nous donner sur ce point.

En conclusion, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'estime que le Gouvernement est sur la bonne voie dans son action en faveur des PMI et que les mesures engagées depuis deux ans, comme celles qui ont été prises plus récemment, témoignent à l'évidence de l'importance de la place que vous voulez leur donner dans notre développement économique.

Le processus est bien engagé et si, dans le climat de morosité et d'incertitude qui tend à régner aujourd'hui, vous pouvez déclencher, en plus, la confiance, un grand pas vers le succès sera alors franchi.

La commission de la production et des échanges a débattu de ce projet de budget. Elle a approuvé les orientations de son rapporteur et a exprimé un avis favorable. Je vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits de la petite et moyenne industrie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Schwartz.

M. Julien Schwartz. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, veuillez m'excuser d'intervenir de nouveau. Mais je tiens à évoquer, à titre personnel, deux dossiers dont l'un intéresse tout particulièrement ma circonscription et auquel M. Gantier a fait allusion tout à l'heure, je veux parler des difficultés rencontrées par CDF-Chimie.

CDF-Chimie était l'une des sociétés publiques parmi les mieux gérées et parmi celles qui avaient réussi une percée industrielle importante dans le cadre de la reconversion des charbonnages. La qualité de ses dirigeants a été en général reconnue par tous.

Cependant, la situation financière de CDF-Chimie, cette année, risque d'être particulièrement difficile. En effet, on parle, pour l'année 1978, de 200 millions de francs environ de pertes.

Cette situation regrettable mérite d'être analysée brièvement. Il semble qu'elle s'explique d'abord par le fait que CDF-Chimie a repris, au début de cette année, les actifs de la société Azote et Produits chimiques. Cette société était dans une situation tout à fait déplorable et, en dépit d'une fusion réalisée rapidement et qui d'ailleurs n'est pas encore terminée au niveau des personnels d'encadrement, il semble que ses pertes en 1978 ne doivent s'élever qu'à 80 millions de francs, contre 230 en 1977.

L'autre raison des difficultés financières de CDF-Chimie provient de l'investissement de Dunkerque, monté sous le sigle COPENOR, avec la présence de capitaux en provenance du Qatar. Cet investissement — il s'agit d'un vapo-cracker et d'une usine de polyéthylène — a été décidé il y a maintenant trois ans, et, depuis, la conjoncture du marché des thermoplastiques et de la chimie de base est très mauvaise dans le monde entier. Il existe des surcapacités importantes partout ; une concurrence extrêmement dure règne sur ce marché et, dans ces conditions, le poids de cet investissement sur les comptes de CDF-Chimie se fait naturellement sentir très lourdement.

L'avenir immédiat de CDF-Chimie ne me paraît pas devoir être envisagé avec optimisme dans la mesure où il n'existe aucun indice d'un redressement du marché, et, bien plus, l'usine de Dunkerque devrait commencer à fonctionner l'année prochaine, ce qui accroîtra encore le coût financier de l'entreprise.

J'aimerais, en conséquence, monsieur le ministre, obtenir de votre part des précisions sur les méthodes qu'il vous paraîtrait approprié d'employer pour redresser les comptes de CDF-Chimie. L'une de ces méthodes me paraît être la mise sous cocon de l'usine de Dunkerque. Elle est difficile à préconiser, mais je n'en vois pas d'autres. En effet, cet investissement décidé — je dois l'indiquer à l'Assemblée — d'une façon un peu optimiste car, dès le second semestre de 1975, on pressentait déjà une baisse durable de la conjoncture, coûtera de plus en plus cher à l'entreprise s'il est mis en activité. De ce fait, l'entreprise sera tentée de réduire au minimum ses coûts de production, en pure perte d'ailleurs. Or cette situation aura d'incontestables répercussions sur l'emploi. Déjà, en Lorraine, les mises à la retraite ne sont plus compensées par de l'embauche, et l'on retrouve le processus classique dans notre région et bien connu dans la sidérurgie : on transfère le chômage sur les jeunes qui sont pudiquement appelés demandeurs d'emploi.

Par ailleurs, outre ces précisions, je souhaiterais que vous nous expliquiez les raisons du rachat, par CDF-Chimie, des actions de la société Huiles et goudrons dérivés — qui est déficitaire — rachat effectué par échange avec des actions Finalens détenues par CDF-Chimie. Or Finalens était bénéficiaire, et cet échange aboutit à la perte de contrôle de Finalens par CDF-Chimie. Une telle opération mérite d'être éclairée.

Très brièvement, j'en viens à mon deuxième sujet : il s'agit du dossier de la régénération des huiles usées.

Je dois vous avouer très franchement, monsieur le ministre, que je suis porté, par l'attitude du Gouvernement en cette affaire au bord de l'exaspération la plus grande. Le Gouvernement, depuis trois ans, a reconnu le bien-fondé des remarques émises par un certain nombre de parlementaires sur ce sujet. Il reconnaît que la régénération des huiles usées ouvre d'incontestables avantages à la collectivité nationale, au triple point de vue des économies de matières premières, de la valorisation maximale des déchets et de l'environnement. Depuis trois ans, de conseils du pétrole en consultations privées, les pouvoirs publics nous indiquent qu'ils vont incessamment prendre des mesures en faveur de la régénération des huiles ; et puis nous ne voyons rien venir !

Bien plus, le Gouvernement, dans l'article 17 de la loi de finances pour 1979, supprime l'avantage fiscal dont bénéficiait la régénération. Il y a donc une contradiction totale entre les propos du Gouvernement et ses actes. Plus grave encore, lorsque votre cabinet est interrogé sur ce que le Gouvernement est décidé à faire d'ici au 1^{er} juillet 1979, date de la suppression de cet avantage fiscal, on indique que l'on va favoriser, dans des installations appropriées, le brûlage des huiles usées. Soutenir que cette mesure va favoriser la régénération, voilà bien un paradoxe insolent !

Je reviens aujourd'hui même de Houston, où se tenait le troisième congrès mondial de la régénération des huiles usées, congrès auquel j'ai participé avec l'accord du président de l'Assemblée nationale et du président de la commission de la production et des échanges, et grâce à des crédits mis à ma disposition par l'Assemblée nationale.

Alors que tous les pays du monde, même les Etats-Unis, même ceux qui possèdent des ressources énergétiques importantes se lancent à corps perdu dans la régénération, le Gouvernement nous propose, par le biais de l'article 17, de porter à celle-ci un coup sévère dans notre pays.

Je précise que, dans l'esprit du Gouvernement, il ne s'agit que de donner suite à une mise en demeure de la Commission de Bruxelles, mais en réalité l'article 17 du projet de loi de finances aboutira à la disparition de la régénération et des industries du graissage.

Cela fait en tout, monsieur le ministre, 10 000 emplois qui sont en cause. Et pourquoi ? Uniquement parce que le gouvernement allemand a porté plainte contre une disposition fiscale française qu'il juge discriminatoire et dont bénéficient les seules huiles régénérées françaises.

Si M. le ministre du budget était présent, je lui poserais la question suivante : Pourquoi ne portez-vous pas plainte contre la République fédérale d'Allemagne, qui finance, contrairement

à toutes les règles communautaires, d'une façon massive la régénération allemande, ce qui empêche les huiles régénérées françaises d'être exportées sur le marché allemand ?

Vuilà le vrai problème.

A cause de cette plainte scandaleuse des Allemands, vous risquez de sacrifier une industrie française, de gaspiller l'énergie, d'augmenter les importations de matières premières, d'accroître le déficit de notre commerce extérieur et de porter atteinte à l'environnement.

Cela est d'autant plus inadmissible, à mon avis, qu'en même temps vous privez le budget français d'une ressource de 220 millions de francs en année pleine.

Dans ces conditions, je voudrais que vous preniez aujourd'hui des engagements très précis sur la mise en place d'un plan de développement de la régénération dans les mois qui viennent. Faute de quoi, Commission de Bruxelles ou pas, je proposerai prochainement à l'Assemblée nationale un rétablissement de la taxe intérieure sur les huiles neuves, et nous verrons alors si le Gouvernement continue à se conduire dans cette affaire avec autant de désinvolture.

Veillez m'excuser de la vigueur de ces termes. Mais, comme le disait ici notre collègue Voisin tout récemment, nous n'avons pas à nous mettre à genoux devant les instances de Bruxelles, surtout quand elles sont saisies par des pays de la Communauté qui, chaque jour, enfreignent à leur avantage et à notre détriment les règles de la Communauté économique européenne.

M. Robert Wagner. Très bien !

M. Julien Schwartz. Vous êtes le ministre de tutelle de l'industrie française, et je connais votre dynamisme : je vous serais donc très reconnaissant si vous repreniez rapidement ce dossier avant le vote définitif, en décembre prochain, du projet de loi de finances pour 1979. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Depietri.

M. César Depietri. Monsieur le ministre, votre ministère devrait être celui de la relance économique et sociale du pays, grâce à l'exploitation rationnelle et à l'utilisation de toutes les richesses de notre sous-sol — charbon, minerai de fer, uranium, potasse, etc — grâce aussi à l'utilisation à plein de nos installations de production qui sont très diversifiées : la sidérurgie, les chantiers navals, l'aéronautique, la chimie, la machine-outil, le textile, le cuir, et j'en passe !

Notre pays possède un potentiel de main-d'œuvre — ouvriers, cadres et techniciens — très qualifié. Nos chercheurs sont parmi les meilleurs. Or, en dépit de toutes ces richesses, notre pays est plongé dans une crise qui ne laisse apparaître aucune issue : plus d'un million et demi d'hommes et de femmes sont privés de travail ; les fermetures d'entreprises se multiplient, avec leur cortège de licenciements ; des secteurs vitaux de notre économie sont sacrifiés ; des régions entières se vident ; notre pays s'affaiblit dangereusement. Vous êtes ministre d'un Gouvernement qui organise le déclin de la France.

Après avoir longtemps nié la crise et vu le bout du tunnel, votre Gouvernement, ne pouvant plus cacher les difficultés et voulant faire encore davantage supporter la crise par les travailleurs, déploie de grands efforts afin de faire accréditer l'idée que les difficultés qui sévissent dans notre pays ont pour origine une crise internationale qui aurait pour cause « l'énergie chère » et la concurrence d'autres pays et même des pays en voie de développement.

Votre Gouvernement affirme que notre pays pourra sortir de la crise à condition qu'il « s'adapte au monde » et contribue, avec les autres Etats capitalistes, à la solution des grands problèmes.

En clair, devant la crise qui atteint durement leur système, les Etats capitalistes organisent un redéploiement économique afin de permettre aux firmes multinationales de s'organiser eux-mêmes dans la crise pour sauvegarder leur domination et leurs profits.

C'est dans ce cadre qu'il faut placer votre politique. Il s'agit de permettre aux firmes multinationales à base française de tenir leur place dans le monde du grand capital et, pour y parvenir, de mettre tous les moyens à leur disposition afin de favoriser leur redéploiement vers des zones d'activités où les profits sont plus élevés.

Bien loin d'offrir une issue à la crise, cette politique anti-nationale et antisociale conduit à accentuer encore le gâchis, le

déséquilibre, le chômage, la misère, et cela au profit des plus puissants, en premier lieu de l'Allemagne fédérale et des Etats-Unis.

Exprimant les vues et les besoins du grand capital, la politique de votre Gouvernement s'inscrit totalement dans cette stratégie mondiale de l'impérialisme.

Mais cette politique, c'est l'austérité renforcée pour les travailleurs et leurs familles: le chômage partiel touche presque toutes les branches de l'industrie; plus d'un million et demi d'hommes et de femmes sont, je le répète, privés de travail; en un an, le nombre des emplois industriels a diminué de plus de 174 000 et, depuis 1974, de plus d'un demi-million.

M. Giscard d'Estaing, jouant les voyantes, promet que tout ira mieux en l'an 2000. Le jeune chômeur de vingt ans aura alors quarante-deux ans. Trouvera-t-il du travail à cet âge? Mais il aura sans doute oublié qu'un autre président, en 1958, avait déclaré: « Ah! je ne plains pas notre jeunesse », en promettant à celle-ci l'âge d'or dans les dix années suivantes. A l'époque, notre jeune chômeur venait au monde. Les présidents changent; la politique impérialiste continue.

Vous diminuez la consommation populaire en limitant les salaires, les retraites et pensions; en « libérant » les prix, vous accélérez l'inflation; vous donnez l'exemple des hausses avec celles des tarifs publics et des taxes: tarifs de la SNCF, des PTT, prix du gaz, de l'électricité, de l'essence, du charbon, de la télévision vont « reprendre l'ascenseur ».

Sous prétexte de rentabilité, de compétitivité, des industries entières sont sacrifiées.

Les patrons de la sidérurgie ont reçu des centaines de milliards d'anciens francs de fonds publics pour casser des installations de production et supprimer des milliers d'emplois. Ils ont été autorisés à investir dans les mines de charbon à l'étranger et à passer un contrat pour la fourniture de coke industriel avec les patrons des charbonnages de l'Allemagne fédérale. Et cela s'est fait au détriment des houillères du bassin de Lorraine, entreprise nationalisée, qui subissent en outre les effets de la crise de la sidérurgie, cette sidérurgie française qui voit son avenir réglé à Bruxelles par la Commission européenne dont l'Allemagne fédérale tire les ficelles. Cet avenir est plutôt sombre puisque le rapporteur de cette commission pour le problème de l'acier, le vicomte Davignon, propose encore une réduction de la production d'acier français ainsi qu'une réduction des emplois.

Pour faire de l'acier, il faut du minerai de fer. La production française qui était de 45 millions de tonnes en 1976 est tombée à 36 millions de tonnes en 1977. Le personnel est passé de 25 000 en 1963 à 6 000 environ actuellement, dont 3 000 travaillent dans des mines à investissements étrangers. La minette lorraine abandonnée par les patrons français est exploitée par des sociétés étrangères à capitaux belges, luxembourgeois, allemands et américains, mais les barons de l'acier français ont investi dans les mines de fer du Gabon, de Mauritanie et d'ailleurs! Le rapport Davignon prévoit encore des fermetures de puits et des réductions d'emplois.

N'est-ce pas Krupp qui est propriétaire des installations de production d'aciers spéciaux d'Ugine et qui, de ce fait, contrôle presque tout le marché français?

Je citerai encore quelques exemples, d'abord celui de la machine-outil car c'est un secteur de pointe, de haute technologie où la concurrence est vive entre les pays de haute technicité. Il s'agit d'une industrie de techniciens qui a besoin d'une main-d'œuvre très qualifiée et qui offre par conséquent des débouchés intéressants pour nos jeunes.

Cette production est par ailleurs décisive car elle détermine de nombreuses activités, en particulier dans la compétitivité des industries mécaniques et électriques.

Au regard de l'indépendance que vous prétendez vouloir garantir, les matériels de très haute technologie sont déterminants dans les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de l'armement, du nucléaire qui représentent 30 p. 100 du parc français de machines-outils et 50 p. 100 des machines-outils à commande numérique. La machine-outil de haute technologie est le meilleur atout de la compétitivité de notre industrie.

Ce secteur est décisif, à maints égards et il regroupe essentiellement de petites et moyennes entreprises. Les établissements français ont 137 employés en moyenne. Sur 200 usines, 139 emploient 100 personnes environ et 4 seulement en emploient plus de 1 000. Le développement de la machine-outil serait donc susceptible de relancer ce secteur.

Or, malgré les objectifs proclamés, notre indépendance s'aggrave en matière de machines-outils de très haute technologie dont la moitié est encore importée alors que notre production, à la fin de 1977, ne dépasse pas le niveau de 1968, soit 72 600 tonnes et que la consommation ne dépasse pas celui de 1966, soit 75 000 tonnes.

Je rappelle que les prévisions étaient de 109 000 tonnes en 1974 et que les hypothèses pour 1980 sont de 130 000 ou 142 000 tonnes. Même en tenant compte des progrès technologiques qui sont relatifs quant à la comparaison en tonnes, il est évident que nous sommes loin du compte. Comment peut-on expliquer cette situation?

Nos capacités de production sont pour une part exploitées et insuffisantes. Notre appareil productif ne nous permet pas à la fois de consolider nos positions sur les marchés extérieurs et de répondre à l'accroissement de la demande nationale qui représente un marché au moins trois fois plus important que le marché international.

L'une des raisons de notre faible capacité de production n'est-elle pas la rentabilité moyenne très faible au sens où l'entendent les maîtres de la finance? Il ressort d'études officielles que, sur 70 p. 100 du chiffre d'affaires total du secteur de la machine-outil, le bénéfice moyen sur trois ans représente 0,40 p. 100 du chiffre d'affaires et, selon l'échantillon de la Banque de France, il ne dépasse pas 1 p. 100. Le secteur des machines-outils de haute technologie présente le plus mauvais rapport entre le chiffre d'affaires et le bénéfice. Ainsi s'explique la structure de notre production qui, pour l'essentiel, est laissée à la petite et moyenne industrie.

Cet exemple illustre de façon presque caricaturale comment la recherche du profit immédiat s'oppose à l'intérêt national, et compromet notre indépendance en plaçant notre pays à la remorque de la technologie de l'étranger. Cette dépendance est particulièrement inquiétante pour les machines de conception avancée, celles à commande numérique et celles utilisant des procédés d'usinage non conventionnels par électro-érosion, ultrasons, bombardement électronique et tout récemment par laser.

Pour corriger la tendance actuelle, il est indispensable de prendre des mesures financières et politiques.

D'abord, il convient de privilégier l'approvisionnement du marché français. Les grands secteurs consommateurs de machines-outils devraient accorder la priorité au matériel français, ce qui n'est pas toujours le cas à qualité égale. Chacun a en mémoire la lutte que les ouvriers des ateliers roannais ont dû mener pour préserver leur outil.

Sur la base d'un large marché intérieur, nos exportations devraient tendre à équilibrer nos échanges. Ce rééquilibrage devrait intervenir sur la base d'une diversification de nos approvisionnements pour réduire notre déficit vis-à-vis, notamment, de la République fédérale d'Allemagne.

Dans les Vosges, les usines de tissage sont passées de Boussac aux frères Willot, mais les importations massives de textile artificiel et synthétique se poursuivent en France. Les entreprises françaises qui perdent 110 000 emplois par an sont donc toujours menacées.

J'évoquerai brièvement le programme charbonnier. Alors que notre production est inférieure à nos besoins, et malgré le déficit de notre balance commerciale, une diminution de la production et la fermeture de puits sont encore prévisibles.

Au lieu de construire des centrales thermiques au charbon pour couvrir nos besoins en électricité, vous construisez des centrales nucléaires dans des bassins charbonniers, par exemple en Moselle. Il est vrai que les centrales nucléaires sont construites par des sociétés étrangères, notamment la société américaine Westinghouse et la société Creusot-Loire du baron belge Fempain, alors que nos houillères sont nationalisées. En outre, la baisse du dollar leur fait perdre cette année 400 millions environ.

On peut continuer longtemps l'évocation de ces problèmes. Les chantiers navals, les poids lourds, l'automobile, l'industrie chimique, l'électronique — et j'en passe — sont soit sacrifiés, soit placés entre les mains de capitaux étrangers. Ces différents secteurs feront l'objet d'interventions de la part de mes camarades.

Votre politique, qui organise le chômage pour les salariés, permet aux firmes multinationales de nationalité française de faire progresser leurs profits en 1977: Pechiney-Ugine-Kuhlmann: 32 p. 100; Thomson: 20 p. 100; Rhône-Poulenc: 26 p. 100; la CGE: 23 p. 100.

Notre balance commerciale a été l'an dernier déficitaire de 23 milliards de francs; est-ce un hasard si le déficit de nos échanges est le plus important avec les pays capitalistes tels la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis, le Japon, pays où sont implantées les plus importantes firmes multinationales ?

Si, depuis le début de cette année, le commerce extérieur est excédentaire de près de 2 milliards de francs, il reste toujours déficitaire avec nos partenaires du Marché commun ainsi qu'avec les Etats-Unis et le Japon. L'extension du Marché commun ne peut qu'accroître encore le déficit de notre balance commerciale.

Vous limitez les investissements en France, mais vous encouragez les grandes sociétés à investir à l'étranger, surtout dans les pays producteurs de matières premières et employant de la main-d'œuvre à bon marché. L'opération est double: réaliser de plus gros profits dans ces pays et, sous prétexte de concurrence déloyale, réduire les emplois ou fermer les entreprises françaises dont les prix ne sont pas compétitifs dans les secteurs du textile, du minéral de fer, de la machine-outil, de l'informatique, du bois et j'en passe.

Plus grave encore, vous encouragez, d'une façon scandaleuse et sur le compte des contribuables français, les investissements étrangers en France. M. Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire et président du comité de gestion du fonds spécial d'adaptation industrielle, n'a-t-il pas déclaré ces jours derniers aux Etats-Unis, au cours d'une conférence de presse: « L'économie française a changé assez radicalement au cours des derniers mois. M. Barre est un libéral qui a pris une série de mesures allant dans le sens d'une économie ouverte aux échanges internationaux, notamment la suppression du contrôle des prix des produits industriels et la mise en place d'une politique industrielle tournée vers les investissements nouveaux et porteurs d'avenir plutôt que vers le soutien artificiel d'industries condamnées ? » C'est ainsi qu'il a exposé le plan d'assainissement de la sidérurgie et les problèmes que rencontre la construction navale.

Ce qui a paru surtout intéresser ses interlocuteurs américains, c'est que l'aide du fonds spécial d'adaptation industrielle dans les régions concernées — la région de Valenciennes-Maubeuge, la zone sidérurgique Lorraine, la Basse-Loire, La Ciotat — ne sera pas directement fonction du nombre d'emplois créés; elle sera étudiée cas par cas et les subventions pourront atteindre 25 p. 100.

En effet, la possibilité de bénéficier d'aides qui ne soient pas liées au nombre d'emplois créés, à l'encontre de ce qui se passe actuellement avec la prime de développement régional, semble être un point particulièrement positif aux yeux des Américains.

Cela veut dire que le Gouvernement subventionnera les firmes étrangères qui investiront en France sans créer d'emplois, mais qui pourront ensuite réduire la production et le nombre des emplois afin de les maintenir dans leurs entreprises étrangères. Cette politique permet de développer le chômage dans notre pays dans le dessein de le limiter aux Etats-Unis et ailleurs et elle nous met en même temps à la merci de l'étranger pour nos besoins. Où donc est notre indépendance nationale ?

L'indépendance nationale, parlons-en! Votre politique antinationale va plus loin encore. Tout est fait pour noyer la France dans un conglomérat ouest-européen et atlantique. Tout est mis en œuvre pour que les élections de juin prochain au Parlement européen puissent assurer cette intégration qui affirmera l'hégémonie de l'Allemagne de l'Ouest sur l'Europe occidentale. Cette Allemagne dispose déjà d'une forte position industrielle, commerciale et militaire, d'une forte position financière grâce à son mark puissant.

Tout est mis en œuvre pour parvenir à cela, y compris l'aide financière de la Communauté économique européenne qui a mis une première tranche d'un milliard d'anciens francs à la disposition de sociétés privées en vue de préparer ces élections européennes; d'autres sommes sont prévues: 10 milliards d'anciens francs, paraît-il!

Voilà encore un exemple d'ingérence étrangère dans les affaires de notre pays.

Autant nous sommes favorables nous, communistes, au rapprochement de nos deux peuples, victimes du même exploiteur qu'est l'impérialisme, autant nous nous refusons à accepter que la République fédérale d'Allemagne obtienne, dans cette nouvelle Europe des multinationales, ce que la guerre n'a pu lui donner. Dans cette Europe, la France dépendante, sous-traitante, sous-développée dans certains domaines deviendrait une province secondaire d'un empire allemand sous tutelle américaine.

Mais, dans notre pays, cette politique antinationale et anti-sociale se heurte à la résistance de plus en plus grande des travailleurs, de tous ceux qui ne veulent pas être des chômeurs

perpétuels, des citoyens européens de seconde zone, qui ne veulent pas s'enfoncer encore dans la misère, voir nos richesses ne pas servir les besoins du pays, mais augmenter encore les profits de multinationales qui, enfin, ne veulent pas voir leurs entreprises de production détruites et participer au déclin de la France.

Alors, dans la lutte, les travailleurs défendent leur emploi, leurs instruments de travail, l'indépendance économique du pays. Tout cela se confond avec l'intérêt de la France; une fois de plus, la classe ouvrière, comme elle le fait chaque fois que notre pays est menacé, lève bien haut le drapeau de l'indépendance nationale.

Les travailleurs de La Ciotat, de chez Terrin, les sidérurgistes, les mineurs de fer et de charbon, enfin tous ceux dont le travail consiste à enrichir économiquement notre pays luttent contre votre politique de chômage, de misère et de destruction de notre potentiel de production.

Cela ne fait évidemment pas plaisir au Président de la République qui, l'autre jour, à la télévision, était bien obligé de reconnaître: « Mais certains handicaps risquent de freiner l'évolution de la France. Politiquement. L'étranger la juge fragile. Economiquement, elle n'a pas achevé son redéploiement industriel et elle encaisse plus mal que d'autres le chômage qu'entraînent d'une part la crise internationale et le ralentissement des affaires, de l'autre, la modernisation de son appareil productif. Question de tempérament national, nous devons étaler les sacrifices sur une période plus longue que les autres afin de préserver le niveau de vie. Ça prend plus de temps. »

Face à cette politique de misère, de chômage, de démission nationale, notre parti propose une autre politique fondée sur trois axes essentiels rappelés récemment à cette tribune: une nouvelle croissance de l'activité économique reposant sur la satisfaction des besoins sociaux et nationaux, et qui permettrait de relancer l'activité industrielle et le secteur du bâtiment et des travaux publics; une amélioration des conditions de travail et une réduction de la durée de celui-ci sans limitation de salaire; enfin, une extension de la démocratie dans l'entreprise et de la concertation pour favoriser la solution des conflits sociaux nés de la situation de l'emploi.

Voyez-vous, monsieur le ministre, votre budget entre dans le cadre d'une politique d'aggravation de l'austérité et du chômage, d'une politique d'abandon national au profit d'une Europe germanique, sous tutelle américaine, pour le plus grand bien des firmes multinationales. Aussi ne pouvons-nous pas le voter. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Monsieur le ministre, votre budget ne devrait pas être dissocié de la politique que vous entendez mener. Pourtant, on peut se demander si les crédits qualifiés par M. Schwartz de crédits de continuité, inscrits dans le projet de budget, reflètent bien la totalité de vos idées et de vos objectifs.

Le soutien aux petits et moyennes entreprises industrielles en difficulté et la nouvelle politique industrielle sont imparfaitement traduits dans les enveloppes de votre budget. Je ne vous en ferai pourtant pas la critique car je sais combien est grande la pesanteur du passé, des orientations existantes et des engagements pris antérieurement.

C'est pourquoi l'UDF votera votre projet de budget, de même qu'elle appuie la politique industrielle du Gouvernement; elle a d'ailleurs eu l'occasion de le montrer récemment lors d'un débat difficile.

Je souhaite évoquer ce soir quelques problèmes sur lesquels la réflexion, non seulement de vos services, mais du Parlement, me paraît nécessaire. Ce seront successivement l'innovation, l'aide aux entreprises en difficulté et les problèmes d'accès au crédit.

Votre souci principal et celui exprimé il y a quelques jours encore par le Président de la République, est d'adapter l'économie française, et par conséquent son industrie, à la demande, non seulement des consommateurs français, mais également du marché international. Cela suppose, pour notre industrie, une grande capacité d'innover, de fabriquer des biens ou des produits en constante évolution et d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Or, il se trouve que, dans notre pays qui dispose d'une recherche scientifique et technologique de qualité, où le niveau de formation des hommes n'est pas inférieur à celui de nos voisins, l'innovation est moins fréquente et moins rapide que chez nombre de nos concurrents. Cela tient, en partie, me semble-t-il, à la très grande difficulté de financer l'innovation et de développer des produits nouveaux.

Seules les grandes entreprises ont les moyens de financer l'application des découvertes scientifiques ou technologiques nouvelles. En revanche, l'homme qui a une idée ou qui possède un brevet, la petite entreprise qui a un produit nouveau ou qui a découvert une amélioration à apporter à ses procédés et à ses fabrications ont souvent un mal considérable à trouver les fonds nécessaires pour développer cette innovation.

Bien sûr, différents crédits d'aide au développement de la recherche industrielle et de la technologie, d'aide à l'industrialisation des produits nouveaux sont inscrits dans votre projet de budget. Des agences régionales d'information technique et scientifique, ainsi que l'ANVAR, ont été créées, mais comment sont réparties ces aides, par qui seront traités les dossiers et selon quelles procédures ?

Les chercheurs ne seront-ils pas obligés de soumettre leurs projets à des banquiers ou à des organismes qui, sans expérience particulière, jugeront du caractère innovatif ou non de la demande qui leur est présentée et des débouchés qui sont offerts aux produits nouveaux ?

Il est à craindre aujourd'hui, si Renault ou Ford se présentaient en France, qu'on leur réponde que leurs produits sont trop risqués pour justifier un prêt, ou pas assez utiles pour bénéficier d'une aide.

Bien sûr, le Gouvernement a consenti de nombreux efforts pour pallier cette carence, mais on constate que les aides apportées par l'Anvar ou les différents établissements spécialisés dans le financement de l'innovation ont trop souvent pour clients, soit des grandes entreprises, soit des entreprises moyennes à forte rentabilité, mais rarement de petites entreprises, et plus rarement encore des individus, si géniaux soient-ils.

Le démarrage reste aujourd'hui très difficile en France pour l'innovateur alors qu'aux Etats-Unis par exemple, les entreprises et les banques sont beaucoup plus sensibilisées à l'innovation. On trouve souvent un financier pour apporter les fonds nécessaires au lancement d'un produit ou une entreprise pour reprendre à son compte l'innovation.

C'est un plan sur lequel votre ministère peut mener une action importante en prenant, il est vrai, quelques risques ; mais je préférerais parfois que l'argent utilisé pour soutenir à bout de bras des techniques ou des productions périmées serve à promouvoir des produits nouveaux, même s'ils sont aventureux ou plutôt s'ils répondent à la définition anglo-saxonne de « *venture capital* ».

J'aborderai brièvement le chapitre de l'aide aux entreprises en difficulté.

Vous-même, monsieur le ministre, et le Gouvernement avez pris, dans certains secteurs, des options courageuses. Même si elles sont difficilement acceptées par ceux qui sont directement concernés, elles n'en sont pas moins nécessaires.

Il faut pourtant s'interroger, à l'occasion de ces opérations à chaud, sur les moyens utilisés dans notre pays pour aider les secteurs en difficulté. Il semble que notre politique de reconversion soit, parmi celles de tous les pays industriels, la plus coûteuse financièrement, socialement et même politiquement.

Mme Paulette Fost. Pourriez-vous vivre avec le SMIC ?

M. René de Branche. Vous ne pouvez pas prétendre qu'on n'a rien fait !

Il y a près de vingt ans, on parlait déjà des difficultés de la sidérurgie, des chantiers navals et de certaines grandes entreprises de la chimie lourde. Si l'on faisait le bilan des sommes dépensées depuis vingt ans pour aider ces secteurs, on serait sans doute stupéfait.

M. André Billardon. Vingt ans d'échec !

M. René de Branche. Pourtant, la sidérurgie continue à connaître des problèmes. Nous aurons peut-être à parler bientôt des chantiers navals, tandis que d'autres grandes entreprises, comme l'a dit M. Schwartz, ou privées, notamment dans la chimie, sont dans une situation qui n'est pas toujours très bonne.

On peut donc se demander si notre approche de ces problèmes n'a pas été trop conservatrice dans la mesure où, en France, on tente toujours de conserver l'outil existant, sans chercher suffisamment le créneau de production qui pourrait le remplacer.

Les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon ont continué à créer des centaines de milliers d'emplois chaque année, alors que ces pays se heurtent à des problèmes identiques dans les mêmes secteurs ; mais ils n'ont pas cherché à défendre ce qui

était indéfendable, à prolonger artificiellement ce qui devait de toute façon disparaître. Ils ont préféré produire soit les mêmes produits avec des techniques différentes, soit des produits différents.

En France, l'argent utilisé pour continuer à faire tourner des outils industriels n'aurait-il pas été mieux utilisé pour régler les problèmes sociaux consécutifs à ces reconversions inéluctables et trop longtemps différées, et pour aider à la création d'entreprises nouvelles ?

Si l'on avait continué dans la voie qui a été la nôtre jusqu'à il y a peu de temps, notre industrie lourde n'aurait-elle pas risqué, petit à petit, de reposer tout entière sur l'Etat et son budget et ne nous serions-nous pas retrouvés dans une situation comme celle des années trente où la puissance publique a dû prendre en charge des secteurs entiers de l'économie devenus non rentables ?

Vous avez donc pris, monsieur le ministre, une option difficile, mais salutaire, que vous ne pouvez maintenir sans rencontrer de vives résistances, bien qu'elle constitue actuellement la seule voie possible.

Je souhaite seulement que vous n'omettiez jamais de mettre l'accent sur la solution des problèmes humains, car c'est à cette condition que le soutien de l'union pour la démocratie française sera unanime.

Enfin, j'évoquerai brièvement le problème de l'accès au crédit.

On ne dira jamais assez combien le coût élevé du crédit en France handicape nos entreprises par rapport à leurs concurrents allemands, hollandais ou américains.

On raisonne souvent en France en termes de taux d'intérêt facial ; mais ce qui compte pour l'entreprise, c'est le coût réel, le coût actuariel, de ses financements, lequel est souvent très élevé, surtout pour les petites entreprises.

Lorsque l'escompte ou le découvert coûtent entre 12 p. 100 et 15 p. 100, il faut avoir une remarquable rentabilité pour supporter de pareilles charges et pour investir.

A cela s'ajoutent les contraintes liées à l'encadrement du crédit qui a pesé de façon très contraignante sur les petites entreprises. Or celles-ci constituent, ne l'oublions pas, le tissu industriel de nos provinces, notamment de toutes les zones rurales. Et j'ai vu refuser à certaines entreprises un découvert supplémentaire de 10 000 francs sous prétexte d'encadrement !

Loin de moi l'idée de critiquer le principe de l'encadrement qui, dans l'état actuel de notre système monétaire, est un instrument indispensable de lutte contre l'inflation. Toutefois, je crois utile, monsieur le ministre, que vous appeliez l'attention de votre collègue, M. le ministre de l'économie, sur la nécessité d'éviter que les contraintes de l'encadrement du crédit ne pèsent pas lourdement sur les petites entreprises, ce qui, actuellement, est malheureusement encore trop souvent le cas.

Il faudrait, en outre, que cet encadrement du crédit, dans une économie très liquide, n'ait pas pour conséquence de le raréfier artificiellement, donc d'augmenter son coût, alors que nos entreprises ont vraiment besoin d'argent bon marché pour rattraper les quatre dernières années pendant lesquelles elles ont payé des taux d'intérêt excessifs.

Monsieur le ministre, une politique industrielle comporte trop de volets pour qu'il soit possible, en dix minutes, de les aborder tous. Je laisserai donc à mes collègues le soin de parler, par exemple, de l'énergie, des matières premières ou des fonds propres des entreprises.

Laissez-moi seulement vous dire que vos objectifs d'indépendance énergétique de la France, de redéploiement industriel afin de rendre notre économie plus ouverte sur le monde extérieur, d'orientation prioritaire de l'épargne vers les entreprises sont très largement partagés par l'union pour la démocratie française et que vous trouverez dans notre groupe un soutien déterminé.

Cette politique entraînera sans doute des critiques à court terme, mais c'est la seule voie, comme l'a dit le Président de la République, pour que notre pays reste, à l'aube du troisième millénaire, une grande puissance industrielle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, vous avez souligné, dans votre conférence de presse du 14 septembre dernier, que le rôle de l'industrie était primordial : vous avez eu raison.

Elle emploie, en effet, six millions de personnes, produit le tiers de la valeur ajoutée et, surtout, assure 80 p. 100 de nos exportations. Elle est donc bien le terrain où la bataille se gagne ou se perd.

Vous avez également raison de penser que l'industrie peut et doit créer de bons emplois. Vous avez déclaré, en effet : « Il n'y a aucune raison intrinsèque à ce que la population industrielle allemande soit de 40 p. 100 supérieure à celle de la France... Rattraper 10 p. 100 de la différence, c'est embaucher plus de deux cent mille personnes dans l'industrie, ce qui, compte tenu des effets induits, permettrait d'absorber une grande partie des demandeurs d'emplois actuels. » Fort bien !

Je passerai sur la fascination du modèle allemand, assez répandu par les temps qui courent, pour vous poser d'emblée une question fondamentale : croyez-vous que les moyens que vous proposez — le marché, la concurrence, l'adaptation des entreprises, l'innovation, la conquête des débouchés à l'exportation, bref la compétitivité — soient de nature, l'économie française étant ce qu'elle est, à permettre à notre pays de combler son retard ?

Telle est bien la vraie question, et je me demande quelquefois si vous n'avez pas un doute : et si le jeu libéral était à ce point biaisé qu'il ne puisse qu'enfoncer encore plus la France dans la crise et dans la dépendance !

Comment ne pas constater, en effet, que les coureurs, dans la compétition économique, ne partent pas à égalité et que, de toute façon, la règle du jeu est truquée ?

Les coureurs ne partent pas à égalité car, à l'inverse des courses de chevaux, les handicaps, dans la compétition économique, pénalisent ceux dont les performances au départ sont les moins bonnes. L'ancienneté, la taille, l'avance technologique, l'image de marque, tous les avantages acquis dans le passé accroissent la probabilité du succès futur. Le plus gros est celui qui a le plus de chances de grossir, le plus innovateur celui qui a le plus de chance d'innover, le plus connu celui qui a le plus de chances de l'être davantage encore. C'est la loi des grandes séries, de la concentration industrielle à laquelle il y a peu de démentis, seulement quelques exceptions qui confirment la règle.

Or, regardez le monde où nous vivons. Le marché français sur lequel, en principe, nos entreprises réalisent une part importante de leur chiffre d'affaire, est plus réduit que celui de nos principaux concurrents ; sa perméabilité est plus grande et les positions de nos firmes sont plus fragiles.

Notre effort de recherche industrielle concentré dans un petit nombre d'entreprises, dans quelques branches aidées par l'Etat, est inférieur de moitié à l'effort allemand. Il est notable pour ce qui est de l'aéronautique ou de l'informatique, mais nous sommes très en retard dans les secteurs comme la mécanique ou la construction électrique.

Enfin, nos réseaux commerciaux à l'étranger sont nettement sous-développés par rapport aux réseaux allemand ou japonais ; il suffit de se promener en Amérique latine, au Proche-Orient ou dans le Sud-Est asiatique pour s'en rendre compte.

M. Emmanuel Aubert. C'est bien vrai !

M. Jean-Pierre Chevènement. Alors, que restera-t-il à terme de l'industrie française, passée au crible de ces trois critères : la taille, la recherche et l'implantation commerciale sur les marchés extérieurs. Pas grand-chose : Michelin, Peugeot, Air liquide et quelques autres, bien rares !

Et je comprends, finalement, que le Président de la République, mardi soir, en s'adressant aux Françaises et aux Français, ait déclaré : « Je considère que la France devrait avoir en Europe la première place... dans le prêt-à-porter ».

Passons sur la contradiction entre cette idée et la précédente énoncée par M. Giscard d'Estaing, à savoir que la France doit se diriger vers les secteurs de haute technicité qui sont aussi, selon lui, des secteurs de rémunération plus élevée. Franchement, quand on connaît les salaires dans l'industrie de la mode !

La deuxième raison pour laquelle, à mon avis, vous devriez douter, en bon général, avant de lancer vos troupes à l'offensive, c'est que la règle du jeu est truquée — et vous le savez bien — à cause du système monétaire international, des privilèges du dollar et du recyclage à travers le système financier américain des pétro-dollars. En effet, seuls les Etats-Unis peuvent conduire une politique économique intérieure qui s'affranchisse des contraintes de la balance des paiements.

Depuis 1975, en particulier dans l'industrie, les Etats-Unis ont créé plus de neuf millions d'emplois, alors que tous les autres pays créaient des chômeurs. Or, aux Etats-Unis, le chômage a regressé.

Bref, au total, la France a reçu une donne médiocre pour un jeu truqué.

C'est ce qui aurait dû vous conduire à nuancer vos opinions, par exemple celle que vous faisiez connaître dans le journal *Le Monde* : « Dans la mesure où la compétitivité internationale règle le développement industriel qui, lui-même, règle la création d'emplois, l'objectif de compétitivité doit être prioritaire. »

Vous avez sans doute hésité un peu puisque, à la question suivante : « Ne peut-on imaginer une autre politique ? », vous répondez : « Honnêtement, j'y ai réfléchi longtemps... » — si vous dites que vous y avez réfléchi, c'est probablement vrai — « ... et je ne le crois pas... Il faut compenser les importations pétrolières, et je ne vois pas, quelle que soit l'inspiration politique du Gouvernement, comment il pourrait faire disparaître cette contrainte géographique. »

Que voilà un mauvais argument ! Les importations de pétrole représentent un peu plus de cinquante milliards de francs, nos importations de pétrole et de matières premières un peu moins de cent milliards, sur un total d'importations d'environ trois cents milliards de francs.

En fait, nous importons un trop grand nombre de produits que nous pourrions fabriquer, que nous avons même souvent fabriqués. La liste en est longue.

Je pourrais ainsi vous parler, en tant que député du territoire de Belfort, des machines à écrire Japy, qu'on fabriquait autrefois à Beaucourt, des chaînes haute fidélité, des appareils photographiques, des tronçonneuses, des motos, des photocopieuses, des matériels d'imprimerie, des machines offset, des machines-outils en tous genres, des machines textiles, des matériels pour les industries agricoles et alimentaires, pour la chimie, pour la pharmacie ; savez-vous même qu'on ne fait plus de moquette en France ? Bref, c'est une longue liste qui s'allonge tous les jours du fait de votre politique, à cause des crises et des faillites qui ne cessent de survenir. Chaque jour, en effet, des entreprises ferment, des fabricants se reconvertisent en importateurs. Mon ami M. Billardon vous en parlera d'ailleurs tout à l'heure.

Bref, en jargon d'économiste, on dit que l'« élasticité des importations à la production intérieure brute a tendance à croître au lieu de diminuer », ce qui signifie que toute relance ultérieure de notre économie — qui pourrait favoriser la compétitivité de nos entreprises, laquelle passe évidemment par un développement de la production en grande série — devient en fait de plus en plus difficile.

Nous sommes enfermés dans un cercle vicieux. Or — et ce sera l'argument de la deuxième partie de mon exposé — ce n'est pas votre projet de budget, monsieur le ministre, avec les moyens assez dérisoires qu'il nous propose, qui nous permettra d'en sortir.

Je me contenterai, étant donné le peu de temps dont je dispose, de présenter cinq observations.

La première est que la politique industrielle se décide souvent ailleurs que dans votre ministère, qu'il s'agisse de la sidérurgie, de l'accord Peugeot-Chrysler ou de la libération des prix industriels.

La deuxième concernera les moyens de cette politique industrielle.

Il ne suffit pas de donner libéralement aux entreprises des moyens financiers nouveaux, sous forme de relèvement des marges d'autofinancement, d'apport de fonds propres, d'un accès plus facile au crédit, de subventions publiques à hauteur de neuf milliards de francs — trois par l'intermédiaire du fonds spécial d'adaptation industrielle, trois pour l'exportation, trois par l'intermédiaire du Crédit national — tous crédits qui relèvent d'autres départements ministériels que le vôtre et sur lesquels le contrôle parlementaire ne s'exerce pratiquement pas. Encore faut-il qu'elles les dépensent, encore faudrait-il qu'elles investissent. Or la stagnation de l'investissement privé est l'un des traits les plus préoccupants de la crise dans laquelle nous sommes plongés depuis maintenant plus de quatre ans.

Ma troisième observation portera sur les limites de la politique de laisser-faire telle que M. de Combret, conseiller spécial pour les affaires industrielles auprès du Président de la République, en a arrêté les principes dans un article récent : « L'intervention de l'Etat doit redevenir l'exception. La concurrence doit être restaurée. La nouvelle politique industrielle doit se concentrer sur les petites et moyennes industries. »

Très bien ! A partir de là, on ne s'étoie pas de la faiblesse des moyens véritablement marginaux qui sont mis à votre disposition pour aider les entreprises à s'adapter.

Voyons d'abord ce qu'il en est de l'innovation, maître-mot de votre politique.

Je vous ai entendu récemment, devant l'association nationale de la recherche technique, parler du programme national d'innovation. Je ne doute pas de vos talents d'exposition et je suis persuadé que vous êtes un remarquable pédagogue ; mais je ne suis pas sûr qu'il y aura beaucoup de bons élèves dans la classe pour s'attacher à résoudre les problèmes que vous leur poserez. Il faudra vraiment que vous leur teniez la main !

Cette politique risque, en fait, d'être purement incantatoire. Il est vrai que si les incantations suffisaient, il y a longtemps que nous serions la première puissance du monde !

Il est certain que les petites et moyennes industries doivent diversifier la gamme de leurs produits. C'est un objectif que nous approuvons pleinement. Toutefois, les moyens employés ne nous paraissent pas suffisants, et les blocages auxquels on se heurte sur le terrain, et dont M. Prouteau sait quelque chose, montrent que la partie est loin d'être gagnée d'avance.

Venons-en aux aides au développement. Elles sont passées, pour 85 p. 100, du budget du secrétaire d'Etat à la recherche au budget du ministre de l'industrie. Vous disposez donc de 332 millions de francs en autorisations de programme et vous avez l'intention — selon ce que nous a annoncé hier M. Aigrain — d'y ajouter 100 millions de francs.

Quels seront les critères d'utilisation de ces aides au développement ? Je vous pose la question, car la réponse qui m'a été fournie quand je l'ai posée en qualité de rapporteur du budget de la recherche, a été pour le moins assez vague.

Il serait nécessaire, me semble-t-il, d'insister sur le fait qu'une politique d'innovation ne peut en aucun cas remplacer une politique de recherche. Ce sont deux notions absolument distinctes. Si, bien entendu, nous estimons que la recherche doit être rapprochée de la production, cela ne peut se faire en aucune manière au détriment de l'effort de recherche fondamentale ; cela ne doit en aucune manière aboutir au démantèlement des organismes publics de recherche.

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement. Si l'on s'attache à la manière dont ces crédits d'aide au développement sont utilisés, on devient quelque peu perplexé.

En effet, quand j'ai demandé, en tant que rapporteur, quelles étaient les entreprises bénéficiaires de ces aides au développement, on m'a répondu que la liste en était couverte par le « secret industriel ». De même, quand j'ai demandé aux services de M. Aigrain un autre document concernant la préparation du budget de la recherche, on m'a dit : « Il est couvert par « le secret gouvernemental ».

Or, si l'on se reporte au texte de l'ordonnance du 30 décembre 1958 relative aux pouvoirs des rapporteurs spéciaux, on apprend que tous les documents de service doivent être mis à leur disposition, sauf ceux qui sont couverts par le secret de la défense nationale. Et il n'est pas fait mention d'autres secrets.

C'est là une affaire dont nous aurons l'occasion de reparler. Bref, je suis mal placé pour parler longuement des innovations, étant donné les éléments dont je dispose.

Qu'en est-il des industries du futur ?

Vous mettez l'accent sur la nécessité de leur développement. Et le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan évoque également l'importance de l'effort à consentir dans les domaines de l'énergie, des économies d'énergie, de l'énergie solaire, de l'espace, de la mer, de l'informatique, de la télématique et des composants. Voyons donc où nous en sommes.

Les économies d'énergie ? Un crédit de 250 millions de francs est prévu. C'est bien ; mais le retard est déjà pris. En 1977, la limitation de la facture pétrolière a tenu uniquement à la bonne hydraulité. Et les crédits accordés pour les économies d'énergie représentent seulement 5 p. 100 de ceux qui sont destinés à l'atome, alors qu'on attend presque autant, dans le bilan énergétique pour 1985, des économies d'énergie que la production d'électricité d'origine nucléaire.

Un peu plus de 100 millions de francs sont alloués à l'énergie solaire. C'est peu. Les Etats-Unis, en 1979, vont consacrer à son développement 500 millions de dollars, c'est-à-dire vingt-cinq fois plus, et en 1980, d'après certaines informations dont je viens de prendre connaissance, un milliard de dollars, c'est-à-dire cinquante fois plus. D'ici à l'an 2000, le chiffre d'affaires de l'industrie solaire aux Etats-Unis serait multiplié par un facteur 130. C'est dire que ce pays se lance résolument dans la course à l'énergie solaire.

Né sommes-nous pas en train de rater le coche ? Je ne mets pas en cause la nécessité d'un effort dans le domaine nucléaire.

Mais la question que je me pose est de savoir si nous ne négligeons pas trop un créneau dans lequel nous étions, en définitive, bien placés.

Toujours selon les mêmes estimations, les Etats-Unis pourraient, en l'an 2000, assurer entre 15 et 30 p. 100 de leurs besoins à partir de cette même source d'énergie. Peut-être ce pourcentage est-il excessif. En tout cas, il est supérieur au 1 p. 100 que vous indiquez !

Il y aurait donc lieu, me semble-t-il, de réfléchir plus sérieusement sur les possibilités de développement de l'énergie solaire.

Il y a de vastes marchés de par le monde — je pense, en particulier, aux pays en voie de développement qui sont, comme chacun sait, en général suffisamment ensoleillés, et dans lesquels l'installation de capteurs solaires, par exemple, éviterait de coûteuses infrastructures de transport d'électricité.

L'espace. Troisième industrie du futur. Faut-il parler des crédits du CNES, plafonnés à un niveau très strict, et qui ne permettent pas à cet organisme de lancer avec toute la vigueur nécessaire un programme de satellites d'application, pourtant très intéressant, en matière de télécommunication et de télévision directe ?

La mer ? Faudrait-il parler du CNEOX qui n'a pas les moyens de renouveler ses équipements à la mer ?

L'informatique ? On a toujours quelque difficulté à comprendre les crédits qui sont accordés à CII-Honeywell Bull. Il semble, d'après ce que m'a déclaré M. Schwartz, que les commandes de l'Etat ont pris un certain retard — ce qui justifie sans doute la rallonge de cent millions de francs que vous lui avez accordée. C'est dommage. De même, il est dommage que CII-Honeywell Bull abandonne le bas de gamme, que notre dépendance technologique s'accroisse à l'égard de Honeywell International System, que nous ne fabriquions toujours pas de disques magnétiques et qu'aucun effort ne soit tenté pour remédier à cette carence. Il est dommage que la recherche demeure bien insuffisante.

La télématique ? On en parle beaucoup, depuis la publication du rapport Nora, mais chacun connaît le retard des technologies françaises, et la politique en matière de téléphone n'a pas arrangé les choses. Le chiffre de nos exportations de matériels téléphoniques plafonne, s'il ne régresse pas.

Quant à la politique d'alliance avec les firmes américaines ou étrangères, elle réserve bien souvent d'amères surprises. En tant que député de Belfort — mais je pourrais vous en parler ailleurs — je peux observer les conséquences de la fusion entre la Compagnie électro-mécanique et Alsthom Atlantique. Je ne suis pas sûr que, du point de vue de l'exportation de nos usines électro-nucléaires, de nos alternateurs, de nos turbines, ce soit une excellente chose, dans la mesure où nous avons perdu un réseau d'exportation.

Les composants ? Les orientations de la politique gouvernementale paraissent bien hésitantes, les résultats bien aléatoires, et la coordination bien insuffisante. Voyez donc, sur ce point, ce qui se passe à Grenoble entre le centre national d'études des télécommunications et la filiale du commissariat à l'énergie atomique.

La péri-informatique ? Je n'en parlerai pas. On peut lui adresser les mêmes critiques qu'à l'industrie des composants.

Ma cinquième et dernière constatation aura trait, monsieur le ministre, à la faiblesse des moyens mis à votre disposition.

Certes, vous êtes l'héritier d'une situation obérée de longue date, mais comment ne pas évoquer un certain malaise du personnel lié, notamment, à des retards de titularisation ou à des incertitudes de statut ? Certains agents de votre ministère sont, en effet, payés par des organismes extérieurs, par des centres techniques et, je ne dirai pas directement par des chambres professionnelles, du moins par des chambres de commerce et d'industrie ou par certaines entreprises publiques.

Quant aux chambres de commerce et d'industrie, précisément, leur budget est égal à la moitié de celui de votre ministère. Comment, dès lors, ne pas vous poser certaines questions ? Estimez-vous qu'elles constituent un bon instrument de la politique industrielle, qu'elles remplissent vraiment le rôle d'organismes ayant vocation de service public ? Sont-elles véritablement sensibilisées aux nécessités de l'innovation ? Certes, je me garderai de généraliser ce que j'ai pu apprécier à mon modeste échelon local, mais ces questions méritent d'être posées.

En conclusion, nous sommes convaincus qu'une autre politique est possible, qui mettrait l'accent sur le rôle du service public.

S'il ne tenait qu'à nous, le secteur public serait étendu, restructuré, diversifié, dynamisé. A travers lui, nous créerions certainement des industries nouvelles. Mais tel qu'il est, il peut être un outil puissant. Dans une certaine mesure, il l'est déjà.

Il peut être un outil beaucoup plus puissant encore pour assurer à notre économie une certaine croissance, pour lancer des trains de commandes, construire des prototypes — je pense par exemple au rôle joué par la SNCF — pour permettre aux entreprises d'étayer par les résultats sur le marché intérieur leur rôle à l'exportation.

Quelques mots maintenant sur le rôle de la recherche dans les entreprises nationales.

EDF lui consacre un milliard de francs. Ce peut être un puissant élément dans une politique d'innovation. Pourquoi ne lui demande-t-on pas de construire davantage de turbines à gaz ? Pourquoi ce projet de construction d'un câble entre la Grande-Bretagne et la France, alors que nous pourrions produire notre propre électricité sans avoir recours à l'industrie britannique ?

Rôle du secteur public ; création de produits nouveaux qui pourraient être systématiquement favorisés : reconquête du marché intérieur qui pourrait être organisée à travers le système dont on peut noter l'existence dans des pays voisins qui font partie du Marché commun ; institution, dans certains secteurs, de systèmes de dépôt à l'importation : bref, on peut imaginer, on peut entreprendre. Il y a vraiment là quelque chose à faire, monsieur le ministre, mais, bien entendu, pour appliquer une autre politique, d'autres moyens que ceux qui sont à votre disposition seraient nécessaires.

Nous ne désespérons pas, nous socialistes, de les réunir un jour prochain, pour éviter à notre pays, du fait de votre politique et quelles que soient d'ailleurs vos intentions, la vassalisation et le chômage, pour lui éviter de devenir un pays de second ordre.

Un jour, il sera possible, selon vous, de faire rejoindre à la France le peloton de tête, c'est-à-dire loin derrière les Etats-Unis quand même, derrière le Japon et l'Allemagne fédérale. En ce qui nous concerne, nous craignons plutôt qu'au fil des années et à travers la crise, vous transformiez la France en une sous-filiale des Etats-Unis à travers une filiale qui s'appelle l'Allemagne, tout comme la Corée du Sud en Asie est une sous-filiale américaine à travers le Japon.

Parce que nous sommes très profondément préoccupés des résultats que ne manquera pas d'avoir l'ensemble de la politique gouvernementale — et pas seulement la politique industrielle — nous voterons aussi contre votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la fusion juridique de Berliet et de Saviem en Renault-Véhicules industriels est intervenue au début du mois d'octobre. Il a fallu quatre ans pour y parvenir.

La finalité assignée à cette opération, réclamée depuis dix ans par les syndicats, était de créer une grande industrie française du véhicule industriel capable de répondre aux besoins intérieurs, présents et futurs, et d'affronter la concurrence sur les marchés étrangers.

Mais si au lendemain de ce contrat de mariage enfin dûment signé on regarde l'avenir de Renault-Véhicules industriels, la RVI, on peut être légitimement inquiet. Le rapporteur spécial, M. Gantier, a fait état de cette inquiétude tout à l'heure et les informations que nous avons lues dans la presse d'aujourd'hui à la suite de la communication faite par le président directeur général de RVI devant le comité central d'entreprise confirment cette inquiétude.

Elle s'appuie sur des faits : le chômage technique sévit dans les usines de ce groupe à Vénissieux, à Bourg-en-Bresse, à Blainville, à Annonay, à Limoges, à Suresnes. Le « dégraissage » des effectifs, c'est-à-dire, en bon français, les licenciements plus ou moins camouflés, est continu depuis 1974. Le nombre des salariés de RVI est passé de 40 000 à 36 000 et on parle d'un plan de licenciement qui toucherait 5 000 emplois pour les années à venir. M. Zannotti n'a pas dit non !

Les usines ne tournent qu'à 60 p. 100 de leur capacité de production. La construction de l'usine de Batilly qui doit monter des fourgons utilitaires légers, usine dont l'implantation avait été réclamée dès 1971 par le parti communiste, a pris du retard et elle ne pourra guère commencer à fonctionner qu'à la fin de cette année ou qu'au cours de l'année prochaine.

Sur le plan financier, la RVI prévoit des pertes de l'ordre de 300 millions de francs pour 1978. Or le Gouvernement avait promis d'apporter dans la corbeille de noces 1,2 milliard pour financer un plan d'investissement. A ce jour, seulement 300 millions ont été versés par l'Etat. Le versement des 900 millions restant devrait intervenir à la fin de l'année 1981. Attend-on que la RVI s'enfonce un peu plus ?

En outre, fait significatif, la naissance juridique de cette société s'est faite sans aucune augmentation de capital. Cela signifie que le Gouvernement renie, ou renâcle, devant ses engagements et lâche la RVI.

Ce n'est quand même pas un hasard si, au même moment, on apprend la mainmise de Peugeot-Citroën sur Chrysler-Europe, qui comporte une filiale poids lourds avec Dodge-Barreiros.

Autrement dit, le Gouvernement joue le groupe privé Peugeot-Citroën-Chrysler contre la régie nationale, entreprise du secteur public. Il prend partie pour les multinationales contre une firme française. Ce n'est pas un hasard non plus, dans ce contexte, si, au moment où la construction de l'usine de Batilly est en panne, Fiat-Unie, en accord avec Peugeot-Citroën, annonce pour 1981 la sortie d'un camion léger, qui concurrencerait directement la production de cette usine et si la SOVIM va fabriquer le moteur diesel, qui sera monté sur les véhicules à Batilly.

Cette politique va à l'encontre de l'intérêt national, de ce que devrait être une politique économique française, à savoir « produire français », produire en France, développer le potentiel économique français et, qui mieux est, dans ce cas précis, un ensemble qui dépend du secteur nationalisé. Elle est une nouvelle illustration de la ligne politique générale, précisée au cours de l'été 1973 à Bonn et à Brème, et dans le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan qui vient de paraître. C'est la politique de l'adaptation, du redéploiement et de l'intégration — ce sont les termes à la mode. En clair, on va courber encore plus notre pays sous le poids de la crise et accepter l'affaiblissement de la France. La malaisance et la nocivité de cette politique ont déjà des effets visibles dans le secteur des poids lourds : en 1976, il y a deux ans, 52,9 p. 100 des poids lourds utilisés en France étaient d'origine étrangère, alors qu'il y a vingt ans les constructeurs français fournissaient le marché à 99,6 p. 100 et, il y a dix ans encore, à 62 p. 100. La récession a été rapide.

La France produit, certes, autant de voitures que la République fédérale d'Allemagne, mais cinq fois moins de camions. Le déficit de nos échanges avec ce pays est significatif. D'ailleurs, la part du marché français détenue par l'Allemagne de l'Ouest est de 20 p. 100, alors que celle du marché allemand détenue par la France est de 1 p. 100. Pour ce seul secteur du poids lourd, les échanges internationaux font apparaître un déficit de quatre milliards de francs par an. L'arrivée des véhicules étrangers industriels sur les marchés français s'accompagne d'une sorte de pénétration indirecte, si l'on peut dire, par les achats à l'étranger d'organes d'équipement et d'accessoires. On estime qu'à l'heure actuelle, 50 à 70 p. 100 de la valeur d'un camion sont achetés à des fournisseurs étrangers. C'était le cas en 1977 pour Berliet et Saviem, qui ont importé plus de la moitié des moteurs et des boîtes de vitesses. A Limoges, autre exemple, on monte des moteurs Man sur des véhicules français.

D'après le plan F 12, cette dépendance pour les organes mécaniques ira en s'accroissant au moins jusqu'en 1985. Autant dire que le Gouvernement ne fait rien pour développer une production française dans ce domaine. Bien au contraire, il laisse les multinationales de l'automobile — Daimler-Benz, IVECO, Volvo, et, demain, Peugeot-Citroën-Chrysler — occuper le terrain sans défendre Renault-Véhicules industriels, ni aider à son développement et à sa percée sur les marchés extérieurs.

Des pratiques de dumping de la part de ces firmes accentuent encore la pression contre notre industrie : elles accordent des rabais allant de 20 à 30 p. 100 pour faciliter leur pénétration sur le marché français, alors que dans leur pays d'origine, la protection des véhicules nationaux est très forte. Qu'on ne nous reproche donc pas notre protectionnisme ; en la matière, c'est ailleurs qu'il se pratique !

Autrement dit, une véritable guerre des prix est menée contre la production française, sans que le Gouvernement lève le petit doigt. C'est une politique de démission nationale, de soumission aux intérêts des multinationales.

Les perspectives ne sont guère encourageantes : on a abandonné des études pour la fabrication des moteurs diesel à usage polyvalent — camions et tracteurs agricoles — ; on arrête une chaîne de montage chez Berliet à Vénissieux ; on prend du retard pour le démarrage de Batilly comme dans le financement des investissements par l'Etat.

Les conséquences d'une telle politique sont lourdes pour les personnels, pour l'emploi, pour le développement de notre économie. 4 000 à 5 000 licenciements d'ici à 1985 sont prévus.

Au total, avec les activités en amont et en aval, 200 000 travailleurs sont concernés par le devenir de l'industrie du poids lourd français.

Celle-ci constitue un secteur vital de notre potentiel économique. La question qui se pose est donc de savoir si le Gouvernement va le brader, comme il le fait pour bien d'autres secteurs, ou s'il va contribuer à son développement et le stimuler.

Le silence du budget de l'industrie est éloquent à cet égard. Il signifie, semble-t-il, que le déclin — faut-il dire la mise à mort ? — de l'industrie du véhicule lourd est programmé. La loi des multinationales prévaut sur les intérêts de la France et des travailleurs de cette branche.

Nous, communistes, nous ne nous résignons pas au déclin économique de notre pays, ni à la perte d'indépendance politique qui en sera le corollaire. Nous avons fait des propositions pour la relance de l'économie, notamment le 29 août, puis dans le mémoire qu'une délégation de parlementaires communistes a remis au ministre du travail, le 13 septembre. Je ne les rappellerai pas — mon collègue César Depietri y a fait allusion — mais je ferai remarquer que si aucun membre du Gouvernement n'y a répondu, personne n'en a réfuté la valeur, ce qui est tout de même significatif.

Le développement du secteur des véhicules industriels est nécessaire et possible. D'abord, parce que les besoins intérieurs sont loin d'être couverts par la production française, tant en camions qu'en autobus ou en matériel tracté agricole. Ensuite, parce que ces besoins devraient aller croissant, si l'on veut développer les transports en commun, par exemple. Enfin, parce que la France devrait accroître ses exportations de véhicules industriels, notamment en direction des pays en voie de développement. Sur ce point, nous sommes d'accord — une fois n'est pas coutume — avec le rapport Guillaumat sur les transports où l'on peut lire :

« Le déficit français sur le haut de gamme est particulièrement important. Le secteur des véhicules industriels constitue certainement un secteur porteur pour l'avenir, à cause des besoins d'équipement croissants des pays en développement. Il importe qu'un effort nouveau important soit entrepris pour doter l'industrie française d'une entreprise compétitive dans ce secteur. »

Nos propositions sont donc les suivantes :

Premièrement, arrêt de la politique de licenciements, de démantèlement du potentiel existant, pour le faire tourner au plein de ses capacités ;

Deuxièmement, versement immédiat par l'Etat des 900 millions dus à Renault-Véhicules industriels sur la dotation de 1,2 milliard, ce qui permettrait entre autres, le démarrage rapide de la chaîne de montage de Batilly avec l'embauche de 2 000 personnes — ce qui ne serait pas de trop dans ce secteur — ainsi que des investissements de modernisation dans les autres unités de RVI.

Troisièmement, lancement immédiat d'un grand programme de construction de poids lourds, véhicules et organes, en diversifiant les gammes. En particulier, il faut développer la production de diesels et faciliter l'utilisation du moteur polyvalent, industriel et agricole, mis au point par RVI, en lançant des gammes de produits — tracteurs, autres machines agricoles, matériels de travaux publics — adaptées. En faisant cette proposition, nous avons à la fois le souci de l'emploi puisque le montage de ces moteurs permettrait la création de 1 000 emplois à Vénissieux et celui de l'équilibre de notre commerce extérieur puisque cela diminuerait d'autant l'importation de moteurs étrangers.

Quatrièmement, la recherche des débouchés extérieurs pour les productions de RVI, notamment en direction des pays en voie de développement ;

Cinquièmement, le développement des transports en commun en France, ce qui donnerait un coup de fouet à l'industrie du poids lourd et contribuerait à résoudre en partie les problèmes de la circulation dans les grandes villes ;

Sixièmement, l'amélioration des conditions de travail des personnels des usines RVI : semaine de 40 heures et de 37 heures et demie pour les équipes, cinquième semaine de congés payés, abaissement de l'âge de la retraite ;

En même temps, nous demandons, avec les travailleurs, l'extension de la concertation et de la démocratie, l'élargissement des libertés syndicales et du rôle des comités d'entreprise et des comités d'hygiène et de sécurité, ainsi que le développement des droits d'intervention des travailleurs au sein des ateliers.

Ces propositions correspondent non seulement à l'intérêt des travailleurs du poids lourd, inquiets à juste titre de l'avenir de leur emploi et de leur profession et qui subissent dans leurs conditions de travail et de vie, les méfaits de la crise, mais aussi à l'intérêt de la nation.

La France possède les éléments humains et les bases matérielles d'une grande industrie du poids lourd. Avec les travailleurs, les communistes agiront pour que le pouvoir cesse le gâchis actuel et pour que ce secteur se développe. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Mesdames, messieurs, la politique industrielle est une pièce maîtresse du vaste effort de redressement économique entrepris par le Gouvernement et soutenu sans défaillance par la majorité.

Le Président de la République vient de le réaffirmer avec force à deux reprises ces derniers jours. D'abord, dans sa lettre du 12 octobre, au Premier ministre, il fixe au premier rang des objectifs l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Ensuite, dans son interview télévisée du 17 octobre, il a montré comment la France pouvait parvenir à rejoindre le groupe de tête, dans la compétition mondiale, grâce à une adaptation continue de notre appareil économique.

D'ailleurs, il suffit d'écouter les Français, d'entendre les élus et les responsables économiques et de lire la presse pour constater à quel point tout ce qui concerne l'industrie est aujourd'hui au centre des préoccupations de chacun. Tous les Français sont maintenant en mesure de comprendre que leur niveau de vie dépend finalement des capacités de notre industrie à produire et à se redéployer afin de répondre aux défis de notre époque.

Ces défis, je me bornerai à les évoquer.

C'est le quadruplement du prix du pétrole en 1974.

C'est la bourrasque économique et monétaire qui en est résultée. Pour une longue période elle a ralenti le rythme moyen de la croissance mondiale.

C'est la concurrence des pays industriels dominants.

C'est l'industrialisation rapide des pays du tiers-monde et, plus largement, la « mondialisation » des activités économiques.

C'est, enfin, le progrès incessant de la science et de la technologie qui impose d'innover sans cesse et d'aller toujours de l'avant.

Face à ces défis, l'industrie française supporte des handicaps certains : la pauvreté de ses ressources en énergie et en matières premières ; une pénétration récente sur les marchés extérieurs, c'est-à-dire une inexpérience relative ; des moyens de financement archaïques et tâillonnés ; des charges sociales résultant d'un système de protection parmi les plus avancés du monde, mais qui pèsent lourdement sur les entreprises ; enfin, il faut le reconnaître, dans certains cas, une gestion imprévoyante qui touche alors des branches entières : elle est souvent due à des habitudes dirigistes, à une tutelle de l'Etat qui décourageait l'initiative et faisait perdre le goût du risque et des responsabilités — goût qui est à la base du succès industriel.

Les actions conduites par le présent Gouvernement vont incontestablement dans le sens, non seulement du redéploiement de notre industrie, mais aussi de l'accroissement de son dynamisme et d'une meilleure adaptation à la compétition internationale.

C'est ainsi que nous approuvons, il convient de le souligner, l'effort spécial consenti dans ce projet de budget en faveur de l'industrie : 3 milliards de francs pour le fonds spécial d'adaptation industrielle, 3 milliards de francs de crédits à l'exportation reconduits pour 1979, enfin 3 milliards de francs de crédits industriels bonifiés qui seront distribués par le Crédit national.

Les observations que j'entends présenter visent à conforter et à soutenir une politique que mes amis et moi-même approuvons, mais néanmoins nous aimerions voir la compléter dans plusieurs domaines.

D'abord, la politique de restructuration industrielle ne sera acceptée que si elle s'accompagne réellement de créations d'emplois.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, il n'y a pas opposition avec la restructuration industrielle, mais bien complémentarité. La clé de l'emploi — notre problème capital — et de la croissance retrouvée réside dans un renforcement de notre compétitivité.

Cela implique un effort massif d'investissement et la concentration des dépenses dans des domaines où la France peut occuper des créneaux en forte expansion, notamment en faveur des industries d'avenir, où l'innovation et la créativité seront les données essentielles. Je veux parler des industries de l'espace ou le Centre national d'études spatiales accomplit un très remarquable travail, des industries de la mer, de l'informatique, des industries nucléaires, de l'électronique, de l'industrie pharmaceutique, de la recherche d'énergies nouvelles et des industries agro-alimentaires, où la France devrait se tailler une place privilégiée.

Un surcroît de compétitivité suppose aussi des entreprises dynamiques capables de s'adapter aux mouvements du moment, débarrassées des complexités administratives et des tâches bureaucratiques dont, souvent, elles sont surchargées. Elles doivent avoir accès plus facilement aux marchés foncier et bancaire et dégager des marges suffisantes pour leur développement futur.

Enfin, la compétitivité implique des mesures susceptibles d'encourager la création d'entreprises. Le Gouvernement a déjà pris des dispositions visant à en faciliter le financement ; je songe notamment à l'exonération des bénéfices industriels et commerciaux pendant les trois premières années pour les nouvelles entreprises. Il va tout à fait dans le bon sens.

Néanmoins, il existe un problème de fond, celui du statut juridique inadapté aux exigences des petites entreprises. Il serait bon que le Gouvernement envisage enfin d'introduire de nouvelles dispositions dans notre droit.

Ensuite, le redéploiement industriel doit passer par une nouvelle politique d'aménagement du territoire.

La crise énergétique a durement frappé les secteurs industriels traditionnels, ce qui a provoqué un redéploiement régional très différencié. Les disparités nouvelles entre les régions seront encore accentuées par les effets futurs et imprévisibles de la crise.

Actuellement, l'aménagement du territoire, c'est aussi la lutte pour la survie des grandes régions touchées par les reconversions des industries extractives, de la sidérurgie, de la construction navale et de la production textile.

A cet égard, monsieur le ministre, permettez à un élu de l'Orne d'appeler très vigoureusement votre attention sur la situation extrêmement difficile que connaissent, dans ce département, les tissages de Flers et la mine de fer de Saint-Clair-de-Halouze. Les régions du Perche et du pays d'Ouche sont durement atteintes par l'exode rural et cependant exclues du bénéfice des aides à la décentralisation industrielle.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Francis Geng. Aux plans sectoriels d'aide à l'industrie, il faut substituer des plans régionaux et rechercher prioritairement une décentralisation financière pour favoriser le développement des activités industrielles et tertiaires régionales.

Il faut mettre en œuvre et développer la politique des « usines à la campagne ».

Le développement économique trouve dans la région le meilleur cadre pour la prise en compte de tous ces problèmes, celui de l'emploi en particulier.

La décentralisation suppose que l'Etat se redéploie lui-même.

L'action de l'Etat doit être incitative et permettre, d'une part, aux régions de devenir majeures en élargissant leur sphère d'autonomie, d'autre part, aux entreprises de prendre des risques. Il est certain que l'action de la région favorise en particulier une meilleure prise en compte de l'aide à apporter aux petites et moyennes entreprises.

C'est au niveau régional que l'expérience et la connaissance du tissu économique offrent les conditions les meilleures pour garantir l'efficacité des interventions publiques.

D'ailleurs, la multiplication des initiatives régionales en faveur de l'emploi montre bien que les régions ont voulu affirmer leur responsabilité dans ce domaine.

Mais ces interventions, s'ajoutant à celles du fonds d'adaptation industrielle, du FDES, de l'IDI, du CIASI, des SDR, de la DATAR et des CODEFI — dont on vient justement d'accroître les pouvoirs d'instruction et de décision au niveau départemental — multiplient aussi les risques d'incohérence et de confusion.

C'est donc un effort de clarification des différents niveaux de responsabilité et des procédures qu'il faut entreprendre d'urgence.

Il convient d'envisager aussi une planification à la française qui réponde à l'aspiration collective. Programmer ne signifie pas imposer un plan rigide mais, au contraire, agir en concertation avec les responsables locaux, régionaux et nationaux. Programmer c'est, en outre, intervenir dans le sens de la vocation naturelle des régions en mettant en valeur au mieux ce qu'elles produisent.

Un tel recours à l'instrument de la planification est particulièrement nécessaire dans les régions gravement touchées par la reconversion économique, comme le Nord, la Lorraine ou la Loire.

Enfin, il faut poser le problème des charges sociales.

Celles-ci continuant de croître, notre système social risque d'être déficitaire. Or, nos entreprises ne seront pas aptes à conquérir de nouveaux marchés si elles doivent supporter ce lourd handicap.

Une refonte du système, un allègement des charges, notamment en faveur des industries qui recourent largement à la main-d'œuvre, léverait un des obstacles les plus forts sur la voie de la reprise de l'embauche. Il en irait de même d'un assouplissement de la procédure de licenciement. Il est nécessaire de faire preuve de courage et d'imagination dans le cadre d'une large concertation avec les intéressés.

En outre, la compétitivité ne sera pas obtenue sans une politique courageuse en matière de pouvoir d'achat, de rémunérations et de revenus : sinon la France s'engagerait dans la voie du protectionnisme accru et de l'autarcie alors qu'elle doit choisir, au contraire, la voie de la compétition, de l'adaptation et de la concertation au niveau européen.

Il ne faut pas qu'une quelconque confusion s'établisse sur les finalités de notre politique industrielle et sur la philosophie de notre action. Il s'agit d'inciter chaque Français à se sentir responsable du redressement de notre pays, qu'il soit producteur ou consommateur, salarié ou chef d'entreprise.

Rendre la liberté aux prix, débarrasser les entreprises des tutelles excessives, décentraliser les décisions, s'orienter vers les industries du futur, conquérir les marchés : telles sont, à notre sens, les conditions nécessaires et les priorités pour une politique industrielle d'avenir.

Mais cette politique ne doit pas être interprétée comme le retour au « laisser-faire » et au « laisser-aller ». Les devoirs de la liberté sont plus lourds que ceux de l'étatisme. Notre propre rôle consiste assurément à aider nos concitoyens à se sentir responsables. Il est aussi de demander au Gouvernement de conduire cette politique, comme l'y incite le Président de la République, « dans le constant respect de l'objectif de réduction des inégalités sociales et des injustices ».

En effet, tout se tient. Le redressement économique ne sera effectif que lorsque nos entreprises seront pleinement compétitives. Mais l'opinion ne soutiendra cette politique que si elle y est associée et si elle y voit la traduction de notre volonté de progrès et de justice sociale. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Monsieur le ministre de l'industrie, vous avez déclaré, lors d'une interview à un grand journal du soir, que la priorité de votre politique industrielle était la recherche de la compétitivité internationale.

Dans le même temps, les usines ferment, les travailleurs sont licenciés et le nombre des chômeurs atteint un niveau record. Les Françaises et les Français sont victimes de votre course à la compétitivité.

Une entreprise ne trouve grâce à vos yeux que dès lors qu'elle exporte. Ainsi, vous laissez s'écrouler des pans entiers de notre industrie.

Vous allez vous en défendre, je le sais, mais ne voyez-vous donc pas le formidable gaspillage technologique qui s'organise dans notre pays ?

Ne comprenez-vous donc pas qu'en acceptant la nouvelle division internationale du travail, vous engagez un processus de liquidation de certaines branches d'activité ? Vous allez condamner à disparaître un savoir-faire précieux que nous n'avons pas le droit d'éliminer.

Il y a quelques jours, l'Assemblée a débattu des difficultés de la sidérurgie. Nous, socialistes, nous ne croyons pas que vous apportiez un remède au mal terrible qui menace des milliers d'emplois en Lorraine et dans le Nord-Pas-de-Calais. Sans ouvrir ce débat, permettez-moi d'en tirer des leçons pour éclairer ce qui se passe dans d'autres branches : ce que vous avez fait, c'est exactement le contraire de ce qu'il aurait fallu faire.

Vous avez isolé la production sidérurgique du secteur de la transformation.

La première connaît des difficultés financières, soit ; vous confiez alors aux contribuables le soin de financer ce que vous appelez son redressement sans que la puissance publique prenne toutefois la responsabilité des nouveaux groupes alors que sa participation l'aurait permis.

Le second secteur est générateur de profits : vous le laissez entre les mains du grand capital.

En d'autres termes, vous socialisez les pertes mais vous privatisez le profit.

Que n'avez-vous, à l'instar d'autres pays, imaginé une solution passant, au contraire, par une intégration de la sidérurgie dans une politique globale qui aurait associé les entreprises productrices d'acier et les industries consommatrices ?

L'harmonie de l'ensemble consistait à accroître les débouchés des premières et à développer les secondes — vous savez l'ampleur qu'on pourrait leur donner.

Les chiffres sont significatifs : en aval, la sidérurgie peut être développée car un marché intérieur existe. Le jour où nous fabriquerons dans notre pays davantage de machines agricoles, de machines-outils et de produits dans les industries mécaniques, nous aurons déjà accompli une œuvre très utile.

Je vous ai demandé quelle était votre attitude à l'égard des difficultés rencontrées par la sidérurgie fine et, plus particulièrement, par la branche des aciers spéciaux.

Ces difficultés existent bel et bien. Qu'il me suffise de vous renvoyer non seulement à la presse spécialisée, mais également aux déclarations de nombre de mes collègues, de toutes opinions, qui, objectivement, constatent la montée du péril.

Or votre réponse a été vraiment significative : vous avez expliqué que, le cas échéant, si le besoin s'en fait sentir, les pouvoirs publics interviendront dans le cadre des procédures habituelles.

Lorsque vous interviendrez, quelle que soit la façon dont vous le ferez, votre intervention sera beaucoup trop tardive car vous ne mettez pas en place les mécanismes d'alerte, indispensables accompagnateurs d'une politique industrielle volontariste. Certes, vous me répondez que des textes sont en préparation. Que d'hésitations dans ce domaine, et surtout que de capitulations devant le grand patronat qui refuse toute information sérieuse aux travailleurs et, à plus forte raison, tout contrôle !

Dois-je insister sur la situation dans l'industrie textile et l'habillement, branche qui occupe 600 000 salariés ? Mon collègue Christian Pierret s'en chargera demain. Pour le moment, je me bornerai à vous faire observer que cette industrie, le premier employeur de main-d'œuvre féminine de mon département, est à la veille de disparaître et la réponse que vous donnez à l'appel angoissé des travailleuses de cette branche ne peut les satisfaire.

D'ailleurs, combien d'autres secteurs sont sacrifiés ! Qu'avez-vous fait de l'industrie du cuir, hier activité florissante ? A cet égard, où en sont les travaux de la commission Michardière ? Il serait intéressant de le savoir.

D'un autre côté une forte majorité semble se dessiner en faveur de la création d'un office du cuir. Quelle suite entendez-vous donner à ce projet ?

Combien de secteurs essentiels de notre industrie sont en passe de disparaître parce que votre politique industrielle se fonde sur le postulat de la compétitivité internationale ? Votre seule règle, c'est d'investir, d'investir encore, d'investir toujours, et à n'importe quel prix. Sous cette habile formulation se voit cependant la véritable dimension de votre action : la recherche du plus grand profit des grands groupes capitalistes.

De surcroît, vous échouez, puisque les entreprises privées n'accroissent pas — ou sinon peu — leurs investissements, alors que leurs moyens propres se sont améliorés et que les banques auraient de quoi leur prêter. Ainsi, monsieur le ministre, il ne suffit pas, vous le constatez, que les entreprises aient la possibilité d'investir pour qu'elles le fassent, puisque le total des investissements des entreprises privées aura cette année été inférieur de 5 p. 100 à celui d'il y a cinq ans.

Heureusement les entreprises nationales sont là. Décriées par certains membres de la majorité, elles ont pourtant augmenté de 50 p. 100 en quatre ans la masse de leurs investissements.

Ces éléments, monsieur le ministre, opposent un démenti formel à votre argumentation.

Il est bon de s'interroger sur les mécanismes qui permettent la liquidation de certaines activités, et, sans prétendre être exhaustif, permettez-moi de prendre l'exemple d'un scénario classique.

Un grand groupe estime qu'il perd ou va perdre dans un secteur de production, ce qui signifie que les profits ne lui paraissent déjà plus suffisants. Il est puissant, il a une réputation à défendre, il prétend conduire une politique résolument offensive sur tous les plans : exportation, investissements, emplois, que sais-je encore ? Il ne peut pas, sans ternir son image de marque, liquider une branche de son activité. Alors, que fait-il ? Il érige ce secteur en filiale !

Quelque temps après, cette entreprise disparaît, dans le tumulte économique de votre politique. Ce n'est qu'un dépôt de bilan, une faillite de plus, parmi tant d'autres. A moins que reprise par un autre groupe, elle ne vienne grossir la masse de ces entreprises victimes de vos démissions.

Les grands groupes implantent de nouvelles unités de production en Corée du Sud, à Hong-Kong, Macao ou Singapour. C'est particulièrement le cas dans le secteur de l'habillement.

On nous parle de concurrence internationale, alors qu'il s'agit souvent pour les grands groupes de dégager le plus de profit possible en sur-exploitant, dans des conditions inadmissibles, une main-d'œuvre bon marché. Qu'on ne nous dise pas que lorsqu'une société multinationale installe une unité de production en Corée du Sud, elle collabore à l'épanouissement et à l'amélioration du niveau de vie des travailleurs sud-coréens.

Ainsi, disparaissent de notre territoire les activités jugées trop peu rentables, et ne demeurent que les activités de distribution des produits, génératrices de profits, sans doute, mais aussi, dans votre système économique, d'inflation en raison de la complexité et du manque de transparence des circuits de distribution.

Acceptez-vous, monsieur le ministre de l'Industrie, que les grandes sociétés implantent leurs activités productives dans ce tiers-monde de spéculation et se contentent de développer leurs activités commerciales ?

Acceptez-vous ainsi que disparaissent de notre sol une technologie, un savoir-faire et par conséquent des milliers d'emplois ?

Si vous n'acceptez pas cette mutation du capitalisme international, alors il faut le dire et nous préciser ce que vous comptez faire pour y remédier.

N'étant pas protectionnistes, les socialistes sont d'autant plus à l'aise pour dénoncer les incohérences de votre politique.

Vous faites du marché français, face au protectionnisme de certains pays, un marché d'une perméabilité excessive à certains produits étrangers.

Je ne rappellerai, à ce sujet, que les accords passés en 1970 avec l'Espagne, et dont M. Chirac devrait parfois se souvenir.

La pénétration de notre économie doit être soigneusement contrôlée. C'est pourquoi nous avons été conduits à poser des préjudiciables absolus à l'élargissement de la communauté européenne, parmi lesquels figurent en bonne place le maintien et même le développement de nos secteurs industriels en situation difficile.

Alors, de grâce, monsieur le ministre, soyez offensif, déclarez la guerre à l'immobilisme, au conservatisme patronal, à la course au profit immédiat, à l'incapacité notoire de gérer !

Laissez-moi rêver, monsieur le ministre, d'un gouvernement qui aurait la volonté et d'abord la capacité de peser sur les grandes orientations économiques, sur les grandes décisions de politique industrielle, à travers notamment une planification démocratique contrôlée par les travailleurs. Vous, vous en restez aux petites manœuvres et aux gros cadeaux offerts aux grandes entreprises.

Une véritable politique industrielle devrait être tournée vers le plein emploi, s'appuyer sur un secteur public important et, à l'extérieur, procéder par contrats d'Etat à Etat.

Cette politique, c'est celle que les socialistes préconisent. Comme vous lui tournez le dos, vous risquez fort d'être le ministre de la liquidation industrielle.

Puisque le Gouvernement prétend conduire une politique économique qui favorise l'emploi, il me paraît indispensable, monsieur le ministre, que vous commenciez par montrer l'exemple. Or 40 p. 100 des salariés qui dépendent directement de votre ministère ou de services qui y sont rattachés ne sont pas titulaires et ceux qui, en vertu des dispositions du décret du 8 avril 1976, devraient le devenir n'ont pas encore obtenu satisfaction faute de personnel pour traiter leurs dossiers.

A défaut d'avoir un grand dessein pour l'industrie française, monsieur le ministre, vous pourriez tout de même donner satisfaction à vos personnels : vous y gagneriez en crédibilité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Horvath.

Mme Adrienne Horvath. Le déficit énergétique de notre pays dépasse 64 milliards de francs, sur lesquels 5 400 millions sont imputables à nos importations de combustibles solides, notamment de charbon. Pourtant, nous disposons de réserves non négligeables et dont le coût d'exploitation par thermie supporte la comparaison avec le pétrole.

Pour être plus juste, il faudrait d'ailleurs tenir compte du coût social que représentent la fermeture de nouvelles mines, l'abandon d'installations industrielles en état de marche, le développement du chômage et le déséquilibre des régions, avec les dangers de désertification économique qui sont inhérents à cette situation.

Un autre élément serait aussi à considérer : l'indépendance énergétique de notre pays, moyen essentiel de sa souveraineté.

Mais rien dans votre budget ne témoigne du moindre intérêt pour les Charbonnages de France : une augmentation de crédits de 3 p. 100, c'est en réalité une diminution en francs constants qui va aggraver la situation.

Récemment, la direction n'a pas caché que le contrat signé avec l'Etat était déjà dépassé et qu'à défaut d'une aide financière, le déficit atteindrait l'année prochaine plusieurs centaines de millions de francs. Cela ne manquera pas d'accélérer encore le rythme des fermetures de mines et de suppression d'emplois.

En dix ans, plus de 100 000 emplois ont déjà disparu. Actuellement les Charbonnages suppriment 5 000 emplois par an, quelquefois en recourant à la retraite anticipée.

Ce mouvement s'est accéléré, pendant que les Charbonnages se tournent de plus en plus vers les marchés étrangers. Ils sont en train de créer une filiale « CDF International » et annoncent que les houillères du Centre et du Midi vont fermer un peu plus vite que prévu, tout comme celles du Nord-Pas-de-Calais, auxquelles on avait accordé un sursis jusqu'en 1984.

En conséquence, la production française ne sera plus, selon les prévisions du Plan, que de 15 millions de tonnes en 1985 pour une consommation annuelle de 50 millions.

Nos importations devront donc passer de 24 millions à 35 millions, alors qu'à l'heure actuelle nos besoins sont couverts à peu près à 50 p. 100 par la production intérieure.

On prend le plus souvent prétexte du coût économique pour arrêter l'exploitation de nos gisements. J'ai déjà dit qu'il fallait tenir compte aussi des coûts sociaux.

On laisse les travailleurs sur le carreau, on dépense des devises, on asphyxie des régions, tout cela porte un coup à notre indépendance.

Mais je voudrais ajouter un autre argument. La comparaison des coûts, outre qu'elle ne tient pas compte des aspects que je viens d'évoquer, ignore aussi l'évolution des prix de référence.

On nous parle toujours du pétrole comme s'il allait perpétuellement couler au même prix. Chacun sait bien pourtant que les gisements les plus accessibles s'épuisent et qu'il faut recourir aux gisements plus profonds, au pétrole « off-shore », dont le coût est considérablement supérieur, comme est supérieur le prix de l'énergie atomique ou solaire.

Peut-on limiter la diversification des sources d'énergie en calculant artificiellement des coûts sans tenir compte de paramètres aussi importants que la continuité dans l'approvisionnement et l'indépendance ?

Il faut absolument que, faisant jouer la clause de sauvegarde incluse dans le contrat qu'il a conclu avec les Charbonnages, le Gouvernement accorde à ceux-ci une subvention de 130 millions de francs cette année.

Charbonnages de France explique ses difficultés par deux raisons.

D'abord, la chute du dollar qui est passé de 4,80 francs en début d'année à 4,40 francs. En pleine année, cela correspond à une perte de 400 millions de francs.

Ensuite, la stagnation de la production sidérurgique qui assure le tiers des recettes des charbonnages. Les conséquences du démantèlement de la sidérurgie sur les ventes de charbon à coke sont d'autant plus sensibles que le Gouvernement ne fait rien pour inciter à « acheter français ».

Au contraire, quand ils importent du coke étranger, les groupes sidérurgiques ont droit à six mois de crédit, ce qui leur donne une idée de la libre concurrence ! Ainsi la cokerie de Wendin à Lens a récemment fermé ses portes, celle de Mazingarbe dans le Nord-Pas-de-Calais va suivre d'ici peu. Les fermetures de puits sont contrairement à l'intérêt national : elles sacrifient une partie de notre potentiel.

On ne peut en effet extraire le plus rentable aujourd'hui et revenir dans vingt ans exploiter les filons plus difficiles d'accès ou plus pauvres. Les coûts seraient alors sans proportion avec l'énergie retirée. Or, aujourd'hui il est possible de mieux utiliser nos gisements tout en restant dans les limites de prix acceptables. Ce n'est pas ce qui est fait, et je vais le montrer par quelques exemples.

A la suite des nombreuses démarches effectuées par mon collègue André Lajoie auprès des Houillères du Centre-Midi et du ministre de l'Industrie, il apparaît que l'exploitation de la mine de l'Aumance dans l'Allier serait rentable et même bénéficiaire si l'on installait à proximité une centrale électrique de 250 mégawatts. Malheureusement, les pouvoirs publics ne veulent pas procéder aux investissements nécessaires, alors même qu'ils permettraient de créer 500 emplois, d'utiliser au mieux les ressources naturelles et de réduire le déficit énergétique.

En 1979, on doit donner le coup de grâce aux mines des Cévennes. Or, il resterait encore 5 millions de tonnes exploitables dans l'immédiat. A plus long terme, les réserves minimales sont évaluées à 90 millions de tonnes ; certaines estimations font même état de plus de 400 millions de tonnes.

Les gisements non ouverts peuvent être exploités grâce à de nouvelles techniques. Je pense notamment à la gazéification. Les techniques en site propre sous pression supposent précisément qu'il n'y ait pas de galerie, en raison des risques de propagation de gaz. Mais elles ne sont pas les seules. Malheureusement, il semble que dans ce domaine nous prenions un grand retard.

D'après un rapport de la commission des communautés européennes, un tiers des besoins de l'Europe en énergie sera, en l'an 2000, couvert par des produits gazeux ; il ne sera pas possible d'atteindre cette proportion avec le seul gaz naturel, qu'il soit d'origine communautaire ou non.

Dans cette perspective, il conviendrait de ne pas empêcher l'utilisation des techniques de gazéification, en écrémant les gisements comme cela est fait actuellement.

La mise en place du groupe d'étude de gazéification par voie nucléaire par Gaz de France, le CEA, Charbonnages de France, Novatome et Creusot-Loire ne devrait pas aboutir à un choix exclusif, au détriment d'autres techniques qui sont opérationnelles en République fédérale d'Allemagne, aux Etats-Unis d'Amérique et ailleurs.

La politique que vous pratiquez tourne le dos à l'utilisation rationnelle de nos ressources énergétiques. Plus vous fermez de mines, plus vous aggravez la situation, moins notre production est concurrentielle.

Il faut mettre en œuvre une autre politique pour sortir les charbonnages de la crise.

Nous pensons nous que notre production devrait d'abord tendre à satisfaire nos besoins. Le développement de secteurs clés de l'économie fortement consommateurs d'énergie tels que la sidérurgie, la métallurgie et la chimie, les actions destinées à accroître l'efficacité de l'appareil productif, les conditions de travail et de sécurité, l'augmentation des usages domestiques et collectifs, tout impose une utilisation rationnelle de nos ressources.

C'est pourquoi, nous estimons que la production nationale devrait être portée à 30 millions de tonnes et que nos champs de lignite devraient être mieux mis en valeur.

Cette politique nouvelle pourrait être stimulée par la revalorisation substantielle de la profession de mineur. Elle serait génératrice d'emplois et elle contribuerait au maintien, voire au développement de la vie économique dans de nombreuses régions de notre pays.

L'issue de la crise se trouve dans cette voie. Toute autre, mène à l'accentuation du chômage, à la liquidation de notre industrie, à l'aliénation de notre pays.

Les travailleurs de France, les mineurs sont assurés que nous ne donnerons jamais notre accord à cette politique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Il y a deux jours, monsieur le ministre, nous avons voté les recettes du budget ; aujourd'hui, nous les affectons. Soit dit en passant, ceux qui, à l'issue d'un long débat, ont refusé de voter les recettes demandées par le Gouvernement se sont disqualifiés pour intervenir à propos de leur affectation.

Le budget que vous présentez correspond aux grands objectifs du Gouvernement : le redéploiement et la reconversion industrielle. Cependant, sur le terrain, il reste bien des problèmes à résoudre.

Pour affronter les difficultés que nous rencontrons dans toutes nos régions en cette période de crise, le Gouvernement a mis en place tout un arsenal. Mais encore faut-il avoir sur place les artificiers capables de l'utiliser. Pour cela, il va de soi qu'ils doivent bien connaître le terrain.

Prenons l'exemple que je connais le mieux, celui de ma région, l'Alsace.

Sa situation n'est ni meilleure ni pire que celle de bien d'autres régions. Mais, ce dont on se rend difficilement compte, « à l'intérieur », comme on dit chez nous, c'est que l'Alsace doit affronter la compétition économique redoutable de nos voisins d'outre-Rhin.

En fait, si nous ne disposons pas de ce volant régulateur que constituent les 25 000 travailleurs frontaliers, la situation économique et sociale de la région Alsace serait très comparable à celle du Nord ou de la Lorraine pour lesquels, dans un esprit de solidarité, nous souhaitons qu'un effort soit accompli.

Ce qui nous préoccupe c'est l'impossibilité d'attirer dans notre région les investisseurs français. C'est invraisemblable! Serait-on en train de reconstituer en Alsace une sorte de glacis économique? Pourquoi recevons-nous davantage d'offres d'investisseurs allemands que d'entreprises françaises? Pourquoi sommes-nous contraints d'accepter que des sociétés multinationales prennent le contrôle d'entreprises qui auraient pu rester françaises?

Nous ne sommes pas opposés à la coopération internationale, moins encore à la coopération européenne, notamment avec nos voisins allemands. Mais il s'agit là de palliatifs, alors que l'agressivité économique dont devrait faire preuve les investisseurs et les industriels français devrait les amener à s'implanter sur l'ensemble du territoire, et donc dans nos régions de l'Est.

Je me tourne vers vous, monsieur le ministre, pour vous demander de nous épauler, de nous aider à redonner vigueur à une conception solidaire du redéploiement industriel sur notre territoire. Qu'on ne nous contraigne pas à solliciter les initiatives privées hors du territoire national!

Récemment, nous avons voulu organiser, avec le concours du patronat français, des visites en Alsace pour essayer d'obtenir que des entreprises s'y installent. Tout avait été préparé, mais les réunions et les visites ont dû être annulées, faute de candidats! Nous voulons bien parcourir le pays avec notre bâton de pèlerin, mais, que diable, nous ne sommes que des parlementaires! Nous ne pouvons tout faire!

Prenons-nous sur les cas les plus compliqués — nous ne sommes pas ici, en effet, pour régler des problèmes apparemment résolus — et prenons l'exemple des vallées vosgiennes, de la zone de montagne ou de la zone de piémont qui constitue le prolongement naturel d'une plaine fertile sur le plan agricole, et relativement prospère sur le plan industriel. Eh bien, que constatons-nous? Nous constatons que l'hinterland est délaissé, non, certes, par la volonté de l'Etat et encore moins par celle de ses habitants; mais force est de constater que les méthodes à employer sont à revoir. On ne peut agir là comme on le fait dans les zones où l'on obtient plus facilement une plus-value économique.

Avant d'industrialiser ces régions pour les sauver, il nous faut aménager les infrastructures, et c'est un travail qui n'en finit pas. Ainsi, nous devons réaliser des routes, des voies expressives aux seuls frais du département. Mais il est vrai que cela concerne davantage le ministre des transports et la DATAR que le ministre de l'industrie.

Quoi qu'il en soit, faute de routes ou d'électricité, nous pourrions bien proposer toutes les primes, toutes les aides que nous voudrions; les industriels ne s'installent pas chez nous.

Entre les deux derniers recensements, certains villages de la région dont je suis l'élu, ont enregistré une perte démographique de plus de 13 p. 100, alors que, cinquante ou soixante kilomètres plus loin, la population a doublé.

Chez moi, lorsqu'une usine ferme, il n'existe aucune possibilité de reclassement. La crainte de la crise qu'éprouvent les travailleurs et les chefs d'entreprise engendre un état d'esprit qui suffit parfois à la faire naître. Les travailleurs sont anxieux, car ils craignent de perdre leur emploi, ce qui conduit très souvent les syndicats à adopter des positions qui ne tiennent pas compte des réalités du moment, comme s'ils pensaient conjurer ainsi un avenir sombre.

Prenons l'exemple d'une entreprise qui se trouve dans l'obligation de cesser son activité, ce qui est le cas, notamment dans ma région, de nombreuses entreprises textiles qui ont subi le contrecoup des accords commerciaux conclus voici plusieurs années dans le cadre du GATT. Même s'il s'agit, comme on dit, d'un « canard boiteux », même si le chef d'entreprise n'est pas aussi compétent que la situation l'exigerait, j'estime que l'Etat ne doit pas, au nom du libéralisme, lui laisser « porter le chapeau » et se sortir d'affaire tout seul dans le cadre de la compétition du secteur privé. Au contraire, il doit intervenir.

Dans l'hypothèse où l'usine doit être vendue, l'intervention du syndicat peut faire traîner cette vente pendant plusieurs années, uniquement à cause du prix. L'Etat ne peut-il pas alors imposer un délai afin de ne pas prolonger inutilement l'angoisse de toute une population et de ne pas laisser empirer une situation déjà critique?

Monsieur le ministre, je souhaite que vous aidiez ces entreprises par l'intermédiaire du fonds de réadaptation industrielle et grâce à la reconversion du plan dit « plan PMI » dont elles ont déjà bénéficié en 1977 dans notre région.

Par ailleurs, vous avez accru les pouvoirs d'intervention des régions en portant à 80 000 francs le montant des aides qu'elles peuvent accorder aux créations d'entreprises. J'espère que vous poursuivrez dans cette voie, car les élus régionaux peuvent constituer un relais efficace de la politique gouvernementale.

Mais, sur ce plan, le moins que l'on puisse en dire, c'est que nous sommes encore loin du compte!

Monsieur le ministre, je compte sur votre compréhension, et je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gaston Flosse et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à instituer un régime de protection sociale au profit des travailleurs non salariés du secteur agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 628, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de la grave insuffisance de la réglementation européenne pour les productions agricoles méditerranéennes et des violations des dispositions du traité de Rome de 1957 dans le domaine des échanges intra-communautaires ainsi que sur la situation qui en résulte pour les exploitants agricoles des régions concernées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 629, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif aux sociétés d'investissement à capital variable.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 630, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1979, n° 560 (rapport n° 570 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Industrie (suite) :

(Annexe n° 21 [Industrie]. — M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial; avis n° 575, tome X, de M. Julien Schwartz, au nom de la commission de la production et des échanges ;

Annexe n° 22 [Petite et moyenne industrie]. — M. Jacques Féron, rapporteur spécial; avis n° 575, tome XI, de M. Xavier Hamelin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 20 octobre, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Errata

*au compte rendu intégral de la deuxième séance
du mardi 17 octobre 1978*

Page 6195, 1^{re} colonne :

— 4 —

Dépôt de projets de loi.

a) 6^e alinéa, au numéro « 588 » substituer le numéro « 589 ».

— 5 —

Dépôt de propositions de loi.

b) 2^e colonne, 8^e alinéa, rétablir comme suit cet alinéa :

« J'ai reçu de M. Pierre Bas une proposition de loi tendant à assurer l'indemnisation des victimes d'attentats (proposition n° 597) ».

Page 6196, 2^e colonne, dernier alinéa, rétablir comme suit les deux premières lignes de cet alinéa :

« J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faciliter l'installation d'ascenseur dans les immeubles... (proposition n° 623) (le reste sans changement). »

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

Mme Hélène Missoffe a été nommée rapporteur de la proposition de loi de M. Robert-André Vivien relative à la protection des droits des artistes, interprètes ou exécutants (n° 107).

M. Jean-Claude Pasty a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard tendant à étendre à l'ensemble des salariés agricoles le bénéfice de la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels (n° 521).

M. Henri Bayard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Durafour tendant à faire bénéficier les mineurs des houillères de bassin reconvertis avant le 30 juin 1971 des dispositions de l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 1973 (n° 73-1128 du 21 décembre 1973) (n° 532).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 24 octobre 1978, à dix-neuf heures, dans les salons de la Présidence.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Construction d'habitations
(financement ; accession à la propriété).*

7488. — 20 octobre 1978. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** qu'il existe dans une commune de sa circonscription (et sans doute dans d'autres) des maisons individuelles dont la construction a été financée par le crédit immobilier et qui se trouvent inoccupées. Ces maisons ont bénéficié de conditions de financement particulières au titre de l'accession à la propriété. Sur dix-huit maisons, deux seulement ont été vendues, les seize autres offertes à la vente n'ont pu être vendues depuis un an et demi. Il est évident que les constructions se dégradent. Pour éviter cette dégradation il serait extrêmement souhaitable qu'elles puissent être louées. Or, compte tenu des conditions de financement de ces maisons, il n'est pas possible de les proposer à la location. Sans doute est-il normal que la législation et la réglementation applicables en cas de logements destinés à l'accession à la propriété soient différentes de celles qui permettent la construction d'immeubles locatifs mais il n'en demeure pas moins que la rigidité qui apparaît en ce domaine est extrêmement regrettable. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de modifier les textes applicables en ce domaine de telle sorte que dans des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer, des maisons ne puissent rester inoccupées et se dégrader et ceci au détriment de la collectivité.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

7482. — 20 octobre 1978. — **M. Paul Duraffour** expose à **M. le ministre du budget** que les personnes âgées, souvent obligées de recourir aux services d'une femme de ménage, doivent acquitter des cotisations sociales dont le montant s'est considérablement accru au cours des dernières années. Il lui fait observer qu'elles constituent pour les retraités une lourde charge qui vient s'ajouter à celle que représente le salaire de l'employé de maison. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas possible d'autoriser les pensionnés et les retraités à déduire, au moins partiellement, ces cotisations de leur revenu imposable.

Médecins (épouses).

7483. — 20 octobre 1978. — **M. Paul Duraffour** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il lui paraît anormal que le travail des femmes de médecins exerçant en médecine libérale, qui est souvent très lourd et dont une récente enquête a montré qu'il était accompli par 60 p. 100 des femmes de médecins généralistes, ne soit pas officiellement reconnu et ne leur ouvre notamment pas droit à des avantages sociaux propres. Il lui demande donc si elle n'estime pas nécessaire d'entreprendre des études visant à l'élaboration d'un statut professionnel et social des conjoints de médecins exerçant en médecine libérale.

Vaccination (rubéole).

7484. — 20 octobre 1978. — **M. Daniel Bouley** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème posé par la vaccination contre la rubéole. Cette vaccination n'est, à l'heure actuelle, pas gratuite et, de ce fait, un grand nombre de femmes enceintes hésitent à s'y soumettre. Or elle n'ignore certainement pas les conséquences très graves que peuvent avoir sur les nouveau-nés cette maladie contractée par les femmes enceintes. Aussi il lui demande quelles mesures concrètes elle compte prendre en vue de rendre obligatoire et gratuite une telle vaccination.

*Société nationale des chemins de fer français
(Union Le Mans—Commercé).*

7485. — 20 octobre 1978. — **M. Daniel Bouley** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les inconvénients posés par la suppression du train SNCF partant du Mans à 6 h 55. Seul subsiste le train de 6 h 26 arrivant à Connerre à 6 h 46. Cette suppression provoque une gêne importante pour les usagers de cette ligne, en particulier pour les élèves de La Ferté-Bernard, obligés d'attendre une heure ou même deux heures avant d'entrer en cours. De nombreux usagers et parents d'élèves demandent, dans ces conditions, le maintien du train de 6 h 55. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier ces inconvénients.

Fer (commerce).

7486. — 20 octobre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation très particulière constituée par le lien étroit entre les producteurs de produits sidérurgiques et leurs distributeurs. Ce lien porte préjudice aux négociants indépendants. En effet, ces derniers sont responsables de leur gestion et n'ont jamais sollicité aucune aide financière des pouvoirs publics. Leur dynamisme leur permet de demander que l'aide de l'Etat ne puisse, en aucun cas et sous quelque forme que ce soit, être utilisée pour alimenter une forme de distribution qui constitue, pour le commerce indépendant, une concurrence déloyale. Il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour pallier ce préjudice causé aux marchands de fer indépendants.

Racisme (travailleurs immigrés).

7487. — 20 octobre 1978. — **M. Maurice Nilas** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la recrudescence de violences racistes à l'égard de travailleurs immigrés, notamment de travailleurs algériens. Il lui rappelle les actes ignobles qui viennent d'être commis sur la personne d'un jeune algérien et qui font suite à une longue série de sévices et d'attentats dont a été victime la communauté algérienne. L'attentat commis contre l'Amicale des Algériens en France, et qui a tué un père de sept enfants, montre que certains n'hésitent pas à frapper au plus haut niveau. Il est à craindre que ce climat de haine raciale trouve à s'alimenter dans un certain nombre de déclarations tendant à présenter la présence en France des travailleurs immigrés comme un obstacle à une solution aux problèmes de l'emploi. Les contrôles policiers exercés dans les lieux publics, l'impunité dont bénéficient les auteurs de crimes raciaux ont les mêmes conséquences. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour que deviennent réalité les propos du Président de la République du 10 février 1978 affirmant que la communauté algérienne devait être protégée et qu'il serait inacceptable qu'elle subisse des agressions et des injustices sans qu'elle reçoive de notre part la protection à laquelle elle a droit ; 2° pour que le renouvellement des cartes de séjour s'effectue comme le prévoit l'article 7 des accords franco-algériens, à savoir la délivrance des certificats de résidence gratuitement par les autorités administratives sur simple présentation d'un document justifiant l'identité ; 3° pour que le regroupement familial soit accordé à tout travailleur algérien vivant en France, que le retour au pays ne puisse résulter que du libre choix des travailleurs et soit accompagné d'une véritable formation professionnelle leur permettant de participer efficacement à la construction de leur pays.

*Prestations familiales
(étudiant âgés de plus de vingt ans).*

7489. — 20 octobre 1978. — **M. Robert Bisson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la suppression des allocations familiales pour les étudiants âgés de plus de vingt ans. Beaucoup de familles sont en effet pénalisées par cette mesure ; dépassant le plafond de ressources pour l'attribution d'une bourse universitaire, elles peuvent néanmoins difficilement faire face aux frais d'une scolarité prolongée. En conséquence il lui demande si elle envisage de proroger, dans un souci d'équité familiale, le versement de ces allocations pour les enfants de plus de vingt ans qui suivent sérieusement leurs études. Il lui rappelle que les enfants sont à la charge fiscale de leurs parents jusqu'à vingt-cinq ans et qu'il pourrait en être de même sur le plan social.

Sports (coureurs automobiles professionnels : régime fiscal).

7490. — 20 octobre 1978. — **M. René Caille** expose à **M. le ministre du budget** la situation d'un coureur automobile professionnel, profession qui a toujours été considérée comme une activité non commerciale et, par conséquent, hors du champ d'application de la TVA. Ce coureur encaisse des primes de compétition ainsi que des rémunérations versées par « sponsors » pour la déclaration des véhicules de course au nom des entreprises en cause. L'administration fiscale entend réclamer la TVA sur les recettes de publicité et asséoir l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices commerciaux, l'activité exercée étant considérée comme commerciale (exploitant de supports publicitaires). Par ailleurs elle refuse le droit à déduction pour les engins de course ainsi que pour les pièces détachées, s'appuyant sur une réponse ministérielle en date du 29 août 1970 à M. d'Aillières, alors député, aux termes de laquelle ces engins doivent être considérés comme des véhicules conçus pour le transport des personnes et, par là même, exclus du droit à déduction dès lors qu'ils ne sont pas destinés à la revente à l'état neuf. Il lui demande, en conséquence, que soit précisé le régime fiscal des coureurs automobiles professionnels tant au regard de la TVA que de l'impôt sur le revenu. A titre subsidiaire il est demandé dans le cas où les recettes publicitaires seraient considérées comme entrant dans le champ d'application de la TVA, si la position de l'administration au regard des déductions ne devrait pas être revue. En effet, l'engin de compétition monoplace, non immatriculé, non admis à circuler sur les routes, ne peut être considéré à la fois comme support publicitaire pour l'imposition des recettes et comme un véhicule conçu pour le transport des personnes au regard du droit à déduction. Au surplus, l'imposition à la TVA des recettes de l'espèce est de nature à décourager les rares coureurs automobiles professionnels indépendants.

Radiodiffusion et télévision (industrie des téléviseurs couleur).

7491. — 20 octobre 1978. — **M. René Caille** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation particulièrement préoccupante de l'industrie des tubes et des téléviseurs couleur dans le cadre de la CEE. Il est indéniable que, si l'industrie électronique de la CEE ne dispose pas d'une industrie viable des tubes pour la TV couleur, elle ne peut ni rester compétitive, ni continuer à développer de nouveaux procédés. Or cette industrie est, tout d'abord, concurrencée par une importation dont le taux de croissance est particulièrement élevé, notamment de la part du Japon. Par ailleurs un Oderly Marketing Agreement (OMA) conclu entre le Japon et les Etats-Unis et limitant les importations annuelles à 1 750 000 récepteurs (finis ou en pièces détachées) à partir de 1977 et pour une période de trois ans réduit considérablement les exportations de téléviseurs du Japon vers les Etats-Unis. Les Japonais sont donc contraints de rechercher d'autres marchés pour écouler leur capacité actuelle de production de tubes et la CEE constitue une cible évidente dans ce contexte. Enfin une licence d'importance capitale arrive à expiration en 1980. Le Japon pourra alors exporter des TV couleur de grandes dimensions vers la CEE et met en place dès à présent la capacité de production correspondante. Il lui demande si les pouvoirs publics ont conscience de la menace qui pèse sur l'industrie électronique dans le cadre de la CEE et, dans l'affirmative, les mesures qui sont envisagées pour permettre la survie de cet important secteur d'activité.

Droits d'enregistrement (acquisition d'un commerce, d'un office,...).

7492. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre du budget** que si un particulier achète une ou plusieurs maisons, qu'il soit français ou étranger, quel que soit le lieu où ces maisons se trouvent situées, qu'elles coûtent 50 000, 500 000 ou cinq millions de francs, qu'elles soient destinées à l'habitation principale ou secondaire pour l'acquéreur et sa famille ou encore destinées à être revendues, celui-ci paie : 4,80 p. 100 (plus diverses taxes) de droit d'enregistrement si la maison est sortie du champ d'application de la TVA (plus de cinq ans) ; pas de droits mais la TVA, éventuellement récupérable dans certains cas, si l'acquisition porte sur un immeuble achevé depuis moins de cinq ans. Par contre, si l'acquéreur est : commerçant et achète son commerce (un seul) ; artisan et achète son fonds artisanal (un seul) ; membre d'une profession libérale et achète son office (un seul) ; agriculteur qui s'agrandit dans les limites raisonnables (dix hectares par exemple à partir de la SMI qui est de dix-huit hectares dans le Morbihan), tout en appliquant la législation agricole (fermier, IVD, cumul, SAFER, etc.), les trois premiers paient 16,60 p. 100 de droit

d'enregistrement et l'agriculteur 15,97 p. 100 pour s'agrandir, plus, dans tous les cas des taxes départementales et régionales (étant entendu que dans certains cas, il y a réduction de droit (acquisitions de fonds de commerce et artisanal jusqu'à 30 000 francs; acquisitions de terre tendant à attelindre la surface minimum d'installation), exonérations pour les acquisitions par des agriculteurs fermiers en place. Il semble que lorsqu'une personne achète son « outil de travail » il serait équitable et raisonnable de favoriser ces acquisitions par un taux de droits favorable sur les actes qui les constatent, et qui justifierait parfaitement leur finalité propre. Il lui demande donc s'il envisage de mettre à l'étude, en ce sens, une modification de l'actuelle législation.

Usufruit (licitation de la pleine propriété).

7493. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le risque grave que fait courir au conjoint survivant, bénéficiaire d'une donation entre époux portant sur l'universalité en usufruit, la disposition de l'article 815-5 nouveau du code civil prévoyant la possibilité d'une licitation de la pleine propriété, ordonnée par justice, pour parvenir au partage. La mise en œuvre d'une telle disposition, qui conduirait à liciter le bien constituant le logement de la famille, conduirait à bouleverser les conditions de vie du survivant, alors que la libéralité entre époux visait à en assurer la stabilité; cela en un temps où, par ailleurs, le législateur a entendu précisément doter le logement familial d'un statut protecteur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lever les risques que ce texte fait planer sur les libéralités entre époux.

Droits de mutation à titre gratuit (transmission à l'enfant adoptif du conjoint).

7494. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Charles Cavallé** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'article 786 du CGI, après avoir posé le principe que, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, il n'est pas tenu compte du lien de parenté résultant de l'adoption simple, y déroge dans divers cas, et notamment lorsque la transmission est faite en faveur d'enfants issus d'un premier mariage du conjoint de l'adoptant. Il lui demande de lui confirmer que cette exception s'applique lorsque l'enfant dont il s'agit est un enfant adoptif de son conjoint bénéficiant d'une adoption plénière.

Notaires (réception des actes d'une commune).

7495. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en réponse à la question n° 23842 du 24 juin 1977 (Débats Sénat, *Journal officiel* du 20 septembre 1977, p. 2209), il indiquait que l'article 175 du code pénal ne s'appliquait pas à l'adjoint au maire, notaire, pour la rédaction des actes de la commune, dès lors que cet adjoint ne participait pas aux délibérations du conseil municipal décidant de l'aliénation d'un bien communal. Il lui demande si, par suite, un notaire associé peut recevoir les actes de la commune dont le maire est son associé, étant précisé : que le notaire associé qui recevrait l'acte ne fait pas partie du conseil municipal; que le notaire associé maire, ne participerait pas à la délibération du conseil municipal décidant la vente ou l'acquisition du bien.

TVA (indemnité de résiliation de baux ruraux).

7496. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Charles Cavallé** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 257-7 (1^{er}) CGI sont passibles de la TVA les indemnités de toute nature perçues par les personnes qui exercent sur les immeubles considérés comme terrains à bâtir, un droit de propriété ou de jouissance, ou qui les occupent en droit ou en fait. L'instruction du 14 août 1983 précise qu'à défaut d'acte constatant le versement, l'indemnité n'est soumise à la TVA que si elle représente le prix d'un transfert de propriété. En matière de baux ruraux, l'indemnité de résiliation due notamment dans le cadre de l'article 830-CR ne peut avoir qu'un caractère purement indemnitaire et ne peut jamais s'analyser en un prix. En effet, les dispositions de l'article 830-1 CR sanctionnent pénalement le fait de reconnaître au bail rural une quelconque valeur patrimoniale. Il lui demande donc de bien vouloir préciser que, compte tenu du caractère particulier du bail rural, l'indemnité de résiliation ne peut jamais être assujettie à la TVA, étant bien

entendu qu'elle sera indirectement taxée comme élément de détermination du prix en cas de cession de l'immeuble comme terrain à bâtir.

Foires (Marseille : produits alsaciens présentés par un stand allemand).

7497. — 20 octobre 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** s'il peut expliquer pour quelles raisons à la foire de Marseille, un pavillon réservé à un Land allemand comportait officiellement un stand où, en langue allemande, étaient présentés des produits du terroir alsacien.

Impôts (secret médical).

7498. — 20 octobre 1978. — **M. Arthur Dehalne** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 108 publiée au *Journal officiel* n° 16 des débats de l'Assemblée nationale du 7 avril 1978 (p. 1134). Plus de sept mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème exposé, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il lui rappelle en conséquence que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêté de principe du 20 novembre 1959 que, dans leurs rapports avec l'administration fiscale, les contribuables astreints au secret médical édicté par l'article 379 du code pénal doivent se borner dans leur comptabilité à noter la date d'un encaissement et son montant. Certains services locaux des impôts rejettent la force probante des comptabilités du fait qu'à défaut des noms et adresses des clients, la nature des actes pratiqués n'est pas mentionnée. Il lui demande en vertu de quel texte et de quelle doctrine administrative ces services sont autorisés à prononcer de telles sanctions. D'autre part, une telle exigence et les recoupements qu'elle suppose sont-ils compatibles avec le respect du secret absolu en matière médicale.

Emploi (jeunes).

7499. — 20 octobre 1978. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** : 1° dans le cadre du pacte de l'emploi, combien d'emplois pour les jeunes ont été créés; 2° quel est le pourcentage de ces jeunes qui sont licenciés au bout d'un certain délai; 3° quel est le pourcentage de ceux qui sont intégrés au sein de l'entreprise.

Permis de conduire (centres de permis de conduire).

7500. — 20 octobre 1978. — **M. Charles Haby** expose à **M. le ministre des transports** que selon certaines informations dont il a eu connaissance, 200 centres de permis de conduire sur 800 seraient prochainement fermés. Cette fermeture serait due à des raisons d'économie, les crédits actuellement accordés aux centres ne permettant pas le fonctionnement normal de ceux-ci. Si cette information était exacte, il est évident que la fermeture d'un quart des centres générerait considérablement les candidats au permis de conduire en augmentant les déplacements qu'ils ont à effectuer pour se rendre à leur lieu d'examen. Il lui demande si cette information est exacte. Dans l'affirmative, il aimerait en connaître les raisons et il souhaiterait que soient prises les dispositions nécessaires pour que cette fermeture n'ait pas lieu.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (revision du code).

7501. — 20 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de lui faire connaître où en sont les projets d'actualisation du code des pensions militaires d'invalidité, actualisation que ses prédécesseurs avaient présentée comme particulièrement nécessaire pour mettre les dispositions du code en harmonie avec la sensibilité de notre temps. Il souhaiterait connaître, en particulier, le sort réservé à deux mesures qui lui paraissent correspondre parfaitement à cet objectif : 1° où en est le projet de relèvement de l'allocation spéciale aux aveugles de la Résistance, dont les quelque soixante survivants témoignent aujourd'hui de l'extraordinaire courage de ces hommes et de ces femmes qui, dans leur nuit intérieure, n'ont pas hésité à s'engager dans la Résistance où ils ont rendu les plus grands services; 2° où en est le projet de modification de l'article L. 30 du code des pensions militaires d'invalidité visant à établir une juste et équitable indemnisation de la perte du deuxième membre,

de la deuxième oreille ou du deuxième œil. Cette indemnisation, que le législateur a reconnue partiellement dès 1919, semble devoir être étendue et complétée aujourd'hui. En effet, le caractère invalidant de ces infirmités n'a fait que s'accroître avec le passage de la société rurale de 1919 à la société urbaine et de communication qui est la nôtre. Il serait donc, là encore, juste et équitable d'en tenir compte.

*Entreprises industrielles et commerciales
(Entreprise Olivetti de Pontcharra (Isère)).*

7502. — 20 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'Entreprise Olivetti de Pontcharra dans l'Isère. En effet, la direction générale de cette dernière vient de proposer la fermeture de l'unité de Pontcharra. Or, en 1970, la DATAR avait subventionné cette société pour la construction d'un dépôt à Aubervilliers avec la condition clairement exprimée que ce dépôt soit uniquement destiné à la région parisienne. D'autre part, en 1976, la direction d'Olivetti avait déjà lancé l'hypothèse d'une suppression de l'unité de Pontcharra et, à cette époque, les pouvoirs publics, par l'intermédiaire de la DATAR, avait fait connaître leur avis défavorable à tout transfert d'activités de Pontcharra à Aubervilliers. Face à cette situation, il lui demande donc les dispositions qu'il envisage de prendre pour assurer la protection des salariés intéressés grâce à un maintien de l'activité de l'usine Olivetti à Pontcharra.

Assurance maladie maternité (polypensionnés).

7503. — 20 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la réponse faite par M. le ministre du travail à la question écrite n° 29839 (*Journal officiel*, débats AN du 29 octobre 1976, p. 7240). Cette question concernait les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 75-774 du 4 juillet 1975 qui prévoit que l'assuré ayant des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse continue, sauf demande expresse de sa part, de relever du régime d'assurance maladie auquel il est attaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle. Cette disposition en vertu du principe de la non-rétroactivité des lois ne s'applique cependant qu'à compter du 1^{er} janvier 1975 et ne concerne pas, en conséquence, les polypensionnés dont les droits à retraite ont été ouverts entre 1969 et 1975. Il était demandé, compte tenu de cette situation injuste, que le principe de la non-rétroactivité ne soit pas invoqué en ce domaine. La réponse précitée disait que la situation signalée devrait prendre fin avec la mise en œuvre des mesures d'harmonisation prévues à l'article 1^{er} de la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 et qui doivent aboutir à compter du 1^{er} janvier 1978 à l'alignement complet des prestations en nature du régime d'assurance maladie de travailleurs non salariés des professions non agricoles sur celles du régime général des salariés ou assimilés. Il lui demande de lui faire le point à ce sujet en lui indiquant si, effectivement, les prestations servies aux non salariés sont équivalentes à celles dont bénéficient les salariés. Dans la négative, il souhaiterait que des dispositions soient prises pour que l'article 8 de la loi du 4 juillet 1975 soit appliqué à tous les polypensionnés même s'ils ont pris leur retraite entre 1969 et 1975.

Radiodiffusion et télévision (brouillage des émissions par des radio-amateurs).

7504. — 20 octobre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les observations faites par certains radio-amateurs suite à sa question écrite n° 5328 du 12 août dernier, concernant les gênes provoquées par leurs stations. Il souligne que ceux-ci, conscients des difficultés que peuvent rencontrer des téléspectateurs, souhaitent la mise en place de mesures adéquates qui permettraient de résoudre le problème des brouillages de téléviseurs. Il lui précise même que parmi celles-ci, ils indiquent : la suppression du 819 lignes qui, selon eux, a conduit à la fabrication des récepteurs très mauvais dans le domaine des incompatibilités radioélectriques ; l'existence de normes demandant aux constructeurs de téléviseurs des circuits de protection indispensables et dont ils estiment la dépense de 5 à 10 francs par poste ; l'existence de normes pour les installations d'antennes. En conséquence, et compte tenu de ces divers éléments, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son point de vue sur les solutions avancées.

*Assurance maladie-maternité
(travailleurs non salariés non agricoles).*

7505. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-François Mancel** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans sa forme actuelle, l'article 5 de la loi n° 86-509 du 12 juillet 1968 modifiée prévoit que, trois mois après l'échéance de la cotisation non réglée, le droit aux prestations d'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés non agricoles est supprimé. Ce n'est qu'au moyen de procédures extra-légales, demandant des formalités inutiles aux assurés, que ces derniers peuvent espérer, dans un nombre très limité de cas, obtenir le rétablissement de ce droit. Or, les règles appliquées en la matière apparaissent particulièrement draconiennes à l'égard des personnes concernées. C'est pourquoi, il lui demande que les dispositions actuellement prévues par le décret du 19 mars 1968 soient aménagées comme suit : en cas de règlement tardif des cotisations, une mise en demeure est adressée vingt jours après la date d'échéance aux assurés intéressés, leur signifiant qu'une majoration de retard fixée à 10 p. 100 au principal de leurs cotisations leur sera réclamée ; trente-cinq jours après l'échéance, une contrainte est établie et remise pour validation au président de la commission de première instance compétent ; cette contrainte est validée dans un délai de cinq jours et remise à l'huissier pour signification par l'organisme conventionné chargé du recouvrement ; le droit aux prestations des assurés qui régient avec retard est suspendu à la date de l'échéance de la cotisation qui n'a pas été réglée ; ce droit ne pourra être restitué qu'après paiement de la totalité des sommes dues (principal, majorations et intérêts, frais de contentieux) et cela dans les deux ans qui suivront la date des soins (délai de validité des feuilles de maladie). Il lui demande la suite susceptible d'être donnée à la présente suggestion.

Hospices (transformation en maisons médicalisées pour les personnes âgées).

7506. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il ne lui paraît pas possible d'alléger les procédures actuellement prescrites pour la transformation des hospices municipaux en maisons de moyen et long séjour médicalisées pour les personnes âgées. La création ou la modernisation des établissements sociaux qui assurent l'hébergement des personnes qui n'ont plus leur autonomie de vie doit être considérée comme un impératif national. Cependant, les initiatives locales (ou des communes et de leurs bureaux d'aide sociale) se heurtent à une répartition imprécise des compétences entre de multiples instances administratives : directions départementales et régionale des affaires sanitaires et sociales, préfecture, commissions régionale et nationale de l'hospitalisation, commissions régionale et nationale de l'équipement sanitaire. La lenteur du processus de prise de décision administrative se traduit trop souvent par un accroissement du coût des équipements sanitaires. La clarification des responsabilités locales et la revalorisation du rôle des maires et des conseils municipaux dans ces procédures apparaissent comme particulièrement souhaitables, surtout au moment où le Gouvernement prépare le plan de développement des responsabilités locales et au moment même où l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées doit venir à l'étude.

Hospices (transformation en établissements d'hospitalisation).

7507. — 20 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 a prévu la transformation des hospices en établissements publics, municipaux le plus souvent, et leur médicalisation pour soigner les personnes âgées hébergées sans qu'elles aient besoin d'être envoyées à l'hôpital le plus proche. Or, actuellement le seul de médicalisation qui fait passer les hospices très médicalisés dans la catégorie des établissements d'hospitalisation soumis à la loi hospitalière de 1970 n'est pas fixé. Cette distinction est importante au plan financier (financement plus aisé des hôpitaux par la sécurité sociale) et au plan des procédures. En effet, la commission régionale de l'équipement sanitaire fixe les besoins en hôpitaux, mais pas en établissements sociaux. D'autre part, la commission régionale de l'hospitalisation donne un avis au préfet de région sur la création ou l'extension des cliniques privées mais pas pour les hôpitaux publics (besoins définis par la carte sanitaire). Enfin, la commission régionale des institutions sociales émet un avis sur la création des hospices transformés. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire d'apporter à cette procédure, placée sous le signe de l'empirisme et du manque de coordination, les aménagements qui s'imposent et de faire participer davantage les élus locaux à cette action dont ils n'ont pas, ou trop peu, à connaître.

Agriculture (financement de l'élevage et des GAEC).

7508. — 20 octobre 1978. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conditions de financement de l'élevage, d'une part, des GAEC, d'autre part. Il est essentiel pour l'agriculture que les facilités soient accrues en matière de financement et que la libre installation des jeunes puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles. Or il semble que certaines tendances qui se dégagent de la circulaire DIAME n° 5072 du 28 juillet 1978, vont à l'encontre des objectifs jusqu'ici recherchés dans la mesure où, en ce qui concerne l'élevage principalement, elles apparaissent comme étant particulièrement restrictives par rapport à la situation antérieure. Il lui demande à cet égard : 1° si on ne s'oriente pas vers la suppression des subventions aux bâtiments d'élevage pour les titulaires d'un plan de développement ; 2° si l'incitation à souscrire des plans de développement n'aboutit pas à rendre caducs les avantages liés à la première phase, dite d'installation ; 3° si une telle évolution n'est pas, en définitive, attestée par les nouvelles mesures concernant les prêts spéciaux Elevage qui, pour leur part, font l'objet de limitations dans leurs conditions d'attribution et leur durée de bonification. Il appelle également son attention sur les nouveaux critères de défilon des GAEC, notamment en matière de « surface minimum indispensable ». Ces nouveaux critères, là encore, ne font qu'aggraver les modalités de financement. Dans le cas précis des GAEC « père-fils », la circulaire se fonde sur leur durée supposée limitée pour justifier le frein imposé aux investissements de longue durée. Il lui demande quelles sont les raisons qui, dans une région telle que la Bretagne, expliquent ces entraves au développement économique.

Impôt sur le revenu (viticulteurs de la Haute-Corse : forfait).

7509. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre Pasquini** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 2064 publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale du 26 mai 1978 (p. 208). Près de cinq mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide. Il lui expose en conséquence qu'un certain nombre de viticulteurs corses ont reçu le décompte de leur impôt sur le revenu établi sur les revenus de 1976. Pour l'établissement des sommes dues, ont été appliquées les méthodes de calcul de rendement à l'hectare qui ont été approuvées par la commission départementale des impôts directs du département de la Haute-Corse au cours de ses séances des 25 mai et 1^{er} juin 1977. Les intéressés avaient été avisés des décisions prises à ces deux réunions par une information largement diffusée par la presse mi-juin 1977 ainsi que par des Informations des représentants des organisations syndicales d'agriculteurs. Il résulterait de ces différentes informations que les viticulteurs du département de la Haute-Corse assujettis au régime fiscal du forfait seraient désormais imposés au rendement à l'hectare dès la prochaine récolte comme dans tous les départements continentaux. L'organe de presse qui donne ces précisions ajoutait : « Il est évident que cette année (c'est-à-dire l'année 1977), les viticulteurs, s'ils ne veulent pas être lourdement imposés, devront de préférence concentrer leur récolte pour l'enrichir plutôt que d'y ajouter du concentré d'importation qui ne ferait qu'augmenter le volume du vin obtenu à l'hectare ». En raison de ces informations, de nombreux agriculteurs ont reconsidéré les méthodes de rentabilité dans leur exploitation en fonction des nouvelles dispositions prises en ce qui concerne le calcul du forfait. Ils ont donc été extrêmement surpris de se voir imposer suivant les nouveaux modes de calcul sur les revenus de 1976 pour lesquels, évidemment, ils n'avaient pas été à même de repenser le problème. Il est extrêmement regrettable qu'ait été appliqué rétroactivement un mode de calcul d'imposition qui, de toute évidence, devait entraîner normalement une modification des méthodes de travail des viticulteurs concernés. Pour ces raisons et compte tenu des informations diffusées en leur temps, il lui demande d'intervenir afin que les viticulteurs de la Haute-Corse soient imposés sur le revenu pour 1978 selon le mode de calcul forfaitaire antérieur, les nouvelles méthodes de calcul n'intervenant que pour l'année 1977.

Enseignants (notation).

7510. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que, par dérogation aux dispositions des articles 24 et 25 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, les décrets n° 72-580 et 72-581 du 4 juillet 1972 ont fixé les conditions dans lesquelles sont notés respectivement les professeurs agrégés et les professeurs certifiés. Le

recteur de l'académie dans le ressort duquel exerce le professeur attribué à celui-ci, sur proposition de ses supérieurs hiérarchiques, une note administrative de 0 à 40 accompagnée d'une appréciation générale sur sa manière de servir cependant que le collège des inspecteurs généraux de la discipline concernée donne à l'intéressé une note pédagogique de 0 à 60. La note chiffrée attribuée par le recteur est communiquée au professeur et la commission administrative paritaire académique peut, à la requête de l'intéressé, demander au recteur la révision de cette note. La même commission doit, d'autre part, à la requête de l'intéressé, demander au recteur la communication au professeur de l'appréciation générale ci-dessus visée. A ces dispositions réglementaires, la circulaire n° 73-129 du 9 mars 1973 a ajouté les prescriptions suivantes : « la fiche de notation (appréciation générale et proposition de note) est d'abord remplie par le chef d'établissement et communiquée au professeur intéressé. Celui-ci dispose d'un délai de trois jours pour y apposer sa signature et présenter éventuellement des observations écrites ou solliciter une audience. La fiche de notation est ensuite transmise à l'inspecteur d'académie, puis au recteur. En l'espèce la procédure de notation des professeurs en cause fixée par les décrets précités du 4 juillet 1972 a été modifiée par une circulaire manifestement entachée d'illégalité. Pour ce motif, elle a, d'ailleurs, fait l'objet de recours contentieux. Le Conseil d'Etat, dans un premier arrêt rendu le 23 juillet 1974, a annulé l'expression « d'un délai de trois jours ». En conséquence, la circulaire susvisée a été amendée sur ce point particulier par la circulaire n° 73-057 du 24 janvier 1975. Mais, peu de temps après, un second arrêt du 18 avril 1975 de la Haute assemblée est venu annuler la disposition prescrivant la communication de la fiche de notation par le chef d'établissement au professeur intéressé. Dans ses conclusions, le commissaire du Gouvernement n'a pas manqué cependant de souligner que cette communication « apportait une garantie supplémentaire » aux professeurs des lycées et collèges dès lors qu'elles les plaçaient sur un même pied d'égalité que les fonctionnaires des administrations centrales qui ont connaissance de la note chiffrée donnée par leur supérieur hiérarchique direct. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, il est clair que le proviseur ou le principal est mieux placé que ses supérieurs hiérarchiques pour apprécier la ponctualité et l'assiduité, l'activité et l'efficacité, l'autorité et le rayonnement d'un professeur exerçant au sein de son établissement. En considération de tout ce qui précède, il lui demande si, pour éviter à l'avenir d'autres recours devant le Conseil d'Etat, il envisage de prendre l'initiative de textes réglementaires afin que les chefs d'établissement soient tenus de communiquer aux professeurs en cause les notes chiffrées qu'ils proposent au recteur de leur attribuer pour chaque année scolaire.

Impôts (vérification).

7511. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** constate que par différents arrêts le Conseil d'Etat a décidé que le fait pour un vérificateur d'emporter la comptabilité sans observer les conditions précisées par la haute assemblée avait pour résultat de vicier la procédure d'imposition et d'entraîner la décharge de l'imposition. Il demande à **M. le ministre du budget** s'il apparaît que ce vice de procédure est également à retenir lorsqu'il y a eu vérification effective, quelle que soit la procédure applicable (unifiée ou d'office).

Recherche scientifique (Observatoire de Paris).

7512. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le Premier ministre (Recherche)** ce qui a été fait pour améliorer la situation des jeunes chercheurs dont la situation a été décrite en ces termes par le récent rapport d'activité de l'Observatoire de Paris (1^{er} janvier 1976 - 30 juin 1977) : «... l'Observatoire abrite actuellement quinze chercheurs sans statut ni bourse. Il s'agit de chercheurs ayant terminé leurs études supérieures, thèse de 3^e cycle compris, ayant parfois leur doctorat d'Etat ou étant très près de l'avoir. Ces chercheurs vivent d'expédients divers (travaux à mi-temps à l'extérieur, vacations, bourses à l'étranger, suivis d'un retour dans nos laboratoires). Le recrutement est devenu si faible que les équipes ont été conduites à faire effectuer des travaux indispensables par ces jeunes chercheurs qui prennent ainsi une part active aux recherches sans être rémunérés » (rapport d'activité, p. 26-27).

Radiodiffusion et télévision (FR 3 et Radio-France : compétences).

7513. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les dispositions des articles 7 et 10 de la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion-télévision. Selon l'article 7 de cette loi, la société

de radiodiffusion (c'est-à-dire Radio-France) a pour mission « la conception et la programmation des émissions de radiodiffusion » ; en application de l'article 10, la société FR 3 assure « la gestion et le développement des centres régionaux de radio et de télévision ». Ces deux dispositions semblent difficilement conciliables. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de soumettre au Parlement un projet de loi destiné à éliminer cette contradiction et à régler par là même l'irritant problème du partage des compétences entre FR 3 et Radio-France.

Radiodiffusion et télévision (FR 3: journal télévisé Soir 3).

7514. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** quelles raisons ont poussé le journal télévisé de FR 3, Soir 3, à consacrer un reportage d'exclusivité, samedi 30 septembre 1978, à la première du spectacle donné dans un grand music-hall parisien par une vedette de variétés. Il lui demande quels frais ont été exposés et quels moyens mobilisés pour la réalisation de ce reportage et si une rétribution quelconque a été versée à la société FR 3 en contrepartie de la promotion assurée au spectacle en question par la diffusion de cette émission.

Réunion (jeunes stagiaires de formation pratique).

7515. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** expose à **M. le Premier ministre** ce qui suit : au titre du nouveau plan d'emploi des jeunes, le quota des jeunes devant bénéficier de stages pratiques de formation a été fixé à 198. Or l'an dernier, dans le département, il aurait été placé 966 stagiaires à ce titre. D'autre part, le fonds d'assurance formation le FASER, en finançant les stages pratiques et en les offrant gratuitement aux petites entreprises agricoles, avait permis d'augmenter le nombre d'habilitations pour les stages pratiques. Cette année, il semble que ce financement de stages par un fonds d'assurance formation ne soit plus autorisé. Etant donné la situation de l'emploi dans le département de la Réunion (taux de chômage de 25 p. 100 de la population active) et le fait que les jeunes sont de loin les plus touchés par le chômage, ce qu'accroît encore la pyramide des âges, il demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir envisager la possibilité d'augmenter le quota de stagiaires de formation pratique et de bien vouloir autoriser les fonds d'assurance formation à financer ces stages pratiques.

Cliniques privées (Puy-de-Dôme).

7516. — 20 octobre 1978. — **M. Jacques Lavédrine** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des cliniques privées du département du Puy-de-Dôme au regard de la sécurité sociale. Il lui fait observer en effet que ces cliniques ne sont pas conventionnées, de sorte que les assurés sont tenus de faire l'avance des frais d'hospitalisation lorsqu'ils ne sont pas mutualistes, tandis que les sociétés mutualistes doivent pratiquer le système du tiers payant. La situation du Puy-de-Dôme paraît à cet égard exceptionnelle et dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures elle compte prendre afin que les établissements en cause soient rapidement conventionnés comme c'est le cas dans tous les autres départements.

Réfugiés et apotrides (réfugiés arméniens du Liban).

7517. — 20 octobre 1978. — **M. Charles Henu** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il entend prendre en faveur des réfugiés arméniens du Liban qui fuient ce pays où règne l'insécurité, pour faciliter leur entrée sur notre territoire.

Paris (gymnase et piscine Suffren).

7518. — 20 octobre 1978. — **M. Edouard Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** les raisons pour lesquelles la réception du gymnase et de la piscine Suffren, qui devait avoir lieu en avril dernier puis en octobre, n'a pu encore être effectuée. Il lui demande quand cet ensemble sportif si impatiemment attendu par les sportifs sera achevé afin qu'ils puissent en bénéficier.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

7519. — 20 octobre 1978. — **M. Paul Caillaud** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de l'article 2 du décret n° 76-117 du 3 février 1976 qui déterminent les conditions d'application de la loi n° 75-6 du 3 janvier 1975 relative aux prêts que les organismes débiteurs de prestations familiales sont autorisés à accorder aux jeunes ménages. Il lui expose que le montant des crédits ouverts pour l'attribution des prêts aux jeunes ménages est fixé, pour chaque année civile, à 2 p. 100 du montant des prestations familiales versées au cours de l'année précédente. Dans certains départements où existe une population jeune, correspondant à une démographie encore importante, ces 2 p. 100 paraissent insuffisants pour répondre aux demandes des intéressés, même en tenant compte des critères d'attribution rigoureux, notamment en ce qui concerne le plafond des ressources. C'est ainsi que, pour le seul département de la Vendée, 537 demandes sont en instance pour 1978, qui ne pourront être prises en compte que sur la dotation de 1979. En conséquence, il lui demande en premier lieu si une modulation de ce taux de 2 p. 100, ou des rallonges éventuelles, ne doivent pas être accordées par la caisse nationale, pour répondre à la demande des jeunes ménages ; en second lieu s'il n'y a pas, par ailleurs, quelque incohérence dans un règlementation qui tend à satisfaire les besoins d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires relevant de régimes particuliers, alors qu'elle maintient les règles de calcul d'une dotation annuelle qui couvre approximativement les dépenses d'un semestre.

Téléphone (factures détaillées).

7520. — 20 octobre 1978. — **M. René Serres** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelles mesures il envisage de prendre, et selon quel calendrier ces dernières pourront être échelonnées, afin que les abonnés qui en expriment la demande puissent obtenir des factures détaillées de leurs communications téléphoniques.

Construction d'habitation (prêts; militaires de carrière).

7521. — 20 octobre 1978. — **M. René Serres** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent les militaires de carrière en ce qui concerne la possibilité de bénéficier de certaines aides à la construction. Dans l'état actuel de la réglementation les prêts complémentaires pouvant être accordés aux fonctionnaires en vue de financer la construction d'un logement ne sont attribués qu'à la condition que l'immeuble financé à l'aide du prêt soit occupé par le fonctionnaire personnellement avec son conjoint et ses enfants à titre de résidence principale et permanente. En conséquence, un militaire de carrière qui veut faire construire un logement en prévision d'une mutation envisagée dans un délai plus ou moins long se voit refuser l'attribution du prêt. Des dispositions spéciales ont bien été prises, notamment par le décret n° 77-1250 du 10 novembre 1977 en faveur des militaires appelés à changer fréquemment de résidence. Ce décret a porté à cinq ans le délai normal d'occupation lorsque le logement primé est destiné à être occupé personnellement par le bénéficiaire dès sa mise à la retraite ou dès son retour d'un département ou territoire d'outre-mer ou de l'étranger ou dès son retour dans un département ou territoire d'outre-mer. Mais ces dispositions ne peuvent donner satisfaction aux militaires de carrière en activité qui désirent faire construire un logement dans un lieu donné, alors que leur mutation dans ce lieu n'est envisagée que dans un délai supérieur à un an. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de donner aux militaires de carrière la possibilité d'obtenir des prêts pour la construction d'un logement dès lors qu'ils prendraient l'engagement de l'habiter à titre principal dès que la construction sera terminée.

Exploitants agricoles (protection sociale du conjoint divorcé non propriétaire de l'exploitation).

7522. — 20 octobre 1978. — **M. René Serres** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un ménage dans lequel l'épouse est propriétaire de l'exploitation, le mari travaillant sur cette exploitation. A la suite d'un divorce cet exploitant ne peut plus, semble-t-il, bénéficier d'aucune prestation sociale et se trouve dans l'impossibilité de percevoir des indemnités de chômage. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait de prendre toutes dispositions utiles afin de combler cette lacune de notre législation.

Débts de tabac (liquidation de l'allocation viagère des gérants).

7523. — 20 octobre 1978. — **M. René Serres** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés auxquelles donne lieu la liquidation de l'allocation viagère des gérants de débits de tabac réglée par un arrêté ministériel du 13 novembre 1963 modifié, lorsqu'il s'agit de personnes sollicitant la liquidation anticipée de leurs droits pour raison de santé. L'article 12 de l'arrêté susvisé prévoit que le bénéfice de la liquidation anticipée des prestations peut être sollicité par un gérant dès l'âge de soixante ans s'il justifie que sa cessation d'activité est due à une invalidité entraînant une incapacité permanente à l'exercice de la profession. Cette incapacité est appréciée au vu de résultats d'un examen médical pratiqué après réception de la demande de liquidation par anticipation. Or il arrive qu'une personne gérante d'un débit de tabac obtienne la liquidation de ses droits à la retraite anticipée pour incapacité au travail, d'une part, de la caisse régionale d'assurance maladie dont elle dépend en tant que receveur auxiliaire des impôts et, d'autre part, de la caisse d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales dont elle dépend comme commerçante alors que, dans le même temps, la commission consultative du régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabac rejette sa demande d'allocation viagère anticipée en raison des conclusions de l'examen médical auquel elle a été soumise au titre du régime de cette allocation. Il lui demande si, pour éviter d'aboutir à une situation de ce genre, qui suscite un mécontentement bien légitime de la part des personnes intéressées, il n'estime pas qu'il serait opportun de prévoir un seul examen médical pour l'ensemble des régimes intéressés, de manière à ce qu'il n'y ait pas ensuite contradiction entre les conclusions des divers examens pratiqués et s'il n'a pas l'intention de prendre toutes décisions utiles afin que l'arrêté du 13 novembre 1963 soit modifié en ce sens.

Agence nationale pour l'emploi (statut et missions).

7524. — 20 octobre 1978. — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'action revendicative menée par les personnels des ANPE face aux graves menaces contenues dans le rapport Farge sur le fonctionnement de ces organismes. Les intéressés ont, en effet, tout lieu d'être inquiets car ce texte comporte une série de mesures qui se traduiront dans les faits par le démantèlement de l'établissement public national à caractère administratif qu'est l'ANPE. Des dizaines de milliers de sans travail se verraient privés d'un service qui, même disposant de faibles moyens, avait à leur égard des fonctions sociales, d'information et de conseil. Il est bien évident que les dispositions du rapport Farge, ci-dessous brièvement énumérées, ne peuvent qu'aller dans un sens rétrograde et autoritaire vis-à-vis des travailleurs privés d'emploi : modification du statut de l'ANPE pour la transformer en un établissement industriel et commercial, dans lequel le patronat sera fortement représenté ; au niveau national, création d'un conseil d'administration présidé par M. le ministre du travail, mais avec droit de regard du patronat ; au niveau régional, mise en place d'un comité de gestion placé sous la présidence de M. le préfet ; sa composition est laissée à l'initiative de M. le préfet ; au niveau départemental, suppression des sections départementales et création de deux types d'agences : agences locales pour « les demandes et offres d'emplois banales » ; agences départementales pour « les demandes et offres d'emplois plus fines ». Ce texte a également des incidences néfastes sur l'indemnisation des chômeurs (l'inscription à l'ANPE ne permettra plus de toucher des indemnités ; un autre organisme, qui reste à définir en sera chargé), sur le personnel (4 000 salariés des ANPE risquent de se retrouver sans emploi), sur le rôle des ANPE (celui-ci sera forcément réduit). Les organisations syndicales représentatives s'opposent à son application ; en même temps, elles avancent des propositions constructives garantissant le respect du statut et des missions de l'ANPE, l'extension de ses moyens afin de répondre aux besoins des travailleurs à la recherche d'un emploi. En conséquence, Mme Paulette Fost demande à M. le ministre les dispositions qu'il compte prendre pour que ces propositions soient prises en considération.

Educacion (inspecteurs départementaux de l'éducation nationale).

7525. — 20 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves insuffisances du projet de budget pour 1979 en ce qui concerne les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale. Alors qu'une étude avait été entreprise par la direction des affaires financières du ministère de l'éducation en vue d'attribuer aux IDEN une indemnité de responsabilité, versée récemment aux chefs d'établissements, rien n'est prévu dans ce domaine pour les IDEN et le relèvement de l'indemnité pour charges administratives fait apparaître des pour-

centages discriminatoires qui ne peuvent qu'accroître encore le décalage de la fonction d'IDEN par rapport aux catégories voisines. Alors que le simple respect des normes d'encadrement définies par le ministère exigerait la création de cent cinquante circonscriptions nouvelles, aucune n'est prévue pour 1979, ce qui constitue un fait sans précédent. Alors que cent circonscriptions vont, cette année encore, rester sans titulaires, ce qui ne manquera pas d'entraîner dans certains départements particulièrement désertés une surcharge préjudiciable aux IDEN et au service qu'ils assurent, aucun accroissement du nombre de places mises au concours de recrutement n'est prévu, et cela en dépit de demandes répétées, fondées sur des nécessités pourtant évidentes. Alors qu'une réforme se met en place, qu'un effort accru, qui va bien au-delà de la simple exécution de consignes reçues, est demandé aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, en vue de promouvoir de nouveaux programmes et de nouvelles procédures pédagogiques, d'assurer une part de la formation des enseignants, de mener à bien, par l'animation administrative, la fonction de relation qu'ils exercent dans l'intérêt des maîtres, des enfants et du service public, les IDEN sont régulièrement tenus à l'écart des attributions en crédits et en moyen de travail. Aussi, il lui demande, dans l'intérêt de l'école, quelles modifications il compte apporter au projet de budget 1979 pour que les IDEN puissent enfin être dotés des moyens institutionnels et budgétaires leur permettant d'assurer normalement leur mission.

Enseignement préscolaire et élémentaire (école de Massœuvre [Cher]).

7526. — 20 octobre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les problèmes concernant l'école de Massœuvre dans le Cher. Massœuvre est un bourg en expansion : quatorze enfants devraient être scolarisés cette année à l'école ; on en prévoit dix-sept pour 1979 et vingt-deux pour 1980. Or, bien que l'école n'ait pas été fermée, le poste d'institutrice a été supprimé. La situation est grave : l'école la plus proche est à quatre kilomètres, il n'y a pas de transports adaptés et, pour les petits de moins de six ans, pas de cantine scolaire. Ce qui signifie pour eux l'impossibilité d'aller en maternelle. Les parents d'élèves luttent pour conserver cette école : la seule réponse qu'ils aient obtenue pour l'instant a été l'envoi de forces de police. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que Massœuvre puisse conserver l'école qui lui est indispensable.

Postes (personnel [Somme]).

7527. — 20 octobre 1978. — **Mme Chantal Leblanc** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la dégradation brutale des conditions de travail du personnel de la plupart des bureaux du département de la Somme. Depuis le 21 août 1978, réduction de la mise en double des agents, faute de crédits de remplacement ; depuis le 25 septembre 1978, réduction de 10 p. 100 de l'effectif total des bureaux, en cas de congés de toute nature (maladie, maternité, etc.). Ces réductions, décidées par le directeur départemental des PTT de la Somme, se traduisent par des licenciements d'auxiliaires, une surcharge de travail pour les effectifs restants, d'énormes difficultés pour les chefs d'établissement à gérer les bureaux, une détérioration de la qualité du service public (fermetures de guichets, suppression de tournées de distribution). En conséquence, elle lui demande quelles mesures d'urgence il compte prendre pour remédier à cette situation dans l'intérêt du personnel et des usagers.

Industrie aéronautique (usines de la SNIAS de Bouguenats et Saint-Nazaire [Loire-Atlantique]).

7528. — 20 octobre 1978. — **M. Daniel Boulay** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le fait qu'en Loire-Atlantique, aux usines de la SNIAS de Bouguenats et de Saint-Nazaire, la charge de travail appelle une augmentation des effectifs, notamment pour la réalisation du programme Airbus. Il peut être créé 800 à 1 000 nouveaux emplois qualifiés d'ouvriers et de techniciens. Or la direction de la SNIAS refuse d'embaucher, préférant recourir à la sous-traitance et au travail intérimaire. M. le ministre du travail a pu constater, lors de son déplacement en Loire-Atlantique, la semaine dernière, l'attachement des travailleurs à ces créations d'emplois. Des milliers de signatures recouvrent une pétition qui circule à l'appel des sections du parti communiste français. Le département compte 30 000 chômeurs et, parmi eux, beaucoup de jeunes qualifiés. Des secteurs entiers sont délibérément sacrifiés par la politique gouvernementale, notamment en ce qui concerne la construction navale. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre en la matière.

Armée (camp du Larzac).

7529. — 20 octobre 1978. — **M. Gilbert Millet** expose à **M. le Premier ministre** la vive émotion des populations du Causse du Larzac (Aveyron) et de toute la région avoisinante devant l'arrêt d'extension du camp militaire pris par le préfet, le 29 septembre 1978. Il lui rappelle les termes de sa question écrite, posée le 4 mai 1973, et dont on pourrait reprendre intégralement le contenu. En effet, les exploitations agricoles sur le Causse du Larzac ont fait depuis la démonstration de leur qualité et de leur viabilité, montrant ainsi qu'il est possible de vivre au pays. Cette aspiration de vivre au pays prend un caractère plus aigu qu'à l'époque, car les conséquences de la politique du Gouvernement pèsent plus lourdement encore sur toute la région, mettant en cause les activités économiques fondamentales, industrielles et agricoles (fermeture du bassin minier, licenciements, arrachage des vignes, etc.). De plus, la menace de l'ouverture du marché commun à la Grèce, au Portugal et à l'Espagne aggrave encore un contexte qui met en cause l'activité de toute une région. L'intérêt de la région rejoint ainsi l'intérêt national et l'extension militaire, dans ces conditions, prend une résonance particulièrement grave. Si les besoins de l'armée doivent être pris en compte, les solutions pour y répondre ne peuvent rentrer en contradiction avec les aspirations de toute une population. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas lever l'arrêt d'extension du camp militaire du Larzac.

Enseignement secondaire (section T4 F8 au lycée de Longwy.)

7530. — 20 octobre 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité de créer une section T4 F8 au lycée de Longwy. Contrairement aux engagements pris devant les élus du haut pays par lettre du préfet du 24 janvier 1978, signalant un avis favorable du rectorat pour la création d'une section T4 F8 au lycée de Longwy, le recteur de l'académie de Nancy-Metz a émis, lors de la réunion de la commission académique de la carte scolaire du 10 février 1978, une opinion défavorable à cette création. Or l'ouverture de cette section répond aux besoins de formation d'un personnel paramédical et social, dans le bassin de Longwy. Par ailleurs, cette création permettrait également à ces jeunes élèves de suivre leur scolarité sur place, sans devoir occasionner à leurs parents des frais supplémentaires de transport et d'internat pour poursuivre leurs études. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette demande de création soit enfin satisfaite.

Enfance inadaptée (personnel).

7531. — 20 octobre 1978. — La circulaire n° 78-188 et 33 AS, parue le 30 juin 1978, prévoyait la possibilité d'intégrer au ministère de l'éducation « les éducateurs scolaires », « les instituteurs privés » et « les personnels qui, sous une appellation différente, sont chargés, à titre principal, de l'enseignement général et de la première formation professionnelle ». Or, il apparaît que des consignes ministérielles ont été données pour limiter strictement cette possibilité aux éducateurs scolaires (définis par la convention de 66). **M. Alain Léger** demande à **M. le ministre de l'éducation** pour quelles raisons le texte du 30 juin 1978 n'est pas appliqué dans son intégralité. Il craint que ces mesures limitatives, étant donné la variété du statut des personnels intéressés, ne suppriment à de nombreux personnels la possibilité d'être intégrés et ne risquent de la non-utilisation des 2800 postes prévus à cet effet. Il demande instamment que soit publié prochainement le tableau des intégrations prononcées avec effet du 1^{er} janvier 1978 pour chaque département. Il demande en outre aux ministres intéressés quelles mesures nouvelles seront prévues aux budgets des prochaines années et en particulier celles qui sont prévues au budget 1979. Pour sa part, il constate que trois ans après le vote d'une loi destinée à faire illusion dans ce domaine, les handicapés, leur famille, les personnels attendent toujours la prise en charge réelle de ces dépenses par l'Etat.

Enfance inadaptée (personnel).

7532. — 20 octobre 1978. — La circulaire n° 78-188 et 33 AS, parue le 30 juin 1978, prévoyait la possibilité d'intégrer au ministère de l'éducation « les éducateurs scolaires », « les instituteurs privés » et « les personnels qui, sous une appellation différente, sont chargés, à titre principal, de l'enseignement général et de la première formation professionnelle ». Or, il apparaît que des consignes ministérielles ont été données pour limiter strictement cette possibilité aux éducateurs scolaires (définis par la convention de 66). **M. Alain Léger** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** pour

quelles raisons le texte du 30 juin 1978 n'est pas appliqué dans son intégralité. Il craint que ces mesures limitatives, étant donné la variété du statut des personnels intéressés, ne suppriment à de nombreux personnels la possibilité d'être intégrés et ne risquent d'aboutir à la non-utilisation des 2800 postes prévus à cet effet. Il demande instamment que soit publié prochainement le tableau des intégrations prononcées avec effet du 1^{er} janvier 1978 pour chaque département. Il demande en outre aux ministres intéressés quelles mesures nouvelles seront prévues aux budgets des prochaines années et en particulier celles qui sont prévues au budget 1979. Pour sa part, il constate que trois ans après le vote d'une loi destinée à faire illusion dans ce domaine, les handicapés, leur famille, les personnels attendent toujours la prise en charge réelle de ces dépenses par l'Etat.

Instituteurs (Allier).

7533. — 20 octobre 1978. — **M. André Lejoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait que plusieurs instituteurs de l'Allier ne pourront être stagiarisés puis titularisés en temps voulu (alors que certains assurent des remplacements depuis sept années). Il lui signale que quatre normaliens sortants attendent leur stagiarisation alors que l'on doit les stagiariser en surnombre à compter de la rentrée. Trois remplaçants de la liste collège stagiarisables au 1^{er} octobre 1978, et un au 1^{er} novembre 1978, attendent l'ouverture de quatre postes de titulaires remplaçants collège, que dix-sept remplaçants de la liste école (sept stagiarisables au 1^{er} octobre 1978 et dix au 1^{er} décembre 1978) attendent la transformation des traitements de remplaçants en traitements de titulaires remplaçants. La plupart d'entre eux étant sans travail, les remplacements étant effectués par des normaliens. Il lui demande s'il ne considère pas urgent que la situation administrative de tous ces instituteurs soit réglée et qu'en attendant du travail soit fourni à tous : assurant tous les remplacements de maîtres absents (certains cours ne sont pas assurés en collège, alors que des remplaçants collège sont sans travail) ; en plaçant ces remplaçants dans des écoles surchargées (CP de vingt-neuf à Moulins A-Roche, CM2 de trente-six à Vichy Roland, CM1 de trente-cinq à Montluçon Lamartine, etc.).

Déportés et internés (dispensaires).

7534. — 20 octobre 1978. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'Association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Elle lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-clés ; b) suppression totale des abattements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Elle lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécialité des soins prodigués.

Enseignement secondaire (Alès [Gard] : lycée d'enseignement professionnel).

7535. — 20 octobre 1978. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des élèves et des enseignants au lycée d'enseignement professionnel, à Alès. Ce lycée ne peut accueillir tous les élèves et à cette rentrée 1978-1979, ce sont plus de trois cents élèves qui se sont vus refuser l'accès au lycée d'enseignement professionnel. Faute de crédits suffisants, cet établissement se meurt et l'enseignement qui y est dispensé reste à la mesure des moyens dont il dispose. Le matériel ne peut être renouvelé, la matière première pour les travaux d'application, d'études techniques ne peut être achetée. De ce fait, les professeurs et élèves ne peuvent travailler et étudier dans de bonnes conditions — 120 heures dans plusieurs disciplines ne sont pas assurées, alors que des centaines de maîtres auxiliaires attendent un poste. Les directives pédagogiques ne peuvent être appliquées, car le dédoublement des classes ne peut s'effectuer. Elle demande : quelles mesures compte prendre monsieur le ministre de l'éducation nationale, afin de remédier à cet état de fait en ce qui concerne le

lycée d'enseignement professionnel d'Alès. De quelle façon, la « promotion de la technique » peut être effective quand les moyens ne sont pas à la hauteur des exigences et qu'ainsi des centaines de jeunes se retrouvent sur le marché de l'emploi ou dirigés sur la voie de l'enseignement privé.

Grève (Pré-Saint-Gervais [Seine-Saint-Denis]).

7536. — 20 octobre 1978. — **Mme Jacqueline Chonavel** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le conflit qui existe dans une entreprise du Pré-Saint-Gervais (Seine-Saint-Denis) et dont l'ensemble du personnel est en grève depuis le 12 octobre. De nombreuses revendications sont posées par les travailleurs, depuis plusieurs mois, portant sur l'augmentation des salaires, sur le remboursement des frais de transport ainsi que sur les conditions de travail. La grève qui est engagée tant par les ouvriers que par les cadres de cette entreprise constitue leur dernier recours pour se faire entendre de la direction qui refuse toujours d'engager toute négociation. En conséquence, elle lui demande de prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir de façon à débloquer cette situation afin d'inciter la direction de ladite entreprise à ouvrir, sans délais et sans préalable, les négociations avec les représentants syndicaux.

Déportés et internés (dispensaires).

7537. — 20 octobre 1978. — **M. André Duroméa** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite au dispensaire de l'Association des déportés et internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, à Paris (16^e). Il lui fait remarquer que ce dispensaire de médecine sociale sans but lucratif créé par l'association lors du retour des camps de concentration et répondant à un besoin indispensable à la santé des rescapés de la mort lente a rendu depuis lors et rend encore d'immenses services. Il constate que pour maintenir son existence, les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers tout particulièrement dans les dix dernières années en augmentation constante. Il souligne que dans la situation actuelle la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme qu'aux conditions suivantes : a) revalorisation substantielle des lettres-éclés ; b) suppression totale des abatements sur le prix des actes ; c) prise en charge par la Sécurité Sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande donc quelles dispositions elle compte prendre pour donner le moyen de vivre à ce dispensaire dont la survie est ressentie par les anciens déportés et internés comme une absolue nécessité en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Marine marchande (personnel).

7538. — 20 octobre 1978. — **M. André Duroméa** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences du remplacement de marins français par du personnel étranger sur des navires battant pavillon français. Le décret du 7 août 1967 définit le marin comme « toute personne engagée par un armateur, ou embarquée pour son propre compte en vue d'occuper à bord d'un navire français, un emploi permanent relatif à la marche, à la conduite, à l'entretien et à l'exploitation du navire ». L'arrêté ministériel du 8 juin 1975 prévoit en outre que les marins soient titulaires d'un titre de formation professionnelle française, sauf en cas de dérogation qui ne peut être accordée que dans la mesure où il n'existe pas de marins en chômage. Or, il existe actuellement environ 1 300 marins au chômage alors que la Compagnie nouvelle des paquebots entend recruter du personnel étranger et que la Société navale des chargeurs Delmas-Vieljeux vient de remplacer des marins français par des marins étrangers payés à des conditions très inférieures au salaire français et même au salaire préconisé par la Fédération internationale des transports. **M. Duroméa** demande donc à **M. le ministre** quelles mesures il compte prendre pour, d'une part faire respecter la législation française quant à l'emploi des marins français, et d'autre part, pour que tous les marins employés sous le pavillon français le soient à des conditions identiques sans aucune discrimination.

Travailleuses familiales (bassin de Briey [Meurthe-et-Moselle]).

7539. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des travailleuses familiales du bassin de Briey. Sur l'arrondissement de Briey, trente-trois travailleuses familiales interviennent dans un périmètre couvrant les agglomérations de Briey et environs, Homécourt, Jœuf, Auboué, Valleroy, Jarny et environs, Longuyon, Longwy, Villerupt et environs, et assistent des familles de cinq enfants à

onze enfants maximum. Sans vouloir insister davantage sur l'aspect du travail qui leur est confié et sur les conditions qu'elles rencontrent, il faut considérer sérieusement les difficultés qu'elles éprouvent au niveau de l'application de la convention collective régissant leur profession. En particulier trois points de celle-ci ne sont plus appliqués ou n'ont jamais été appliqués par l'association de l'aide familiale du Pays-Haut dont les travailleuses familiales dépendent : le temps de récupération attribué pour les cas de surcharge physique ou psychique ; supprimé ; la prime de vacances, la prime d'assiduité ; jamais appliquées ; la prime uniforme de 200 F à valoir sur les mesures d'amélioration du pouvoir d'achat ; pas attribuée. D'autre part, le prix horaire était jusqu'en juillet 1978 de 37 F, à présent de 39,50 F, alors que pour l'ensemble de la France il varie de 41,20 F minimum à 44,80 F maximum. En conséquence, elle lui demande : quelles mesures elle compte prendre pour que soient respectés les termes de la convention collective des travailleuses ; si les crédits nécessaires seront affectés à l'organisme payeur, pour régler les arriérés découlant de la non-application de la convention collective. Si elle entend faire régulariser le retard du prix horaire par rapport aux autres départements.

Transports en commun (Bar-le-Duc [Meuse] : Rapides de Marne et Meuse).

7540. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur une question qui intervient sur les avantages financiers consentis aux personnes âgées sur les transports assurés par les Rapides de Marne et Meuse. Siège social : place Reggio, 55002 Bar-le-Duc. Cette société de transport consentait, de sa propre initiative et sans compensation financière d'aucune sorte, une réduction spéciale aux personnes du troisième âge. Or, après une année d'expérience, la société annonce qu'elle va mettre un terme à cette initiative car le nombre de transports supplémentaires effectués ne compense pas la réduction de 50 p. 100 qu'elle consent. Dans le même temps, elle avertit les municipalités en leur faisant savoir son regret d'être obligée de prendre ces mesures, et qu'elle ne peut continuer à assurer le rôle social qu'elle entretenait jusqu'ici, dans l'esprit de service public ; elle n'a plus non plus les moyens financiers de le faire. Cette société est néanmoins disposée à maintenir les avantages, si un moyen d'aide financière lui est proposé. Les municipalités concernées ne peuvent faire cet effort supplémentaire, déjà accablées de nombreuses charges et malgré leur souci d'améliorer les services rendus à leurs administrés. En conséquence, elle lui demande comment il entend faire participer l'Etat à cette opération de caractère social certain, et s'il compte prévoir les crédits nécessaires pour faire fonctionner ce service.

Enseignement secondaire (Meurthe-et-Moselle) : personnel des laboratoires.

7541. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels de service, ouvrier et de laboratoire des établissements de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, qui sont chargés de l'entretien des locaux, de la restauration et des préparations des cours pratiques. La dotation des établissements du second degré en personnel de service, ouvrier et de laboratoire est basée sur un barème qui date de 1966. Ce barème ne tient compte que du nombre des élèves. Ne sont pas pris en considération les espaces verts, la superficie ou la vétusté des locaux, les commensaux, les diminutions de l'horaire de travail depuis 1966. Depuis quelques années, on constate une diminution des effectifs d'élèves et une importante baisse dans les internats ; de ce fait des établissements se sont trouvés surdotés par rapport au barème définissant les besoins en personnel par rapport aux catégories d'élèves, mais par contre, après les nombreuses nationalisations de collèges qui n'ont pas été suivies de créations de postes en quantité suffisante, ces établissements se trouvent sous-dotés ; de là l'administration opère des transferts de postes. Malgré la baisse des effectifs, les charges du personnel restent les mêmes : les classes sont toujours occupées, les dortoirs ont été transformés en salle de détente, les espaces verts et les cours comme les couloirs et escaliers n'ont pas été réduits. Le projet de budget 1979, s'il était adopté, ne ferait qu'aggraver la situation : 380 créations et 257 suppressions pour le corps des agents de service ; 422 créations et 267 suppressions pour le corps des ouvriers professionnels ; 10 créations et 40 suppressions pour le corps des personnels de laboratoire ; il en résulte en réalité 284 créations de postes pour 27 académies, alors que pour la seule académie de Nancy-Metz 120 postes seraient nécessaires si on se réfère au barème de 1966. En conséquence, elle lui demande quelles mesures budgétaires nécessaires il compte prendre pour rétablir un équilibre entre les effectifs de personnels et les besoins réels des établissements. S'il compte modifier les critères de créations de postes compte tenu des réflexions exposées plus haut.

*Education physique et sportive (Nancy [Meurthe-et-Moselle]) :
unité d'enseignement et de recherche.*

7542. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœurlot** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les problèmes qui inquiètent actuellement l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique de Nancy. En 1975, M. Soisson, alors secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, avait ouvert une filière d'études universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives répondant à un triple objectif : permettre aux étudiants d'obtenir, au cours de leurs études des diplômes universitaires ; mettre en œuvre des formations pour les secteurs de la vie sociale où sont utilisées les activités physiques et sportives (réadaptation, sport, loisir, monde du travail, etc.) ; ouvrir la voie à des formations supérieures dans cette discipline et à la recherche fondamentale et appliquée qui fait gravement défaut à notre pays. Or, au moment où les trois premières années d'études ont été mises en œuvre, le ministre des universités ne répond pas à la demande d'habilitation à préparer et à délivrer la maîtrise en sciences des activités physiques et sportives qui lui a été soumise par l'université de Nancy-I. D'autre part, au projet de budget de 1979, ne figure aucun crédit permettant la création de postes de professeurs d'E. P. S. Les faits sont en contradiction avec les projets avancés en la matière. En conséquence, elle lui demande, s'il entend coordonner ces décisions de façon concrète pour que les perspectives de l'U. E. R. aboutissent à la vocation à laquelle était destinée cet établissement : de prévoir les crédits nécessaires aux créations de postes correspondant aux besoins réels de l'institution scolaire.

*Education physique et sportive (Nancy [Meurthe-et-Moselle]) :
unité d'enseignement et de recherche.*

7543. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœurlot** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les problèmes qui inquiètent actuellement l'unité d'enseignement et de recherche en éducation physique de Nancy. En 1975, M. Soisson, alors secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, avait ouvert une filière d'études universitaires en sciences et techniques des activités physiques et sportives répondant à un triple objectif : permettre aux étudiants d'obtenir, au cours de leurs études des diplômes universitaires ; mettre en œuvre des formations pour les secteurs de la vie sociale où sont utilisées les activités physiques et sportives (réadaptation, sport, loisir, monde du travail, etc.) ; ouvrir la voie à des formations supérieures dans cette discipline et à la recherche fondamentale et appliquée qui fait gravement défaut à notre pays. Or, au moment où les trois premières années d'études ont été mises en œuvre, le ministre des universités ne répond pas à la demande d'habilitation à préparer et à délivrer la maîtrise en sciences des activités physiques et sportives qui lui a été soumise par l'université de Nancy-I. D'autre part, au projet de budget de 1979, ne figure aucun crédit permettant la création de postes de professeurs d'E. P. S. Les faits sont en contradiction avec les projets avancés en la matière. En conséquence, elle leur demande, s'ils entendent coordonner leurs décisions de façon concrète pour que les perspectives de l'U. E. R. aboutissent à la vocation à laquelle était destinée cet établissement. De prévoir les crédits nécessaires aux créations de postes correspondant aux besoins réels de l'institution scolaire.

Santé scolaire (Meurthe-et-Moselle).

7544. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Gœurlot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation du service social et de santé scolaire dans le département de Meurthe-et-Moselle. Dans ce département, pour 179 496 enfants scolarisés, treize assistantes sociales scolaires, vingt et une adjointes et infirmières de santé scolaire, dix-neuf secrétaires de santé scolaire assurent le fonctionnement de ce service. La carence des moyens mis en œuvre dans ce domaine est évidente. En conséquence, elle lui demande quelles mesures, elle compte prendre pour mettre en place des structures et affecter les crédits nécessaires pour permettre un réel service social et de santé scolaire qui puisse remplir son rôle efficacement.

Ecoles normales (Moulins [Allier]).

7545. — 20 octobre 1978. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions particulièrement inquiétantes dans lesquelles s'est ouvert cette année le concours d'entrée à l'école normale de Moulins. Cinq postes seulement sont ouverts au concours externe : trois filles et deux garçons, alors que le conseil départemental de l'enseignement primaire en demandait cent et que les besoins en instituteurs pour améliorer la qualité de l'enseignement élémentaire et maternel sont considérables. De plus, l'incertitude la plus totale existe de la part du ministère de

l'éducation, concernant la formation des maîtres, le rôle des professeurs d'école normale dans cette formation, le statut de élèves instituteurs reçus au présent concours et le maintien d'une école normale dans chaque département. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour permettre à l'école normale de Moulins de recruter un nombre suffisant d'élèves instituteurs permettant l'amélioration nécessaire de l'enseignement élémentaire et maternel dans le département de l'Allier.

*Enseignement agricole (création d'un établissement
dans les Alpes-de-Haute-Provence).*

7546. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre Girardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le projet de création d'un établissement d'enseignement agricole dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, répondant aux exigences de la situation de l'agriculture, en particulier pour l'élevage ovin et caprin. Il lui rappelle que des crédits d'étude ont été accordés par ses soins, permettant l'achèvement d'un avant-projet et que le terrain est acquis par la collectivité pour en permettre la construction. Il lui demande s'il envisage d'engager rapidement cette réalisation qui correspond aux intérêts et à l'avenir de l'agriculture du département des Alpes-de-Haute-Provence, mais aussi à ceux de l'élevage ovin et caprin de toute la région Sud-Est.

Ecoles normales (Digne [Alpes-de-Haute-Provence]).

7547. — 20 octobre 1978. — **M. Pierre Girardot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation très précaire de l'école normale d'instituteurs de Digne qui regroupe les élèves maîtres des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence et accueille aussi les instituteurs des Alpes-de-Haute-Provence pour les recyclages et la formation continue. Il lui rappelle qu'il n'y a pas eu de concours d'entrée depuis deux ans et que la nécessité d'un concours d'entrée en 1979 paraît justifiée par les besoins évalués par l'académie d'Aix-Marseille pour l'enseignement dans les deux départements. Il lui demande de lui préciser ses intentions à ce sujet.

*Enseignement secondaire
(LEP Martin-Nadaud de Bellac [Haute-Vienne]).*

7548. — 20 octobre 1978. — **M. Jacques Jouvé** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation existant au lycée d'enseignement professionnel Martin-Nadaud de Bellac. Depuis la rentrée scolaire, un professeur de peinture, malade, n'a pas été remplacé. Les élèves de première année « peinture » n'ont pas eu un seul cours d'atelier sur les dix-huit heures prévues au programme, il en est de même pour certains élèves de deuxième année. Il lui demande les mesures envisagées pour que ce problème soit réglé au plus vite afin que les élèves puissent bénéficier d'une scolarité normale.

*Industries agro-alimentaires
(entreprise Alibel à Carnières [Nord]).*

7549. — 20 octobre 1978. — **M. Claude Wargnies** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les graves conséquences économiques et sociales qu'entraînerait dans l'arrondissement du Cambrésis la fermeture de l'entreprise de conserve de légumes Alibel, située à Boistrancourt, commune de Carnières. Cette fermeture d'Alibel non seulement priverait 80 salariés de leur emploi mais contribuerait assurément à l'aggravation de la dévitalisation industrielle de cet arrondissement où actuellement 7 000 hommes, jeunes et femmes sont à la recherche d'un emploi, représentant plus de 15 p. 100 de demandeurs d'emploi par rapport au nombre de salariés de cet arrondissement. Alibel est une filiale du groupe belge Marie-Thumas, groupe repris depuis mars 1978 par le groupe Degesl. Alibel dispose de deux usines dans le nord de la France, l'une à Boistrancourt et l'autre à Bailleul. Or l'opération de rachat de cette filiale en date du 1^{er} août 1978 par le groupe français Philippon (marque de conserve Récamier) tend donc à se solder non seulement par la fermeture de l'entreprise de Boistrancourt mais aussi par le licenciement de 80 salariés de l'entreprise de Bailleul. Ainsi donc les salariés au nombre de 150 feraient les frais de cette opération de concentration réalisée par le groupe Philippon, cela alors que ces deux entreprises se situent dans des secteurs à prédominance agricole à même de permettre la transformation directe de produits agricoles par l'industrie agro-alimentaire en l'occurrence l'industrie de conserve. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que soit sauvegardée l'existence de cette industrie agro-alimentaire à Boistrancourt et éviter l'ensemble des licenciements touchant également l'entreprise de Bailleul.

Transports routiers

(Société Protection Ile-de-France à Montreuil (Seine-Saint-Denis)).

7550. — 20 octobre 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement deux cents salariés de la Société Protection Ile-de-France installée 24, rue de Lagny, à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Exerçant le métier de convoyeurs de fonds, ces travailleurs connaissent des conditions de travail difficiles et dangereuses. Au mois d'avril 1978, à la suite d'un conflit avec la direction de l'entreprise, ils avaient obtenu un certain nombre d'avantages. Aujourd'hui, la direction remet en cause cet accord et place les travailleurs devant une alternative qui suscite une indignation légitime : soit consentir à une diminution de leurs revenus pouvant aller, avec la réduction de la prime d'assiduité, jusqu'à une perte de 1 000 francs par mois ; soit consentir à travailler en équipe de deux par véhicule au lieu de trois, au mépris des règles de sécurité et accepter le licenciement d'une cinquantaine d'entre eux. Devant de telles propositions, l'ensemble des salariés, à l'appel de leurs syndicats CGT et CFDT se sont mis en grève et ont décidé d'occuper l'entreprise. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il compte prendre pour obliger la direction de Protection Ile-de-France à respecter ses engagements pris en avril 1978 sans porter atteinte ni à la sécurité ni à l'emploi de ces travailleurs. Il attire également son attention sur le fait que les convoyeurs de fonds ne bénéficient actuellement d'aucun statut professionnel et il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour qu'un tel statut soit élaboré en concertation avec les représentants syndicaux des travailleurs de cette profession.

Emploi (Lunéville (Meurthe-et-Moselle) : SA Philips IC).

7551. — 20 octobre 1978. — **Mme Colette Goeuriot** reporte auprès de **M. le ministre du travail et de la participation** l'affaire de la SA Philips IC à Lunéville qui a fait l'objet d'une question écrite n° 24905, dont la réponse paraissait au *Journal officiel* des débats parlementaires du 6 mars 1976. A cette époque, une partie des trois cent quatre-vingt-douze salariés de Philips étaient réembauchés par la TRT (Télécommunications radio-électriques et téléphoniques) qui prenait le relais pour les raisons exposées dans la même question écrite, avec assurance d'embauche progressive de tous les salariés. Or une note d'information de SA Philips IC du 6 juillet 1978 qui informe de la fermeture définitive de l'usine le 31 décembre 1978, fait savoir que la TRT « pourra, en définitive, engager à l'exception de vingt-quatre personnes l'ensemble du personnel ». En conséquence, elle lui demande, quelles mesures il compte prendre pour que, conformément aux engagements du 6 mars 1976 de TRT, l'ensemble du personnel soit réaffecté sans restriction et sans préjudice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

Polynésie française (budget).

2580. — 7 juin 1978. — **M. Gaston Flosse** signale à **M. le ministre du budget** une anomalie dans la détermination du crédit voté au titre du chapitre 31-21, article 40, 320 (p. 50, du document vert, fascicule des TOM). En effet, le crédit voté de 84 937 350 francs a été obtenu en calculant le fonds de concours attendu du budget du territoire de la Polynésie française au taux de 20 p. 100 sur la totalité de la dépense annuelle représentant les traitements et indemnités à servir aux fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, que ceux-ci soient employés dans les services de l'Etat ou dans ceux du territoire. Or la base de ce calcul est erronée car la participation du territoire ne doit être calculée au taux de 20 p. 100 que sur la dépense annuelle représentée par les traitements et indemnités servis au CEAPF. Il lui demande s'il envisage de faire corriger cette anomalie et reverser au budget du territoire le montant du fonds de concours perçu en excédant par l'Etat.

Réponse. — Le fonds de concours de 21 140 400 francs figurant au budget voté 1978 des territoires d'outre-mer (chap. 31-21, art. 40, § 20) concerne les rémunérations des seuls agents des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française employée dans les services territoriaux. Le coût de ces agents s'éleva en 1978 à 105 702 francs et c'est à ce montant qu'a été appliqué le taux de 20 p. 100 pour le calcul du fonds de concours. Aussi les crédits sont-ils suffisants pour couvrir intégralement les rémunérations et charges connexes jusqu'à la fin de l'année 1978.

DEFENSE

Commemoration (armistice du 11 novembre 1918).

5257. — 5 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** confirme à **M. le ministre de la défense** l'espoir des anciens combattants de la première guerre mondiale que l'armistice du 11 novembre 1918 soit célébré avec un éclat particulier cette année. Il lui demande : 1° quelle sera la participation de l'armée aux cérémonies du soixantième anniversaire de la victoire après cinquante-deux mois de combats, de souffrances, d'héroïsme et d'abnégation, jusqu'à la mort pour un million et demi de combattants ; 2° quels hommages seront plus particulièrement rendus par l'armée dans le département du Rhône le 11 novembre prochain à la mémoire des morts de la grande guerre et à leurs camarades survivants habitant le département du Rhône.

Réponse. — Les cérémonies commémoratives du soixantième anniversaire de la victoire de 1918 revêtiront, le 11 novembre prochain, un éclat tout particulier. Présidées par le chef de l'Etat, elles se dérouleront le matin à Paris et dans l'après-midi à Compiègne, au rond-point de l'Armistice et à Royallieu. A Paris, deux cérémonies militaires se succéderont, l'une à l'Arc de Triomphe avec la participation de nombreuses formations militaires (garde républicaine, grandes écoles, troupes à pied représentant la valeur de quatre régiments parmi lesquelles des unités d'infanterie qui se sont distinguées au cours de la première guerre mondiale), l'autre à la place Clemenceau avec défilé militaire. Dans le département du Rhône, cet anniversaire sera marqué par une importante prise d'armes à Lyon avec la musique régionale de la cinquième région militaire, neuf compagnies interarmées et deux groupes revêtus des uniformes des deux guerres mondiales.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Equipements sportifs et socio-éducatifs (Nord - Pas-de-Calais : bases de loisirs).

5148. — 5 août 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, au sujet de la nécessité de la création de bases de loisirs dans le Nord - Pas-de-Calais dans la mesure où de nombreuses personnes ne peuvent partir en vacances en raison de leur manque de moyens financiers, du fait de la récession économique et du chômage qui en résulte. Il est donc indispensable que des équipements en plus grand nombre soient créés. Les carences de l'Etat ont contraint le conseil régional à mettre en place un groupe de travail et les conseils généraux à entreprendre d'aider les bases de loisirs existantes ou de participer à leur création, favorisant doublement les loisirs et la pratique des activités de plein air. L'effort des collectivités locales ne saurait faire face à tous ces besoins. Il lui demande en conséquence les mesures notamment financières qu'il compte prendre pour conforter l'action des collectivités locales dans le domaine de l'amélioration de la qualité de vie des habitants du Nord - Pas-de-Calais.

Réponse. — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ne s'est pas contenté de donner en 1964 la première définition des bases de loisirs et de plein air et des directives générales sur les supports administratifs et financiers et sur la stratégie d'aménagement adaptés à ce nouveau type d'équipement. Il a, au cours des années, montré son intérêt pour les bases de plein air et de loisirs en lançant de nombreuses études, en favorisant des recherches et des confrontations avec des réalisations comparables de certains pays voisins et en incitant les préfets de région à consacrer à leur aménagement des crédits substantiels au titre des opérations de la catégorie II. Il a voulu s'engager plus complètement et marquer la valeur exceptionnelle des bases de plein air pour l'accueil des populations citadines durant leur temps de loisirs et de vacances, en leur donnant une priorité reconnue à l'intérieur des crédits du budget d'investissement. C'est ainsi que les bases de plein air et de loisirs ont été inscrites, sur sa proposition, au programme d'action prioritaire n° 21 du VII^e Plan qui a pour thème : « Mieux vivre dans la ville ». Cette inscription a pour conséquence la pré-affectation dans les budgets annuels d'une dotation importante qui est utilisée obligatoirement, dans les différentes régions, à l'aménagement et au développement des bases de plein air et de loisirs. La région Nord-Pas-de-Calais a bénéficié, en 1977 et 1978, dans le cadre de ce programme d'action prioritaire, de 8 millions de francs de crédits. Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ne peut que se féliciter des initiatives prises par des assemblées régionales et départementales en vue de contribuer à l'aménagement des bases de plein air et de loisirs et de conjuguer leurs efforts avec ceux de l'Etat.

Education physique et sportive (enseignant chargé de la coordination des activités d'EPS dans son établissement scolaire).

5338. — 12 août 1978. — **M. Albert Denvers** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que par la circulaire n° 2833 EPS/3 du 5 décembre 1962 il est prévu que le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, sur proposition du chef d'établissement, choisira un enseignant EPS chargé d'assumer la coordination des activités physiques et sportives de chaque établissement scolaire, après avis de tous les collègues enseignants EPS, ceci par renouvellement annuel de la procédure. Or, il arrive souvent que cet avis soit désavoué par le chef de cet établissement. Il arrive même qu'un candidat soit choisi contre l'avis clairement exprimé de ses collègues. Dès lors, il lui demande de lui faire connaître dans quelles conditions et pour quels motifs l'avis donné à bulletins secrets peut ne pas être suivi par un chef d'établissement scolaire. En effet, par application trop stricte de la circulaire, il peut ainsi être porté atteinte à l'aspiration naturelle de tout enseignant à une promotion légitime vers une diversification des activités et une valorisation financière, puisque l'activité de coordination est plus largement rémunérée.

Réponse. — La circulaire n° 2833 du 5 décembre 1962 prévoit en ces termes la désignation du coordonnateur : « Le chef d'établissement soumet à l'approbation de l'inspecteur d'académie (service départemental de la jeunesse et des sports) le nom de l'enseignant (en principe un professeur titulaire) qui sera chargé de la coordination des activités physiques et sportives. Cette proposition sera faite après consultation de l'ensemble des professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive de l'établissement. La désignation du coordonnateur est faite pour l'année scolaire et peut être renouvelée dans les mêmes conditions. Le chef d'établissement soumet, en général, à l'approbation de l'inspecteur d'académie le nom de l'enseignant retenu par ses collègues. Mais, seul juge des nécessités du service et en dehors de toute considération relative à une « promotion légitime vers une diversification des activités et une valorisation financière », le chef d'établissement peut estimer devoir proposer un autre candidat à la coordination des activités physiques et sportives.

Education physique et sportive (CES de Bogny-sur-Meuse (Ardennes)).

5244. — 5 août 1978. — **M. René Visse** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'aggravation des conditions dans lesquelles sera dispensée l'éducation physique au CES de Bogny-sur-Meuse (Ardennes). Alors que durant l'année scolaire écoulée certaines classes n'ont reçu aucune heure d'éducation physique, l'application de la réforme aux classes de cinquième se traduira par vingt et une heures non dispensées si une création de poste de professeur d'éducation physique n'intervenait dès la rentrée scolaire de septembre. Cette éventualité ayant déjà provoqué l'émotion du conseil d'établissement, il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin que soient assurées les heures d'éducation physique à l'ensemble des élèves dans des conditions normales.

Réponse. — Six groupes d'élèves ne bénéficiaient, en effet, d'aucun enseignement d'éducation physique et sportive en 1977-1978 au collège de Bogny-sur-Meuse (Ardennes). En outre, l'horaire hebdomadaire d'EPS était de une heure pour deux groupes de troisième. La mise en place de deux heures supplémentaires par enseignant et le gain d'une heure résultant du nouveau décompte des charges de service afférentes à l'animation de l'association sportive, mesures prévues par le plan de relance de l'éducation physique et sportive, ont permis, à la rentrée scolaire de 1978, l'inscription de trois heures hebdomadaires à l'emploi du temps des élèves de classes de sixième et de deux heures hebdomadaires à celui des élèves des classes de cinquième, quatrième et troisième. Enfin, les élèves des classes préprofessionnelles de niveau (CPPN) bénéficieront, grâce à ces mesures, d'un enseignement d'éducation physique et sportive dispensé par des professeurs spécialisés.

Hôtels et restaurants (Charente-Maritime) : primes pour la construction d'hôtels).

5386. — 12 août 1978. — **M. Philippe Marchand** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les classifications de zones permettant l'octroi de primes pour la construction d'hôtels. Il lui demande quels sont les critères qui ont été retenus pour la définition de ces zones. Il lui paraît, en effet, étonnant que, dans certains départements, et en Charente-Maritime notamment, les zones « primables » correspondent à la bordure côtière, ce qui ne paraît pas être le moyen de revivifier et d'animer l'intérieur du pays.

Réponse. — Les critères qui ont été retenus pour établir la liste des zones dans lesquelles peut être accordée la prime spéciale d'équipement hôtelier telle qu'elle résulte de l'arrêté du 4 mai 1976 modifié par l'arrêté du 7 novembre 1977 sont les suivants : zones à économie rurale dominante telles qu'elles ont été définies par les décrets n° 61-1040 du 14 septembre 1961 et n° 67-938 du 24 octobre 1970, dans lesquelles existent encore des besoins importants en équipement hôtelier (Bretagne, Corse, Massif Central, Gers et Dordogne) ; toutes les zones de montagne (Alpes, Pyrénées, Jura, Vosges) dont l'expansion touristique doit être soutenue compte tenu de la progression de la demande ; le littoral, les parcs naturels régionaux dont la vocation touristique a été soulignée par le décret constitutif n° 67-158 du 1^{er} mars 1967 ainsi que les villes liées par des contrats de pays préparés en 1975 ; les villes moyennes ayant passé un contrat avec l'Etat ; les villes nouvelles et les stations hydrominérales dont l'équipement, notamment hôtelier, est encore très insuffisant. Cette délimitation du bénéfice de la prime spéciale d'équipement hôtelier à certaines zones bien définies répondant à des critères précis de priorité a été imposée par les contraintes budgétaires et a entraîné l'exclusion en totalité ou en partie de certains départements qui, en huit ans, avaient demandé chacun moins de huit primes. Ainsi, de 1968 à 1975, la Charente-Maritime, qui était alors primable en totalité n'a introduit que six demandes alors que depuis 1976, les seuls cantons du littoral du département ont présenté onze demandes. Ces chiffres démontrent, semble-t-il, le bien-fondé de la réforme introduite par l'arrêté du 4 mai 1976 qui pourrait être illustré par de nombreux autres exemples.

Education physique et sportive (Massy (Essonne) : CES Gérard-Philippe).

5842. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le CES Gérard-Philippe, à Massy (Essonne), ne dispose pas d'un terrain de sport, pourtant indispensable. L'emplacement existe. Un projet a été étudié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour financer la réalisation de ce terrain.

Réponse. — Le projet d'aménagement d'un terrain de sport près du collège Gérard-Philippe à Massy est du nombre de ceux susceptibles d'être examinés en vue d'une inscription au programme départemental d'équipement sportif de la prochaine année budgétaire. Ce programme étant établi dans le cadre d'une dotation limitative, des priorités devront être dégagées après examen et confrontation des différentes demandes. Il n'est donc pas actuellement possible de savoir si des dispositions assurant le financement de ce terrain de sport pourront être prises au titre de la prochaine année budgétaire. Il y a lieu de souligner que le collège Gérard-Philippe se trouve suffisamment près d'installations sportives municipales pour la disposition desquelles cet établissement a obtenu des crédits de location de la part de la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs. Sur un plan plus général, il convient de rappeler que la commune de Massy dispose actuellement de : quatre stades omnisports, cinq plateaux d'EPS, treize gymnases, trois piscines. Ces équipements sportifs sont bien répartis sur le territoire de la commune.

Education physique et sportive (Massy (Essonne) : CES Diderot).

5862. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que le CES Diderot, à Massy (Essonne), ne dispose pas de gymnase. Un terrain existe pour le construire. Un projet a été étudié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour financer la construction de ce gymnase.

Réponse. — Le projet de création d'un gymnase auprès du collège Diderot à Massy est au nombre de ceux susceptibles d'être examinés en vue d'une inscription au programme départemental d'équipement sportif de la prochaine année budgétaire. Le programme étant établi dans le cadre d'une dotation limitative, des priorités devront être dégagées après examen et confrontation des différentes demandes. Il n'est donc pas actuellement possible de savoir si des dispositions assurant le financement de ce gymnase pourront être prises au titre de la prochaine année budgétaire. Il y a lieu de souligner que le collège Denis-Diderot se trouve suffisamment près d'installations sportives municipales pour la disposition desquelles cet établissement a obtenu des crédits de la part de la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs. Sur un plan plus général, il convient de rappeler que la commune de Massy dispose actuellement de : quatre stades omnisports, cinq plateaux d'EPS, treize gymnases, trois piscines. Ces équipements sportifs sont bien répartis sur le territoire de la commune.

*Education physique et sportive
(Massy [Essonne] : lycée technique Vilgénis).*

5664. — 9 septembre 1978. — **M. Pierre Juquin** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les professeurs d'EPS, les parents et les élèves du lycée technique Vilgénis, à Massy (Essonne), souhaitent l'aménagement, sur le terrain de cet établissement, d'une petite piste d'athlétisme. L'office municipal des sports y est également favorable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour financer la réalisation de cet équipement d'une haute valeur pédagogique et d'une utilité évidente pour la jeunesse.

Réponse. — Le projet de création d'une piste d'athlétisme auprès du lycée Vilgénis à Massy est au nombre de ceux susceptibles d'être examinés en vue d'une inscription au programme départemental d'équipement sportif de la prochaine année budgétaire. Le programme étant établi dans le cadre d'une dotation limitative, des priorités devront être dégagées après examen et confrontation des différentes demandes. Il n'est donc pas actuellement possible de savoir si des dispositions assurant le financement de cette piste d'athlétisme pourront être prises au titre de la prochaine année budgétaire. Il y a lieu de souligner que le lycée Vilgénis se trouve suffisamment près d'installations sportives municipales pour la disposition desquelles cet établissement a obtenu des crédits de location de la part de la direction départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs. Sur un plan plus général, il convient de rappeler que la commune de Massy dispose actuellement de : quatre stades omnisports, cinq plateaux d'EPS, treize gymnases, trois piscines. Ces équipements sportifs sont bien répartis sur le territoire de la commune.

Caisses d'épargne (vente de voyages).

6200. — 23 septembre 1978. — **M. Roger Fenech** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les initiatives prises par les caisses d'épargne de vendre des voyages et des séjours touristiques qui suscitent une vive inquiétude de la part des agents de voyages. Ceux-ci constatent, après la mise en place de réseaux de distribution de prestations touristiques par le secteur bancaire, que les organismes précités, en se livrant à des activités à caractère commercial qui n'entrent pas dans leur vocation, viennent perturber un marché en évolution, fragile et particulièrement sensible à la conjoncture. Pour ces raisons, les professionnels, qui ont d'ailleurs à faire face actuellement aux problèmes posés par « la grève » des contrôleurs aériens, souhaitent que les pouvoirs publics empêchent des interventions qui mettent en jeu le maintien de la libre entreprise. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre, en accord avec le ministre de l'économie, et dans le cadre de la réglementation en vigueur, pour assurer la protection des entreprises qui, par leur compétence et leur dynamisme, jouent un rôle important dans le développement des industries touristiques.

Réponse. — La loi du 11 juillet 1975 prévoit, dans son article 3, que les agents de voyages ne peuvent se livrer à d'autres activités que l'organisation ou la vente de voyages et de séjours et des prestations s'y rapportant. Réciproquement, une entreprise dont l'objet est étranger au domaine des voyages et des séjours ne peut ni organiser des voyages et des séjours, ni proposer et vendre des prestations se rapportant à ces activités. Il est donc exclu qu'un établissement cité par l'honorable parlementaire puisse obtenir une licence d'agent de voyages. Dès que le ministre a eu connaissance des activités irrégulières de certains de ces établissements, il est intervenu afin de rappeler les dispositions de la loi à ce sujet. L'administration qui exerce sa tutelle sur les organismes dont il s'agit a été saisie de cette affaire. Le ministre de l'économie a récemment donné des instructions à ces établissements afin qu'ils mettent un terme aux opérations irrégulières qui auraient été lancées dans le domaine du tourisme.

JUSTICE

Notaire (acte préparé par un clerc assermenté et habilité).

5101. — 5 août 1978. — **M. Jean-Pierre Bloch** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 18 de la loi 73-546 du 25 juin 1973 (incorporé à l'article 10 de la loi du 25 Ventôse, An XI) a permis au notaire d'habiliter un ou plusieurs de ses Clercs assermentés à l'effet de donner lecture des actes et des lois et de recueillir les signatures des parties. L'article 48 du décret n° 73-1201 du 28 décembre 1973 incorporé à l'article 11 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971, stipule : lorsque dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi susvisée du 25 Ventôse, An XI, les signatures des parties sont recueillies par un clerc habilité, l'acte doit, en outre, être signé par ce clerc et porter mention de son identité, de son asserment et l'habilitation reçue. Il est fait mention, à la fin de l'acte, de la signature des parties, des témoins, du notaire

et, s'il y a lieu, du clerc habilité. Il demande au ministre si un notaire peut décommander, à la dernière minute, un rendez-vous fixé d'un commun accord entre les parties et le clerc habilité quelques heures avant l'expiration du délai de réalisation d'une promesse de vente, au motif que, retenu loin de son étude, à cette date, il ne pourra signer le jour même, et après la tenue du rendez-vous, l'acte dont la lecture a été donnée et les signatures recueillies par le clerc habilité. Il est précisé : que les parties n'ont pas demandé qu'il soit procédé par le notaire lui-même ; que le clerc habilité qui n'a pas tenu le rendez-vous sur les instructions du notaire, est hors de cause, en raison du lien de subordination qui le lie à ce dernier. Que l'une des parties a ensuite argué de la non signature de l'acte dans le délai imparti dans la promesse de vente, pour se refuser à réaliser la vente.

Réponse. — Il résulte des dispositions de l'article 6 du décret n° 71-941 du 26 novembre 1971 modifié par celui du 28 décembre 1973, que tout acte notarié doit énoncer la date à laquelle est apposée chaque signature. Ces dispositions impliquent qu'un même acte peut comporter plusieurs dates. Lorsqu'un clerc assermenté a été habilité pour donner lecture de l'acte et recueillir la signature des parties, le notaire n'est pas tenu de signer cet acte le jour même où il a été signé par les parties. Mais l'acte en question, qui peut avoir entre les parties la valeur d'un acte sous seing privé, n'aura le caractère authentique, au sens des articles 1317 et suivants du code civil, que du jour de sa signature par le notaire (article 10, alinéa 2, de la loi du 25 ventôse, an XI, modifiée par la loi du 25 juin 1973). Ainsi, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions, le notaire ne pourrait, sans engager sa responsabilité, user de la faculté qui lui est réservée par la loi de ne pas signer l'acte le jour même où sont recueillies, par le clerc habilité, les signatures des parties, dans la mesure où l'exercice de cette faculté serait de nature à causer un préjudice à l'une de celles-ci. Il en serait de même si, par instructions données au clerc habilité, il retardait la signature de l'acte en arguant de sa seule indisponibilité personnelle.

Divorce (pensions alimentaires).

5105. — 5 août 1978. — **M. Georges Mesmin** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 7 du décret n° 75-1124 du 5 décembre 1975 portant réforme de la procédure du divorce et de la séparation de corps, si, après le prononcé du divorce, un litige s'élève entre les époux sur une de ses conséquences, le tribunal compétent pour en connaître est celui du lieu où réside l'époux qui a la garde des enfants mineurs lors de l'introduction de l'instance, à défaut le tribunal du lieu où réside l'époux qui n'a pas pris l'initiative de la demande. Etant donné que, la plupart du temps, la garde des enfants mineurs est confiée à la femme divorcée ou séparée, lorsque celle-ci veut demander la révision de sa pension alimentaire, le tribunal compétent est celui du lieu où elle réside. Par contre, s'il s'agit d'une femme divorcée âgée, n'ayant plus d'enfants mineurs à charge, celle-ci doit présenter sa demande de révision de sa pension alimentaire au tribunal du lieu où réside son ex-époux ce qui entraîne pour elle des frais supplémentaires importants lorsque le domicile de son ex-époux est éloigné de son propre domicile. Il lui demande si, pour éviter ces inconvénients, il ne serait pas possible d'étendre à toutes les femmes divorcées, quel que soit l'âge de leurs enfants, la possibilité d'adresser leur demande de révision au tribunal de leur domicile, lorsque le divorce a été prononcé aux torts de leur époux.

Réponse. — Avant la loi du 11 juillet 1975 relative au divorce, le tribunal compétent pour statuer sur ses conséquences était, conformément aux règles du droit commun, le tribunal du domicile ou de la résidence du défendeur. La loi nouvelle et son décret d'application du 5 décembre 1975, dans son article 7, ont introduit en cette matière des dispositions dérogatoires en prévoyant la compétence du tribunal où réside l'époux qui a la garde des enfants mineurs lors de l'introduction de l'instance. Ce n'est qu'à défaut, que l'article 7 du décret susvisé fait application des règles traditionnelles du droit commun en donnant compétence au tribunal du lieu où réside l'époux qui n'a pas pris l'initiative de la demande, c'est-à-dire le tribunal du lieu de résidence de l'époux défendeur. Ces nouvelles dispositions constituent un progrès par rapport à l'état de droit antérieur. Toutefois, en ce qui concerne le problème plus particulier de l'époux divorcé qui n'a pas d'enfant mineur en garde et qui présente une demande relative à la seule pension alimentaire, il sera réexaminé à l'occasion de la codification des procédures diverses à laquelle la chancellerie doit procéder prochainement.

Tribunaux d'instance (délais de règlement des procédures d'injonction de payer).

5474. — 26 août 1978. — **M. Jacques Douffiaques** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'extrême lenteur mise par certains tribunaux d'instance à régler les procédures d'injonction de

payer. Cette procédure est pourtant très simple, puisque la requête est établie intégralement par le créancier. Elle ne trouve de justification réelle que dans sa rapidité, sinon le débiteur défaillant ou récalcitrant risque de disparaître ou de devenir complètement insolvable. Les retards actuels semblent dus à l'insuffisance des effectifs dans certains tribunaux d'instance. Faute de pouvoir renforcer rapidement ces effectifs de façon significative, ne paraîtrait-il pas opportun d'envisager une modification législative en vue d'attribuer ces affaires aux tribunaux de commerce qui paraissent susceptibles de statuer dans de meilleures conditions de rapidité.

Réponse. — L'article 1^{er} du décret n° 72-790 du 28 août 1972 prévoit que « toute demande en recouvrement de créance peut être portée, selon le cas, devant le tribunal d'instance ou le président du tribunal de commerce ». Ce texte permet ainsi déjà d'utiliser devant les tribunaux de commerce, la procédure d'injonction de payer dans la mesure où le litige relève de la compétence des juridictions commerciales. Mais le tribunal de commerce étant une juridiction d'exception, il ne peut être envisagé de l'habilitier à statuer sur le recouvrement de créances échappant à sa compétence particulière. La chancellerie est consciente des lourdes charges qui pèsent sur les tribunaux. D'ores et déjà elle a entrepris un effort important pour renforcer l'effectif des secrétariats-greffes des tribunaux d'instance, puisque 271 postes de fonctionnaires ont été créés en 1978 dans ces tribunaux. Cette action sera poursuivie en 1979, et il est envisagé de créer plus de 1 000 postes de fonctionnaires dans l'ensemble des secrétariats-greffes des juridictions.

Notaires (émoluments).

5561. — 26 août 1978. — **M. Emile Koehl** expose à **M. le ministre de la justice** que le nouveau tarif des notaires, entré en vigueur le 1^{er} avril 1978, prévoit, sous le numéro 27, pour les conventions de mariage, un émoulement au jour du décès selon la valeur des biens au même jour. Il lui demande si cette disposition est applicable aux successions ouvertes antérieurement au 1^{er} avril 1978.

Réponse. — Ainsi que cela a déjà été exposé lors de la réponse à la question écrite n° 3151 du 16 juin 1978, les principes qui gouvernent la rémunération des notaires en matière de conventions de mariage et de testaments n'ont pas été modifiés par le décret n° 78-202 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires. Concernant le cas précis des conventions de mariage qui prennent effet à l'ouverture de la succession, soit le jour du décès de l'un des époux, le tarif applicable n'est pas celui en vigueur lors de la rédaction de l'acte. Les émoluments proportionnels d'ouverture versés au notaire doivent être calculés, comme auparavant, selon le tarif en vigueur au jour même du décès.

Agences immobilières (bons de visites).

5572. — 26 août 1978. — D'après les éléments d'information en sa possession, il semblerait que les textes législatifs et réglementaires régissant la profession d'agent immobilier ne fassent pas mention de l'existence d'un « bon de visite ». Aussi **M. Jacques Douffleques** demande-t-il à **M. le ministre de la justice** dans quelle mesure la signature éventuelle d'un tel « bon de visite » habituellement exigée par nombre d'agents immobiliers engage le signataire.

Réponse. — Aucune disposition de la loi du 3 janvier 1970 et du décret du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ne comporte de référence « au bon de visite ». En revanche, les textes précités ont prévu que le professionnel immobilier ne peut s'engager que s'il détient un mandat écrit précisant notamment les conditions de détermination de la commission, les personnes qui en ont la charge exclusive ou partagée, et les modalités du partage, s'il en est prévu un. En outre, ce même professionnel ne peut exiger ou accepter « aucun bien, effet, valeur, somme d'argent, représentatif de commissions de frais de recherche, de démarche, de publicité ou d'entremise quelconque » tant que l'opération pour laquelle il a été mandaté n'a pas été effectivement conclue et constatée par un seul acte écrit contenant l'engagement des parties ». Dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la personne qui signe un « bon de visite » reconnaît seulement qu'elle a recouru à un agent immobilier pour visiter un local, mais ne prend par là-même aucun engagement contractuel. L'agent immobilier se préconstitue ainsi, lorsqu'il n'y a pas mandat exclusif, une preuve lui permettant d'établir auprès de son mandant qu'il a accompli les diligences nécessaires et qu'il a droit à une commission après conclusion du contrat entre le mandant et le signataire du bon. Toutefois, l'examen de la pratique révèle que le « bon de visite » constitue souvent, en réalité, un mandat donné à l'agent immobilier. En tout état de cause, l'agent immobilier ne peut recevoir aucune rémunération tant que l'opération pour laquelle il a été mandaté n'a pas été effectivement conclue.

Permis de conduire (permis obtenu à l'étranger).

5649. — 2 septembre 1978. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 123 du code de la route fait obligation à tout Français ayant passé son permis de conduire à l'étranger de procéder à son échange (simple formalité administrative) contre un permis français passé un délai de deux ans. Une personne de nationalité française circulait avec un permis à trois volets délivré en Côte-d'Ivoire depuis 1970. Elle avait eu l'occasion de le montrer à de nombreux agents sans que jamais aucun ne lui indique qu'il fallait qu'elle procède à son échange, jusqu'au jour où un agent l'amène à comparaître pour ce motif devant le tribunal correctionnel. Elle s'y trouve condamnée à 1 500 F d'amende parce que son avocat comme les juges ignoraient un arrêté signalé par la direction de la réglementation et du contentieux du ministère de l'intérieur et stipulant dans son article 1^{er} : « Tout document officiel délivré régulièrement à un conducteur au nom d'un Etat étranger et certifiant son aptitude à la conduite est présumé équivaloir au permis de conduire civil français » (arrêté du 28 mars 1977 du ministre des transports). Les questions qui peuvent intéresser des milliers d'expatriés dont les enfants passent leur permis à l'étranger sont les suivantes : 1° Un conducteur de nationalité française qui circule sur le territoire français, passé un délai de deux ans après son retour en France, avec un permis délivré à l'étranger, commet-il un délit relevant du tribunal correctionnel ; 2° Si la réponse est positive, quelles sont les sanctions prévues par la loi lorsque le conducteur a ignoré cette disposition de bonne foi et n'a aucune inscription à son casier judiciaire ; 3° Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prévues pour informer les milliers de Français à l'étranger de cette réglementation.

Réponse. — Les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger ont été réglementées par l'arrêté du 28 mars 1977, l'idée générale de ce texte étant que le permis de conduire doit être considéré avant tout comme un certificat de capacité pour la conduite des engins motorisés. Aussi a-t-il été admis que tout permis étranger est présumé équivaloir au permis français. Toutefois, la durée de la reconnaissance a été fixée à deux ans à compter de la dernière entrée de son titulaire en France. Une telle limite a été instaurée afin d'inciter les conducteurs titulaires d'un certificat étranger à échanger leur permis contre un permis français pour faciliter la tâche des services de police et de gendarmerie chargés d'effectuer les contrôles. S'il ne procède pas à un tel échange dans les délais impartis, le titulaire d'un permis étranger ne possède plus de titre valable pour conduire sur le territoire français et peut faire l'objet de poursuites pour délit de défaut de permis.

Conseil constitutionnel (suppression).

5790. — 9 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gassat** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un leader de formation politique a suggéré la disparition du Conseil constitutionnel. Il lui demande ce qu'il pense de cette suggestion, et s'il ne la considère pas à la fois comme parfaitement inopportune et contraire à la Constitution.

Réponse. — La Constitution du 4 octobre 1958, adoptée par le peuple français, a institué le Conseil constitutionnel et lui a confié le contentieux des élections législatives et sénatoriales. Il était ainsi mis fin au système précédent, dans lequel chaque assemblée était juge de l'élection de ses membres et, le cas échéant, pouvait proclamer élu un candidat qui n'avait pas recueilli la majorité des suffrages. A la suite de l'invalidation de l'élection d'un certain nombre de députés appartenant à chacun des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale, des critiques parfois vives ont été adressées à l'encontre du Conseil constitutionnel. Ces critiques cherchaient à jeter le doute sur l'impartialité de cette haute juridiction. Une étude comparée des décisions rendues en matière électorale par le Conseil constitutionnel et par le Conseil d'Etat, juge de la régularité des élections cantonales et municipales, montre en réalité que ces deux instances appliquent des règles similaires et que le Conseil constitutionnel s'acquiesce avec une grande rigueur de la mission qu'il a reçue de la Constitution. Par ailleurs, la nomination de hautes personnalités dont le mandat n'est pas renouvelable a toujours constitué une garantie particulièrement forte de l'indépendance du Conseil. La création du Conseil constitutionnel a été un progrès essentiel sur lequel le Gouvernement n'entend pas revenir. En tout état de cause, il est bien certain que toute modification des attributions ou de la composition de ce Conseil ne pourrait survenir que d'une modification du titre VII de la Constitution selon les formes prévues par la Constitution elle-même.

Crimes et délits (mort de Jean-Louis Lin).

6060. — 16 septembre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les causes et les conditions de la mort de **M. Jean-Louis Lin**, retrouvé dans la Seine le 10 juillet 1978 à Courbevoie. Les circonstances matérielles indiquent qu'il aurait été assassiné. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que toute la lumière soit faite sur les circonstances exactes de sa mort et pour les auteurs de tels actes soient découverts.

Réponse. — Le garde des sceaux rappelle qu'une information judiciaire a été ouverte contre X... le 27 juillet 1978, au tribunal de grande instance de Nanterre, afin de déterminer les circonstances exactes du décès dont fait état l'honorable parlementaire et de préciser les responsabilités éventuelles. Tout commentaire ou présentation des faits qui interviendrait en dehors des règles légales prévues par l'article 11 du code de procédure pénale ne pourrait que nuire aux développements des investigations ordonnées par le magistrat instructeur.

Procédure civile

(frais légaux remboursables par la partie adverse).

6202. — 23 septembre 1978. — **M. Emile Koehl** expose à **M. le ministre de la justice** que la cour d'appel de Paris (22^e chambre civile), en date du 26 janvier 1977, a décidé, en application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, que les frais et honoraires d'avocat et autres frais de procédure non inclus dans les dépens liquidés ne constituent pas de frais légaux remboursables par la partie adverse, l'assistance d'un avocat n'étant pas obligatoire devant les juridictions sociales (*Gazette du Palais des 22 et 23 juin 1977. Panorama de droit du travail*). Il lui demande de bien vouloir préciser si l'article 700 précité et son interprétation donnée par l'arrêt de la cour de Paris du 26 janvier 1977 doit aussi trouver application dans les ressorts des cours d'appel de Colmar et de Metz.

Réponse. — Le *Journal officiel*, Assemblée nationale, du 8 juin 1978, page 2756, contient la réponse donnée par le ministère de la justice à une question identique.

Jugements (affaire Ranucci).

6591. — 30 septembre 1978. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'affaire **Ranucci**. Ce procès, qui s'est déroulé dans un climat de sérénité peu satisfaisant, semble avoir été conduit, en certains points, d'une manière contestable. De plus, l'opinion publique a appris, plusieurs mois après l'exécution du condamné, que l'enquête de police avait laissé dans l'ombre de nombreux éléments d'appréciation. Il semble donc que les jurés, ne disposant pas d'un dossier véritablement exhaustif sinon objectif, aient été induits à orienter leurs jugements vers la seule culpabilité de l'accusé. Depuis 1976, de bons esprits se sont penchés sur les incertitudes subsistant après la conclusion du procès. Un ouvrage récent, qui a ému l'opinion publique et semble avoir été rédigé après une enquête privée mais cependant sérieuse et approfondie, constate tant d'insuffisances dans l'examen de cette affaire que le doute subsistant quant à la culpabilité de l'accusé s'en est trouvé nécessairement accru. Or nul ne peut nier que l'autorité de la chose jugée repose sur la sincérité de l'instruction, des débats et des formalités de procédure. La moindre incertitude en la matière, surtout si la peine capitale a été appliquée, cause à la justice un préjudice qui ne peut être réparé par la réouverture du dossier. Par ailleurs, la famille du condamné est en droit d'estimer que, faute de certitude de culpabilité, la réhabilitation de la mémoire de **Ranucci** est une question d'ordre moral qui s'impose. Il lui demande, en conséquence, quelle suite il compte donner à la procédure de révision engagée par les avocats du condamné et dans quels délais elle pourrait être ouverte s'il s'avérait, comme beaucoup le supposent, que la conviction des jurés a pu être faussée au départ.

Réponse. — La requête en révision du procès de **Christian Ranucci** fait l'objet — comme chaque demande de même nature — d'un examen très approfondi. Il n'est évidemment pas possible de préjuger la suite qui lui sera réservée puisque les résultats des vérifications entreprises ne sont pas encore connus.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (gardes-chasse : raccordements téléphoniques).

6267. — 23 septembre 1978. — **M. Jean-Claude Pasty** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation particulière des gardes-chasse dépendant de l'office national de la chasse, qui de par leur fonction (police de la chasse) sont amenés à être appelés de jour et de nuit. Or ceux d'entre eux qui n'occupent pas de logements de fonction éprouvent de grandes

difficultés à obtenir l'installation du téléphone, n'étant pas classés sur la liste des demandeurs prioritaires. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de remédier à cette anomalie et pour ce faire de classer les gardes-chasse fédéraux dans les professions considérées comme prioritaires pour l'installation du téléphone, eu égard à leur fonction.

Réponse. — Je n'ignore pas que le téléphone revêt une grande importance comme moyen de communication pour les gardes-chasse qui peuvent être appelés de jour comme de nuit dans l'exercice de leurs fonctions. Mais pour qu'une priorité conserve toute sa valeur, il est indispensable qu'elle soit attribuée dans un nombre de cas limité, la multiplication des bénéficiaires conduisant à l'annulation pratique de l'avantage consenti. C'est pourquoi les priorités sont attribuées essentiellement aux demandes concernant la sauvegarde individuelle ou collective de la vie humaine, c'est-à-dire concernant le corps médical, les hôpitaux, la police, les pompiers, ainsi qu'à certaines demandes d'intérêt social et économique. Or la mesure proposée entraînerait à coup sûr des demandes analogues de la part d'autres personnes tout aussi dignes d'intérêt. Bien que mes services s'efforcent de réaliser dans les meilleures conditions possible les installations téléphoniques demandées par les gardes-chasse, il n'est donc pas envisagé de leur reconnaître une priorité spécifique.

*Postes et télécommunications
(Pays de la Loire : direction régionale).*

6320. — 23 septembre 1978. — **M. Claude Evin** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de lui indiquer les motifs qui ont poussé la direction régionale des PTT Pays de Loire à prendre un certain nombre de mesures qui portent atteinte à la qualité du service public et aux conditions de travail du personnel. C'est ainsi que dans plusieurs départements des réductions d'heures d'auxiliaires sont intervenues : en Loire-Atlantique et dans la Sarthe, suppression des bureaux mobiles ; en Loire-Atlantique et en Mayenne, suppression des remplacements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier au plus tôt à cette situation.

Réponse. — Les bureaux de postes et les centres de tri de la région des pays de Loire disposent des moyens en personnel nécessaires pour faire face en temps normal à l'écoulement du trafic dans des conditions satisfaisantes. Mais depuis le début de l'année 1978, des difficultés sont apparues au niveau du remplacement des agents ; on assiste, en effet, depuis dix-huit mois, à un accroissement exceptionnel des droits à congé du personnel qui provient pour l'essentiel des quatre journées chômées et payées du deuxième semestre de 1977 pendant lesquelles le service postal a été assuré (15-16 juillet ; 31 octobre ; 12 novembre). Pour ces vacances supplémentaires, le personnel a bénéficié d'une double compensation, ce qui a entraîné un accroissement important de l'utilisation du personnel auxiliaire de remplacement. Cette situation ayant provoqué dès le mois d'août un dépassement des autorisations budgétaires données à la région de Nantes pour 1978, l'administration a pris des mesures pour permettre aux services de continuer à fonctionner dans des conditions régulières. Tout d'abord, une dotation exceptionnelle apurant la situation passée a été accordée à la direction régionale ; ensuite un contingent supplémentaire de 60 000 heures lui a été alloué pour les besoins des trois derniers mois de l'année. Au total, la région de Nantes aura donc disposé en 1978 de moyens en personnel auxiliaire supérieurs aux années précédentes. Si quelques aménagements ont dû en outre être apportés dans l'organisation de certains services pour permettre, d'ici à la fin de l'année, le respect des autorisations budgétaires, aucune fermeture de guichet ni aucune suppression de tournées n'ont été envisagées. Si de telles mesures devaient intervenir, elles resteraient exceptionnelles. J'ajoute enfin que des dispositions ont été prises pour que cette situation n'entraîne pas le report des congés et des droits à repos du personnel. Sur un plan plus général, j'ai l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le projet de budget de 1979 de mon administration prévoit la création de 8 500 emplois de titulaires et de 2 700 emplois d'auxiliaires ; sur ce total, 1 500 emplois de titulaires et 1 700 emplois d'auxiliaires sont destinés aux services postaux.

Téléphone (personnes âgées).

6334. — 23 septembre 1978. — **M. Martin Malvy** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** s'il envisage de permettre la déduction des rentes perçues par les personnes âgées du fait du décès d'un de leurs parents, conjoint ou enfant, du revenu pris en compte par son administration pour leur accorder la gratuité du raccordement au réseau téléphonique. Il lui fait remarquer que dans certains cas ces personnes âgées se trouvent du fait de ces rentes éliminées du bénéfice du FNS, condition de cette gratuité, le plafond des ressources y donnant droit étant de ce fait atteint. Il en résulte une injustice flagrante et il lui demande s'il compte y mettre fin.

Réponse. — Lorsqu'il a été décidé de faire bénéficier certaines catégories de personnes âgées de mesures destinées à leur faciliter l'accès au téléphone, trois conditions précises d'attribution de cet avantage ont été définies : l'âge (plus de soixante-cinq ans), l'isolement (vivre seul ou avec son conjoint) et un plafond de ressources. En ce qui concerne le contrôle du niveau de ressources, il est apparu indispensable de retenir un critère simple afin d'éviter, d'une part que les intéressés aient à établir un dossier justificatif de leurs droits et, d'autre part, que les services des télécommunications soient amenés à effectuer des vérifications délicates qui n'entrent pas dans leur mission. C'est pourquoi la notion d'allocationnaire du Fonds national de solidarité a été retenue. Certes, les personnes âgées visées par l'honorable parlementaire peuvent s'estimer lésées de ne pas bénéficier de l'exemption des frais d'accès au réseau au-delà d'un certain niveau des rentes perçues. Mais il n'appartient pas à mon administration d'apprécier ce niveau et moins encore de se livrer cas par cas à des investigations qui ne sont ni de son domaine ni de la compétence de ses agents. Il n'est donc pas envisagé actuellement de renoncer au critère simple et objectif retenu en faveur des plus défavorisés d'entre elles.

Téléphone (artisans ruraux).

6340. — 23 septembre 1978. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés qu'éprouvent les artisans à exercer convenablement leur métier lorsqu'ils sont dépourvus de téléphone. C'est pourquoi il lui demande si des priorités pour les installations téléphoniques analogues à celles dont bénéficient certaines catégories de personnes âgées ne pourraient être accordées aux artisans, notamment à ceux qui travaillent en milieu rural.

Réponse. — Les demandes d'installation déposées par les jeunes commerçants et artisans qui s'installent sous justiciables depuis juillet 1975 de la « priorité économique » attachée à l'exercice d'une profession indépendante et reconnue aux entreprises commerciales, industrielles ou agricoles. Il suffit pour en bénéficier que la preuve de l'activité soit apportée et que le responsable de l'entreprise souscrive un engagement d'affaires comportant l'acceptation de figurer, à titre gratuit, sur la liste professionnelle (pages jaunes) de l'annuaire officiel des abonnés au téléphone.

*Postes et télécommunications
(Pays de la Loire : personnel des postes).*

6383. — 23 septembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation alarmante au regard des effectifs, des différents services de son administration dans la région des pays de Loire. A un sous-effectif existant depuis plusieurs années, sont venues s'ajouter dernièrement des mesures restrictives entraînant des compressions de personnel. C'est ainsi que, pour terminer l'année 1978 dans des conditions normales, il manque, dans la région considérée et pour le seul service postal, 450 000 heures d'auxiliaires. Si des dispositions ne sont pas prises rapidement, des tournées de distribution risquent de ne pouvoir être assurées, des guichets de bureaux de poste devront être fermés et des congés normaux et légaux ne pourront être accordés. Le projet de budget pour 1979, en raison de son insuffisance, est appelé à constituer un nouvel élément d'aggravation du malaise existant parmi les personnels. C'est pourquoi il lui demande que des mesures interviennent afin que les réels problèmes concernant le service public qu'est par excellence l'administration des P. et T. reçoivent une solution satisfaisante, notamment par la majoration des crédits qui lui sont dévolus dans le cadre du projet de budget pour 1979.

Réponse. — Les bureaux de postes et les centres de tri de la région des pays de la Loire disposent des moyens en personnel nécessaires pour faire face en temps normal à l'écoulement du trafic dans des conditions satisfaisantes. Mais depuis le début de l'année 1978, des difficultés sont apparues au niveau du remplacement des agents ; on assiste en effet, depuis dix-huit mois à un accroissement exceptionnel des droits à congé du personnel qui provient pour l'essentiel des quatre journées chômées et payées du deuxième semestre de 1977 pendant lesquelles le service postal a été assuré (15-16 juillet, 31 octobre, 12 novembre). Pour ces vacances supplémentaires, le personnel a bénéficié d'une double compensation, ce qui a entraîné un accroissement important de l'utilisation du personnel auxiliaire de remplacement. Cette situation ayant provoqué dès le mois d'août un dépassement des autorisations budgétaires données à la région de Nantes, pour 1978, l'administration a pris des mesures pour permettre aux services de continuer à fonctionner dans des conditions régulières. Tout d'abord, une dotation exceptionnelle apurant la situation passée a été accordée à la direction régionale ; ensuite un contingent

supplémentaire de 60 000 heures lui a été alloué pour les besoins des trois derniers mois de l'année. Au total, la région de Nantes aura donc disposé en 1978 de moyens en personnel auxiliaire supérieurs aux années précédentes. Si quelques aménagements ont dû en outre être apportés dans l'organisation de certains services pour permettre, d'ici à la fin de l'année, le respect des autorisations budgétaires, aucune fermeture de guichet ni aucune suppression de tournées n'ont été envisagées. Si de telles mesures devaient intervenir, elles resteraient exceptionnelles. J'ajoute enfin que des dispositions ont été prises pour que cette situation n'entraîne pas le report des congés et des droits à repos du personnel. Sur un plan plus général, j'ai l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le projet de budget de 1979 de mon administration prévoit la création de 8 500 emplois de titulaires et de 2 700 emplois d'auxiliaires ; sur ce total, 1 500 emplois de titulaires et 1 700 emplois d'auxiliaires sont destinés aux services postaux.

*Postes et télécommunications
(emploi dans la région Pays de la Loire).*

6568. — 30 septembre 1978. — **M. François Autain** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le manque d'effectifs au sein de l'administration des postes et télécommunications de la région Pays de la Loire. Le problème est si grave que si des mesures urgentes ne sont pas prises rapidement, des tournées de distribution ne seront pas assurées, des guichets de poste seront dans l'obligation de fermer, des congés normaux et légaux ne seront pas accordés au personnel. Il lui demande donc : 1° s'il peut garantir qu'aucun personnel auxiliaire employé actuellement dans les postes et télécommunications Pays de la Loire ne fera l'objet de mesures de licenciement ; 2° quelles mesures il compte prendre pour assurer le recrutement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du service public des postes et télécommunications.

Réponse. — Les bureaux de postes et les centres de tri de la région des pays de la Loire disposent des moyens en personnel nécessaires pour faire face en temps normal à l'écoulement du trafic dans des conditions satisfaisantes. Mais depuis le début de l'année 1978, des difficultés sont apparues au niveau du remplacement des agents ; on assiste en effet, depuis dix-huit mois à un accroissement exceptionnel des droits à congé du personnel qui provient pour l'essentiel des quatre journées chômées et payées du deuxième semestre de 1977 pendant lesquelles le service postal a été assuré (15-16 juillet ; 31 octobre ; 12 novembre). Pour ces vacances supplémentaires, le personnel a bénéficié d'une double compensation, ce qui a entraîné un accroissement important de l'utilisation du personnel auxiliaire de remplacement. Cette situation ayant provoqué dès le mois d'août un dépassement des autorisations budgétaires données à la région de Nantes pour 1978, l'administration a pris des mesures pour permettre aux services de continuer à fonctionner dans des conditions régulières. Tout d'abord, une dotation exceptionnelle apurant la situation passée a été accordée à la direction régionale ; ensuite un contingent supplémentaire de 60 000 heures lui a été alloué pour les besoins des trois derniers mois de l'année. Au total, la région de Nantes aura donc disposé en 1978 de moyens en personnel auxiliaire supérieurs aux années précédentes. Si quelques aménagements ont dû en outre être apportés dans l'organisation de certains services pour permettre, d'ici à la fin de l'année, le respect des autorisations budgétaires, aucune fermeture de guichet ni aucune suppression de journées n'ont été envisagées. Si de telles mesures devaient intervenir, elles resteraient exceptionnelles. J'ajoute enfin que des dispositions ont été prises pour que cette situation n'entraîne pas le report des congés et des droits à repos du personnel. En revanche, il n'est pas possible de garantir qu'aucun des agents actuellement employés en qualité d'auxiliaire ne sera licencié, l'utilisation de cette catégorie de personnel étant en principe aléatoire et destinée à couvrir, du moins dans la majorité des cas, des besoins non permanents. Enfin sur un plan plus général, j'ai l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que le projet de budget de 1979 de mon administration prévoit la création de 8 500 emplois de titulaires et de 2 700 emplois d'auxiliaires ; sur ce total, 1 500 emplois de titulaires et 1 700 emplois d'auxiliaires sont destinés aux services postaux.

Téléphone (liaison entre la métropole et la Réunion).

6611. — 30 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que présentement, pour obtenir une communication téléphonique de la métropole vers la Réunion, il faut consentir une longue et pénible attente qui varie d'une heure à cinq heures. Cette difficulté a déjà été portée à sa connaissance. Il y a été répondu qu'à la fin de l'année les communications seront automatiques. Cependant,

cette situation à beaucoup d'égards dirlmante est difficilement supportable. C'est pourquoi il lui demande si dans l'immédiat il n'y a pas moyen d'améliorer cet état de choses.

Réponse. — Je confirme à l'honorable parlementaire que l'automatisation de la liaison téléphonique de la métropole vers la Réunion sera réalisée d'ici à la fin de l'année. Afin d'attendre dans des conditions améliorées le passage à l'exploitation automatique, des mesures ont déjà été prises au plan du personnel opérateur pour améliorer la qualité du service aux heures de pointe. Les délais d'attente ont déjà considérablement diminué les jours ouvrables depuis la fin de la période estivale.

SANTE ET FAMILLE

Enseignement de la médecine (stagiaires internes).

2776. — 9 juin 1978. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des stagiaires internes. Les étudiants en septième année de médecine sont affectés par les facultés de médecine à des établissements hospitaliers où ils exercent pendant un an de réelles responsabilités médicales. Or, aucun statut ne définit ni les fonctions ni les droits des stagiaires internes dont la situation est, dans ces conditions, incertaine et précaire, surtout dans les établissements privés. Ainsi, lors de la liquidation d'une clinique privée, le syndic a refusé de payer les salaires dus aux stagiaires internes sous prétexte qu'ils n'étaient pas salariés. Ces derniers se sont retrouvés au chômage sans pouvoir prétendre à aucune indemnité et ont dû porter l'affaire devant le tribunal des prud'hommes. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensable d'élaborer, en concertation étroite avec les intéressés et les professions médicales, un statut des stagiaires internes.

Réponse. — Les fonctions et obligations des étudiants en septième année de médecine (stagiaires internés de fin d'études) ont été initialement définies par l'arrêté interministériel du 12 août 1949. Il est rappelé que la circulaire interministérielle (DGS/905 du 18 novembre 1971 ayant pour objet la mise en application de l'article 11 du décret n° 60-759 du 26 juillet 1960, modifié par le décret n° 66-601 du 27 juillet 1966 précise les conditions dans lesquelles les conseils des UER médicales peuvent autoriser l'affectation de certains stagiaires dans des établissements hospitaliers privés à but lucratif. Cette circulaire indique qu'une convention — dont elle donne le modèle en annexe — doit être signée par le directeur de l'UER et le directeur de l'établissement concerné en vue de préciser les droits et obligations des stagiaires internés de fin d'études ; elle stipule expressément que les dispositions des articles 5 et 7 du modèle de convention (indemnité, indemnisation des gardes supplémentaires, avantages en nature accordés aux stagiaires, et prise en charge par l'établissement des dommages éventuels) devront obligatoirement être reprises dans les conventions. En conséquence, et sous réserve de l'avis des tribunaux, il apparaît que le stagiaire interné de fin d'études a normalement la qualité de salarié de l'établissement public ou privé — où il exerce son activité.

TRANSPORTS

La Réunion (recrutement de cheminots).

650. — 26 avril 1978. — **M. Michel Debré** fait part à **M. le ministre des transports** de son étonnement et de sa tristesse devant l'incapacité où se trouve, du fait de difficultés successives, la Société nationale des chemins de fer, d'envoyer à la Réunion une mission de recrutement pour jeunes cheminots ; lui souligne à cette occasion qu'au moment où la Société nationale des chemins de fer connaissait une crise de recrutement, l'administration de cette entreprise nationale a été fort heureuse de trouver de jeunes réunionnais pour accepter certains emplois difficiles où la plupart d'entre eux ont fait cependant preuve des meilleures qualités ; que malgré un renouveau du recrutement métropolitain, la direction de la Société nationale des chemins de fer a bien voulu accepter de considérer que son devoir était de maintenir à la disposition des jeunes réunionnais un certain volant d'emplois ; que dans ces conditions il est incompréhensible que les semaines et les mois passent et qu'il lui soit répondu que des contestations entre l'administration des chemins de fer, l'administration du travail et l'administration des finances n'ont pas encore abouti à autoriser l'envoi de la mission prévue de recrutement. Lui demande, en conséquence s'il n'estime pas utile de faire preuve d'autorité afin de trancher ce litige qui risque de n'avoir pas de fin sans intervention de sa part.

Réponse. — Pendant plusieurs années, la SNCF a envoyé à la Réunion une mission chargée de procéder au recrutement d'un certain nombre de jeunes gens originaires de l'île. Cette opération, provoquant le déplacement d'un imposant groupe d'agents de la société nationale et d'un matériel important durant plusieurs

semaines, entraînait de lourdes charges financières couvertes par le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer (BUMIDOM). Le BUMIDOM n'ayant plus les moyens de faire face à une telle dépense, la mission de recrutement prévue en 1977 n'a pu être effectuée. Il s'avère, en effet, d'une part, que les contraintes budgétaires actuelles auxquelles sont soumis les différents départements ministériels, d'autre part, que les règles relatives au contrôle des dépenses publiques n'ont pas permis de dégager les crédits nécessaires, ni dans les administrations concernées, ni à l'agence nationale pour l'emploi (ANEPE). Ces possibilités de recrutement conservent, cependant tout leur intérêt en raison de la situation de l'emploi dans l'île et des difficultés qu'éprouve la SNCF à pourvoir certains postes. Aussi une solution de remplacement conservant tout l'intérêt de la prospection au profit des Réunionnais, mais dont le coût serait considérablement réduit, est en cours de mise au point avec l'aide des administrations concernées et de la SNCF.

Réunion (liaisons aériennes avec la métropole).

6124. — 16 septembre 1978. — **M. Charles Fiterman** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les difficultés rencontrées par les Réunionnais travaillant en métropole pour retourner à la Réunion à l'occasion des congés et rendre visite à leur famille. En effet, les prix pratiqués par la Compagnie Air France, qui a le monopole de la ligne, sont particulièrement élevés et, pour la majorité des cas, absolument hors de proportion avec les revenus de ces personnes : 7 900 francs aller-retour pour la classe économique et 5 330 francs pour le 15 - 45 jours. L'association Echanges sans frontières regroupant les habitants du département de la Réunion ayant estimé d'après les coûts d'exploitation d'un Boeing 747 que le « prix vérité » pour la liaison métropole—Réunion n'excéderait pas 2 000 francs aller-retour, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux Réunionnais d'effectuer le voyage pour se rendre dans leur famille, au tarif le plus bas possible, cela d'autant qu'Air France pratique sur la ligne Paris—Réunion—Maurice des tarifs préférentiels pour des ressortissants de l'île Maurice.

Transports océaniques (liaison avec la Réunion).

6728. — 3 octobre 1978. — **M. Marcel Houel** expose à **M. le ministre des transports** un problème d'importance qui touche un grand nombre de personnes résidant à la Réunion. Il lui précise que les habitants de la Réunion, regroupés au sein d'une association dite Echanges sans frontières, luttent pour le désenclavement de l'île et la réduction des transports aériens. Il lui précise le caractère « indispensable » du désenclavement de la Réunion pour la satisfaction des besoins économiques, culturels, humains. Il lui précise encore que, d'après des études récentes concrétisées dans un rapport américain du 22 mai 1978, les coûts d'exploitation d'un Boeing 747 n'excèdent pas 2 000 francs alors que les voyages programmés par les compagnies de navigation aérienne aboutissent à une réalité qui oscille entre 7 900 et 5 330 francs. Il faut ajouter que la compagnie Air France a programmé pour des Mauriciens un voyage aller-retour à 3 180 francs, ce qui démontre indiscutablement les possibilités d'arriver à une programmation qui soit plus en rapport avec les chiffres des études des coûts réels. Il lui demande donc : quelles dispositions il entend prendre afin que les habitants de l'île de la Réunion, notamment les ressortissants français, confrontés souvent à des problèmes de liaison avec leurs familles restées en métropole, puissent bénéficier de conditions de transports aériens adaptées à la situation ; ce qu'il entend faire, dans les prérogatives qui sont les siennes, et en liaison avec M. le secrétaire d'Etat aux DOM-TOM afin de permettre un réel désenclavement de l'île, en tenant compte des réalités économiques actuelles.

Réponse. — Le ministre des transports rappelle que les Réunionnais résidant en métropole bénéficient, par l'intermédiaire du Bumidom (bureau d'immigration des départements d'outre-mer) et du Casodom (centre d'action sociale des départements d'outre-mer), d'un tarif aller et retour entre Paris et la Réunion de 2 970 francs, bien inférieur au tarif de base de 7 630 francs et au tarif excursion de 14-45 jours de 5 330 francs auxquels il est fait allusion. Pour faciliter l'utilisation de ce tarif pendant les périodes de pointe du trafic, des allottements importants de sièges sont accordés au Bumidom et au Casodom ; plus de 10 000 passagers ont bénéficié de ce tarif au cours de l'année 1977. Le tarif Paris—Maurice, d'application assez limitée, accordé aux travailleurs mauriciens résidant en France est inférieur au tarif dont bénéficient les réunionnais résidant en France. Le ministre des transports voit mal à quoi correspond le « prix vérité » de 2 000 F aller et retour Paris-la Réunion avancé par l'association « Echanges sans frontières ». Il s'agit sans doute d'un prix de revient estimé par siège offert. Dans ce cas, il conviendrait, bien entendu, de tenir compte d'un coefficient de remplissage réa-

liste pour en déduire le prix de vente moyen possible. Force est toutefois de constater qu'un tel chiffre s'écarte totalement des coûts normaux d'utilisation d'un Boeing 747 et a fortiori des tarifs nécessaires pour les couvrir.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Conflits du travail (Entreprise Kiwi-France, à Sotteville-lès-Rouen [Seine-Maritime]).

189. — 19 avril 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des ouvrières et des ouvriers de l'Entreprise Kiwi-France dont l'usine de fabrication se trouve implantée à Sotteville-lès-Rouen. Ces personnes travaillent dans des conditions de sécurité particulièrement dangereuses. Des cuves où les produits sont chauffés à plus de 100 degrés se trouvent au-dessus de la tête de plusieurs ouvrières. De nombreuses caisses de marchandises dont les piles mesurent plusieurs mètres de hauteur ne sont retenues, en cas de chute, que par un grillage vétuste réparé en plusieurs endroits à l'aide de cordes et de ficelles. Dans l'atelier de colorants, aucune ventilation réelle n'est installée. C'est pour travailler 40 heures par semaine dans ces conditions que les soixante ouvrières et les ouvriers de Kiwi-France perçoivent un salaire brut de 1 850 francs par mois. Les revendications de cette partie du personnel sont donc l'amélioration des conditions de travail et de sécurité, la création d'une prime de vacances égale au SMIc une valeur uniforme du point de 18 francs, ce qui porterait le salaire mensuel à 2 400 francs. La direction de l'entreprise refuse pour le moment de négocier, d'investir dans le domaine de la sécurité et de revaloriser les salaires. Pourtant, les profits officiellement déclarés par elle pour l'année 1977 sont de 146 millions de francs. Son chiffre d'affaires en fait la deuxième usine au monde sur les quinze lieux d'implantation de ce trust multinational australien. Elle est la seule usine de production Kiwi pour toute l'Europe. Il n'y a donc pas d'autre raison économique à ce refus que la volonté d'augmenter sans cesse les profits des possédants du trust au détriment des travailleuses et des travailleurs. **M. Leroy** demande donc à **M. le ministre** de tout faire pour que la direction accepte de négocier et de satisfaire les revendications du syndicat CGT mettant ainsi fin à la grève avec occupation des locaux que les ouvrières et les ouvriers se sont vus dans l'obligation de décider.

Réponse. — Le conflit du travail évoqué par l'honorable parlementaire qui a débuté le 5 avril 1978 dans l'établissement Kiwi-France à Sotteville-lès-Rouen a pris la forme d'une grève continue avec occupation des locaux et a concerné quarante-deux salariés sur un effectif total de cent trente-neuf. Les revendications des salariés portaient essentiellement sur la revalorisation des bas salaires et sur l'amélioration des conditions de travail. Un accord a pu finalement être conclu, reposant principalement sur des augmentations de salaires au 1^{er} avril et au 1^{er} juin 1978 et sur l'octroi d'une prime de fin d'année de 1 590 francs, liée à la libération des prix. Enfin la direction s'est engagée à achever avant la fin de l'année 1978 les améliorations entreprises concernant les conditions de travail. Le travail a repris normalement le 10 avril 1978.

Conventions collectives (habillement).

190. — 19 avril 1978. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la nécessité de l'amélioration de la convention collective nationale de l'habillement. Celle-ci, signée en 1958, n'a fait l'objet que de très légères modifications en 1968 et 1973. Par rapport aux autres professions, les salaires accusent un décalage d'environ 33 p. 100 inférieur à la moyenne générale des autres branches, 63 p. 100 des travailleuses gagnent moins de 2 000 francs par mois. Le nombre de classifications ne correspond plus aux conditions actuelles de travail. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire de recommander aux chambres patronales de répondre favorablement aux demandes répétées des syndicats pour l'ouverture des discussions tendant à l'amélioration de la convention collective nationale de l'habillement, de favoriser l'adaptation des accords départementaux, régionaux et accords d'entreprises de cette profession.

Réponse. — Des négociations dans le cadre de la convention collective de l'habillement se déroulent régulièrement en commission mixte, sous la présidence d'un représentant du ministère du travail et de la participation. Les discussions portent sur plusieurs des questions évoquées par l'honorable parlementaire. C'est ainsi que le problème de la révision de la classification des emplois « ouvriers » est étudié en alternance avec la révision périodique de la valeur du point et l'amélioration de certaines clauses conventionnelles. En ce qui concerne les classifications, les partenaires sociaux sont convenus de se rencontrer dès le mois de septembre pour régler les problèmes qui subsistent encore à cet égard. Par

ailleurs, les négociations salariales récentes n'ont pas permis aux partenaires sociaux d'aboutir à un accord, mais il est envisagé de porter cette question à l'ordre du jour d'une réunion qui devrait se tenir dans le courant du mois d'octobre. Enfin certaines modifications de la convention collective portant notamment sur des congés d'ancienneté, sur les femmes en état de grossesse et les ouvriers âgés sont en cours de négociation.

Conflits du travail (Entreprise Nissenard à Saint-Sauve [Nord]).

619. — 26 avril 1978. — **M. Alain Bocquet** signale à **M. le ministre du travail et de la participation** que les travailleurs de l'Entreprise Nissenard B à Saint-Sauve sont en grève depuis mercredi 5 avril, cela après avoir observé une grève d'une heure par jour durant deux mois. Le but de la grève est d'obtenir l'ouverture de négociations sur leurs revendications qui sont : 1^o 40 heures de travail sans perte de salaire ; 2^o rattrapage des salaires de l'année 1977 afin que chaque travailleur reçoive une augmentation égale à la hausse des prix ; 3^o prime de vacances de 6 p. 100 du salaire brut ; 4^o révision de la grille des indemnités de déplacement ; 5^o révision des classifications ; 6^o prime d'ancienneté. La direction de cette entreprise refuse toute négociation. En conséquence, il lui demande quelles mesures le ministre compte prendre afin que les négociations puissent s'engager et que les travailleurs de chez Nissenard obtiennent satisfaction.

Réponse. — Le conflit collectif de travail évoqué par l'honorable parlementaire, survenu à l'établissement Nissenard, situé à Saint-Sauve (Nord), a, du 4 au 27 avril 1978, pris la forme d'une grève à laquelle participaient cinquante salariés. Ce conflit avait pour origine des revendications portant principalement sur la réduction de la durée du travail sans perte de salaire, sur la révision des classifications et sur l'augmentation des salaires (rattrapage des salaires de l'année 1977, octroi de primes de vacances et d'ancienneté). Les services du travail et de l'emploi se sont efforcés de rapprocher les points de vue des parties ; toutefois, aucun protocole d'accord n'a pu être signé à l'issue d'une réunion paritaire tenue sous l'égide de l'inspection du travail de Valenciennes.

Emploi (jeunes cadres).

2224. — 31 mai 1978. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les suggestions qui sont faites dans les milieux de jeunes cadres au sujet du problème de l'emploi des jeunes. Les intéressés font valoir en effet, que dans le milieu des grandes entreprises la situation est bloquée très souvent et depuis longtemps sans ouverture significative immédiate ; vieillissement, baisse de dynamisme et de créativité, sclérose croissante peuvent être observés dans certaines entreprises. Leurs propositions sont simples, peut-être difficiles mais méritent d'être étudiées : 1^o l'institutionnalisation de « l'année sabbatique », permettant à chaque cadre, selon une périodicité à fixer, mais disons sept ans pour respecter les usages millénaires, de quitter l'entreprise pendant un an : soit pour approfondir sa compétence dans sa spécialité ; soit pour acquérir de nouvelles compétences dans une autre spécialité ; soit pour se consacrer à une action sociale d'intérêt national ; soit pour tester sa capacité à réaliser une vocation personnelle ; soit pour participer à la création de nouvelles entreprises ; 2^o l'institutionnalisation du principe de « missions » à temps plein du secteur privé au bénéfice du secteur public pour des durées variables et des objectifs bien définis dans des domaines tels que l'éducation, l'organisation ou tout autre savoir-faire technique, commercial, financier, humain. Ce type d'échange n'existe aujourd'hui que dans le sens public-privé ; 3^o l'institutionnalisation de contrats de travail à durée limitée, renouvelables, du type de ceux des experts internationaux de trois, six, neuf ans. Cette pratique aurait l'avantage de porter remède à la fois à l'obsession des jeunes à ne pas s'engager pour une longue durée et celle non moins grande des chefs d'entreprise d'avoir à subir la contrainte absurde du non-licenciement ; 4^o l'institutionnalisation du temps partiel pour tout cadre de plus de cinquante ans non pas sur le principe du mi-temps journalier qui est absolument impraticable, mais sur une base pouvant aller de dix mois sur douze à six mois de travail sur douze à soixante ans, avec salaire proportionnel mais compensation au niveau des points retraite. Alors que l'administration chargée de ces problèmes semble éprouver quelques difficultés à imaginer les propositions des jeunes cadres au contact des difficultés de leur catégorie sociale, mériteraient une étude approfondie et très certainement la mise en œuvre par la puissance publique.

Réponse. — Les suggestions de l'honorable parlementaire appellent les observations suivantes : 1^o le ministère du travail et de la participation n'envisage pas pour l'instant d'institutionnaliser « l'année sabbatique ». La loi du 16 juillet 1971 relative à la formation professionnelle offre des possibilités suffisamment larges pour permettre aux jeunes cadres qui le souhaitent de procéder à l'amélioration

ration de leurs connaissances. Il n'existe aucun obstacle de droit qui puisse empêcher que dans le cadre des négociations collectives, la possibilité d'octroi d'un congé d'un an aux cadres qui le souhaitent puisse être introduite dans le dispositif conventionnel. C'est la raison pour laquelle il apparaît opportun de pouvoir apprécier le développement d'une telle formule avant de procéder à sa généralisation ; 2^e s'il est exact que les échanges de cadres ne sont pas assez développés dans le sens public privé, l'expérience acquise par certains spécialistes du secteur privé est sollicitée de plus en plus fréquemment notamment pour des missions de courte durée sur des sujets précis. Toutefois, il n'apparaît pas possible dans l'immédiat de généraliser cette pratique qui aurait des conséquences multiples notamment à l'égard du statut de la fonction publique. Toutefois, il convient de rappeler, que dans le cadre des mesures récentes prises en faveur de l'emploi, est prévu un programme de recrutement de cadres âgés dans le secteur public, avec pour premier objectif la création de 1 000 emplois ; 3^e le ministre du travail et de la participation ne peut envisager de rendre obligatoire, par voie de disposition générale, la conclusion de contrats de travail à durée déterminée, d'une part, parce que le principe en matière de conclusion du contrat de travail est celui de la liberté de choix du type de contrat, d'autre part, parce qu'il importe d'éviter que, par un recours systématique au contrat à durée déterminée sans considération des situations particulières, les salariés ne se trouvent privés des droits qu'ils tiendraient de la loi en matière de contrat à durée indéterminée ; 4^e il convient de signaler qu'en matière de travail à temps partiel, les partenaires sociaux peuvent examiner l'opportunité d'introduire certaines formules nouvelles par voie conventionnelle. Rien ne s'oppose, en effet, à ce que les conventions collectives comportent des stipulations prévoyant des modalités particulières d'organisation du travail du type de celles qui sont évoquées par l'honorable parlementaire. De même, les entreprises peuvent, en accord avec les représentants du personnel, retenir un mode de répartition du temps de travail des salariés occupés à temps réduit tenant compte de leurs aspirations. Toutefois, les dispositions relatives au remboursement de la surcharge éventuellement subie par l'employeur en matière de sécurité sociale ne sont applicables qu'aux employeurs respectant les conditions prévues par l'article L. 212-42 du code du travail.

Formation professionnelle (congé formation et formation continue).

3926. — 29 juin 1978. — M. le ministre du travail et de la participation peut-il indiquer à M. Pierre-Bernard Cousté, par catégories professionnelles, les salariés ayant bénéficié en 1975, 1976-1977 de congé formation ou de formation continue.

Réponse. — La déclaration des employeurs concernant leur participation au financement de la formation professionnelle fournit quelques éléments d'information sur les congés de formation. Ces congés de formation sont définis comme congés « accordés sur demande expresse du salarié » et non comme « stages organisés à l'initiative de l'entreprise » ; mais en fait, les situations ne sont pas toujours très tranchées, en particulier lorsque la demande du salarié rejoint les projets de l'entreprise. Les données fournies par les employeurs reposent en partie sur des appréciations subjectives et comportent donc une marge d'incertitude importante. Les données concernant l'année 1977 seront disponibles dans le courant du mois de septembre

	1975	1976
Manœuvres, OS, employés non qualifiés	(16 %) 11 000	(13 %) 8 000
Ouvriers et employés qualifiés ..	(40 %) 27 000	(45 %) 27 000
Agents de maîtrise, techniciens ..	(26 %) 18 000	(26 %) 16 000
Ingénieurs et cadres	(18 %) 12 000	(14 %) 8 000
Total	(100 %) 68 000	(100 %) 59 000

Travailleurs étrangers (aide au retour).

4933. — 29 juillet 1978. — M. Pierre Bernard Cousté, tout en notant avec intérêt la réponse faite le 15 juillet à sa question écrite n° 1129 concernant le retour en France des travailleurs immigrés ayant perçu l'aide au retour dans leur pays d'origine, demande à M. le ministre du travail et de la participation de faire le bilan des dispositions de la loi d'aide au retour de juin 1977. Peut-il préciser au jour de la réponse le nombre de bénéficiaires de cette aide en indiquant les pays où sont retournés les travailleurs immigrés. Peut-il faire savoir si ces travailleurs immigrés sont retournés dans leur pays avec ou sans leur famille et faire état de ses prévisions d'ici à la fin de 1978 et pour l'année 1979.

Réponse. — Plus d'un an après la mise en place du dispositif d'aide au retour des travailleurs étrangers, le bilan de cette mesure d'incitation au retour est assez encourageant. En effet, selon des statistiques établies au 31 août 1978, 10 535 demandes d'aide au retour, dont 13 097 émanant de travailleurs salariés, et 6 438 de travailleurs privés d'emploi, avaient fait l'objet d'une décision favorable. Les pays de retour des bénéficiaires de cette aide sont divers, puisque cette dernière peut être attribuée aux ressortissants de vingt-trois Etats : Algérie, Bénin, Cameroun, Empire Centrafricain, Congo, Côte-d'Ivoire, Espagne, Gabon, Guinée, Haute-Volta, République malgache, Mali, Maroc, île Maurice, Mauritanie, Niger, Portugal, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Yougoslavie. Il convient de souligner, cependant, parmi les bénéficiaires de l'aide au retour, la large prédominance des Portugais (7 744 dossiers acceptés) et des Espagnols (4 056 dossiers acceptés). Ces deux ethnies totalisent plus de 60 p. 100 des dossiers agréés. Vient ensuite les Tunisiens (2 261 dossiers acceptés), les Marocains (1 664 dossiers acceptés), les Turcs (1 040 dossiers acceptés), les Algériens (948 dossiers acceptés) et les Yougoslaves (723 dossiers acceptés). L'octroi de l'aide au retour étant subordonné au retour au pays de toute la famille du demandeur (conjoint et enfants mineurs), le nombre total de personnes concernées s'élève, en fait, à 37 971 (soit 1,9 personne par dossier), dont 15 883 Portugais, 11 310 Espagnols, 2 999 Tunisiens, 2 138 Marocains, 1 465 Yougoslaves, 1 444 Turcs, 1 205 Algériens. La cadence moyenne de dépôt des dossiers permet de penser que d'ici à la fin de l'année 1978, environ 6 500 dossiers supplémentaires devraient être agréés, concernant avec les membres de famille, approximativement 12 600 personnes. Il est possible d'envisager, par ailleurs, qu'en 1979, 14 000 travailleurs étrangers pourraient bénéficier de l'aide au retour (soit, avec les familles, 27 000 personnes).

Hygiène et sécurité du travail (Paris : chantier du RER).

5408. — 12 août 1978. — M. Paul Laurent attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les revendications exprimées par les travailleurs employés sur le chantier du RER et les atteintes aux libertés du travail pratiquées par les groupements chargés d'exécuter le tronçon Châtelet-Gare du Nord. Les 150 ouvriers du bâtiment, immigrés en très grande majorité, sont en grève depuis le 20 juillet. Ils considèrent, à juste titre, que leurs conditions de travail, au fond du tunnel, à 40 mètres sous terre et dans l'eau, nécessiteraient des salaires décent. Le minimum est actuellement de 2 300 francs. Les cadences inhumaines, les inondations répétées, la chaleur étouffante, les cas de silicose produits par la fumée, la poussière, l'huile, la peau rongée par l'eau et le ciment, ne valait-il pas une situation qui appelle justement une véritable revalorisation du travail manuel et des mesures de sécurité dont certains parlent tant. Quant aux appels du patronat à la main-d'œuvre extérieure, à l'intervention policière, à la citation de travailleurs devant les tribunaux, ils sont intolérables. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour inciter les sociétés de construction à faire droit aux demandes de leurs salariés et mettre un terme à leur comportement répressif.

Première réponse. — Une enquête ayant été prescrite aux services de l'inspection du travail sur les conditions de travail sur ce chantier, les éléments d'information seront transmis à l'honorable parlementaire dès qu'ils auront pu être réunis.

Police privée (gardiens de nuit).

5782. — 2 septembre 1978. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les conditions de travail des gardiens surveillants du secteur privé, notamment des employés des entreprises de gardiennage travaillant la nuit. Nombreux sont les salariés de ces entreprises qui, compte tenu du temps de leur trajet entre leur domicile et le lieu de leur activité de surveillance et protection des personnes et des biens, travaillent effectivement douze et même quatorze heures par journée de travail et pour beaucoup de nuit. Or le salaire de ces travailleurs est très faible, surtout si l'on tient compte des conséquences sur leur santé et le montant de leur rémunération horaire réelle du régime dit des équivalences aboutissant en fait à un salaire horaire de 7,74 francs de l'heure pour un horaire réel de cinquante-quatre heures par semaine, sans complément de rémunération. Il lui demande donc : 1^e s'il n'estime pas devoir user de sa haute autorité pour que la suppression du régime dit de l'équivalence intervienne très rapidement pour les gardiens et surveillants employés des entreprises de gardiennage ; 2^e quels moyens il compte mettre en œuvre pour parvenir sans tarder à ce résultat.

Réponse. — En vertu du décret du 18 décembre 1958 pris en application de la loi sur la semaine de 40 heures, les gardiens sédentaires peuvent être assujettis à une équivalence, selon laquelle 56 heures de présence hebdomadaire dans l'établissement sont

réputées correspondre à 40 heures de travail effectif, en raison du caractère intermittent de leur activité. Il en résulte que le salaire horaire minimum applicable à cette catégorie de salariés, calculé

40
au prorata de cette équivalence, est égal à : $11,07 \text{ F} \times \frac{40}{56} = 7,91 \text{ F}$

à compter du 1^{er} septembre 1978. Les conventions collectives peuvent comporter, le cas échéant, des clauses modifiant cette situation. Ainsi, par accord national du 15 octobre 1970, l'équivalence a été abaissée à 54 heures de présence pour 40 heures de travail effectif, de sorte que le salaire minimum conventionnel afférent est de 8,20 francs de l'heure. C'est la raison pour laquelle il apparaît souhaitable que des négociations puissent s'engager, à ce sujet, entre les partenaires sociaux de la branche d'activité dont il s'agit. Dans l'hypothèse où les problèmes posés par les équivalences ne sembleraient pas pouvoir être résolus par cette voie conventionnelle, le Gouvernement, qui est pleinement conscient des difficultés rencontrées par les gardiens sédentaires, examinerait les mesures susceptibles d'améliorer leur situation.

Commerce de détail (travail à temps partiel).

5933. — 9 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème du travail à temps partiel dans le commerce et notamment dans les grandes surfaces. Il souligne que les décrets d'application de la loi du 27 décembre 1973 prévoyaient des restrictions importantes mais qu'ils n'ont jamais été promulgués. Si le travail à temps partiel était, comme le prévoit la loi, appliqué seulement aux personnes qui en font la demande, il n'y aurait aucun problème, or très peu de volontaires se manifestent pour ce genre de contrat. Ainsi le système, tel qu'il est appliqué par certains dirigeants de grandes surfaces, se résume à une embauche systématique à temps partiel, sans que la demande provienne des intéressés. Cette embauche défavorise le personnel concerné puisqu'ils n'ont qu'un minimum d'heures de travail et un salaire en rapport. Il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin de faire respecter la loi et de ne pas faire imposer le temps partiel à qui que ce soit et où que ce soit.

Réponse. — La formule que constituent les horaires de travail réduits applicables en vertu de l'article L. 212-4-2 du code du travail, présente un intérêt certain, car elle paraît de nature à répondre aux besoins et aux aspirations d'un certain nombre de salariés. A l'inverse les salariés qui ne souhaitent pas travailler à temps partiel ne sont évidemment pas obligés d'accepter les emplois comportant de tels horaires. C'est la raison pour laquelle on ne peut interdire aux employeurs d'offrir des emplois répondant à ces caractéristiques, pour autant que les conditions prévues par l'article L. 212-4-2 aient été respectées. A cet égard, la loi présente certaines garanties, puisque des horaires réduits ne peuvent être appliqués aux salariés déjà en poste que s'ils en font la demande. En outre, l'accord du comité d'entreprise ou, le cas échéant, celui des délégués du personnel, est requis. A défaut d'un tel accord, seul l'inspecteur du travail peut autoriser l'employeur à pratiquer ces horaires. Toutefois, la pratique du travail à temps partiel requiert une réflexion plus approfondie, et un groupe de travail devrait se pencher prochainement sur les problèmes qui peuvent se poser en la matière.

Gardiennage industriel (rémunérations et conditions de travail des gardiens).

5950. — 9 septembre 1978. — **M. Marcel Houël** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation très particulière à laquelle est confrontée la catégorie de travailleurs chargés du gardiennage industriel. Il lui rappelle que le travail de nuit (quatorze heures avec le trajet) n'est pas sans graves répercussions sur la santé et la vie familiale, alors que les salaires restent très bas dans la profession. Il lui rappelle que ces travailleurs sont environ 60 000 en France, dont 5 000 dans le Rhône ; qu'ils assurent normalement un maximum de 272 heures et un minimum de 234 heures par mois à raison de douze heures par jour, et qu'ils travaillent cinquante-quatre heures pour quarante heures payées. Malgré un écart sur l'horaire/semaine, ils perçoivent un salaire qui est souvent inférieur à 2 000 francs par mois. En dehors du 1^{er} mai, les autres jours fériés et les dimanches sont considérés comme jours « ouvrables » et payés comme tels. L'ancienneté n'existe pas ; ces travailleurs ne perçoivent pas de prime de panier ou de transport. Plus injustes encore sont les sanctions, qui sont nombreuses dans la profession. Il lui précise encore que, si à une certaine période le problème des douze heures était acceptable, car il y avait effectivement des

périodes de repos, il n'en est plus de même maintenant avec un travail devenu plus technique — particulièrement pour la sécurité — plus important et plus absorbant. Il lui rappelle que dès le 30 novembre 1977, **M. Vincent Porelli**, député communiste des Bouches-du-Rhône, alertait sur ces questions. **M. le ministre du travail**, et que dès le 30 mars 1978 il interrogeait lui-même à nouveau **M. le ministre du travail**, qui ne semble pas lui avoir répondu. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin que cette catégorie de travailleurs puisse bénéficier d'une législation du travail compatible avec les inconvénients de la profession.

Réponse. — Les gardiens sédentaires peuvent être assujettis à une équivalence réglementaire, selon laquelle 56 heures de présence hebdomadaire dans l'établissement sont réputées correspondre à 40 heures de travail effectif, en raison du caractère intermittent de leur activité. Les conventions collectives peuvent évidemment prévoir une réduction de cette équivalence, et c'est ainsi que par accord national du 15 octobre 1970, celle-ci a été abaissée à cinquante-quatre heures de présence pour quarante heures de travail effectif en ce qui concerne les entreprises spécialisées de gardiennage. De même, c'est par la voie conventionnelle que peuvent être instaurées, le cas échéant, des primes de panier ou d'ancienneté, la loi ne comportant aucune disposition en la matière. Le Gouvernement est pleinement conscient des difficultés que la situation actuelle peut entraîner pour les gardiens sédentaires. C'est la raison pour laquelle il considère qu'il serait souhaitable que des négociations puissent s'engager entre les partenaires sociaux de ce secteur d'activité. Dans l'hypothèse où ces négociations ne déboucheraient pas sur des solutions susceptibles de remédier à ces problèmes, le Gouvernement examinerait les modalités selon lesquelles cette situation pourrait être améliorée.

Congés payés (périodes de maladie).

6362. — 23 septembre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la violation par des employeurs de l'article D. 223-5 du code du travail en vertu duquel « ne peuvent être déduits du congé annuel les jours de maladie, le repos des femmes en couches prévus par l'article L. 122-33, les périodes obligatoires d'instruction militaire, les jours de chômage, les périodes de délai-congé, les absences autorisées ». Malgré les termes sans équivoque de cette disposition un certain nombre d'employeurs déduisent du congé annuel en particulier les jours de maladie. Sans doute le salarié dispose-t-il du droit de recours devant les tribunaux, mais il s'agit là d'une démarche qui n'est pas sans risque pour la suite de sa carrière dans l'entreprise concernée. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il compte prendre pour inciter les employeurs à cesser cette atteinte aux droits des travailleurs.

Réponse. — La disposition de l'article D. 223-5 du code du travail, selon laquelle les jours de maladie ne peuvent être déduits du congé annuel, semble avoir pour objet d'écarter la possibilité d'une imputation des vacances sur une période d'incapacité pour maladie. Toutefois, la Cour de cassation a considéré, par arrêt du 18 mars 1975, qu'un salarié qui avait été malade pendant ses vacances ne pouvait exiger la prolongation de son congé, et qu'il devait donc, sauf accord de l'employeur, reprendre son travail à la date prévue. En effet, la Cour de cassation a estimé que l'employeur, qui avait accordé au salarié l'intégralité du congé annuel prévu par la loi, s'était acquitté de ses obligations pour l'année de référence, sans que les divers incidents qui surviendraient durant ce congé puissent modifier ultérieurement l'étendue des obligations de l'employeur.

UNIVERSITES

Enseignement supérieur (baccalauréat : accès aux universités).

6798. — 4 octobre 1978. — **M. François Autain** s'inquiète auprès de **Mme le ministre des universités** de la nomination, auprès du Président de la République, d'un conseiller technique chargé de l'éducation dont les options en matière d'enseignement supérieur sont totalement contraires aux objectifs et aux principes affirmés par la loi d'orientation de 1968. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer qu'en aucun cas le baccalauréat ne sera remis en cause, en tant que premier grade universitaire, et que, d'autre part, aucune modalité de sélection ne sera instaurée à l'entrée des universités.

Réponse. — Il n'est pas dans les projets du Gouvernement de présenter au Parlement des modifications de la loi d'orientation des enseignements supérieurs et en particulier de son titre IV qui concerne les questions posées par l'honorable parlementaire.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6138 posée le 16 septembre 1978 par M. Paul Quilès.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6212 posée le 23 septembre 1978 par M. Juquin.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6208 posée le 23 septembre 1978 par M. Juquin.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6219 posée le 23 septembre 1978 par M. Juquin.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6246 posée le 23 septembre 1978 par M. Claude Labbé.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6221 posée le 23 septembre 1978 par M. Juquin.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6258 posée le 23 septembre 1978 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6273 posée le 23 septembre 1978 par M. Jean-Yves Le Drian.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6279 posée le 23 septembre 1978 par M. Joseph Franceschi.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6295 posée le 23 septembre 1978 par M. Jacques Jouve.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6389 posée le 23 septembre 1978 par M. Marc Lauriol.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6391 posée le 23 septembre 1978 par M. Arnaud Lepercq.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6393 posée le 23 septembre 1978 par M. Jean-Louis Masson.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6394 posée le 23 septembre 1978 par M. Jean-Louis Masson.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6402 posée le 23 septembre 1978 par M. Xavier Hamelin.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6423 posée le 30 septembre 1978 par M. Pierre-Bernard Cousté.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6448 posée le 30 septembre 1978 par M. Louis Odru.

M. le Premier ministre fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6534 posée le 30 septembre 1978 par M. Robert Bellanger.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 7002 posée le 10 octobre 1978 par M. Michel Debré.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.

(Art. 139, alinéas 2, 3 et 6, du règlement.)

*Architectes (recours obligatoire aux services d'un architecte :
 seuil de superficie).*

5982. — 16 septembre 1978. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes que soulève la variété des normes imposées par les administrations en matière de construction. En effet, par exemple, les critères de calcul des surfaces d'un immeuble sont différents selon que l'on calcule la taxe locale d'habitation, le coefficient d'occupation des sols ou, en vertu de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les 250 mètres carrés de plancher qui font que l'on doit passer obligatoirement par un architecte. A cet égard, il convient de noter que les cas ne sont pas rares où, pour peu qu'un particulier veuille construire dans une zone inscrite à l'inventaire des sites, les bâtiments de France lui imposent des normes le faisant dépasser les 250 mètres carrés de plancher qu'il avait prévus, ce qui a pour conséquence de le contraindre à s'assurer les services d'un architecte alors que la quasi-totalité du travail à cet égard est effectuée, sauf à réduire la construction prévue à des proportions trop petites. Aussi, de manière que l'administré comprenne toujours les calculs de l'administration en matière d'habitation et que donc, les relations administration-administré s'améliorent, M. Delalande demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si, en liaison avec M. le ministre de l'économie et M. le ministre de la culture, une simplification des critères ne pourrait être opérée en la matière. D'autre part, il le remercie de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour remédier aux inconvénients pour les particuliers d'être contraints d'utiliser les services d'un architecte lorsque le dépassement du seuil prévu par la loi leur est pratiquement imposé par l'application de la réglementation administrative.

Protection des sites (Chambonchard [Creuse]).

5983. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Claude Pasty** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les inquiétudes légitimes des habitants de la vallée de Chambonchard relatives au projet de création d'un barrage sur le Cher, destiné à régulariser le cours de cette rivière ainsi que celui de la Loire. Ce projet s'il était retenu dans sa forme actuelle noierait complètement le village de Chambonchard et les exploitations agricoles situées en aval de la vallée. Par ailleurs, l'incertitude quant à la réalisation ou non de ce barrage empêche les habitants de la vallée de moderniser leur exploitation et d'une façon générale de faire des projets d'avenir. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les intentions de l'agence de bassin de la Loire quant à la réalisation effective de ce projet et à sa consistance. Il insiste pour que des études soient entreprises au cas où il serait donné suite à ce projet pour qu'un nouveau site soit étudié qui préserverait le site touristique de Chambonchard et les intérêts agricoles de la vallée.

Contribution sociale de solidarité (activité de l'ORGANIC en 1977).

5987. — 16 septembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions de la loi n° 70-13 du 3 janvier 1970 qui a créé, au profit de certains régimes de protection sociale des travailleurs, une contribution sociale de solidarité financée par une cotisation de 0,10 p. 100, versée à l'ORGANIC, du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés. Il souhaiterait connaître le montant des sommes encaissées par l'ORGANIC en 1977, la part effectivement versée à ces régimes de protection sociale des travailleurs non salariés et, éventuellement, le montant des excédents. Il lui demande également s'il ne convient pas, à un moment où un nouvel effort est demandé aux entreprises sur le plan des charges sociales, de réduire sensiblement le taux d'appel de cette contribution de solidarité.

Assurances vieillesse (commissaires aux comptes non experts comptables).

5988. — 16 septembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des commissaires aux comptes non experts comptables. Ceux-ci, rattachés par protection à la CAVEC (caisse d'allocations vieillesse des experts comptables, des comptables agréés et commissaires aux comptes), ne peuvent bénéficier, à ce titre, que du régime obligatoire minimum qui, pour une cotisation annuelle de 2 710 francs en 1978, donnera droit après quinze ans de cotisations, à une allocation forfaitaire de l'ordre de 3 000 francs par an. Il souhaiterait connaître les raisons qui s'opposent à ce que les personnes en cause puissent bénéficier de l'assurance complémentaire obligatoire des experts comptables et comptables agréés dont les cotisations ont été fixées par le décret n° 78-607, et à ce qu'ils puissent faire valider leur activité antérieure depuis le décret n° 68-810 qui a organisé la profession de commissaire aux comptes. Enfin, en tout état de cause, à quel autre organisme pourraient-elles être rattachées pour relever d'un régime de retraite complémentaire obligatoire qui puisse leur assurer une retraite décente.

Impôt sur le revenu (centres agréés).

5989. — 16 septembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 7 de la loi de finances pour 1978, qui stipule que les contribuables exerçant une profession libérale et adhérents d'une association agréée peuvent bénéficier d'un abattement de 20 p. 100 à 10 p. 100 sur leur revenu imposable, ceci dans la mesure où leurs recettes n'excèdent pas 525 000 francs. Compte tenu de la situation très préoccupante de l'emploi, ne paraît-il pas souhaitable que cette limite soit modulée en fonction du nombre de collaborateurs employés, afin que les bénéficiaires, dans le souci de ne pas perdre un avantage fiscal, ne restreignent pas l'embauche possible.

Taxe professionnelle (base d'imposition).

5990. — 16 septembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème posé par le deuxième élément de la base d'imposition de la taxe professionnelle constitué, pour les personnes qui emploient moins de cinq salariés et exercent une activité à caractère non commercial, par le huitième de leurs recettes (art. 31 de la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975). En effet, le décret d'application du 23 octobre 1975 dispose que ces recettes

s'entendent droits et taxes compris. La TVA n'étant pas une recette pour celui qui la perçoit puisqu'elle est reversée au Trésor, ne peut-on envisager de ramener la base aux recettes hors taxes ?

Diplômes (BEP social).

5991. — 16 septembre 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent certaines jeunes femmes, titulaires d'un BEP social, pour trouver du travail et ce, compte tenu du fait que ce diplôme n'est pas reconnu d'Etat. Aussi, afin de les aider à entrer dans la vie active et permettre également à bon nombre de directrices de maternelles d'être utilement secondées, il lui demande s'il n'estime pas indispensable de « légitimer » ce diplôme.

Enseignement secondaire (lycée d'Uzès [Gard]).

5994. — 16 septembre 1978. — **M. Bernard Deschamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'accroissement des effectifs du lycée de second cycle d'Uzès (Gard) et sur les résultats remarquables obtenus au baccalauréat par les élèves de cet établissement. Pour la prochaine rentrée scolaire, 251 élèves au minimum sont prévus, au lieu de 231 en septembre 1977. Lors de la session de baccalauréat de juin-juillet 1978 ; sept élèves sur neuf de terminale C ont été admis, dont deux avec mentions ; seize élèves ont été admis sur vingt-trois en terminale A, dont un avec mention ; vingt-deux élèves ont été admis dont trente-deux en terminale D, dont neuf avec mention. Les résultats excellents qui témoignent de l'efficacité pédagogique de ce lycée confirment la validité d'un tel établissement, à peu près équidistant de Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze. Grâce à lui de nombreux enfants de familles modestes peuvent poursuivre des études. Dans ces conditions, il est désormais évident que le lycée d'Uzès, qui constitue un pôle de rayonnement culturel dans cette région du Gard, doit être maintenu. C'est pourquoi **M. Bernard Deschamps** demande à **M. le ministre de l'éducation** de mettre à la disposition de cet établissement les professeurs qui lui sont nécessaires et qui lui font encore défaut, ainsi que les moyens financiers indispensables pour alléger la charge qui pèse sur la ville d'Uzès. Il lui demande également la date à laquelle ce lycée sera réinscrit à la carte scolaire ainsi que la procédure qui sera suivie pour cela et notamment si les élus participeront désormais à l'élaboration de celle-ci.

Gendarmerie (Vénissieux [Rhône]).

5997. — 16 septembre 1978. — **M. Marcel Houël** porte à la connaissance de **M. le ministre de la défense** la situation de la circonscription de la brigade de gendarmerie de Vénissieux (Rhône), ville dont il est le maire. En 1969, lorsque la brigade fut installée à Vénissieux, la zone de police et gendarmerie comptait 69 152 habitants, et l'effectif était de douze hommes. Au 1^{er} septembre 1978, la population totale de cette même zone est passée à 106 000 habitants, soit une augmentation de 36 488 personnes, alors que l'effectif est de dix hommes, plus un gendarme affecté en surnombre (sic). Dans ces conditions, compte tenu de l'accroissement de la population et de la nécessité d'un effectif renforcé pour faire face à une situation difficile, étant donné le développement de la délinquance dans ce secteur, du fait aussi de l'accroissement considérable des tâches de la brigade, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour doter cette brigade des moyens nécessaires en hommes, en locaux et matériel afin qu'elle puisse continuer à mener à bien la mission qui lui a été confiée et dont jusqu'à présent elle s'est acquittée avec beaucoup d'efficacité et de mérite.

Bains de mer (pathologie).

5998. — 16 septembre 1978. — **Mme Myriam Barbers** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'incidence de la pathologie liée à la fréquentation des plages et aux baignades maritimes. Elle lui demande : 1^o quelles sont les modalités d'application de la circulaire relative à ce sujet du 27 juin 1977 ; 2^o de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'enquête indiquée dans cette circulaire.

Assurances maladie-maternité (diatyse à domicile).

6003. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Mayoud** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'importance de la charge financière que doivent assumer les malades soumis à un traitement d'hémodialyse à domicile. Ce type de traitement présente de nombreux avantages dans la mesure où il est une source d'économie substantielle pour la collectivité et permet par-

lèlement aux malades de poursuivre une activité. Toutefois, il impose aux familles des dépenses souvent disproportionnées à leurs ressources. S'agissant aussi bien des frais d'installation de l'appareillage que des frais de fonctionnement. Par ailleurs, la nécessaire assistance d'une tierce personne entraîne parfois une perte de revenu substantielle. Ces dépenses ne sont pas remboursées au titre des prestations légales par les caisses de sécurité sociale, mais font l'objet d'une aide forfaitaire versée par chaque caisse sur ses fonds sociaux et qui, de ce fait, peut varier sensiblement d'une région à une autre. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour permettre un remboursement aussi large que possible des frais ainsi engagés.

Sécurité sociale (cotisations).

6005. — 16 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions d'exonération des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales en cas de cessation momentanée d'activité. Voici le fait : un artisan, travaillant seul, ayant dû interrompre toute activité pendant cinq mois consécutifs, répartis sur deux trimestres civils, par exemple de début avril à début septembre, se voit contraint de verser l'intégralité des primes dues. S'il avait dû interrompre son activité pendant seulement trois mois coïncidant avec un trimestre civil, il aurait été exonéré pour ledit trimestre. Ne serait-il pas juste d'accorder cette exonération à partir de trois mois consécutifs de cessation d'activité, quelle qu'en soit la date, le malade n'ayant pas le choix de la date ni de la durée de sa maladie.

Impôt sur le revenu (abattement forfaitaire sur le revenu du conjoint du chef de famille).

6006. — 16 septembre 1978. — **M. Adrien Zeller** expose à **M. le ministre du budget** qu'il est injuste d'imposer de la même façon un revenu familial, que ce revenu soit obtenu par l'activité de l'un seulement des deux conjoints, ou par celle des deux conjoints réunis. En effet, gagner 10 000 francs par mois seul ou grâce à l'activité des deux conjoints ne correspond pas du tout aux mêmes charges familiales. Dans le cas de l'activité des deux conjoints, les frais pour la garde des enfants, les frais d'entretien du ménage, d'embauche d'une aide ménagère partielle ou à plein temps, la nécessité fréquente d'avoir deux véhicules, constituent un handicap certain, par rapport à la situation de la famille dans laquelle le travail d'un seul conjoint permet d'atteindre ce même revenu. Il lui demande si, à l'instar de ce qui se fait dans plusieurs pays étrangers, il ne lui paraît pas indispensable d'instaurer un abattement forfaitaire sur le revenu du conjoint pour tenir compte de ces charges supplémentaires.

Logement (accession à la propriété : prêts).

6007. — 16 septembre 1978. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que les prêts PAP, instaurés dans le cadre de la réforme du logement, tiennent compte de la composition de la famille candidate à l'accession à la propriété au moment de celle-ci. Il attire son attention sur les inconvénients graves de la prise en compte de ce critère de la dimension familiale au regard de la politique familiale dans la mesure où toute famille est susceptible d'évoluer dans ces dimensions et où l'accroissement du nombre des enfants est un des objectifs du Gouvernement. Il lui demande s'il ne pense pas nécessaire d'agir en vue d'une adaptation des critères d'octroi de prêts à l'évolution possible et probable des familles concernées.

Assurances maladie-maternité (remboursement).

6008. — 16 septembre 1978. — **M. Rémy Montagne** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le cas d'un travailleur non salarié qui s'est vu refuser le remboursement de frais médicaux pour n'avoir pas réglé ses cotisations avant la fin du semestre appelé, alors qu'il s'agissait, en l'espèce, d'un assuré ayant cotisé plusieurs années sans avoir fait appel — ou très rarement — aux prestations de sa caisse. Il lui demande si cette application stricte de la loi ne dénature pas, en fait, la portée de l'action sociale imposée aux assurés et s'il ne serait pas souhaitable qu'un assuré ayant par exemple cotisé au moins dix ans, et ayant pris un relatif retard dans le paiement de ses cotisations, soit tout de même remboursé. Eventuellement, les prestations ne pourraient-elles pas être seulement suspendues, puis rétablies lors du règlement intégral des cotisations.

SNCF (billets « congés annuels » : cas des personnels en pré-retraite).

6009. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Delaneau** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des personnels en position de pré-retraite avec garantie de ressources (accords du 13 juin 1977) qui ne peuvent bénéficier de la réduction de 30 p. 100 accordée par la SNCF une fois par an pour les billets dits de « congés payés ». Cet avantage qu'ils avaient lorsqu'ils étaient salariés, ou qu'ils auraient s'ils étaient allocataires du fonds national de l'emploi ou effectivement en retraite, leur est refusé car ils ne figurent pas sur la liste limitative des attributaires. Il lui demande s'il envisage, en accord avec **M. le ministre des transports**, d'étendre cet avantage à cette catégorie de personnes qui ont choisi cette solution avec les encouragements du Gouvernement, et considèrent à juste titre cette exclusion comme une injustice.

Assurance vieillesse (période prise en compte pour le calcul de la pension de retraite).

6010. — 16 septembre 1978. — **M. Gérard César** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le pillage qui consiste à ne pas prendre en considération, comme période d'assurance, le temps pendant lequel les titulaires d'une pension militaire d'invalidité ont bénéficié de l'indemnité de soins et à refuser la validation de cette période à titre gratuit. C'est la situation faite, en effet, aux invalides de guerre et hors guerre que leurs affections ou infirmités ont empêché d'exercer une activité professionnelle pendant des périodes plus ou moins longues, ce qui entraîne pour les intéressés une diminution sensible du nombre de trimestres pris en considération pour le calcul de la pension vieillesse de la sécurité sociale. C'est également le cas des pensionnés à 100 p. 100 à qui a été servie pendant un certain temps l'indemnité de soins ou autres allocations, telle entre autres l'allocation pour tierce personne ou l'allocation aux grands invalides. Il apparaît équitable que les années en cause soient considérées comme le prolongement du service militaire, service légal en temps de paix ou période de mobilisation, de captivité ou de déportation en temps de guerre, et qu'à ce titre elles soient validées à titre gratuit. Cette validation pourrait également être envisagée en assimilant lesdites périodes à celles pendant lesquelles un assuré social bénéficie des prestations en espèces de l'assurance maladie ou perçoit les arrérages d'une pension d'invalidité, ou encore les prestations « accidents du travail », périodes qui sont considérées comme assimilables aux périodes d'assurance. Dans l'hypothèse où cette validation ne pourrait être accordée à titre gracieux, il conviendrait que le financement qui en résulterait soit pris en charge par l'Etat, soit par l'Office national des anciens combattants, soit par un autre organisme existant ou à créer à cet effet. Par ailleurs, les grands invalides qui, ayant bénéficié de l'indemnité de soins pendant un certain temps ont pu reprendre une activité professionnelle et dont la pension vieillesse de la sécurité sociale a été liquidée avant le 1^{er} janvier 1972 ou le 1^{er} janvier 1973, ont subi un préjudice. Pour la grande majorité d'entre eux, la liquidation de leur retraite a été faite en effet en prenant en compte un nombre de trimestres inférieur au maximum appliqué avant les dates précitées, soit respectivement 120 ou 128 trimestres. Les intéressés n'ont pas, de ce fait, bénéficié de la majoration forfaitaire de 5 p. 100 consentie à trois reprises à l'égard des retraites liquidées antérieurement à ces dates mais qui devaient atteindre les maxima respectifs rappelés ci-dessus. L'équité commande que les retraités intéressés voient leurs retraites majorées proportionnellement au nombre de trimestres validés. Il lui demande de bien vouloir faire mettre à l'étude les demandes qu'il vient de lui présenter et de lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à leur examen.

Pêche (vente du poisson breton).

6011. — 16 septembre 1978. — **M. Guy Guerneur** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il n'estime pas nécessaire de mettre en place les moyens permettant l'égalisation des conditions de vente du poisson breton admis à Rungis (ou dans d'autres places) sous le régime de la vente « à la commission » avec celles du poisson étranger acheté « ferme » par les grossistes. Il souhaite également qu'en accord avec son collègue, **M. le ministre du budget**, une réduction de la TVA sur le poisson soit étudiée en vue de favoriser la consommation de ce produit alimentaire et de porter remède à la difficile trésorerie des professionnels. Les mareyeurs notamment ne peuvent récupérer la taxe en raison de la faiblesse des investissements qui permettraient de la récupérer. **M. Guy Guerneur** est à même d'affirmer qu'une exonération de la TVA sur le poisson permettrait à ces professionnels d'en affecter l'équivalent à la construction de navires de pêche.

Assurances maladie maternité (ascendants pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

6014. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, depuis le 1^{er} janvier 1973, et en vertu de l'article 66 de la loi de finances pour 1973 (loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972), les ascendants pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre peuvent bénéficier des prestations du régime général de sécurité sociale, dans les conditions prévues par la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950, lorsqu'ils sont âgés de plus de soixante-dix ans et lorsqu'ils ne relèvent pas déjà d'un régime obligatoire d'assurance maladie. La loi de finances pour 1974 a ramené à soixante-cinq ans la condition d'âge précitée. Ces dispositions ne s'appliquent pas actuellement aux ascendants pensionnés qui relèvent du régime d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés. Il lui demande s'il ne serait pas possible de mettre fin à cette discrimination en étendant les dispositions de la loi du 29 juillet 1950 à toutes les catégories d'ascendants pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, quel que soit le régime d'assurance vieillesse dont ils relèvent.

Enseignement secondaire (réforme des programmes de physique et de chimie).

6015. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Paul Fuchs** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, dans le cadre de la réforme de l'enseignement de la technologie, des travaux de transformation des salles existantes doivent être envisagés dans la plupart des établissements afin de répondre aux besoins qu'entraînent les nouveaux programmes scolaires de physique et de chimie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que l'Etat participe financièrement à ces travaux, étant donné qu'actuellement les communes sont obligées de les prendre totalement à leur charge, les crédits mis à la disposition des rectorats étant insuffisants.

Routes (abatage des arbres).

6017. — 16 septembre 1978. — **M. Didier Julia** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que très souvent, à l'occasion de l'élargissement des routes ou de la suppression des points noirs qui sont des nécessités incontestables, des dizaines d'arbres et quelquefois plus sont abattus sans être remplacés. Entre l'avant-projet du chantier routier et sa réalisation, il s'écoule généralement des délais assez longs qui seraient suffisants pour planter de nouveaux arbres en retrait de ceux qui doivent être abattus. Il lui demande les raisons pour lesquelles ses services n'opèrent pas de cette façon qui apparaît pourtant comme particulièrement souhaitable. En effet, les usagers des routes sont généralement extrêmement attachés à la présence de beaux arbres qui rendent la circulation plus agréable.

Pension de réversion (femmes divorcées).

6019. — 16 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les articles 38 à 45 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, ont modifié la législation applicable en matière de pension de réversion, dans les différents régimes de retraite, aux femmes divorcées. Plusieurs de ces articles nécessitent des textes d'application. Ceux-ci sont évidemment attendus avec impatience par les bénéficiaires des dispositions en cause, c'est pourquoi il lui demande quand paraîtront les textes qui doivent intervenir.

Assurances maladie-maternité (confusion des congés annuels avec une période de maladie).

6020. — 16 septembre 1978. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en réponse à la question écrite n° 13668 (*Journal officiel*, Débats AN du 27 novembre 1974), l'un de ses prédécesseurs disait que : « L'article D. 223-5 du code du travail interdit la confusion des congés annuels avec une période de maladie. Il en résulte que si le salarié est malade au moment où il devait prendre ses congés ou s'il tombe malade au cours de ces derniers, ses vacances ou le reliquat de celles-ci, suivant le cas, doivent lui être attribués après sa guérison à une date à fixer en accord avec l'employeur. Toutefois si l'incapacité du travailleur se prolonge au-delà du terme de la période habituelle de vacances, il est admis que le chef d'entreprise peut se libérer de ses obligations

par le seul paiement de l'indemnité de congé. Telle est la doctrine qu'a constamment soutenue l'administration sur le point considéré. » Il lui expose à cet égard la position prise par une importante société en ce qui concerne l'incidence de la maladie vis-à-vis des congés payés. Lorsque la maladie survient au cours de l'absence pour congés payés, l'intéressé n'a pas le droit d'obtenir une prolongation de ses congés d'une durée égale à celle de la maladie. Il reçoit à ce titre l'indemnité de congés payés et ses indemnités pour maladie de la sécurité sociale, mais il ne peut prétendre au complément d'appointements prévu par la convention collective au titre de la maladie. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position en ce qui concerne les dispositions adoptées par la société en cause dans de telles circonstances.

Viticulture (ventes de vins).

6021. — 16 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un fermier qui a vendu à son bailleur les vins de sa récolte à un prix voisin de la limite supérieure à la cote officielle de sa catégorie, publiée par les courtiers. Il faut ajouter d'une part que le fermier est au régime du forfait agricole et que le bailleur est une société anonyme en même temps négociant en vins et que, d'autre part, dans cette société anonyme, le fermier est majoritaire. Considérant que la revente de ces mêmes vins par la société anonyme propriétaire-négociant lui a procuré un bénéfice et que ces vins n'ont pas été sur le marché depuis plusieurs années et ne se trouvent donc pas cotés, il lui demande si l'administration peut reprocher au fermier d'avoir vendu les vins de sa récolte à son bailleur dans les conditions précitées.

Vieillesse (pensions de retraite).

6023. — 16 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation précaire qui est celle de la grande majorité des personnes âgées, dans une période de forte croissance des prix. Il lui demande en particulier si elle n'a pas l'intention de promouvoir rapidement une augmentation des pensions, d'améliorer le niveau des pensions de réversion pour le porter, sans plafond, à 60 p. 100, et enfin s'il ne lui paraît pas opportun de s'acheminer par étapes vers la prise en charge à 100 p. 100 des dépenses de santé des personnes âgées.

Pensions de retraite (polement mensuel).

6024. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le souhait général des retraités d'obtenir le paiement de leur pension mensuellement et non plus trimestriellement. Il lui demande, dans le cadre de l'extension généralisée de la mensualisation, s'il ne serait pas possible de prescrire aux caisses de retraite cette réforme qui apporterait incontestablement des améliorations à la situation des pensionnés modestes.

Transports scolaires

(bourgs situés dans le périmètre des villes nouvelles).

6025. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Vivien** expose à **M. le ministre de l'éducation** que ne peuvent être subventionnés depuis 1969 que les transports scolaires dont la distance entre le domicile de l'enfant et le CES excède trois kilomètres en zone rurale ou cinq kilomètres en zone urbaine, la distinction entre zone urbaine et zone rurale dépendant du nombre d'habitants de la commune (plus ou moins de 2 500 habitants). Or, en 1970, la loi Boscher, en créant les villes nouvelles, distingue deux catégories d'habitants dans une même commune (distinction d'ailleurs reprise dans les recensements de l'INSEE) : les habitants en ZAN (zone d'agglomération nouvelle) et les habitants hors ZAN. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas de classer les bourgs traditionnels situés dans le périmètre des villes nouvelles (mais hors ZAN) en zone rurale, dès lors que leur population ne dépasse pas 2 500 habitants, ce qui leur permettrait de résoudre leur problème de ramassage scolaire dans de meilleures conditions financières.

Autoroutes (dépannage des automobilistes).

6027. — 16 septembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les prix exorbitants pratiqués lors des dépannages des automobilistes sur les autoroutes. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Lycées d'enseignement professionnel
(gratuité des manuels scolaires pour les élèves).*

6030. — 16 septembre 1978. — **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles le bénéfice de la gratuité des manuels scolaires n'est pas accordé aux élèves des classes de première année des lycées d'enseignement professionnel. Il lui signale que cette mesure, qui constitue une discrimination inadmissible, a déjà entraîné des protestations légitimes de la part des parents des élèves concernés. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les élèves du technique puisse, comme leurs camarades des autres classes de sixième et de cinquième, bénéficier de cette gratuité.

*Enfance inadaptée
(enseignants des centres d'éducation physique spécialisée).*

6031. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le transfert à des établissements d'enseignement secondaire de postes d'enseignant des centres d'éducation physique spécialisée qui remplissent une mission d'intérêt général évident auprès d'une population importante d'enfants physiquement déficients. Il lui demande s'il ne lui paraît pas qu'une telle décision, qui touche 600 enseignants et des milliers d'élèves, n'est pas contraire aux objectifs d'une politique d'aide aux enfants défavorisés et s'il envisage de prendre des mesures pour que le prétendu « redéploiement des enseignants en EPS » ne se fasse pas au détriment des CEPS et ne se résume pas à un transfert de charges pur et simple sur les collectivités locales auxquelles le Gouvernement refuse d'accorder les moyens de leur mission véritable.

*Enseignement secondaire (Pont-Audemer [Eure] :
construction d'un lycée).*

6032. — 16 septembre 1978. — **M. Claude Michel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le projet de construction d'un lycée à Pont-Audemer, dans l'Eure. Par une lettre adressée en janvier 1978 à l'un de ses amis politiques, candidat aux élections législatives dans le département, le ministre de l'éducation de l'époque annonçait la construction de cet établissement grâce à des crédits spéciaux d'un montant de dix millions de francs. Mais aujourd'hui, les travaux ne sont toujours pas engagés, l'administration demandant aux collectivités locales concernées d'apporter un concours financier de l'ordre de quatre millions. Il lui demande donc si les promesses électorales de son prédécesseur seront tenues, avec quel financement et dans quels délais.

Complément familial (conditions d'attribution).

6034. — 16 septembre 1978. — **M. Hubert Bassot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles est accordé le complément familial institué par la loi n° 77-765 du 12 juillet 1977 et sur les anomalies que l'on peut relever quant à la situation des familles à l'égard de cet avantage. C'est ainsi que, pour un revenu familial de 40 000 francs pour l'année 1977, un ménage ayant deux enfants percevait avant le 1^{er} janvier 1978 une somme de 294,50 francs au titre de l'allocation de salaire unique majorée (77,80 francs d'allocation et 216,70 francs de majoration). Au 1^{er} janvier 1978, ce ménage a perçu une somme de 340 francs au titre du complément familial. Depuis le 1^{er} juillet 1978, date à laquelle le second enfant a atteint la limite d'âge de trois ans, le complément a été supprimé et la famille ne perçoit plus que l'allocation de salaire unique, soit une diminution de 260 francs par mois. Cependant, si l'on considère le cas d'une famille ayant un revenu mensuel de 4 500 francs, ou même de 5 000 francs, s'il y a deux salaires, le complément familial est accordé dès lors qu'il y a deux enfants dont un de moins de trois ans. Il lui demande si elle n'estime pas que cette législation pénalise les petits salariés alors que le complément familial a été créé pour eux.

Droits d'enregistrement (cessions de clientèle).

6035. — 16 septembre 1978. — **M. André Rossi** demande à **M. le ministre du budget** dans quelles mesures l'administration est en droit de procéder à une évaluation d'office et à une imposition en vertu de l'article 720 du code général des impôts pour cession de clientèle entre deux avocats lorsque aucune convention à titre onéreux n'a été signée entre les deux avocats concernant une éventuelle cession de clientèle, ou pour permettre à l'un d'eux d'exercer

la profession précédemment occupée par l'autre, et lorsqu'il n'y a eu aucune somme versée de l'un à l'autre en raison des faits indiqués précédemment, et que l'administration n'apporte aucune preuve d'une telle convention ou d'un tel versement.

Anciens combattants (Afrique du Nord).

6036. — 16 septembre 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset**, faisant état du onzième congrès départemental de l'UNCAFN de Loire-Atlantique tenu avec beaucoup de dignité à Guéméné-Penfao le 3 septembre 1978, rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** les améliorations nécessaires de la législation concernant les anciens d'Afrique du Nord. Il lui demande ce qu'il compte faire pour accéder à ces nécessaires améliorations.

Prestations familiales (majoration pour enfants à charge).

6037. — 16 septembre 1978. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation qui est faite aux familles de plus de deux enfants dans le décompte de leurs prestations familiales. En effet, pour les familles de deux enfants, seul le second donne droit à majoration. Mais dans le cas des familles de plus de deux enfants, qui se font de plus en plus rares et qu'il convient donc d'encourager, à mesure que les aînés ne sont plus considérés comme enfants à charge, le droit de majoration est automatiquement supprimé pour le plus âgé de ceux qui restent à la charge de leurs parents (comme si les autres n'avaient jamais existé). Ne serait-il pas possible, pour aider les familles nombreuses, de maintenir la majoration pour tous les enfants à charge sans distinction (à l'exception du premier né) au taux fixé suivant leur âge.

Finances locales (travaux d'assainissement des bourgs ruraux).

6039. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Desantis** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'impossibilité dans laquelle se trouve le Crédit agricole de faire face, en raison de l'encadrement du crédit, au financement des travaux d'assainissement des bourgs ruraux et de se conformer ainsi à sa vocation d'organisme prêteur aux collectivités locales et de soutien de l'économie rurale. Actuellement les collectivités sont invitées à contracter des prêts obligataires dont le montant est fonction du succès remporté par les emprunts publics lancés par les organismes habilités. Cet emprunt obligatoire n'est assuré qu'à des taux supérieurs aux prêts habituels dont le montant est fonction du succès remporté par les financiers supplémentaires à inscrire à leur budget de fonctionnement. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° par quel mécanisme le désencadrement des crédits affectés aux prêts pour les travaux d'assainissement des bourgs ruraux serait générateur d'inflation ; 2° s'il ne pense pas nécessaire de revenir sur les mesures restrictives qui ont été prises dans ce domaine afin de permettre aux collectivités d'assurer leurs travaux dans de meilleures conditions financières et de donner ainsi du travail, dès la rentrée, aux entreprises de travaux publics.

*Développement industriel (création d'entreprises d'Etat
pour la fabrication d'appareils de qualité dans certains secteurs).*

6040. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Desantis** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le retard accusé par l'industrie française dans certains secteurs où l'on doit faire appel à la production étrangère afin d'obtenir un produit d'une certaine qualité. Il s'agit, notamment, du secteur des appareils photographiques et cinématographiques, appareils de projection, matériel hifi, magnétoscopes. En ce qui concerne ces derniers, certaines informations de presse nous apprennent que les premiers appareils arrivent du Japon sans que nos industriels se soient rendu compte que ce produit allait être très demandé dans notre pays et qu'ils avaient le temps de le mettre en fabrication. Il s'agit également d'automobiles d'un certain standing, ainsi que de motocyclettes (notre police nationale elle-même n'a d'autre possibilité pour s'équiper en motos que de faire appel à du matériel allemand). Il lui demande si, au moment où le Gouvernement s'efforce de faire appel à l'épargne des particuliers pour aider au développement industriel, il ne pourrait pas prendre l'initiative de mettre en chantier dans les régions où certains secteurs industriels sont en difficulté (textile, construction navale, aéronautique et bâtiment) des entreprises d'Etat avec participation de capitaux privés, en vue de fabriquer des appareils de qualité que le génie français doit pouvoir mettre au point et que les utilisateurs pourraient trouver dans leur propre pays sans être obligés de faire appel à des produits étrangers.

Vacances (nombre des départs).

6043. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Desanlis** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui indiquer quel est le rapport entre le nombre des départs en vacances pendant l'été 1978, pour l'ensemble de la population française, et le nombre des départs constatés pendant les années antérieures.

Chômeurs (vendanges 1978).

6044. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Desanlis** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que, d'après les informations qui lui sont parvenues, 85 000 travailleurs espagnols s'apprêtent à se rendre en France pour prendre part aux travaux de vendanges de 1978. Les salaires versés à ces travailleurs atteindraient 177 millions de francs — ce qui portera atteinte à l'équilibre de notre balance commerciale extérieure. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en cette circonstance, il serait préférable d'employer temporairement les chômeurs de notre pays, plutôt que de verser à ceux-ci des indemnités en les laissant sans emploi.

Spectacles (cirque).

6047. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Desanlis** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés financières que le cirque rencontre actuellement dans notre pays. Il lui demande quelles mesures il compte pouvoir prendre pour que cette forme de spectacle puisse continuer à être présentée et pour que les cirques qui connaissent en ce moment même des difficultés de trésorerie puissent reprendre la route dans les meilleurs délais.

TVA (professions libérales techniques).

6048. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre du budget** qu'à la suite de la sixième directive (mai 1977) de la Communauté économique européenne le Gouvernement français se trouve dans l'obligation de soumettre à la TVA les professions libérales techniques (géomètres experts, architectes, ingénieurs-conseils, etc.). Selon certaines informations provenant de l'administration, le taux de la TVA serait fixé à 17,6 p. 100 et il s'appliquerait à toutes les interventions de la profession, à l'exception des experts judiciaires. Il convient de remarquer que, s'il est logique de soumettre au même régime les professionnels des divers pays de la CEE, il serait non moins normal que le même taux de TVA leur soit appliqué. Or, il semble bien qu'il n'en soit pas ainsi, puisque les professionnels allemands sont imposés, semble-t-il, à 5 p. 100. D'autre part, compte tenu de la récupération de la TVA sur les investissements et de la suppression de la taxe sur les salaires, la conséquence sur les prix client de la TVA à 17,6 p. 100 sera une augmentation de l'ordre de 14 p. 100. Cette augmentation sera sans gravité pour les contribuables qui peuvent récupérer la TVA. Il en sera ainsi, par exemple, pour les sociétés commerciales. Par contre, les petits propriétaires privés, les candidats à la construction qui font appel au concours des géomètres experts subiront entièrement le coût de cette augmentation. Il en sera de même des communes qui jusqu'à présent ne récupèrent pas la TVA. Enfin, une part importante de l'activité des géomètres experts est consacrée aux travaux topographiques et aux études foncières confiées par les ministères de l'agriculture, du budget et de l'équipement. Il y a lieu de craindre que les crédits prévus ne tiennent pas compte de l'incidence de l'introduction de la TVA et qu'il s'ensuive une diminution importante du volume des travaux en cause. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement français envisage de prendre pour éviter les conséquences que l'application de la sixième directive de la Communauté européenne peut ainsi entraîner.

Impôt sur le revenu (rentes viagères).

6049. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 75 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 les rentes viagères constituées à titre onéreux ne sont considérées comme un revenu pour la détermination de l'assiette de l'impôt dû par le créancier que pour une fraction de leur montant. Cette fraction est déterminée d'après l'âge du créancier lors de l'entrée en jouissance de la rente et elle est fixée à 70 p. 100 si l'intéressé est âgé de moins de cinquante ans, à 50 p. 100 si l'intéressé est âgé de cinquante à cinquante-neuf ans, à 40 p. 100 si l'intéressé est âgé de soixante à soixante-neuf ans, et à 30 p. 100 si l'intéressé est âgé de plus de soixante-neuf ans. Ces dispositions ont été prévues par le législateur compte tenu du

fait que les rentes viagères correspondent pour une partie à un revenu et pour une partie à l'amortissement du capital aliéné pour la constitution de la rente. Pour une personne relativement jeune lors de l'entrée en jouissance de la rente, la proportion de revenu est plus forte que la proportion d'amortissement du capital. A l'inverse, pour une personne très âgée, il n'y a plus en fait que l'amortissement du capital. Malheureusement, la mise en œuvre de ce principe d'équité est encore imparfaite puisque la fraction imposable est portée à 80 p. 100 quel que soit l'âge du créancier pour la partie du montant brut annuel des rentes viagères qui excède un plafond fixé actuellement à 25 000 F. C'est ainsi que pour cette partie de la rente les rentiers viagers sont imposés sur leur capital et cela au taux de l'impôt sur le revenu. La proportion de capital au-dessus de 25 000 F de rente injustement imposée comme revenu est de 10 p. 100 si l'intéressé est âgé de moins de cinquante ans, de 30 p. 100 s'il est âgé de cinquante à cinquante-neuf ans, de 40 p. 100 s'il est âgé de soixante à soixante-neuf ans et de 50 p. 100 s'il est âgé de plus de soixante-neuf ans. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il conviendrait d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1979 une disposition mettant fin à cette anomalie qui constitue un véritable préjudice pour les rentiers viagers.

Vieillesse (fonds national de solidarité).

6050. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur un arrêt de la Cour de cassation du 18 mai 1977 précisant que les intérêts des bons du Trésor ainsi que ceux des sommes déposées à la Caisse nationale d'épargne sur le livret A constituent des ressources devant être prises en compte pour la détermination du droit des requérants à l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que les intérêts des sommes déposées à la Caisse d'épargne sur le livret A qui bénéficient de l'exonération d'impôt ne figurent pas parmi les ressources prises en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire.

TVA (petites et moyennes entreprises).

6051. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Proriot** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'en vue d'alléger les charges des petites et moyennes entreprises, et notamment celles des artisans, des dispositions particulières ont été prévues qui aboutissent soit à la remise complète de la TVA (régime de la franchise) soit à l'atténuation du montant de la TVA normalement exigible (régime de la décote, générale ou spéciale). Les effets de ces dispositions se trouvent malheureusement réduits par certaines pratiques de l'administration fiscale. Il s'avère, en effet, à l'heure actuelle, que le montant de ces allègements fiscaux est dans la plupart des cas cumulé avec les BIC des entreprises artisanales qui en sont bénéficiaires. Elles subissent dès lors un impôt sur le revenu et des charges sociales plus élevés. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes décisions nécessaires afin que les petites et moyennes entreprises, et notamment les entreprises artisanales, puissent bénéficier pleinement des allègements fiscaux que le législateur a voulu leur accorder.

Effets de commerce (escompte).

6052. — 16 septembre 1978. — **M. Eugène Berast** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les règles relatives au plafonnement de l'escompte des effets commerciaux. Dans l'état actuel de cette réglementation certaines entreprises dont l'essentiel du chiffre d'affaires provient de ventes à paiement par traites se trouvent placées devant de sérieuses difficultés. En effet, pour une société, l'augmentation du chiffre d'affaires représente la seule manière de couvrir la hausse des frais généraux ainsi que l'élévation de la masse salariale. L'entreprise est alors obligée, pour faire face à cette progression de charges, d'augmenter le montant des papiers à escompter. Il lui demande si, pour remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les entreprises, il ne serait pas possible de prévoir un assouplissement de la politique des banques en ce domaine.

Économies d'énergie.

6053. — 16 septembre 1978. — **M. Albert Brochard** demande à **M. le ministre de l'industrie** s'il peut donner des précisions sur les rapports existant entre, d'une part, le comité national interprofessionnel pour les économies d'énergie et, d'autre part, l'agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, en indiquant quelles sont de manière précise les attributions de chacun de ces organismes et les liens pouvant exister entre eux sur le plan administratif.

Parents d'élèves (élections aux conseils).

6056. — 10 septembre 1978. — **M. Pierre Bernard-Reymond** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas souhaitable que l'État participe, au moins en partie, aux dépenses occasionnées aux associations de parents d'élèves par les opérations d'élections aux conseils de parents dans les différents établissements scolaires et s'il n'a pas l'intention de prévoir des crédits à cet effet.

Crèches (prise en charge des prestations de services).

6057. — 16 septembre 1978. — **M. Emile Muller** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème de l'équilibre financier des crèches. Celles-ci sont gérées soit directement par les municipalités ou par les caisses d'allocations familiales, soit par des associations. Dans la plupart des cas, ces crèches fonctionnent grâce aux trois ressources suivantes : participation des usagers, prestations de services de la caisse nationale d'allocations familiales, subventions notamment des municipalités. Ces crèches ne perçoivent les prestations de services versées par la caisse nationale d'allocations familiales que pour les enfants dont les parents relèvent du régime général. Pour les utilisateurs relevant des régimes spéciaux (éducation nationale, PTT, EDF, SNCF, armée, ponts et chaussées, équipement, douanes, centres hospitaliers, préfectures, police, impôts, etc.), les crèches enregistrent une moins-value de ressources importante qui se répercute sur leur prix de journée. Il est apparu, en effet, que ces régimes spéciaux ne versent pas de prestations de services comme la caisse nationale d'allocations familiales. Il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité d'une prise en charge de ces prestations, pour l'ensemble du territoire, par les organismes susvisés, au même titre que l'allocation de frais de garde et autres prestations qu'ils accordent aux parents, afin d'alléger notamment la part que les communes consacrent dans leurs budgets, déjà fort lourds, pour assurer l'équilibre financier des crèches.

Textiles (Ouvrière-la-Rivière [Seine-Maritime] : entreprise Ecrepont).

6058. — 16 septembre 1978. — **M. Irénée Bourgols** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Ecrepont, filature d'Ouvrière-la-Rivière. Alors que depuis dix-huit mois, par départs volontaires ou retraites, cette entreprise a diminué son personnel de 180 personnes; que, d'autre part, trois usines situées dans les Vosges ont été abandonnées par la société ouyillaise, l'entreprise Ecrepont vient d'annoncer le licenciement de 233 personnes. Des menaces de fermeture à terme pèsent sur cette entreprise moyenne employant 620 salariés. La disparition de cette entreprise causerait une perte importante pour l'activité économique de la région dieppoise durement touchée. En conséquence, il lui demande : quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour empêcher ces 233 licenciements; quels sont les moyens qu'il compte prendre pour maintenir l'activité de cette entreprise et garantir l'emploi pour l'ensemble des salariés.

Enseignements préscolaire, élémentaire et secondaire (Fonsorbes [Haute-Garonne]).

6062. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la préoccupante situation scolaire de la commune de Fonsorbes dans la Haute-Garonne. Le bilan de cette situation pour la rentrée 1978-1979 est le suivant : en ce qui concerne l'école primaire, les effectifs se répartissent ainsi : deux CM 2 à 38 élèves; deux CM 1 à 35 élèves; deux CE 2 à 30 élèves; deux CE 1 à 29 élèves; trois CP à effectif normal. En maternelle, on compte 142 inscrits à ce jour pour quatre classes. La classe d'adaptation prévue pour l'année 1977-1978 n'a toujours pas été créée faute de psychologue scolaire sur le canton de Saint-Lys. Lors de l'année écoulée, les maîtres en congé n'ont pas été remplacés, ce qui a entraîné une surcharge d'effectifs dans des classes déjà pléthoriques. Dans le canton de Saint-Lys, la commission de sécurité a noté que des travaux étaient indispensables pour rendre le CES conforme aux normes afin d'assurer la sécurité des 211 élèves. A ce jour, aucune mise en conformité n'a été effectuée. Enfin, le projet de CES 600 à Saint-Lys n'est toujours pas programmé. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de résoudre au plus vite ces divers problèmes.

Handicapés (myopathies).

6063. — 16 septembre 1978. — **Mme Jacqueline Fraysse-Coxelis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes handicapées atteintes de myopathie. Alors qu'un centre de prévention et de recherche avait été promis en

novembre 1973, il n'est toujours pas en place aujourd'hui. Il est fort regrettable que des projets datant de cinq ans ne soient pas encore définitivement réalisés en 1978. Cette situation suscite, à juste titre de vives protestations de la part de l'union des myopathies de France qui souligne le désintérêt des pouvoirs publics pour leur affection et ses conséquences. Actuellement, les travaux de recherche dans le domaine sont conduits dans des conditions matérielles et financières indignes de notre pays. Alors qu'en France plus de 25 000 enfants souffrent de myopathie, alors que les travaux de recherche sont sur le point d'aboutir à une action préventive efficace, rien n'est fait pour permettre aux médecins et aux chercheurs de travailler dans de bonnes conditions. En conséquence, elle lui demande : où en est le projet de 1973; quand le centre de prévention et de recherche promis sera effectivement mis en place.

Transports routiers (substances dangereuses).

6064. — 16 septembre 1978. — **M. Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les risques occasionnés par le transport par route de matières dangereuses, notamment dans le département du Nord. En effet, une enquête récente d'un hebdomadaire a démontré que le département du Nord avec dix-neuf accidents en 1977 délient le triste privilège d'être le premier de France. Depuis la catastrophe du camping de Los Alfaques, deux graves accidents ont pu être évités dans le Valenciennais. En août, à Quilévrehain, les sapeurs-pompiers durent intervenir sur un camion contenant du dichlorométhane. Le 6 septembre, sur l'autoroute A 2, à la hauteur de l'échangeur de Denain, un camion citerne contenant du toluol était intercepté par les services de police alors que le liquide s'échappait par le dessus du véhicule. Ce camion venait de traverser plusieurs agglomérations. Les habitants de notre région n'ont pas oublié que le 1^{er} février 1973 l'explosion dans la ville de Saint-Amand-les-Eaux d'un camion citerne contenant du propane avait détruit tout un quartier, tuant neuf personnes et en blessant une vingtaine d'autres. Le rapport Guillaumat, qui a été rendu public récemment, dévoile que dans notre pays on privilégie délibérément l'acheminement par route au détriment de techniques moins dangereuses. Les bombes roulantes se multiplient sur nos routes mettant quotidiennement en péril de nombreuses vies humaines. Ce qui est d'autant plus inadmissible que c'est essentiellement à des fins de rentabilité que cette orientation fut prise. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que des mesures efficaces de sécurité soient prises pour que les risques d'accidents soient réduits au minimum. Il lui demande également s'il ne compte pas imposer aux transports de matières dangereuses des itinéraires évitant les agglomérations ainsi que l'utilisation maximale du transport par rail.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisée).

6065. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur la situation des centres d'éducation physique spécialisée. Sous prétexte de favoriser l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré, tous les postes d'enseignants affectés dans les centres d'éducation physique spécialisée ont été supprimés. Cette décision prise à quelques jours de la rentrée scolaire et sans aucune consultation avec les municipalités intéressées provoque un mécontentement légitime de la part des élus locaux et des parents d'élèves. On tente de plus d'imposer un nouveau transfert de charge sur les communes qui connaissent déjà toutes des difficultés financières. On propose en effet aux municipalités de prendre en charge les traitements des enseignants qui y seraient alors nommés. Cette décision prise au mépris de l'intérêt des enfants ayant besoin de rééducation est inacceptable. Les municipalités ayant déjà fourni de gros efforts financiers pour l'aménagement de centres (par exemple, à Raismes, 340 000 francs pour un centre fréquenté par près de 350 enfants), ne peuvent en plus supporter la charge des traitements des enseignants. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les postes d'enseignants dans les centres d'éducation physique spécialisée soient maintenus et pris en charge par les services de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Finances locales (Mortagne-du-Nord (Nord)).

6066. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation de la commune de Mortagne-du-Nord. Mortagne-du-Nord est une petite commune de la région de Saint-Amand-les-Eaux. Elle connaît, comme toutes les communes françaises, des difficultés financières. De plus, de nombreuses charges supplémentaires lui incombent du fait de l'existence à Mortagne-du-Nord d'un des premiers ports fluviaux de France. Cela amène dans la commune un grand nombre de personnes qui n'y sont pas résidentes. Elle se voit donc contrainte à un grand nombre de dépenses : employés communaux supplémentaires, entretien de

routes, du port, éclairage du port. Or, depuis plusieurs années, la commune de Mortagne-du-Nord ne perçoit plus la patente marinière. Son budget est actuellement très difficile à équilibrer. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin que la commune de Mortagne-du-Nord puisse faire face à ses obligations financières.

Licenciement (entreprise en règlement judiciaire).

6067. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de certains travailleurs licenciés d'une entreprise gérée par un administrateur provisoire et un syndicat. En effet, il est courant que des sociétés industrielles en règlement judiciaire se voient autorisées par le tribunal de commerce à continuer l'exploitation sous l'autorité d'un administrateur provisoire et d'un syndicat. Lorsqu'un travailleur voit son contrat de travail maintenu pour la continuation d'exploitation et est ensuite licencié, peut-il se voir opposer pour le paiement de ses indemnités la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973 ainsi que ses avenants n° 75-1251 du 27 décembre 1975 et n° 76-1065 du 25 novembre 1976.

Certificat d'aptitude professionnelle (conditions d'inscription).

6068. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions d'inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle. En effet, l'inscription est autorisée pour les jeunes gens et jeunes filles ayant suivi pendant trois ans les cours professionnels ou étant âgés de plus de dix-sept ans. Or, les candidats au BEP (deux ans de cours professionnels) qui n'ont pas dix-sept ans le 30 juin se voient refuser l'inscription au CAP. En conséquence, il lui demande si les jeunes gens et les jeunes filles se trouvant dans ce cas ne peuvent bénéficier d'une dérogation.

Racisme (travailleurs immigrés).

6069. — 16 septembre 1978. — Lors de la rencontre nationale contre les licenciements organisée par le parti communiste français le 29 août, un travailleur immigré installé en Moselle a fait connaître à cette assemblée qu'il payait le loyer de sa chambre dans un foyer d'immigrés 140 francs par mois lorsqu'il travaillait, et que celui-ci était passé brutalement à 310 francs par mois après son licenciement pour causes économiques. **M. Parfait Jans** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** s'il a déjà eu connaissance de telles pratiques, comment il les explique et quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces pratiques relevant d'un certain racisme.

Industrie du meuble (travailleurs à domicile).

6070. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs à domicile salariés de l'industrie du meuble. Cette situation concerne plusieurs milliers de personnes en Haute-Marne, dans les Vosges et en Haute-Saône. Or, des différences sensibles apparaissent dans le régime social des salariés à domicile, selon qu'ils résident à ceux de l'industrie du meuble ou industries dérivées de l'acier. En effet, les salariés à domicile de l'industrie du meuble ne bénéficient pas de la prime d'ancienneté, ni de la prime d'outillage, ni de déduction supplémentaire pour irais professionnels. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour que cette catégorie de travailleurs bénéficie des mêmes avantages que leurs homologues d'autres professions.

Industries métallurgiques (industries de première transformation de l'acier).

6071. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des industries de première transformation de l'acier. Le plan dit « Davignon » protège certes la matière première, l'acier ; mais l'étranger, ne pouvant plus exporter en France la matière première acier, développe son effort sur les produits de première transformation qui, eux, ne sont pas protégés. Il en résulte une situation sans issue qui est la suivante : les frontières de notre pays sont ouvertes aux produits concurrents fabriqués là où n'existe ni SMIC, ni prestations sociales et ces mêmes frontières sont fermées aux matières premières issues des mêmes pays, qui permettraient aux industries françaises citées plus haut de se battre à armes égales, au moins sur le plan du prix du fil-machine. Si la sidérurgie française, à l'abri du plan Davignon, a relevé ses prix, ses clients n'achètent plus, faute de pouvoir vendre leurs produits finis. La situation de la tréfilerie française, en

particulier, ne cesse de s'aggraver et conduit à la mort les entreprises dont l'Etat n'assure pas la survie de façon artificielle. Il lui demande instamment ainsi qu'au Gouvernement de réformer radicalement ce mauvais système qui conduit à la mort de nombreuses entreprises.

Cadres (chômeurs).

6072. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Delong** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le problème aigu des cadres licenciés, en raison de la fermeture de leur entreprise ou pour toute autre cause économique. Par exemple, un cadre licencié à cinquante-cinq ans et dix mois fin octobre 1975 arrive maintenant à la fin de la période des prolongations de ses droits et se retrouve à cinquante-neuf ans dans une situation désastreuse. Dans le cas cité, le cadre en chômage ne peut plus prétendre qu'à l'aide publique, soit six cents francs par mois environ. Or, compte tenu de l'âge, il est presque impossible, dans ce cas, de retrouver du travail. Il s'agit donc d'une situation sans issue pratique, dans le cadre de la législation qu'il conviendrait de modifier. Deux possibilités existent, soit maintenir les allocations Assedic au-delà du délai normal jusqu'à la sortie des accords professionnels actuellement en négociation, soit accorder sur examen du dossier, à titre dérogatoire, l'autorisation de préretraite, cette dernière mesure étant de loin la plus sûre. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour résoudre ce délicat problème humain et matériel.

Allocations familiales (revalorisation).

6073. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Delalande** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la dégradation du pouvoir d'achat des allocations familiales. A la suite de la publication du programme de Blois, il a été affirmé qu'une priorité devait être donnée aux familles. Aujourd'hui, de nombreuses familles s'interrogent sur la concrétisation de cette intention politique. Dans l'immédiat et eu égard à la croissance particulièrement rapide des prix, il lui demande d'étudier la possibilité de faire procéder, sans attendre le 1^{er} janvier 1979, à une revalorisation des allocations familiales et de faire en sorte qu'à l'avenir celle-ci n'intervienne plus avec retard par rapport à la hausse des prix mais la suive régulièrement.

Enfance inadaptée (centres d'éducation physique spécialisés).

6075. — 16 septembre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur certaines conséquences fâcheuses qu'entraîne la mise en œuvre du nouveau plan de relance de l'éducation physique et sportive. S'il est vrai que les motifs justifiant ces mesures ne sauraient être remis en cause, compte tenu de l'insuffisance de la formation physique dispensée actuellement dans les collèges et les lycées et de la nécessité de reconnaître l'éducation physique comme une discipline à part entière, on peut néanmoins s'interroger sur le bien-fondé et l'efficacité d'une réforme consistant, notamment, à reverser dans cesdits établissements 600 postes actuellement affectés à d'autres missions. En effet, tant la situation des enseignants que des enseignants risque d'être lourdement affectée par cette mesure. A ce titre, le cas du centre d'éducation physique spécialisé de la ville de Roubaix est significatif des conséquences regrettables de la suppression d'emplois dont les titulaires seront affectés dans les collèges et les lycées, puisque l'enseignement spécialisé dispensé dans les classes de sourds légers et de perfectionnement va se trouver supprimé, les enseignants étant désormais affectés à d'autres établissements. Il lui demande quelles solutions il compte proposer aux familles concernées qui nourrissent à cet égard une inquiétude légitime. Il lui demande également s'il n'estime pas regrettable, pour la collectivité tout entière, de se priver du personnel enseignant qui, exerçant dans ces centres d'éducation physique depuis leur création, voici plus de trente ans, a démontré sa compétence et son dévouement. Ne risque-t-on pas de privilégier considérablement le développement quantitatif de l'enseignement par rapport à son développement qualitatif. En outre, il attire son attention sur les conséquences dommageables de cette réforme en ce qui concerne le statut du personnel concerné. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter la réintégration de ce personnel dans des postes correspondant à sa qualification, dans l'intérêt du service de l'enseignement qui continuerait à bénéficier ainsi de leur expérience irremplaçable. Enfin, il souhaiterait savoir quelles mesures il compte prendre de manière à sauvegarder les intérêts légitimes des enseignants affectés à une nouvelle tâche d'enseignement : tel est le cas du directeur du centre d'éducation physique spécialisé de Roubaix qui, exerçant cette responsabilité depuis 1950, se voit affecté, sans aucun recyclage, à un nouvel établissement, et ceci sans aucune garantie relative à son statut.

*Enseignement supérieur
étudiants en chirurgie dentaire.*

6076. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les déclarations qui lui sont prêtées dans une interview accordée à un quotidien parisien au cours de laquelle elle aurait déclaré : Il faut continuer à limiter le nombre d'étudiants en médecine. Sans vouloir nullement prendre position sur le bien-fondé d'une telle déclaration, il se permet de lui demander s'il paraît opportun de continuer à obliger les étudiants qui désirent prendre la voie de l'odontologie à avoir une première année commune avec l'ensemble de ceux qui désirent apprendre l'art médical.

Assurances (Corse : plastiques).

6077. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Pasquini** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'indemnisation des victimes des plastiques en Corse. Il prend acte de la réponse qui lui a été faite sur ce problème. Aux termes de cette réponse : « l'Assemblée plénière des sociétés d'assurances a élaboré de nouveaux contrats couvrant les dommages matériels causés par des actes de terrorisme ou de sabotage. Toutefois, ces conventions laissent subsister certaines lacunes qui rendent indispensable un examen plus approfondi ». Sur ce point, en effet, il tient à lui confirmer que les compagnies d'assurances au cours de leur assemblée plénière de 1977, ont effectivement prévu une extension totale des clauses qui excluraient les risques de plastique. Pour autant, nombreux sont les demandeurs en assurance résidant en Corse qui continuent de se voir refuser la couverture des risques qu'ils encourent. Certaines compagnies, en effet, n'hésitent pas, au besoin par lettres, à prendre la responsabilité de faire connaître à leurs assurés, et notamment aux anciens rapatriés d'Algérie, qu'ils acceptent de couvrir leurs risques hormis ceux qui pourraient résulter d'un plastique. Il tient du reste à sa disposition les lettres qui en font foi. Il lui demande en conséquence d'envisager d'obliger les compagnies d'assurance à assurer les risques, quels qu'ils soient, quitte à se couvrir entre elles par une autre assurance.

Décorations (Légion d'honneur).

6078. — 16 septembre 1978. — **M. Etienne Pinte** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui faire connaître quels sont les critères déterminant l'avancement dans l'ordre de la Légion d'honneur des ingénieurs militaires, section Air. Il souhaite également savoir si l'avancement dans cet ordre est supprimé lorsque les intéressés sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Assurances vieillesse (retraite complémentaire).

6079. — 16 septembre 1978. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation, au plan de la retraite complémentaire, des salariés ayant la possibilité de cesser leur activité professionnelle avant l'âge de soixante-cinq ans. Certaines dispositions permettent désormais aux assurés du régime général de bénéficier d'une retraite calculée au taux applicable à soixante-cinq ans, et ce avant d'avoir atteint cet âge. Cette possibilité n'existe malheureusement pas en matière de retraite complémentaire et il apparaît que des aménagements pourraient être utilement apportés aux règles actuelles. Dans cette optique, il lui demande de bien vouloir inciter les régimes intéressés à étudier la possibilité de laisser le choix suivant aux affiliés concernés ; permettre aux salariés de verser, à l'âge de soixante-trois ans et pendant deux ans, les cotisations patronales et salariales, de façon que la retraite atteigne le taux qu'elle aurait si l'activité s'était prolongée jusqu'à soixante-cinq ans ; assurer le versement de la retraite complémentaire dès l'âge de soixante-trois ans, cette retraite étant naturellement d'un montant proportionnel au nombre d'années de cotisation.

Assurances vieillesse (commerçants).

6080. — 16 septembre 1978. — **M. Etienne Pinte** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des commerçants âgés auxquels la modicité des cotisations pour l'assurance vieillesse ainsi que l'amenuisement du rapport que leur procurait le placement de leurs économies laissent des ressources sans commune mesure entre le coût de la vie actuelle. Avant l'intervention de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972 portant réforme de l'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions arti-

sanales, industrielles et commerciales, les commerçants pouvaient procéder au rachat de points de retraite. La suppression de cette possibilité est fortement ressentie par ceux des intéressés qui ne disposent pas d'une retraite décente. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir un retour à cette possibilité de rachat, laquelle pourrait être envisagée dans certains cas et de façon limitée. Par ailleurs, un régime de retraite complémentaire vient d'être mis en place au bénéfice des commerçants. Il n'est toutefois pas permis de cotiser à ce titre au-dessus d'un seuil correspondant à 10 p. 100 du revenu annuel. Cette limitation est regrettable pour les commerçants âgés dont la retraite est d'un niveau très modeste. Il serait souhaitable que les intéressés puissent être autorisés, au prix d'un effort financier auxquels ils consentent, à dépasser cette limite de 10 p. 100 de façon à bonifier cette retraite complémentaire et que cette possibilité leur soit donnée rétroactivement, c'est-à-dire depuis 1972. Il lui demande si elle envisage de donner suite à la première des suggestions présentées et si, pour la seconde, elle entend intervenir dans ce sens auprès de l'ORGANIC.

*Assurances sociales des non-salariés
(situation des ressortissants de ce régime).*

6081. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des ressortissants des professions non salariées. Il souhaiterait que puissent être prises en leur faveur les mesures suivantes : 1° a) exonération totale des cotisations à l'assurance maladie pour les retraités du régime non salarié des artisans, des commerçants et des exploitants agricoles ; b) alignement des prestations de l'assurance maladie sur le régime général ; 2° application du « tiers payant » aux retraités non salariés ; 3° paiement d'indemnités journalières aux non-salariés en cas d'arrêt d'activité par suite de maladie ; 4° attribution de la pension d'invalidité à l'épouse de l'artisan, du commerçant et de l'exploitant agricole lorsque celle-ci participe aux travaux de l'exploitation ; 5° alignement du calcul des pensions d'invalidité de tous les régimes non salariés agricoles et non agricoles sur celui du régime général de la sécurité sociale et relèvement substantiel des pensions déjà liquidées. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qui seront prises en faveur de ces catégories professionnelles.

Assurance vieillesse (mesures en faveur des retraités).

6082. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions qui, selon lui, devraient être prises afin d'améliorer progressivement la situation des retraités de la sécurité sociale. Il apparaîtrait souhaitable que soient prises les mesures suivantes : 1° avancement par paliers de l'âge de la retraite à taux plein à soixante ans pour tous les travailleurs et à cinquante-cinq ans pour les femmes ; 2° validation des périodes de guerre pour le double de leur durée, comme pour les fonctionnaires ; 3° fixation du taux de la pension minimum d'assurance vieillesse à 75 p. 100 du SMIC ; 4° attribution de la majoration pour conjointe à charge sans condition d'âge dès qu'il y a inaptitude et suppression de la cristallisation à 4 000 francs ; 5° application au régime local d'Alsace et de Lorraine des avantages consentis au régime général en particulier en ce qui concerne : a) l'attribution de la pension de vieillesse au taux plein en cas d'inaptitude ; b) la prise en compte d'années d'assurance fictives en faveur des femmes ayant élevé des enfants pendant plus de neuf années avant leur seizième anniversaire ; 6° gratuité des soins en faveur des retraités ; 7° unification de tous les régimes de retraites complémentaires par : a) établissement de statuts et règlements identiques ; b) même valeur de point et même calcul des points de retraite ; c) mêmes conditions d'âge pour l'attribution des retraites complémentaires ; d) harmonisation des majorations pour enfants et pour durée de services ; e) paiement de l'ensemble des retraites par la caisse dont relève le dernier employeur ; 8° retraite complémentaire à taux plein à soixante ans pour tous ; 9° fixation de la date d'entrée en jouissance des retraites complémentaires au premier jour du mois suivant la date du dépôt de la demande avec rétroactivité au soixante-cinquième anniversaire en cas de demande tardive ; 10° alignement des institutions de retraite complémentaire des professions agricoles (CAMARCA, CCPMA, etc.) sur le régime ARRCO ; 11° paiement d'une prime de fin d'année pour tous les titulaires de pensions ; 12° participation plus élevée de l'Etat dans la construction de maisons de retraite et de logements pour les personnes âgées ; 13° attribution de la carte du troisième âge à toutes les personnes âgées et aux invalides sans conditions de ressources. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne les propositions qu'il vient de lui exposer.

Assurance vieillesse (veuves d'assurés sociaux).

6083. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'il lui paraît indispensable que des mesures soient prises afin d'améliorer de manière sensible la situation des veuves d'assurés sociaux. Il apparaît souhaitable que soient prises en leur faveur les dispositions suivantes : 1^o attribution de la pension de veuve de sécurité sociale sans condition d'âge ni d'invalidité comme dans les régimes spéciaux ; 2^o calcul de la pension de veuve sur la base de 75 p. 100 de celle du conjoint décédé ; 3^o cumul intégral de la pension de veuve ou de réversion et de la pension de droit personnel comme pour les régimes spéciaux ; 4^o attribution de l'allocation logement aux veuves qui perçoivent une pension de réversion à partir de cinquante-cinq ans ; 5^o attribution de la majoration pour tierce personne aux veuves titulaires d'un droit de réversion si elles ne perçoivent pas ou ne sont pas en droit de percevoir un avantage de droit personnel. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération les mesures ainsi exposées.

Mutilés du travail (mesures en leur faveur).

6084. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** une série de mesures qu'il lui paraît intéressant de prendre en faveur des mutilés du travail. Celles-ci pourraient comporter : 1^o le calcul de la rente d'accident au même pourcentage que celui de la perte réelle de capacité de travail, c'est-à-dire suppression du coefficient réducteur du taux IPP en dessous de 50 p. 100 ; 2^o l'abolition des dispositions de l'article L. 490 du code de la sécurité sociale prévoyant la déduction du montant de la rente sur le montant des indemnités journalières en cas de rechute ; 3^o l'attribution des indemnités journalières équivalent à la perte effective de salaire ; 4^o l'indemnisation de toutes les maladies professionnelles dès lors qu'il est médicalement établi que l'affection a été causée par l'exercice de la profession ; 5^o l'attribution de la rente de survivante dès lors que le conjoint décédé était titulaire d'une ou plusieurs rentes d'accident du travail totalisant une IPP d'au moins 66,66 p. 100 ; 6^o l'attribution de l'allocation logement à l'accidenté du travail justifiant d'une IPP de 66,66 p. 100 au lieu de 85 p. 100 comme actuellement ; 7^o l'instauration d'un régime de rente complémentaire obligatoire pour les accidentés du travail qui justifient d'une IPP au moins égale à 66,66 p. 100 et qui ne sont plus sous statut salarial ; 8^o la réduction du tarif SNCF pour les accidentés du travail comme pour les invalides de guerre. Il lui demande de bien vouloir faire mettre à l'étude ces propositions afin qu'elles soient, si possible, effectives dans les meilleurs délais.

Pensions d'invalidité (invalides du travail).

6085. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les revendications suivantes, qui lui paraissent justifiées, lui ont été soumises par une organisation représentative des invalides du travail. Ils souhaitent : 1^o la fixation du taux de la pension d'invalidité à 40 p. 100 du salaire annuel moyen des dix meilleures années en première catégorie et à 60 p. 100 en deuxième catégorie avec un minimum égal à 90 p. 100 du SMIC ; 2^o l'attribution de la bonification pour enfants et de la majoration pour conjoint à charge ; 3^o l'instauration d'un régime de rentes complémentaires obligatoires d'invalidité pour toutes les professions salariées ; 4^o la suppression de la réduction de la pension d'invalidité en cas d'hospitalisation ou de cure ; 5^o la suppression de la limite de cumul à concurrence du salaire catégorie pour les invalides qui perçoivent par ailleurs une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou une pension d'invalidité de guerre ; 6^o la modulation de la majoration pour tierce personne (troisième catégorie) en plusieurs paliers suivant le degré de la nécessité d'une aide constante d'une tierce personne ; 7^o l'attribution de l'allocation de logement à l'invalidé de première catégorie ; 8^o la réduction du tarif SNCF pour les invalides titulaires de la carte d'invalidité comme pour les invalides de guerre ; 9^o la révision des pensions d'invalidité liquidées avant le 1^{er} novembre 1974 sur l'ancienne base du salaire annuel moyen des dix dernières années. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qu'il vient de lui présenter.

Circulation routière (véhicules en mauvais état).

6086. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Welsenhorn** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un transporteur routier du Haut-Rhin a fait l'objet, sur l'autoroute Belfort-Mulhouse, d'un procès-verbal de gendarmerie dressé par une brigade du territoire de Belfort. Un pneu du camion étant endommagé, il a été invité à

changer celui-ci puis à présenter à nouveau le véhicule en bon état à la brigade. La carte grise lui a été confiscuée. Ce contrôle a fait perdre plusieurs heures au transporteur qui devra à nouveau perdre une demi-journée de travail pour aller présenter son véhicule et récupérer sa carte grise dans le territoire de Belfort. Il lui demande si, dans des circonstances de ce genre, la restitution de la carte grise et la vérification du changement du pneu ou de tout autre opération du même ordre ne pourraient être effectuées par les soins de la brigade de gendarmerie dont relève le domicile du transporteur. Une telle mesure apparaîtrait comme une mesure de bon sens.

Examens et concours (infirmières des établissements publics d'enseignement).

6087. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Alduy** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions requises pour faire acte de candidature au concours de recrutement des infirmières des établissements publics d'enseignement ouvert aux titulaires du diplôme d'infirmière. En effet, la circulaire n^o VI-69342 du 31 juillet 1969 parue au *Bulletin officiel de l'éducation* prévoit que les titulaires de certains diplômes, autres que le diplôme d'infirmière, ont la possibilité d'obtenir, sous certaines conditions déterminées par le ministre de la santé publique, la qualité d'infirmière diplômée d'Etat. Il lui demande quels sont les diplômes qui permettent d'être candidat au concours de recrutement des infirmières des établissements publics d'enseignement et en particulier si le diplôme d'Etat de sage-femme permet de faire acte de candidature à ce concours.

Polynésie française (école mormone de Tahiti).

6088. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Juventin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la discrimination dont sont l'objet tous les élèves de l'école primaire élémentaire de l'église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (dite école mormone de Tahiti), lors de leur accession en classe de sixième. En effet, contrairement aux élèves des établissements scolaires ayant signé un contrat d'association avec l'Etat, les élèves de l'école précitée sont tenus, dans leur intégralité et quel que soit leur niveau, de subir un examen d'entrée en sixième. L'école n'assurant que les enseignements maternel et primaire, au demeurant d'excellente qualité, les enfants se dirigent naturellement vers les établissements d'Etat. Or, pour des motifs d'ordre moral et religieux, la direction de l'école mormone de Tahiti ne veut pas signer de contrat d'association avec l'Etat, souhaitant que son établissement reste financé pour une très petite partie par les parents des élèves et pour la plus grande partie par les membres de la communauté mormone. Cependant, elle accepte de subir tous les contrôles pédagogiques dont sont l'objet les établissements scolaires ayant signé un contrat d'association avec l'Etat. Par conséquent, il semble paradoxal que les élèves d'une école ayant pour seul tort de refuser une aide financière de l'Etat, mais qui accepte en revanche de se plier à toutes les autres obligations, ne puissent pas être admis en classe de sixième sur les mêmes critères que leurs camarades des autres établissements. Il lui demande donc de bien vouloir prendre le plus rapidement possible les mesures nécessaires afin que cesse une discrimination qui apparaît injustifiée.

Ministère du budget (expéditionnaires de la direction des services généraux et de l'informatique).

6089. — 16 septembre 1978. — **M. Charles Fèvre** expose à **M. le ministre du budget** que les expéditionnaires exécutant à domicile des travaux de taxation et de copie vont être licenciés à compter du 1^{er} octobre prochain. Ils sont soumis au régime de droit commun de la sécurité sociale. Les congés leur sont payés au taux de 8 p. 100 ; ils cotisent pour la retraite ainsi que pour la retraite complémentaire à l'IRCANTEC. Pour certaines de ces personnes, ce travail est la seule ressource dont ils disposent. Il lui demande de bien vouloir préciser : 1^o si ce personnel qui relève de la direction des services généraux et de l'informatique, 92, boulevard Ney, Paris 75018, peut bénéficier de l'allocation chômage ; 2^o le cas échéant si le service qui les emploie est tenu de leur délivrer un certificat de licenciement ou toute autre pièce prouvant la perte de leur emploi.

Caisses d'épargne (vente de voyages).

6092. — 16 septembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse et des sports** sur le bien-fondé de l'activité d'organismes de caractères para-étatique exerçant des activités totalement différentes des buts qui leur ont été assignés à l'origine. Plus précisément, il lui demande si les caisses d'épargne

peuvent se livrer à une activité commerciale, en l'occurrence à la vente de voyages, ce qui fausse le mécanisme de vérité des prix et de la concurrence, compte tenu des privilèges dévolus aux caisses d'épargne tant sur le plan de leur fonction que sur celui de la fiscalité et de l'utilisation de fonds déposés. Le rôle des caisses d'épargne est remarquable et déterminant dans l'aide qu'elles apportent aux collectivités locales, mais il ne serait pas normal qu'elles débordent trop largement leurs fonctions et déséquilibrent ainsi les règles de la libre entreprise dans le domaine des voyages.

Finances locales (fonds de compensation de la TVA).

6094. — 16 septembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les anomalies que révèle la mise en œuvre de la procédure de répartition, entre les différents bénéficiaires, de la dotation budgétaire affectée au fonds de compensation de la TVA. Certaines de ces anomalies sont particulièrement mises en évidence dans l'exemple qu'il donne ci-après de l'intervention financière d'un département en faveur du service départemental d'incendie. Il est en effet de pratique courante que le budget général du département alimente directement ou indirectement le budget d'investissement du service incendie, pour faire face à ses besoins d'équipement en matériel et véhicules de lutte contre l'incendie. Deux possibilités sont alors offertes au département : 1^o soit acheter le matériel et décider ensuite de son affectation au service d'incendie ; 2^o soit mettre à la disposition de cet établissement public les crédits nécessaires à l'acquisition des équipements, sous forme de subvention. Dans la première hypothèse, les dépenses d'investissement directement effectuées par le département pourront être retenues — dans une proportion limitée — dans le cadre de la répartition de la dotation précitée. Par contre — aux termes de la loi — dans la seconde hypothèse, qui, au demeurant, apparaît comme la formule la plus simple, aucune attribution ne pourra être allouée tant au département qu'à l'établissement public départemental. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer et des dispositions pourraient être envisagées afin de remédier à une situation qui ne peut qu'inciter à recourir à une formule financièrement plus intéressante pour la collectivité locale.

Allocations de chômage (travailleurs frontaliers).

6095. — 16 septembre 1978. — **M. Gérard Haesebroeck** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des travailleurs frontaliers au regard des indemnités de chômage. En effet, les salariés français qui exercent une activité dans un pays frontalier ne perçoivent des allocations spéciales d'attente ne s'élèvent qu'à 90 p. 100 du SMIC lors d'un licenciement économique. La situation de ces personnes, souvent chargées de famille, est donc particulièrement difficile. Par conséquent, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre les mesures qui s'imposent afin de supprimer cette injustice.

Circulation routière (immobilisation du véhicule en cas d'ivresse du conducteur).

6096. — 16 septembre 1978. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions prévues par la loi n° 78-732 du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, et plus particulièrement sur l'article L. 3 nouveau du code de la route, en son paragraphe deuxième qui stipule : « Si les épreuves de dépistage permettent de présumer l'existence d'un état alcoolique, il sera enjoint à la personne en cause, ..., de s'abstenir de conduire ..., dans ce cas il pourra être procédé à l'immobilisation du véhicule, sans que le conducteur puisse se faire remplacer par un tiers ». Il lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions suivantes : 1^o lorsque le véhicule est propriété d'une communauté entre époux, l'épouse du conducteur faut-il est-elle un tiers au sens du texte ? Et si oui, comment peut-on lui interdire de conduire un véhicule qui, étant indivis, lui appartient autant qu'à son époux, alors qu'elle n'est pas elle-même en infraction ? Pourra-t-elle demander à l'Etat des dommages et intérêts du fait de l'interdiction non motivée qui lui avait été faite de conduire sa voiture ; 2^o lorsque le conducteur n'est pas le propriétaire du véhicule, le propriétaire du véhicule est-il considéré comme un tiers et, dans ce cas, l'entreprise dont le véhicule est chargé de denrées périssables ou dangereuses se verra-t-elle interdire de déplacer son véhicule et aura-t-elle droit à des dommages et intérêts ; l'entreprise de transport dont l'autocar sera immobilisé se verra-t-elle interdire de le déplacer et s'il n'est pas possible d'amener un véhicule de remplacement, les passagers devront-ils subir les conséquences de l'immobilisation et en seront-ils indemnisés ; le propriétaire ayant prêté sa voiture se verra-t-il interdire de la récupérer, le cas englobant d'ailleurs les locations de véhicules ; dans tous ces cas, de quel pouvoir l'employeur peut-il dispo-

ser pour contraindre son préposé à l'abstinence alcoolique afin de n'être pas pénalisé à raison de la faute du préposé. Dolt-on en déduire que le texte donne aux employeurs et commettants le droit de s'immiscer dans la vie privée de leurs employés et commis. Un employeur pourra-t-il procéder avant le départ du véhicule au contrôle de l'imprégnation alcoolique du préposé ou salarié. En cas de refus de ce dernier, l'employeur pourra-t-il l'y contraindre. Et à défaut pourra-t-il lui interdire de conduire. Cette sanction, dans le cas où la conduite est l'action principale du travail, sera-t-elle considérée comme une mise-à-pied au sens du code du travail. Et pourra-t-elle, en cas de récidive, constituer une cause légale de licenciement.

Radio-diffusion et télévision (redevance de télévision).

6097. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'augmentation de la redevance télévision. Elle passera de 178 francs à 200 francs pour le noir et blanc, et de 267 francs à 310 francs pour la couleur, soit une augmentation de 16 p. 100. Il lui demande, en conséquence, si cette augmentation s'appliquera aussi aux utilisateurs de récepteurs, résidant dans des zones défavorisées de montagne, qui ne perçoivent que deux chaînes, voire une seule, souvent dans de mauvaises conditions et qui doivent, déjà, s'acquitter de l'intégralité de cette redevance.

Assurance vieillesse (paiement mensuel des pensions).

6098. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Cambolive** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui faire connaître les enseignements que l'on peut, d'ores et déjà, tirer de la mensualisation du versement de l'assurance vieillesse, pour les départements où ces dispositions ont été appliquées. Compte tenu de ces résultats, il souhaiterait aussi savoir quelles orientations il pourrait s'en dégager pour l'avenir.

Comités d'entreprise (opérations de décentralisation).

6100. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques-Antoine Gau** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures il compte prendre pour que, dans le cadre des opérations de décentralisation, l'obligation de consultation des comités d'entreprise soit effectivement respectée, les représentants du personnel se heurtant en effet trop souvent à des refus de réponse aussi bien de la part de l'administration que de la direction de leur entreprise.

Enseignement élémentaire (Isère : rentrée scolaire).

6101. — 16 septembre 1978. — **M. Christian Nucci** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles va se dérouler la rentrée scolaire 1978-1979 dans le département de l'Isère, pour l'enseignement du premier degré. Au regard de la situation actuelle de pénurie de postes et d'une augmentation sensible des effectifs dans l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, les trente-huit postes attribués à ce jour sont loin de satisfaire aux besoins tant des élèves que des enseignants, d'autant que le conseil départemental avait unanimement insisté sur la nécessité de création de 150 postes pour les enseignements pré-élémentaires et élémentaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment la circulaire ministérielle du 16 décembre 1977, prévoyant notamment l'aménagement des effectifs de CE1 allant vers leur allègement, pourra entrer en application dans le département. Si aucune dotation complémentaire n'intervient avant la rentrée prochaine, les conditions d'enseignement se dégraderont sensiblement dans ce département. Il lui demande donc quelles dispositions urgentes vont être prises pour attribuer au département de l'Isère une nouvelle dotation plus significative et davantage en rapport avec la demande présentée par l'administration départementale.

Enseignants (professeurs techniques de lycées techniques).

6104. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Jagoret** appelle à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des professeurs techniques de lycées techniques. Dans sa réponse à la question écrite n° 1654, M. le ministre de l'éducation indique que les professeurs techniques ont le même échelonnement indiciaire et le même déroulement de carrière que les professeurs certifiés. Dans la réalité, les professeurs techniques subissent un certain nombre de mesures discriminatoires, telles que : impossibilité de devenir censeur ou proviseur, non-bénéfice de la double admissibilité, de la première chaire, calcul défavorable des heures supplémentaires. La grande similitude des situations que se plaît à souligner M. le ministre de l'éducation devrait conduire à une

intégration complète des professeurs de lycées techniques dans le corps des certifiés. En attendant cet heureux aboutissement qui permettrait entre autres de mettre un terme au calcul byzantin des horaires de service, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer les mesures discriminatoires qui viennent d'être mentionnées et s'il ne serait pas équitable d'autoriser immédiatement les professeurs techniques de lycées techniques à se présenter au concours d'intégration des professeurs techniques adjoints, manière simple pour ceux qui le désireraient d'être intégrés au corps des professeurs certifiés.

Constructions d'habitation (contribution patronale).

6105. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Hauteœur** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il est exact que des projets en vue de modifier la répartition du 1 p. 100 logement soient en préparation par le Gouvernement. La plupart des organismes du logement social font état du projet en cours de préparation, qui prévoirait notamment une fiscalisation de la participation des employeurs à l'effort de la construction ou une affectation locale de ces sommes à des comités départementaux présidés par le préfet. Ces nouvelles menaces faisant suite à l'amputation de 10 p. 100 de la contribution patronale à l'effort de construction, qui a été vivement ressentie comme un mauvais coup porté à l'habitat social, soulèvent déjà la désapprobation tant des organismes collecteurs que des organisations syndicales. Il lui rappelle que tout projet de fiscalisation ne pourrait être considéré que comme un détournement de l'objet et de l'esprit de la loi de 1953 et que comme une atteinte grave à une partie du salaire différé des travailleurs, et cela au détriment du logement social.

Politique extérieure (Iran).

6106. — 16 septembre 1978. — **M. Georges Marchais** souligne à **M. le ministre des affaires étrangères** que les massacres perpétrés en Iran sur l'ordre du shah ont fait, selon des témoignages concordants, des milliers de morts. Or jusqu'ici le Gouvernement n'a pas jugé devoir exprimer une quelconque réprobation devant des crimes sanglants qui outragent la conscience humaine et qui soulèvent une profonde émotion en France. Ce mutisme, qui tranche singulièrement avec des affirmations répétées sur l'intérêt porté à la défense des droits de l'homme et de la liberté, ne peut manquer d'apparaître comme un nouveau soutien à un régime dictatorial et corrompu envers lequel les faveurs du Gouvernement français ont été multipliées, y compris au plan militaire. Cette attitude doit être rapprochée de l'évidente complaisance manifestée en ces tragiques circonstances par les grands moyens d'information, en particulier par la radio et la télévision nationales. En conséquence, il lui demande : 1° que le Gouvernement exprime clairement et sans retard sa condamnation des massacres ordonnés par le souverain iranien; 2° qu'il prenne les mesures qui dépendent de lui pour que la radio et la télévision nationales permettent à l'indignation des Français de s'exprimer pour l'honneur de notre pays.

Imposition des plus-values (terrains agricoles ou forestiers).

6107. — 16 septembre 1978. — **M. Tomassini** expose à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 les plus-values réalisées lors de la cession de biens ou droits de toute nature sont passibles de l'impôt sur le revenu suivant les règles définies aux articles 4 à 9 de ladite loi, et spécialement lorsque ces plus-values proviennent de biens immobiliers cédés plus de deux ans et moins de dix ans après leur acquisition. L'article 6 (§ III) de la loi porte que ses dispositions ne s'appliquent pas aux terrains à usage agricole ou forestier lorsque le prix de cession n'excède pas au mètre carré un chiffre fixé par décret (actuellement 5 F pour la plupart des terrains de l'espèce). De ces textes, on peut conclure que la cession de biens de l'espèce intervenue plus de deux ans et moins de dix ans après leur acquisition est exonérée. Cependant, l'article 12 de la même loi dispose que les immeubles non bâtis soumis aux dispositions de l'article 35 A du CGI sont ceux qui relèvent de l'article 691. Ce texte paraît en contradiction avec l'article 6 qui exonère ces cessions lorsque le prix est inférieur à 5 francs, même si les terrains sont destinés à la construction. Dans ces conditions, il lui demande si, par souci de clarté des textes, il ne serait pas souhaitable de décider que les cessions de l'espèce (cessions de terrains agricoles ou forestiers acquis depuis moins de dix ans et plus de deux ans pour un prix inférieur aux seuils fixés par décret soient exonérées de la plus-value. Outre l'avantage de rendre les textes sur les plus-values plus homogènes, une telle mesure présenterait en outre l'avantage de simplifier et de rendre moins onéreuses les acquisitions par les collectivités locales. En effet, en pareil cas, pour échapper à la taxation, les propriétaires exigent de la commune acquéreur les

formalités de déclaration d'utilité publique pour écarter l'application de l'article 35 A; cette formalité accomplie, ils exigent, en sus du prix de 5 francs, l'indemnité de remploi à laquelle la DUP leur donne droit.

Commerce de détail (ouverture le dimanche).

6109. — 16 septembre 1978. — **M. Vincent Ansker** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quelles sont les intentions du Gouvernement au regard de l'ouverture des magasins le dimanche.

Allocation aux handicapés adultes (octroi dès dix-huit ans).

6110. — 16 septembre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des handicapés majeurs qui, à l'âge légal de dix-huit ans, continuent à ne percevoir pendant deux ans que l'allocation spéciale au versement pour que soit accordée à ces jeunes majeurs l'allocation aux handicapés adultes dès l'âge de dix-huit ans.

Armées (médecins militaires; participation à des constats).

6111. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** signale à **M. le ministre de la défense** que la gendarmerie est appelée fréquemment à constater le décès accidentel ou suspect de personnes trouvées dans la nature ou lors d'accidents. Avertie de la découverte d'un cadavre, elle doit faire examiner le corps dès que possible par un médecin qui doit décider s'il s'agit d'une mort naturelle ou suspecte. Or, lorsque ces cas se présentent, elle a de plus en plus de difficultés à trouver un docteur disponible et qui veuille bien se dérouter pour effectuer le constat. Or, la gendarmerie ne s'adresse qu'aux médecins civils. Il pourrait être opportun et efficace de s'adresser également à des médecins militaires, en particulier aux jeunes du contingent, qui pourraient apporter leur concours à la gendarmerie. Cette activité pourrait être sanctionnée par une prime particulière, en fonction du temps consacré à ce constat. Cette aide médicale militaire pourrait être également accordée à l'occasion des contrôles « anti-alcoolémie », la présence d'un médecin étant obligatoire. Ce qui pourrait être accordé naturellement à la gendarmerie (défense nationale) pourrait peut-être également être accordé à la police (ministère de l'intérieur) sous forme de convention. Ainsi, la difficulté croissante de trouver un docteur disponible en cas de besoin serait-elle améliorée par ce système.

Fonctionnaires et agents publics (agents et agents techniques de bureau).

6112. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur les modalités d'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 77-52 du 17 janvier 1977 aux termes desquels des emplois de sténodactylographes sont pourvus pendant une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 1976 par la voie d'une liste d'aptitude sur laquelle peuvent être inscrits, après avis de la commission administrative paritaire, les agents techniques de bureau et les agents de bureau qui comptent dix ans de services publics et qui sont titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de sténodactylographe ou d'un diplôme dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique. Il lui signale que des agents ayant une grande ancienneté de services (parfois plus de trente ans) ont obtenu, à une époque où le CAP n'existait pas (avant 1950), un diplôme de sténodactylographe qui ne figure pas sur la liste des diplômes admis en dérogation du CAP actuellement. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de tenir compte, dans les dérogations, de l'ancienneté des agents.

Armée (militaires blessés ou cités; prime de qualification).

6113. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** rappelle à **M. le ministre de la défense** l'attention, après la guerre 1939-1945 et pendant les opérations d'Indochine, d'une prime dite de « qualification » destinée à récompenser matériellement les militaires ayant acquis un certain nombre de titres de guerre (blessures, citations). Cette prime, qui est versée mensuellement avec la solde, est automatiquement supprimée à la mise à la retraite des intéressés. Or, les titres de guerre acquis pour services rendus à la nation demeurant, de la même façon que les invalidités pensionnées, il peut paraître anormal que des avantages matériels soient supprimés au moment de la cessation de l'activité alors qu'ils en sont totalement indépendants. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de rétablir ces avantages pour les retraités.

Logement (aide à l'amélioration de l'habitat ancien).

6114. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur les procédures actuelles d'aide à l'amélioration de l'habitat ancien. Il lui fait remarquer que les dossiers doivent subir plusieurs examens au niveau départemental avant de transiter par les administrations centrales; en outre, l'engagement des collectivités locales exige une ou plusieurs décisions du conseil municipal et l'approbation de la tutelle. L'ensemble requiert ainsi plusieurs mois. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une décentralisation dans ce domaine qui serait de nature à accélérer les opérations d'amélioration de l'habitat.

Logement (aide à l'amélioration de l'habitat ancien).

6115. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Pierre Bechter** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** sur le financement des aides à l'amélioration de l'habitat ancien. Par suite des hausses de prix intervenues ces dernières années, la subvention représente, en effet, une part de plus en plus faible des dépenses pour un nombre croissant de propriétaires; elle tend à ne plus justifier le travail que nécessite l'élaboration du dossier complexe à présenter ou le retard dans le lancement des travaux ou, *a fortiori*, l'accroissement des coûts qui en résulte. Il lui fait remarquer que le taux de l'aide de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat semble ne plus être incitatif s'il n'atteint pas au moins 25 p. 100 des dépenses en secteur diffus (où les propriétaires sont généralement volontaires) et 50 p. 100 en opérations programmées (où il faut convaincre la plupart). Il lui demande s'il ne conviendrait pas de relever le taux de certaines aides, tout particulièrement de celles destinées au financement de travaux importants.

Formation professionnelle et promotion sociale (centres de formation professionnelle).

6116. — 16 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire savoir si le montant des subventions de fonctionnement destinées aux CFA suffit pour faire face aux dépenses supplémentaires de fonctionnement dues à l'augmentation très sensible du nombre d'apprentis durant ces derniers mois. Il serait sans doute souhaitable d'envisager un relèvement substantiel du barème des dépenses théoriques servant de base au calcul de la subvention de l'Etat, barème appliqué sans grand changement depuis 1972.

Habitations à loyer modéré (accession à la propriété des locataires-attributaires).

6117. — 16 septembre 1978. — **M. Antoine Gissinger** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que pour favoriser la mobilité résidentielle et de l'emploi que préconisent les pouvoirs publics, les locataires-attributaires des coopératives de location-attribution peuvent quand ils le désirent obtenir l'attribution en toute propriété de leur logement après remboursement par anticipation de leur prêt, ou céder leurs droits à un candidat de leur choix sous réserve de l'agrément de la société. Ces mesures doivent entraîner un renouveau des coopératives de production et faciliter leur développement. Afin qu'elles soient effectivement appliquées, il est indispensable que paraissent les textes réglementaires ayant pour effet de supprimer le délai de dix ans imposé pour les attributions en pleine propriété et les transferts. Il lui demande quand paraîtront les textes en cause.

Radiodiffusion et télévision Savoie (émissions de télévision en couleur).

6120. — 16 septembre 1978. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation du département de la Savoie au regard de la réception des émissions de télévision en couleur. Cette desserte télévisée serait assurée par TDF grâce au système de la duplication qui s'accompagne de certains inconvénients au niveau du coût et de la détérioration de l'image. Les techniciens estiment que TDF pourrait, suivant l'exemple de Télé Monte-Carlo et Télé-Luxembourg, diffuser la première chaîne en couleur sur les canaux VHF actuels. Il lui demande si cette suggestion lui paraît susceptible de faire l'objet d'une étude dans la mesure où elle concerne une grande partie de la population alpine.

Examens et concours (épreuves de juin 1978 du BEPC).

6121. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître pour chacun des départements la date à laquelle se termineront les épreuves du BEPC de la session de juin 1978 (oral de contrôle inclus). Il lui demande quelles sont ses intentions à propos du calendrier de 1979, celui de 1978 ayant été vivement condamné par les membres des jurys, les candidats, les organismes de colonies de vacances et toutes les organisations syndicales d'enseignants.

Cartes d'identité (femmes divorcées ayant la garde de leurs enfants).

6122. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de l'intérieur** que les femmes divorcées ayant la garde et l'autorité parentale sur leurs enfants — ces derniers continuant à porter le nom de leur père — sont obligées de présenter à chaque passage de la frontière espagnole, par exemple, à la fois les cartes d'identité de chaque enfant, leur carte d'identité personnelle, le livret de famille et un extrait de la décision judiciaire en leur faveur. Il lui demande s'il n'estime pas qu'un allègement de la procédure serait souhaitable en portant mention, sur l'une des pièces d'identité, du jugement, ce qui éviterait d'avoir à produire trois pièces officielles différentes.

Caisse d'épargne (plafond de dépôt des livrets A).

6126. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la portée limitée du relèvement du plafond des livrets A de la caisse d'épargne, de 38 000 à 41 000 F. En effet, la règle actuellement en vigueur est que les intérêts permettent de dépasser les plafonds lorsqu'ils sont comptabilisés sur les livrets en début d'année. De ce fait un épargnant ayant son livret A au 31 décembre 1977 à 38 000 francs se trouve avec un montant actuel de livret de 40 395 francs, du fait des 2 395 francs d'intérêts pour 1977 comptabilisés début 1978. Il ne peut donc augmenter son livret A que de la somme de 605 francs (41 000 moins 40 395). Ce qui prouve bien que le relèvement du plafond à 41 000 francs est une mesure sans intérêt réel pour l'épargnant. Elle apparaît plutôt comme une disposition de pure forme à caractère publicitaire. En conséquence, il lui demande de porter les nouveaux plafonds à 43 000 ou 44 000 francs afin que cette mesure soit vraiment efficace, pour encourager l'épargne.

SNCF (tarifs réduits pour les aveugles civils).

6127. — 16 septembre 1978. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'exonération des tarifs SNCF actuellement accordée aux aveugles civils. Ceux-ci bénéficient d'une exonération en faveur de leur accompagnateur sans qu'eux-mêmes puissent prétendre au même avantage. Il serait souhaitable, à défaut d'envisager la gratuité totale du transport, au moins de prévoir une réduction des tarifs, comme celle actuellement en vigueur sur les lignes de la RATP.

Fonctionnaires et agents publics (sous-officier de carrière retraité occupant un emploi d'agent titulaire).

6128. — 16 septembre 1978. — **M. Louis Phillibert** rappelle à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** les termes de sa question du 18 février 1978, n° 44338, à laquelle il n'avait pas été donné de réponse. Il lui expose le cas suivant: la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 a accordé aux sous-officiers de carrière, occupant un emploi d'agent titulaire à temps complet dans l'administration, les dispositions conjuguées des articles 95, 96 et 97 de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972 portant statut général des militaires. Ces dispositions reprises de l'article 32 de la loi n° 65-550 du 9 juillet 1975, ne concernaient que les engagés sous contrat. L'article 97 (a) de la loi n° 72-662 du 13 juillet 1972, précise que le temps passé sous les drapeaux par un engagé accédant à un emploi de la catégorie C est compté pour l'ancienneté pour sa durée effective, jusqu'à concurrence de dix ans. Il lui demande si un sous-officier de carrière, à compter du 24 octobre 1964, ayant quitté l'armée le 31 décembre 1972, titulaire d'une pension proportionnelle, nommé stagiaire dans la fonction publique à compter du 16 janvier 1976 et titulaire dans ce même emploi le 16 janvier 1977, peut bénéficier et avec effet de quelle date, des dispositions de l'article 97 (a) de la loi susvisée.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

6129. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques, Antoine Gau** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** l'urgence qui s'attache au relèvement de l'allocation de rentrée scolaire. Cette prestation obligatoire, qui constitue un appoint précieux pour les familles et qui avait été majorée en 1977, devrait être à nouveau relevée, la base de calcul des allocations familiales venant d'être majorée au 1^{er} juillet 1978. Il lui fait part de la nécessité de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des frais qu'entraînera pour les familles la prochaine rentrée ainsi que de l'opportunité d'envisager l'extension de cette prime à tous les enfants d'âge scolaire, y compris les enfants uniques, qui échappent au bénéfice des prestations familiales. Il lui demande si elle envisage de prendre des mesures en ce sens.

Baux de locaux d'habitation (locataires chômeurs).

6130. — 16 septembre 1978. — **M. Jacques Santrot** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emploi pour faire face aux obligations de la vie quotidienne, étant donné le faible niveau de ressources d'une grande majorité d'entre eux, notamment en matière de charges locales. En effet, les expulsions de chômeurs ne pouvant payer leur loyer se multiplient. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire**(Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais] : lycée Mariette).*

6132. — 16 septembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les situations financières critiques que vivent les établissements scolaires. En effet, depuis plusieurs années, notre pays connaît une inflation constante. Tous les secteurs sont touchés. Ainsi, tout récemment encore, nous venons de subir une multitude de hausses (essence, transports, produits alimentaires, électricité, gaz, tarifs postaux, etc.). Toutes ces hausses frappent directement les lycées, qui se trouvent dans l'incapacité croissante d'assurer un service suffisant pour les élèves (repas notamment). La plupart des établissements, dont le lycée Mariette de Boulogne-sur-Mer, n'ont pas connu d'augmentation de leur subvention depuis plusieurs années, et ce pour un même nombre d'élèves (trois ans inchangés pour Boulogne-sur-Mer, par exemple). Il lui demande en conséquence si le Gouvernement compte enfin ouvrir les crédits nécessaires pour que ces établissements puissent vivre normalement et offrir des services décent.

Banques (hold-up).

6134. — 16 septembre 1978. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insécurité dans les banques. En effet, dans le seul secteur du ressort de l'association française des banques (soit non compris les banques populaires, le Crédit agricole, la caisse d'épargne et le crédit mutuel), ce sont 521 hold-up qui furent recensés en 1977. Le phénomène est d'autant plus inquiétant que le premier trimestre 1978 marque une nette accentuation avec déjà 105 hold-up connus. Par ailleurs, ces agressions furent des opérations réussies, au taux record de 92 p. 100, soit un préjudice financier de 25 millions de francs. Si, sous la pression de leur personnel, les banques ont consenti quelques efforts dans le domaine de la sécurité, il n'en reste pas moins que les moyens sont largement insuffisants. Il lui demande, en conséquence, quels moyens le Gouvernement, théoriquement garant de la sécurité des citoyens, compte mettre en œuvre pour, d'une part, jouer pleinement son rôle et, d'autre part, inciter les banquiers à mieux protéger leur personnel et leur clientèle contre de tels actes de violence.

Mineurs (caisse autonome nationale de sécurité sociale minière).

6137. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le problème du transfert dans la région du Nord de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, installée à Paris (15^e). Il lui expose que ce projet a suscité une profonde émotion et la protestation unanime du bureau du conseil d'administration de la CANSSM, de tout le personnel et de ses représentants, ainsi que de la corporation minière dans son ensemble. Cette mesure, si elle était appliquée, apparaîtrait comme une opération de replâtrage qui non seulement n'apporterait aucun avantage mais comporterait des inconvénients majeurs tant sur le plan économique que social et humain. En effet, le transfert d'une activité tertiaire comme celle de la CANSSM, non accompagné d'une

relance des emplois industriels, reviendrait à terme à un simple déplacement du chômage, puisque l'on sait que les mines fermeront dans les années 80. Quel serait alors l'avenir des familles qui, appelées dans la région du Nord, viendraient grossir sur place le nombre des demandeurs d'emplois ? Quel serait aussi le sort des familles écartelées entre Paris et la région du Nord ? En outre, cette opération n'irait pas sans perturber profondément le fonctionnement du régime de protection des mineurs : retard dans la liquidation, dans le paiement des retraites... Enfin, l'opération très coûteuse du transfert va à l'encontre de la politique d'économies des deniers publics qui semble être prônée par le Gouvernement. Si ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les principaux intéressés, était mis en application, il en irait à terme de l'existence même du régime de sécurité sociale dans les mines. Aussi, il lui demande s'il entend poursuivre ce projet et compte tenu des divers facteurs qui viennent d'être énumérés, ce qu'il compte faire pour que le transfert n'ait pas lieu.

Mineurs (caisse autonome nationale de sécurité sociale minière).

6140. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le problème du transfert dans la région du Nord de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, installée à Paris (15^e). Il lui expose que ce projet a suscité une profonde émotion et la protestation unanime du bureau du conseil d'administration de la CANSSM, de tout le personnel et de ses représentants, ainsi que de la corporation minière dans son ensemble. Cette mesure, si elle était appliquée, apparaîtrait comme une opération de replâtrage qui non seulement n'apporterait aucun avantage mais comporterait des inconvénients majeurs tant sur le plan économique que social et humain. En effet, le transfert d'une activité tertiaire comme celle de la CANSSM, non accompagné d'une relance des emplois industriels, reviendrait à terme à un simple déplacement du chômage, puisque l'on sait que les mines fermeront dans les années 1980. Quel serait alors l'avenir des familles qui, appelées dans la région du Nord, viendraient grossir sur place le nombre des demandeurs d'emplois ? Quel serait aussi le sort des familles écartelées entre Paris et la région du Nord ? En outre, cette opération n'irait pas sans perturber profondément le fonctionnement du régime de protection des mineurs : retard dans la liquidation, dans le paiement des retraites... Enfin, l'opération très coûteuse du transfert va à l'encontre de la politique d'économies des deniers publics qui semble être prônée par le Gouvernement. Si ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les principaux intéressés, était mis en application, il en irait à terme de l'existence même du régime de sécurité sociale dans les mines. Aussi, il lui demande s'il entend poursuivre ce projet et, compte tenu des divers facteurs qui viennent d'être énumérés, ce qu'il compte faire pour que le transfert n'ait pas lieu.

Nuisances (fumée de tabac).

6141. — 16 septembre 1978. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le problème de l'hygiène collective posé par l'usage du tabac et la protection effective des non-fumeurs. Il insiste sur la nécessité des mesures administratives destinées à permettre aux personnes de tous âges ne fumant pas, un exercice de la vie publique sans subir les nuisances de la fumée de tabac à l'égard de leur bien-être, de leur liberté et de leur santé. Les dispositions résident dans une organisation tenant compte de l'existence de fumeurs et de non-fumeurs. Il lui demande, en conséquence, de veiller à l'application rigoureuse des dispositions minimales du décret n° 77-1042 du 12 septembre 1977, à la correction de ses imperfections et au comblement de ses lacunes dont la plus grave concerne les locaux collectifs de travail, ouverts ou public ou non, tels les installations sportives, les salles de spectacle, et tous les locaux collectifs d'hébergement et d'accueil.

*Environnement et cadre de vie
(conducteurs des travaux publics de l'Etat).*

6144. — 16 septembre 1978. — **M. André Lajoie** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que par une lettre datée du 12 mai 1977, adressée aux organisations syndicales, **M. le ministre de l'équipement** s'engageait à proposer au Gouvernement le classement du corps des conducteurs des TPE en catégorie B de la fonction publique. Un groupe de travail : organisations syndicales, ministère, avait entrepris les études nécessaires à cette réforme et dans sa séance du 30 septembre 1977 a abouti à l'élaboration d'un échancier acceptable échelonnant le classement du corps des conducteurs des TPE en catégorie B de la fonction publique sur cinq ans, du 1^{er} janvier 1978 au 1^{er} janvier 1983. Ce projet de réforme, après être approuvé par le ministre de l'équipement, devait être présenté aux services des finances et

de la fonction publique. Si le principe même de classement des actuels conducteurs et conducteurs principaux des TPE en catégorie B n'est pas remis fondamentalement en cause, le financement de cette réforme n'est prévu en aucune façon : rien au budget 1978 ; rien au collectif budgétaire de 1978 ; rien au budget 1979. Cette remise en cause par le Gouvernement des engagements du ministre de l'équipement et des conclusions du groupe de travail, le fait que le ministre impose : la réduction à terme des effectifs de l'actuel corps de conducteurs ; la création d'un nouveau corps intermédiaire situé entre le grade d'ouvriers professionnels de 1^{re} catégorie (chefs d'équipe) et le corps des conducteurs classés en B, ne sont pas acceptables. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour satisfaire la revendication légitime des conducteurs des TPE.

Enseignement secondaire (Isère).

6146. — 16 septembre 1978. — **M. Cristian Nucchi**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation**, sur les conditions dans lesquelles va se dérouler la rentrée scolaire 1978-1979 pour les élèves entrant dans 1. second cycle. Il lui expose les difficultés d'accueil des élèves de classes de troisième dans les classes de seconde section A 7 dans le département de l'Isère. Il lui demande comment il compte résoudre le cas d'élèves de moins de seize ans qui, orientés en seconde A 7 en fin de troisième et résidant hors des agglomérations ou existent de telles sections, se voient refuser l'inscription dans les lycées où un internat pourrait les accueillir, et orienter vers des lycées qui ne sont desservis par aucun transport scolaire. Devant des situations parfois aberrantes, et pour que le droit à l'éducation inscrit dans la constitution soit effectif, et non point formel, il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que ces élèves bénéficient d'une scolarisation satisfaisante dans le département de l'Isère.

Sécurité sociale (questionnaire de la caisse régionale d'assurance maladie de Paris).

6148. — 16 septembre 1978. — **Mme Florence d'Harcourt** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** : 1° à quel niveau de responsabilité fut prise, à la caisse régionale d'assurance maladie de Paris, l'initiative de l'envoi de questionnaires aux malades qui ont été hospitalisés dans les cliniques privées conventionnées de la région parisienne ; 2° les conditions dans lesquelles sont expédiés ces questionnaires ; 3° le pourcentage de réponses obtenues et, parmi celles-ci, le pourcentage de jugements favorables ou régulièrement défavorables ainsi obtenus ; 4° si de tels questionnaires sont adressés aux assurés hospitalisés en secteur public.

Imposition des plus-values (terrain vendu en lotissement).

6151. — 16 septembre 1978. — **M. Louis Gosdoff** expose à **M. le ministre du budget** que M. et Mme X. étaient propriétaires de divers biens immobiliers dépendant tant de leur communauté que provenant de la succession de leurs auteurs respectifs. Au nombre de ces immeubles se trouvent notamment diverses parcelles de terre appartenant en propre à Mme X..., comme lui provenant d'une donation-partage de juin 1974, par Mme Y..., sa mère, veuve de M. Y... depuis 1962, elle-même décédée depuis, lesdits terrains dépendant antérieurement de la communauté d'entre M. et Mme Y... En 1976, Mme X... a sollicité et obtenu du préfet du Finistère l'autorisation de procéder à la division de ces terrains en quinze lots. Elle a vendu en 1977 huit lots pour un prix total de 850 000 francs (environ). Le montant global des frais de constitution du lotissement (voirie, géomètre, études, assainissement...) s'élève à la somme de 1 200 000 francs (environ), lesdits frais intégralement acquittés par Mme X... En février 1978, M. et Mme X... font à leurs cinq enfants et seuls présomptifs héritiers le partage anticipé de tous leurs biens, dont les sept lots restant du lotissement susvisé, observation étant faite qu'aux termes dudit acte, les lots dont il s'agit ont été évalués d'après leur valeur vénale actuelle, compte tenu des frais de constitution du lotissement. Sur ce lotissement, Mme X... n'a réalisé aucun bénéfice, mais a, au contraire, subi une perte puisque les frais de lotissement sont supérieurs au prix des ventes réalisées. Il lui demande si elle peut, dans ces conditions, être imposée au titre de la plus-value pour les bénéfices réalisés en 1977. La plus-value ne s'appliquerait-elle pas plutôt aux donataires des lots, en cas de revente par eux, lesquels ne pourraient pas, dans ce cas, déduire le montant des frais de constitution du lotissement pour la détermination de la plus-value. La question a été posée à l'administration et à une société de conseils juridiques et fiscaux, mais il n'a pas été possible d'obtenir de renseignements précis.

Impôt sur le revenu (abattement sur le revenu : agents généraux d'assurance).

6152. — 16 septembre 1978. — **M. Xavier Hamelin** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'aux termes de la législation actuellement en vigueur les agents généraux d'assurances bénéficient d'un abattement de 20 p. 100 sur les revenus afférents à cette profession et qui constituent des gains intégralement déclarés. Il lui expose à ce propos la situation d'une personne qui exerce, à parts égales avec celle d'agent général d'assurances, l'activité d'expert en transport et marchandises transportées. Cette deuxième activité lui fait perdre le bénéfice de l'abattement sur l'ensemble de ses revenus professionnels, c'est-à-dire également sur la partie de ceux-ci constituée par les commissions perçues au titre de son activité d'agent général d'assurances. Or, il y a lieu de considérer que les honoraires afférents à l'emploi d'expert sont, eux aussi, intégralement déclarés par des tiers et que les ingénieurs et hommes de l'art auxquels sont aussi confiées des missions d'expertise ne perdent pas, pour autant, le bénéfice de la déduction fiscale intervenant sur leurs salaires ou leurs traitements. Il lui demande s'il n'estime pas opportun et équitable que soient revues, dans le cas qu'il vient de lui exposer, les règles aboutissant à la suppression du droit à l'abattement de 20 p. 100 sur la totalité des revenus procurés par l'exercice de ces deux activités.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : cotisations à des contrats retraite).

6153. — 16 septembre 1978. — **M. Xavier Hamelin** expose à **M. le ministre du budget** qu'un contribuable exerçant la profession d'agent général d'assurances peut déduire de ses revenus, pour la détermination de l'élément imposable, les cotisations pour la retraite qu'il doit verser au régime obligatoire d'assurance vieillesse de la profession (CAVAMAC). Ce contribuable exerce parallèlement l'activité d'expert en transport et marchandises transportées, chacun de ces emplois lui procurant des gains sensiblement égaux. S'il n'exerce que la seule profession d'agent général d'assurances, les commissions perçues seraient le double de leur montant actuel. Les cotisations d'assurance vieillesse seraient augmentées dans les mêmes proportions et viendraient en totalité en déduction des revenus professionnels déclarés. Ne pouvant cotiser pour la retraite sur une partie des gains constituée par les honoraires d'expertise, du fait que nul ne peut être affilié à deux régimes obligatoires, l'intéressé, en vue de bonifier sa retraite le moment venu, a souscrit auprès de compagnies privées des contrats « retraite ». Or, l'administration des impôts qui, précédemment, autorisait la déduction des primes correspondant à ces contrats, ne l'accepte plus et n'admet que la déduction des primes relatives à l'assurance-vie. Il lui demande de lui faire connaître si cette décision est légale et s'il n'estime pas normal que les sommes versées pour la constitution d'une retraite qui ne peut être envisagée par le truchement d'un régime d'assurance obligatoire puissent être déduites des revenus constitués par l'exercice de la deuxième activité en cause.

Impôt sur le revenu (rentes viagères).

6158. — 16 septembre 1978. — **M. René Benoit** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des rentiers viagers. Les rentes viagères correspondent pour partie à un revenu et pour partie à l'amortissement du capital aliéné pour la constitution de la rente. Contrairement à l'exposé de M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances en 1963, et contrairement aux décisions de la commission des finances, le mode de calcul actuel est tel que, à soixante-dix ans, la moitié de l'amortissement du capital au-dessus de 25 000 francs est imposé comme revenu au taux de l'impôt sur le revenu. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'entreprendre, dans les meilleurs délais, la modification de l'article 75 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 afin de tenir compte de l'âge du rentier viager conformément aux travaux préparatoires.

Centres de vacances et de loisirs (formation des animateurs).

6159. — 16 septembre 1978. — **M. René Benoit** rappelle à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** l'importance considérable des centres de vacances et de loisirs. Un obstacle à leur développement tient au coût de formation des animateurs qui est actuellement de plus de 1 200 francs. Un tiers seulement des organisateurs de centres prennent en charge cette formation. Compte tenu des efforts déjà accomplis par le Gouvernement, M. Benoit demande à M. le ministre s'il ne lui paraît pas nécessaire d'envisager une prise en charge financière totale des stages obligatoires afin de donner à tous les jeunes bénévoles la possibilité d'acquiescer le diplôme d'animateur ou de directeur.

Transports scolaires (Pyrénées-Orientales : tarifs).

6160. — 16 septembre 1978. — **M. Paul Alduy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés qui se posent dans les Pyrénées-Orientales au moment de la rentrée scolaire pour l'établissement de la grille des prix des services spéciaux de ramassage scolaire avec les transporteurs publics. En effet, les directives ministérielles prévoient pour la prochaine rentrée une majoration de 9 p. 100 des tarifs en vigueur en juin 1978. Une majoration exceptionnelle de 4 p. 100 ayant été accordée par les services préfectoraux, les transporteurs publics considèrent ce relèvement très insuffisant compte tenu de la tarification pratiquée au cours de ces dernières années. Ils envisagent, pour régulariser la situation, un rattrapage de l'ordre de 35 p. 100 environ étalé sur trois ans sous forme d'une majoration supplémentaire à celle accordée au plan national. La subvention d'Etat ayant été augmentée de 12 p. 100 environ, toute augmentation qui dépasse ce taux serait donc une charge supplémentaire au budget des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle **M. Paul Alduy** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre ce problème car, du fait du désaccord entre l'administration et les transporteurs sur l'augmentation des tarifs, le ramassage scolaire risque de ne pas être assuré à la prochaine rentrée.

Centres régionaux de l'enfance et de l'adolescence inadaptés (rôle).

6161. — 16 septembre 1978. — **M. René Feit** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'extrême diversité de la conception de leur rôle par les centres régionaux de l'enfance et de l'adolescence inadaptés en France. Dans certaines régions les CREA gèrent quelques établissements pilotes et se consacrent entièrement à la promotion des handicapés dans leur région. Dans d'autres régions les CREA sont avant tout les organismes de gestion d'école d'éducateurs, d'IMP, d'IMPRO, de CAT, de foyers, etc. utilisant les services de certaines d'employés et c'est sans doute l'origine d'une absence quasi totale d'établissements de certaines catégories d'handicapés dans les départements de ces régions. En conséquence il lui demande si les statuts des CREA ne les engagent pas plutôt vers la promotion, le dépistage, la prévention et l'information dans tous les départements de leur circonscription plutôt que dans la gestion de grand nombre d'établissements qui accaparent complètement les activités du personnel du siège de ces CREA. Il lui souligne que la situation est d'autant plus préoccupante que les quelques rares promoteurs, notamment pour les établissements de sur-handicapés, sont de plus en plus difficiles à trouver et à convaincre.

Collectivités locales (personnels retraités).

6162. — 16 septembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une certaine lenteur de la caisse des dépôts et consignations, gérante des caisses de retraite des collectivités locales, dans le versement de leur retraite aux agents des collectivités locales, en particulier depuis l'arrêté interministériel du 24 février 1978 qui a modifié la grille des indices à compter du 1^{er} août 1977 (*Journal officiel* du 19 mars 1978). La caisse des dépôts et consignations a établi une certaine discrimination entre le personnel en activité qui a touché depuis la fin du mois d'avril 1978 son traitement modifié ainsi que le rappel depuis le 1^{er} août de l'année précédente et le personnel à la retraite interministériel du 24 février 1978. Il lui demande la raison de cette différence établie au préjudice des retraités et souhaite que l'heure de l'informatique la caisse des dépôts et consignations verse avec une rapidité applicable à tous les traitements qui leur reviennent surtout après les modifications de la grille des indices.

Collectivités locales (personnels retraités).

6163. — 16 septembre 1978. — **M. Gérard Longuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur une certaine lenteur de la caisse des dépôts et consignations, gérante des caisses de retraite des collectivités locales, dans le versement de leur retraite aux agents des collectivités locales, en particulier depuis l'arrêté interministériel du 24 février 1978 qui a modifié la grille des indices à compter du 1^{er} août 1977 (*Journal officiel* du 19 mars 1978). La caisse des dépôts et consignations a établi une certaine discrimination entre le personnel en activité qui a touché, depuis la fin du mois d'avril 1978, son traitement modifié ainsi que le rappel depuis le 1^{er} août de l'année précédente et le personnel à la retraite qui en touche qu'au 1^{er} septembre 1978 le rappel de son traitement majoré, soit un an d'attente pour les retraités après l'arrêté interministériel du 24 février 1978. Il lui demande la raison de cette

différence établie au préjudice des retraités et souhaite que, à l'heure de l'informatique, la caisse des dépôts et consignations verse avec une rapidité applicable à tous les traitements qui leur reviennent surtout après les modifications de la grille des indices.

Réunion (procédure pénale).

6164. — 16 septembre 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de la justice** ce qui suit : l'article 411 du code de procédure pénale stipule : « le prévenu cité pour une infraction passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à deux années peut, par lettre adressée au président et qui sera jointe au dossier de la procédure, demander à être jugé en son absence. Dans ce cas, son défenseur est entendu. Toutefois si le tribunal estime nécessaire la comparution du prévenu en personne, il est procédé à la réassignation du prévenu, à la diligence du ministère public pour une audience dont la date est fixée par le tribunal ». Or, il arrive souvent que des Réunionnais résidant en métropole où ils travaillent sont convoqués devant des tribunaux de grande instance de la Réunion pour répondre d'un délit pour lequel le maximum de la peine prévue est égal ou supérieur à deux ans. La comparution est impossible en raison de la distance et du coût du voyage. Le prévenu ne pouvant comparaître est obligatoirement jugé par défaut réputé contradictoire, sans que sa défense ne soit assurée. Du point de vue de la procédure, la situation demeure la même devant la cour d'appel. Ainsi, il apparaît d'une façon flagrante qu'en l'occurrence certains Réunionnais peuvent être lésés, puisqu'en fait le droit à la justice ne leur est pas reconnu dans une matière essentielle où la liberté d'un homme est en cause. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisagerait pas de proposer au Parlement une disposition spécifique complétant les termes de l'article 411 sus-cité pour prendre en compte de telles situations.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

6165. — 16 septembre 1978. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les nombreuses difficultés financières que rencontrent les familles de travailleurs à la veille de cette rentrée scolaire. Celle-ci représente, en effet, une lourde charge pour des familles à budget modeste. A ce coût, s'ajoutent bien évidemment des dépenses de tous ordres : habillement, santé, etc. Cette année en particulier le train d'augmentation sur les produits alimentaires, les transports, les loyers et autres contribue encore à diminuer le pouvoir d'achat des familles de travailleurs et davantage pour celles qui sont touchées par le chômage. C'est dire que l'allocation de rentrée scolaire est particulièrement attendue par ces familles. Or, les limites actuelles de son attribution (critères de ressources et d'âge) nuisent à la portée sociale de cette prestation. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour que cette allocation soit élargie sur deux points : 1^o aménagement du critère de ressources ; 2^o versement de cette prestation à tous les enfants d'âge scolarisable. Élargir ainsi la vocation de l'allocation de rentrée scolaire lui donnerait une efficacité sociale réelle.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : frontaliers travaillant en Suisse.)

6166. — 16 septembre 1978. — **M. Guy Bêche** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation particulière au regard de l'impôt sur le revenu des travailleurs frontaliers travaillant en Suisse. Pour l'établissement du revenu annuel imposable, ces travailleurs peuvent déduire de leurs revenus de l'année les prestations de retraite et de prévoyance versées dans le pays d'activité. Cependant, en l'absence d'harmonisation des législations sociales entre les deux pays, il ne sont pas couverts pour les risques maladie, maternité et chômage. L'équité voudrait qu'il leur soit accordé la déduction des cotisations pour couverture maladie et maternité à concurrence des cotisations correspondant au régime assurance volontaire en France, ainsi qu'un abattement sur leur revenu imposable correspondant au risque de chômage. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier au plus vite à cette situation.

Emploi (Solteville-lès-Rouen [Seine-Maritime] : entreprise Francia-Hoval).

6168. — 16 septembre 1978. — **M. Laurent Fabius** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation du personnel de l'entreprise Francia-Hoval à Solteville-lès-Rouen (Seine-Maritime). Depuis quatre ans, cette entreprise a licencié près de 1 000 travailleurs. Le personnel restant a vu, au cours de la dernière année, son pouvoir d'achat fortement baisser à cause du

chômage partiel et de l'évolution des rémunérations. Des travailleurs qui avaient des échéances à verser, se trouvent en position catastrophique car les ressources sur lesquelles ils comptaient légitimement leur sont enlevées. D'une façon générale, les décisions concernant l'activité de l'entreprise et l'emploi du personnel sont prises sans aucune information de celui-ci, ni de ses représentants. A cela s'ajoute, ce qu'il faut bien appeler une répression syndicale et professionnelle, cinq représentants sur six d'un syndicat et quatre sur seize d'un autre syndicat ayant fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'ailleurs refusée par l'inspection du travail. Au total, dans une région déjà très fortement atteinte par le chômage, les travailleurs de Francia-Hoval sont sous une menace permanente, qu'il s'agisse de leur emploi, de leur salaire, de leurs droits. Ils sont les victimes d'une gestion dont ils ne sont pourtant absolument pas responsables. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quelles mesures les pouvoirs publics vont prendre d'urgence afin d'assurer le maintien de l'activité de l'entreprise, la sauvegarde de l'emploi du personnel, la défense du pouvoir d'achat, et le respect de tous ses droits ; 2° de faire stopper la répression syndicale et professionnelle inacceptable qui frappe le personnel de Francia-Hoval.

Police (contrôleurs généraux et sous-directeurs des services extérieurs).

6169. — 16 septembre 1978. — **M. Pierre Prouvost** demande à **M. le ministre de l'intérieur** : 1° le nombre d'emplois de contrôleur général et de sous-directeur créés dans les « services extérieurs », en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 73-173 du 21 février 1973, confirmant implicitement les promotions qui avaient précédé, intervenues sur simple arrêté non conforme à l'article 1^{er} du décret statutaire n° 68-84 du 29 janvier 1968 concernant le corps de direction et de contrôle de la police ; 2° le surnombre budgétaire dans ce corps de direction et de contrôle gagé par les emplois de commissaire divisionnaire, au 17 décembre 1975 et au 30 mars 1978, dates des arrêtés interministériels fixant la liste des emplois dits « fonctionnels » de commissaire divisionnaire pris en application des décrets n° 75-565 du 3 juillet 1975 et n° 77-988 du 30 août 1977 ; 3° s'il existe actuellement des emplois de contrôleur général ou de sous-directeur maintenus normalement, sans être gagés par ceux de commissaire divisionnaire, dans d'autres postes des « services extérieurs » que les directions départementales des polices urbaines des Bouches-du-Rhône, des Hauts-de-Seine, du Nord, de la Seine-Saint-Denis, du Rhône et du Val-de-Marne ; 4° quel est le nombre de contrôleurs généraux actuellement maintenus dans les emplois de commissaires divisionnaires figurant dans l'arrêté du 30 mars 1978, non encore paru au *Journal officiel*. L'article 2 de l'arrêté du 17 décembre 1975 restera-t-il applicable lorsque ces contrôleurs généraux accéderont à l'indice de traitement hors échelle B au 1^{er} janvier prochain.

Collectivités locales (pacte national de l'emploi).

6171. — 16 septembre 1978. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du budget** si les collectivités locales peuvent bénéficier des dispositions d'aide prévues en application du pacte national de l'emploi.

Sécurité sociale (transports sanitaires effectués par les sapeurs-pompiers [remboursement]).

6172. — 16 septembre 1978. — **M. Robert Aumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'impossibilité de faire prendre en charge, par les organismes de sécurité sociale, les transports effectués par les sapeurs-pompiers, bien que ceux-ci possèdent le brevet national de secourisme et qu'ils soient donc en règle avec la réglementation des transports sanitaires lorsqu'ils évacuent des blessés ou des accidentés. La caisse primaire de sécurité sociale, pour refuser le remboursement de ces prestations, fait état : 1° d'une réponse apportée le 21 janvier 1978 à un parlementaire par Mme le ministre de la santé et de la famille qui a rappelé que : les frais de transports exposés par les sapeurs-pompiers à l'occasion des secours qui entrent dans leur mission essentielle sont couverts par les crédits qui leur sont affectés ; la gratuité des opérations d'urgence qu'ils assurent est confirmée par la jurisprudence constante de la Cour de cassation ; les autres transports sanitaires qu'ils effectuent ne se justifient que s'il y a carence d'ambulances hospitalières, municipales ou privées ; tout remboursement par la sécurité sociale est rendu impossible par l'absence de tarification officielle ; 2° ainsi que d'une lettre en date du 3 août 1978 émanant de la caisse nationale d'assurance maladie demandant aux organismes de sécurité sociale de ne pas prendre en charge les transports effectués par les sapeurs-pompiers. Or, la réponse qu'il avait apportée à une question posée le 21 octobre 1977 sous le numéro 41696 laissait

entendre une possibilité d'intervention de la sécurité sociale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'intervenir auprès de Mme le ministre de la santé et de la famille pour mettre fin à cette différence d'appréciation.

Territoires d'outre-mer (services d'intermédiaire et de suppléant des instituteurs).

6173. — 16 septembre 1978. — **M. Alain Vivien** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de déposer un projet de loi étendant les dispositions de la loi du 2 juillet 1931 aux enseignants des territoires d'outre-mer. Cette loi prévoit de tenir compte, pour l'avancement, des services d'intermédiaire et de suppléant que les instituteurs et les institutrices titulaires auront été autorisés à valider pour la retraite.

Budget (ministère de la défense).

6174. — 16 septembre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** de lui préciser les raisons pour lesquelles il n'a pas cru devoir, cette année encore, inscrire au projet de budget de la défense certaines des mesures légitimes et de justice qui lui sont présentées depuis 1976 par les associations représentatives de retraités militaires et de veuves de militaires. Peut-il lui préciser ses intentions en la matière pour les prochaines années.

Service notional (prêt du soldat).

6175. — 16 septembre 1978. — **M. Charles Hernu** demande à **M. le ministre de la défense** s'il juge qu'une augmentation de 0,50 franc par jour à compter du 1^{er} juillet 1979 du prêt du soldat est une mesure en rapport avec l'augmentation du coût de la vie, et de nature à combler un maintien du pouvoir d'achat de ce prêt, qui n'a cessé de régresser depuis 1973. Le ministre de la défense pense-t-il qu'une telle décision est appropriée aux conditions matérielles dans lesquelles s'effectue le service militaire.

Baux ruraux à long terme (droits de mutations à titre gratuit).

6176. — 16 septembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** que dans une réponse à **M. André Morice** concernant les baux ruraux à long terme (*Journal officiel* Sénat, séance du 13 novembre 1973, page 1634) il a admis qu'une « entrée en jouissance antérieure à la date de l'acte n'est pas de nature à mettre obstacle à l'application de l'exonération de droits de mutation à titre gratuit édictée par l'article 793-2 (3°) du code général des impôts en faveur des biens ruraux qui en font l'objet ». Cette solution est justifiée quand la rédaction du bail à long terme suit de quelques mois l'entrée en jouissance du preneur : elle permet au notaire et aux parties de rédiger et de conclure le contrat sans précipitation. Cependant certaines pratiques ne semblent pas conformes aux intentions du législateur qui voulait assurer au preneur une stabilité d'au moins dix-huit ans à partir de la conclusion du bail (voir l'intervention du rapporteur à l'Assemblée nationale, **M. Collette**, *Journal officiel* Assemblée nationale, séance du 11 décembre 1970, page 6483). Ainsi, un bailleur vient de conclure un bail de dix-huit ans avec un fermier en place depuis plusieurs années. Le contrat prévoit que les dix-huit années ont commencé rétroactivement à courir depuis trois ans. En réalité, un tel bail n'assure au fermier qu'une jouissance de quinze années à partir de sa conclusion. C'est pourquoi il serait bon que le ministre du budget précise quelle antériorité maximale de l'entrée en jouissance serait admise lors de la rédaction d'un bail rural à long terme de dix-huit ans, sans que soit refusé le bénéfice de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit prévu par l'article 793-2 (3°) du code général des impôts.

Baux ruraux à long terme (avantages fiscaux de la loi du 31 décembre 1970).

6177. — 16 septembre 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du budget** que dans une réponse à **M. Audinot** (question n° 13587, *Journal officiel* du 31 décembre 1974, Assemblée nationale, pages 5672 et 5673) il avait estimé que l'exonération prévue par l'article 793-2 (3°) du CGI ne pouvait être « appliquée qu'à la première transmission à titre gratuit des biens qui interviendra à compter de la prise d'effet du bail à long terme ». Il en résultait qu'un bail à long terme établi en bonne et due forme, mais non encore en vigueur au moment de la transmission du bien n'aurait pas droit à l'application de l'article 793-2 (3°) du CGI. Cette opinion, conforme à la lettre de la loi n° 70-1298 du 31 décem-

bre 1970, ne nous paraît pas conforme à son esprit. En effet, lors des débats parlementaires, précédant le vote de la loi du 31 décembre 1970, l'avantage fiscal accordé aux propriétaires a été présenté comme la compensation de la dépréciation des biens loués pour dix-huit ans au moins. Or un bien grevé d'un bail notarié de dix-huit ans, qui prendra effet un an après, est en fait grevé d'un bail pour dix-neuf ans. Il est injuste de priver les héritiers de ce bailleur des avantages prévus par la loi sur les baux à long terme. Cette situation n'est pas trop gênante dans le cas où le bail de longue durée est conclu au fermier déjà en place. Il suffit de résilier le bail de neuf ans en cours et de le remplacer immédiatement par un bail à long terme. Mais elle est mauvaise dans le cas fréquent où le bail de dix-huit ans est consenti à un fermier entrant, dix-huit mois ou un an avant le départ du fermier âgé. Nous connaissons un propriétaire qui avait conclu avec un jeune agriculteur un engagement de neuf ans pour le cas où il décéderait avant un an, et un bail de dix-huit ans dans le cas où il serait encore en vie dans ce même délai. Dans le cas où ce bailleur serait décédé avant l'entrée du jeune fermier, celui-ci aurait perdu l'avantage d'un bail de longue durée et les héritiers de celui-là auraient perdu le bénéfice des avantages fiscaux. M. Ausquer demande à M. le ministre du budget s'il ne serait pas possible de considérer qu'un bail de longue durée, établi en bonne et due forme, mais non encore en vigueur, ferait bénéficier les héritiers du bailleur des avantages fiscaux prévus par la loi du 31 décembre 1970. Cette solution serait conforme à l'esprit de la loi. Elle est maintenant possible, puisque l'absence d'état des lieux avant la première transmission à titre gratuit n'est plus considérée comme un obstacle à l'exonération susvisée (loi du 15 juillet 1975 et cour de cassation commerciale du 9 mars 1976, bulletin civil IV n° 88, page 74).

Environnement et cadre de vie (agents auxiliaires et ouvriers professionnels des travaux publics de l'Etat).

6178. — 16 septembre 1978. — M. André Lejollie attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur le mécontentement des ouvriers auxiliaires, agents et ouvriers professionnels des TPE face aux refus du Gouvernement : d'augmenter les effectifs du grade d'agent des TPE pour rendre possible la titularisation des ouvriers auxiliaires routiers ; d'augmenter les effectifs du grade d'ouvrier professionnel de deuxième catégorie (ancien agent spécialisé) pour permettre à tous les agents des TPE effectuant chaque jour les tâches dévolues à ce grade d'en percevoir la rémunération ; d'augmenter les effectifs du grade d'ouvrier professionnel de première catégorie (ancien chef d'équipe pour que cesse enfin le principe qui consiste à faire diriger les équipes par les OP 2 ou agents des TPE, donc de grades inférieurs, sans percevoir la rémunération et sans avoir la formation. Ces refus sont d'autant plus mal ressentis que les services du ministère de l'équipement s'étaient engagés devant les organisations syndicales à demander la création, en plusieurs tranches annuelles, au plan national : d'un nombre important de postes budgétaires d'agents des TPE sur fond de concours ; de 6 000 postes budgétaires d'ouvriers professionnels de deuxième catégorie ; de 708 postes budgétaires d'ouvriers professionnels de première catégorie. Ces créations de postes, sans apporter entière satisfaction aux revendications syndicales, auraient abordé d'une façon concrète le problème des effectifs. Il lui demande en conséquence quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour concrétiser les promesses faites et trouver une solution favorable au problème posé.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Art. 139, alinéas 4 et 6, du règlement.)

Enseignement (école parisienne de l'alliance française).

4196. — 8 juillet 1978. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de l'école parisienne de l'Alliance française. Cet établissement fait face actuellement à des problèmes qui ont atteint la limite de gravité. Les subventions d'Etat, qui représentaient en effet en 1946 une aide considérable pour une toute petite école, ne représentent plus aujourd'hui que 4,3 p. 100 du budget d'une école qui s'est extraordinairement développée. Le prix des cours étant maintenu très bas pour ne provoquer aucune exclusion par l'argent, cette politique démocratique jointe à la grande insuffisance des subventions ne permet plus à l'école

de vivre et de faire vivre près de 400 employés. Et c'est au détriment des salaires du personnel qu'un fragile équilibre a pu être maintenu, personnel qui a vu son pouvoir d'achat diminuer de 6,2 p. 100 (indice INSEE) à moins 18,7 p. 100 (indice CGT) entre 1973 et 1977 et se situe aujourd'hui dans la tranche la plus défavorisée des Français. En ce qui concerne le personnel administratif et de service pour le plus grand nombre, la situation est bien au-dessous de celle pourtant désastreuse des enseignants. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour améliorer la situation de ces personnels qui travaillent au rayonnement de la France et de sa culture, et s'il lui paraît juste que les subventions de fonctionnement ne soient accordées qu'aux alliances de l'étranger alors que l'école de Paris travaille dans le même sens et coopère avec la même volonté d'aider et d'accueillir ceux qui ont le plus besoin de notre aide et de notre accueil.

Enseignement artistique (classes de quatrième et de troisième).

4315. — 8 juillet 1978. — Mme Chantal Leblanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la proposition, au conseil de l'enseignement général et technique, du nouvel horaire hebdomadaire réduit, pour les disciplines artistiques en quatrième et troisième. Cette proposition de réduction d'horaire ne correspond pas à l'objectif de « rééquilibrage » de la réforme. Celle-ci en avait marqué la nécessité dans les domaines de formation et reconu « la valeur formatrice des activités artistiques ». Le premier cycle est le seul endroit où la population scolaire française a encore une chance (bien que dans des conditions difficiles) de recevoir une formation artistique. Les réductions successives en horaire, en enseignants formés, mettent en péril l'éducation artistique et compromettent grandement l'aspect démocratique de l'enseignement. A cette réduction d'heures d'enseignement avec disparition de postes s'ajoutent les disparitions provoquées par le non dédoublement des sixièmes à la rentrée 1977 et des cinquièmes à la rentrée 1978. Ces réductions successives qui se traduisent quantitativement et qualitativement, compromettent l'existence même de ces ordres d'enseignement dont il faudrait admettre l'élimination intentionnelle progressive. Aussi, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer ce grave problème.

SNCF (ligne Clermont-Ferrand—Paris).

4376. — 15 juillet 1978. — M. André Lejollie attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'intention de la SNCF d'instaurer un supplément sur certains trains assurant la relation Clermont-Ferrand—Paris aller-retour, dès le prochain service d'hiver et sur les conséquences graves qui en résulteraient. Ce supplément — 20 francs en première classe, 14 francs en deuxième classe — s'appliquerait à la clientèle des trains 194 (départ 17 h 50 de Clermont) et 195 (départ 17 h 30 de Paris au prochain service). Déjà, en 1976, la SNCF avait tenté de pénaliser les usagers des trains les plus fréquentés. Seule l'opposition des cheminots, des usagers et de leurs représentants qualifiés avait alors réussi à faire échec à cette mesure anti-sociale. Il est inadmissible de pénaliser la clientèle pour le seul motif qu'elle est nombreuse à apprécier le service offert et l'horaire proposé. Le rôle d'un véritable service public n'est pas de sélectionner par l'argent sa clientèle, mais bien au contraire de tout mettre en œuvre pour répondre à ses besoins. De plus, cette mesure, qui s'ajouterait à la hausse sensible des tarifs voyageurs, pénaliserait tous ceux qui, pour des raisons sociales ou professionnelles notamment, sont dans l'obligation de se déplacer. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que cette mesure antisociale soit annulée.

Radiodiffusion et télévision (comités consultatifs régionaux de l'audiovisuel).

5267. — 12 août 1978. — M. Roger Duroure attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise en place des comités consultatifs régionaux de l'audiovisuel. Il lui rappelle que l'article 10 de la loi du 7 août 1974 prévoyait que la composition de ces comités serait fixée par décret après avis des conseils régionaux concernés. Or si cette consultation préalable des conseils régionaux est bien souvent terminée depuis de nombreux mois, le décret prévu n'est toujours pas publié à ce jour. Ainsi le conseil régional d'Aquitaine s'est prononcé sur la composition du comité consultatif lors de la première session de 1976, soit depuis plus de deux ans. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas opportun de publier rapidement ce décret et de permettre ainsi l'application de la loi de 1974.

Allocations de chômage (personnel saisonnier).

5272. — 12 août 1978. — **M. Jean Briane** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation d'une personne travaillant depuis 1974 dans un hôtel. Cet hôtel est fermé de janvier à mars. Le personnel est en congés payés en janvier mais se voit refuser l'Assedic et l'aide publique pour février et mars. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la possibilité d'accorder l'Assedic et l'aide publique au personnel saisonnier pendant la période creuse.

Artisans (prime d'installation ou de transfert d'entreprise).

5273. — 12 août 1978. — **M. Henri Bayard** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** le cas d'un artisan menuisier installé dans une petite commune. Cet artisan a reconstruit sur un terrain lui appartenant un nouvel atelier. Sur ce terrain existait l'ancien atelier qui depuis a été abandonné. Cette solution évitait la recherche d'un autre terrain, par ailleurs fort difficile à acquérir. L'investissement a été réalisé et le nombre d'emplois a été augmenté. Cet artisan s'est vu refuser la prime d'installation ou de transfert prévue par les décrets du 29 août 1975 et 22 janvier 1976 et circulaires du 20 octobre 1975, 22 novembre 1976 et 15 mars 1977. En milieu rural la prime peut être accordée si le transfert ayant lieu dans une même commune, il représente un intérêt particulier pour l'économie locale. Compte tenu de ces remarques, il demande si le refus d'accorder la prime à cet artisan n'a pas été par la commission régionale prévu à cet effet dans un esprit d'interprétation trop restrictif.

Environnement et cadre de vie (conducteurs de travaux publics).

5274. — 12 août 1978. — Dans une lettre du 12 mai 1977 le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire prend en considération la demande des conducteurs des TPE tendant à rétablir la situation qui existait avec leurs homologues du service des lignes des postes et télécommunications. Il précisait que cet alignement devait se traduire par la création d'un nouveau corps doté de l'échelle type du premier niveau de la catégorie B. La nomination dans ce corps devait se faire en trois étapes. Il apparaît qu'à ce jour le schéma des opérations d'intégration s'effectuerait entre le 1^{er} janvier 1978 et le 1^{er} janvier 1983. Devant l'inquiétude des conducteurs TPE, **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** les mesures qu'il entend prendre pour respecter la lettre du 12 mai 1977 de son prédécesseur.

Réunion (section d'éducation spécialisée).

5275. — 12 août 1978. — **M. Jean Fontaine** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il lui paraît normal et de bonne gestion qu'à partir du moment où une SES est prévue et intégrée à un programme pédagogique, il est demandé un délai total d'instruction de trois ans auquel devront s'ajouter les délais d'exécution des travaux. S'il n'envisage pas, au contraire, de raccourcir de tels délais exorbitants de nature à freiner toute initiative généreuse.

Réunion (aide ménagère).

5276. — 12 août 1978. — **M. Jean Fontaine** porte à la connaissance de **Mme le ministre de la santé et de la famille** ce qui suit : les services de maternité à la Réunion constatent que le séjour des parturientes en milieu hospitalier tend fâcheusement à regresser. Cela est généralement le fait de mères de famille parmi les plus déshéritées qui ont encore des enfants en bas âge au foyer, qu'elles doivent provisoirement abandonner pour accoucher. Aussi n'ont-elles qu'une seule hantise, c'est de les rejoindre dans les meilleurs délais possibles. Il est évident que, dans de telles conditions, la mère et l'enfant ne sont pas hors de danger, d'autant que leur environnement économique et social comporte lui-même beaucoup de lacunes. Alors, on les retrouve en service de pédiatrie ou de gynécologie, cette fois pour des séjours plus longs et plus coûteux pour la collectivité tout entière. L'explication de ce comportement tient au fait que l'aide sociale n'accorde pas aux mères de famille nouvellement accouchées le bénéfice d'une aide ménagère, alors que la caisse générale de sécurité sociale, au coup par coup, fait bénéficier ses assujettis de ce service à l'instar de ce qui se passe en métropole. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître s'il est envisagé de prescrire aux services d'aide sociale à la Réunion d'accorder aux parturientes ayant encore des enfants en bas âge le bénéfice d'une aide ménagère.

Sidérurgie (mesures de sauvegarde).

5277. — 12 août 1978. — **M. Michel Debré** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** des propos qu'il a tenus devant l'Assemblée et aux termes desquels il apparaissait que les mesures déjà trop tardivement prises par la commission économique européenne pour sauvegarder l'activité sidérurgique française n'étaient pas suffisantes, un effort complémentaire, et s'il le fallait, national, serait entrepris. Il lui demande si la situation présente ne révèle pas l'impossibilité où se trouve la commission d'assurer aussi bien la protection du marché européen que le respect de sa propre réglementation par certains de nos partenaires. Il lui demande, en outre, si une protestation a été élevée contre la manière dont la commission a fait appel à de prétendus experts américains qui ont osé conclure à la subordination de la sidérurgie française à la sidérurgie allemande. Il lui demande enfin, si, compte tenu de la grave dégradation de notre potentiel sidérurgique, il n'estime pas urgent de prendre des mesures inspirées des exigences de l'intérêt national.

Communauté économique européenne (sidérurgie).

5278. — 12 août 1978. — **M. Michel Debré** souligne à **M. le ministre des affaires étrangères** que la crise de notre sidérurgie et le chômage qui en résulte sont dus pour une part à la non-exécution par un de nos partenaires au moins de la réglementation communautaire ; lui rappelle que notre Constitution n'autorise l'application de dispositions internationales que sous condition de réciprocité ; lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend faire prévaloir pour exempter la France de réglementations qui ne font pas l'objet d'une application par certains de nos partenaires.

Assemblée européenne (élections).

5279. — 12 août 1978. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il a été consulté sur la composition de la commission chargée de distribuer l'argent des contribuables européens, et notamment français, à l'occasion des élections à l'Assemblée européenne ; dans l'affirmative, s'il a donné son accord à une procédure qui aboutit non seulement à dépenser de l'argent dont l'emploi n'a pas été voté par le Parlement et sur lequel le Parlement n'a aucun contrôle mais encore à faire d'une commission composée d'étrangers l'arbitre de distribution de fonds entre les Français.

Allocations de chômage (ASSEDIC).

5280. — 12 août 1978. — **M. Henri Bayard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** le cas suivant : un salarié exerçant la profession de chef vendeur a été licencié pour raisons économiques. Il bénéficiait une fois par an, à l'occasion de la foire économique de la ville dans laquelle il exerçait, du versement d'une importante commission s'ajoutant à son salaire. De ce fait, cette commission s'est trouvée incluse dans le salaire pris en référence pour le calcul des allocations chômage et ainsi il a pu bénéficier pendant un an d'un versement total d'allocations supérieur aux sommes brutes habituellement déclarées, cette commission ayant un caractère tout à fait exceptionnel. Or le guide pratique de l'assurance chômage précise que dans le cas où les dernières paies paraissent anormalement élevées, il convient de rechercher si la raison n'en est pas le versement d'une somme non comprise dans le salaire habituel et, dans l'affirmative, de l'écartier. On peut considérer que de tels faits ne soient pas incitatifs à la recherche d'un emploi. Dans ces conditions, il lui demande ce qui pourrait être fait afin que les services de l'Assedic évitent de créer des situations que l'on peut qualifier pour le moins d'anormales.

*Administration des domaines
(domaine de Lacroix-Laval près de Lyon).*

5281. — 12 août 1978. — **M. Michel Noir** demande à **Mme le ministre des universités** quelle suite elle entend donner à l'affaire du domaine de Lacroix-Laval dans l'agglomération lyonnaise. La cour des comptes, dans son rapport annuel, a cité le cas de cette acquisition foncière importante, faite en 1966, pour l'implantation d'une université et qui n'a toujours pas reçu d'affectation. Il souhaiterait d'autre part, savoir dans quelles conditions la commission centrale de contrôle des opérations immobilières (CCOI) a pu donner un avis favorable à l'acquisition en 1969 de terrains à Bron-Parilly, alors que ceux de Lacroix-Laval n'étaient pas encore affectés. Douze ans après son achat sur des deniers publics, il souhaite connaître dans quel délai, le sort de ces 120 hectares sera décidé, et quels engagements peuvent être pris par le Gouvernement à ce sujet.

Droits de mutation (cession d'un fonds de commerce).

5289. — 12 août 1978. — **M. Jean-Marie Daiflet** demande à **M. le ministre du budget** quelles devraient être les conséquences fiscales en ce qui concerne la perception des droits de mutation dans le cas suivant : un commerçant cède, d'une part, à une société nouvellement créée, une partie de son fonds de commerce (l'élément incorporel) et, d'autre part, cède d'une façon concomitante à une société de crédit-bail un gros matériel que cette dernière se propose de louer à la société acquérant la partie de fonds de commerce en question. Les droits de mutation prévus par l'article 719 du CGI sont-ils dus uniquement sur l'élément incorporel, ou faut-il appliquer les dispositions de l'article 720 du même code, et dans ce dernier cas soumettre aux droits de mutation l'ensemble des biens cédés ? A qui incomberait, dans l'affirmative, le paiement de droit sur le matériel ? La solution qui sera donnée s'applique-t-elle aussi au cas où le matériel dont il s'agit consisterait en un navire de mer normalement exonéré de la TVA.

Réunion (hôpital de Saint-Pierre).

5290. — 12 août 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **Mme le ministre de la santé et de famille** la situation de l'hôpital de Saint-Pierre, à la Réunion qui, depuis plus d'un an, ne paie plus ses créanciers. Cette situation frise le scandale et s'il s'était agi d'un établissement privé, il y a belle lurette que des dispositions auraient été prises pour arrêter les frais et pour demander des comptes aux responsables de cet état de chose. Mais, s'agissant du secteur public, rien ne se passe si ce n'est que les intérêts des fournisseurs et créanciers de toutes catégories sont gravement lésés. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures sont envisagées pour régler une bonne fois pour toute ce problème qui irrite tout le monde dans le secteur concerné.

Réunion (canne à sucre).

5292. — 12 août 1978. — **M. Jean Fontaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** ce qui suit : le sucre étant excédentaire dans la CEE, le FEOGA est tout naturellement porté à rejeter les demandes de subvention qui pourraient être déposées par les sucreries réunionnaises. Mais il ne faut pas perdre de vue que la situation à la Réunion est très particulière à plus d'un titre et l'intérêt stratégique important qu'elle représente pour l'Europe occidentale dans l'océan indien n'est pas le moindre. En outre, la canne à sucre pour ce département est pour tout dire la seule spéculation économique intéressante. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître les démarches qu'il compte entreprendre pour convaincre à la fois le nouveau directeur général de la CEE et les autorités européennes de l'impérieuse nécessité de soutenir la culture de la canne à la Réunion et, par voie de conséquence, l'industrie sucrière de ce département.

Formation professionnelle et promotion sociale (Vénissieux (Rhône), personnels de l'AFPA).

5294. — 12 août 1978. — **M. Marcel Houël** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les revendications pressantes et sur les craintes des personnels de l'AFPA notamment des personnels de l'AFPA de Vénissieux contraints à la grève depuis le 28 juillet. Il lui précise que le protocole d'accord signé par les autorités de tutelle (dont le point 10) ne semble aucunement respecté. Il lui précise que les personnels de l'AFPA demandent à ce que de réelles négociations s'engagent immédiatement et que soit respecté l'engagement de mai 1968. Il lui précise encore que dans le même temps où le budget de la formation professionnelle augmente le budget de l'AFPA diminue. Ce qui entraîne la remise en cause de ce service « public » et dégrade les conditions de travail. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre afin que : d'une part soient prises en compte immédiatement les revendications des personnels de l'AFPA ; d'autre part il soit réellement donné à la FPA les moyens, notamment financiers, lui permettant de remplir la mission qui lui a été dévolue.

Constructions scolaires (LEP industriel et commercial de l'habillement à Nîmes).

5295. — 12 août 1978. — **M. Emile Jourdan** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** l'assurance qu'il lui avait donnée de la construction d'un LEP industriel et commercial de l'habillement répondant aux besoins d'une ville de l'importance de Nîmes. Il lui indique que le budget en matière de construction scolaire ne prévoit nullement la construction dudit établissement et qu'aucune construction nouvelle n'est envisagée pour le département du Gard en ce domaine.

Il lui demande de préciser les motifs de ce retard et s'il ne pense pas que la situation économique grave de la ville de Nîmes et de cette branche d'activité n'appelle pas des mesures urgentes en matière de formation.

Impôts (contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières).

5298. — 12 août 1978. — **M. Emile Jourdan** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions d'application de l'article 20 de la loi de finances pour 1978. Il apparaît que les caisses de crédit municipal ont été rangées dans la catégorie des « établissements de crédit à statut spécial » et, de ce fait, astreintes au paiement de la contribution exceptionnelle mise à la charge des institutions financières. Cette contribution, qui ne devrait concerner que les établissements bancaires ou financiers, frappe aussi les établissements publics d'économie sociale qui auraient dû être exonérés comme l'ont été les caisses d'épargne. Il lui demande donc de faire bénéficier d'un dégrèvement total ces établissements qui font l'objet depuis plusieurs années d'un ensemble de dispositions législatives ou réglementaires portant atteinte à leur caractère social.

Industries agro-alimentaires (société Elisa-Loevenbruck à Dieue (Meuse)).

5301. — 12 août 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences qu'entraînerait la fermeture de la société Elisa à Dieue dans la Meuse. En effet, cette entreprise, qui comptait environ 300 salariés, vient dernièrement de déposer son bilan. Il est bien évident que la perte de l'emploi, en plus des problèmes psychologiques ainsi créés, amène une inévitable détérioration de la situation financière des familles concernées. Une importante partie du personnel a consenti durant de nombreuses années des sacrifices en accédant à la propriété, se basant pour cela sur les lénilfantes déclarations gouvernementales concernant la relance de l'agriculture dans la Meuse ; celle-ci va se retrouver aujourd'hui en chômage avec des remboursements mensuels, que l'allocation chômage rend impossibles à supporter. En conséquence, il lui demande d'examiner l'allègement des remboursements mensuels pour les familles concernées tant que la reprise d'activité de la laiterie n'aura pas lieu.

Femme (union des femmes françaises).

5311. — 12 août 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre du travail et de la participation** des difficultés que rencontre « L'Union des femmes françaises » pour obtenir son agrément. Les buts poursuivis par « L'Union des femmes françaises » sont essentiellement l'amélioration des droits et des conditions de vie de la femme. Le représentativité de cette association nationale, active dans des milliers de localités françaises, est indiscutable. Le secrétariat à la condition féminine dépendant directement des compétences de **M. le Premier ministre**, il lui demande de donner l'agrément à cette association.

Textiles (entreprise textile Saint-Joseph (Gironde)).

5315. — 12 août 1978. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre de l'industrie** la situation dramatique de l'entreprise textile Saint-Joseph, marque mondialement réputée et qui a déjà fait l'objet de démarches de sa part. Il lui rappelle qu'un plan de redémarrage de Saint-Joseph s'inscrivant dans le programme d'action régionale aquitaine de la CGT a été présenté à la presse le 29 juin 1978. Ce plan s'appuie sur le potentiel existant de l'ancienne firme : prestige de la marque, installations, main-d'œuvre qualifiée et marchés traditionnels existant mais aussi sur des recherches possibles de marchés nouveaux. Il devrait s'appuyer en priorité sur le complexe Bordeaux-Gravelotte, l'usine et le siège social de Gradignan. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce plan devienne une réalité et que les 1 100 femmes salariées de cette entreprise et celles des ateliers extérieurs puissent enfin retrouver leur emploi.

Textiles (entreprise textile Saint-Joseph (Gironde)).

5316. — 12 août 1978. — **M. Lucien Dutard** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** la situation dramatique de l'entreprise textile Saint-Joseph, marque mondialement réputée et qui a déjà fait l'objet de démarches de sa part. Il lui rappelle qu'un plan de redémarrage de Saint-Joseph s'inscrivant dans le programme d'action régionale aquitaine de la CGT a été présenté à la presse le 29 juin 1978. Ce plan s'appuie sur le potentiel existant de l'ancienne firme : prestige de la marque, installations, main-d'œuvre qualifiée et marchés traditionnels existant mais aussi sur des recherches possibles

de marchés nouveaux. Il devrait s'appuyer en priorité sur le complexe Bordeaux-Gravelotte, l'usine et le siège social de Gradignan. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce plan devienne une réalité et que les 1 100 femmes salariées de cette entreprise et celles des ateliers extérieurs puissent enfin retrouver leur emploi.

Charges sociales (assiette des cotisations sociales).

5318. — 12 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** à quelle date elle envisage de soumettre au Parlement un projet de loi portant réforme de l'assiette des cotisations sociales, conformément à plusieurs dispositions législatives, notamment à l'article 9 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Artisans (indemnités journalières).

5319. — 12 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que plus de 400 000 artisans n'emploient aucun ouvrier ni aucun apprenti et qu'ils sont souvent privés de ressources lorsque, pour des raisons de santé, ils sont contraints de suspendre leur activité. Leur entreprise et leur famille se trouvent ainsi confrontées à des difficultés brutales et parfois dramatiques. Les autres entreprises artisanales, dont le nombre est au moins de 400 000, peuvent aussi, pour les mêmes raisons, connaître des situations très pénibles. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions permettant d'attribuer des indemnités journalières aux artisans victimes de maladie ou d'accident.

Droits de mutation (fonds de commerce).

5320. — 12 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du budget** s'il envisage d'inscrire dans une prochaine loi de finances une disposition réduisant les droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce, disposition qui tout à la fois faciliterait l'installation des jeunes et harmoniserait les différents régimes de droits de mutation.

*Toxe à la valeur ajoutée
(activités d'entretien et de services).*

5321. — 12 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du budget** à quelle date il envisage de soumettre au Parlement l'adoption du taux réduit de TVA pour les activités d'entretien et de services. Cette disposition aurait au moins un triple effet : encourager de nombreux métiers manuels, combattre le travail clandestin, lutter contre le gaspillage des matières premières.

Assurances maladie-maternité (commerçants et artisans retraités).

5322. — 12 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si les commerçants et artisans retraités non actifs seront exonérés totalement de la cotisation d'assurance maladie avant la fin de l'année 1978.

*Impôt sur le revenu
(BIC : salaire du conjoint de l'artisan ou du commerçant).*

5323. — 12 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas urgent de relever la limite de déduction du salaire du conjoint de l'artisan ou du commerçant et de l'indexer sur le SMIC.

Assurances maladie-maternité (commerçants et artisans retraités).

5324. — 12 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si les commerçants et artisans retraités non actifs, seront exonérés totalement de la cotisation d'assurance maladie avant la fin de l'année 1978.

Artisans (indemnités journalières).

5325. — 12 août 1978. — **M. Vincent Ansquer** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que plus de 400 000 artisans n'emploient aucun ouvrier ni aucun apprenti et qu'ils sont souvent privés de ressources lorsque, pour des raisons de santé, ils sont

contraints de suspendre leur activité. Leur entreprise et leur famille se trouvent ainsi confrontées à des difficultés brutales et parfois dramatiques. Les autres entreprises artisanales dont le nombre est au moins de 400 000, peuvent aussi, pour les mêmes raisons, connaître des situations très pénibles. C'est pourquoi, il lui demande, si elle envisage de prendre des dispositions permettant d'attribuer des indemnités journalières aux artisans victimes de maladie ou d'accident.

Pensions de retraite civiles et militaires (validation de service).

5326. — 12 août 1978. — **M. Arnaud Lepercq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème posé par l'article L. 12-h du code des pensions civiles de retraite, titre III. Il lui cite le cas de professeurs qui, ayant exercé jadis dans le privé, voient leur pension de retraite liquidée avec prise en compte seulement, du temps passé dans l'enseignement public alors que leurs collègues de l'enseignement technique bénéficient d'une bonification de cinq ans au titre de la pratique demandée pour être recruté et ce, parce que le texte susvisé ne retient pas les services d'un professeur de l'enseignement général. Estimant qu'il y a là une discrimination inacceptable, il lui demande de faire en sorte que cette disposition soit revue ou complétée.

Rentes viagères (imposition).

5327. — 12 août 1978. — **M. Arnaud Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation particulière des rentiers-viagers. Il lui rappelle que les rentes viagères qui leur sont servies correspondent pour partie à un revenu et pour partie à l'amortissement du capital aliéné pour la constitution de la rente et que, pour une personne fort jeune lors de l'entrée en jouissance de la rente la proportion du revenu est plus forte que la proportion d'amortissement du capital et cela, à l'inverse d'une personne très âgée. Il souligne par ailleurs, que pour tenir compte de cette situation, un système de coefficient d'âge a été mis en place (art. 75 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963) mais que malheureusement, son objectif est annihilé par l'institution d'un seuil — 25 000 francs — au-delà duquel c'est le seul coefficient de 80 p. 100 qui est appliqué ; ce qui équivaut à dire que les rentiers viagers visés sont imposés sur une partie de l'amortissement du capital compris dans les rentes et cela, d'autant plus fortement que le créancier est plus âgé lors de l'entrée en jouissance de sa rente. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation source d'injustice et de mécontentement.

*Aides ménagères
(associations d'aide ménagère aux personnes âgées).*

5329. — 12 août 1978. — **M. Jean Proriol** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il ne serait pas possible aux associations qui assurent le service d'aide ménagère aux personnes âgées d'être subrogées dans le droit de ces personnes qui peuvent être exonérées des charges patronales de sécurité sociale lorsqu'elles perçoivent directement des caisses de retraite une allocation représentative d'aide ménagère. En effet, les associations qui assurent des prestations d'aide ménagère aux personnes âgées sont assujetties normalement aux cotisations patronales de sécurité sociale. Or, les personnes âgées à qui est attribuée directement l'allocation représentative d'aide ménagère en sont exonérées. Une unification de régime semble souhaitable à l'auteur de la question.

*Handicapés (commissions techniques d'orientation
et de reclassement professionnel).*

5332. — 12 août 1978. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la lenteur de la mise en place des COTOREP (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel) se substituant aux anciennes commissions départementales d'orientation des infirmes (CDOI). Il apparaît, en effet, qu'un certain nombre de titulaires de la carte d'invalidité temporaire, arrivant à expiration en ce moment, doivent attendre plusieurs mois pour obtenir le renouvellement. Ils ne peuvent plus, de ce fait, bénéficier des prestations sociales qui leur sont dues, telles que l'allocation aux handicapés adultes, ou l'allocation de logement, à caractère social. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre afin que les lacunes de ces nouvelles dispositions ne pénalisent pas plus longtemps les handicapés.

Médecins (densité médicale : Pas-de-Calais).

5335. — 12 août 1978. — **M. André Delelis** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur une étude des professions de santé que vient de publier la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés et qui démontre que le département du Pas-de-Calais compte 75 médecins pour 100 000 habitants contre 209 dans les Alpes-Maritimes et une densité moyenne, sur le plan national, de 126 médecins pour cent mille habitants. Devant ces disparités, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la politique qu'elle entend mener pour compenser ce déficit de la démographie médicale dont est victime le département du Pas-de-Calais.

Emploi (Béthune : Pas-de-Calais).

5339. — 12 août 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les grandes difficultés d'emploi de l'arrondissement de Béthune. Cet arrondissement comprend (chiffres de mai 1978) : 5 968 demandes d'emploi non satisfaites. Le taux de chômage toujours à la fin du mois de mai est de 7,06 p. 100 de la population active. Ce chiffre très important montre le drame vécu journellement par certains habitants de notre région et en particulier par un grand nombre de jeunes sans emploi pour 50 p. 100, ainsi que par de nombreuses femmes se trouvant dans la même situation. Il lui demande quelles mesures appropriées il compte mettre en œuvre pour la relance de l'emploi des jeunes, mais aussi de l'ensemble de la population active. Il souhaiterait notamment connaître quelles mesures sont envisagées pour favoriser la création et l'implantation d'entreprises dans cet arrondissement durement touché par la crise économique.

Formation professionnelle et promotion sociale (AFEPSS du Finistère).

5340. — 12 août 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre du travail et de la participation** que depuis le 30 juin l'association finistérienne pour l'enseignement professionnel et la promotion sociale (AFEPSS) est en cessation de paiement. Cette difficile situation financière semble résulter en particulier d'un désengagement des partenaires sociaux de l'association et menace dans leur emploi, les soixante-trois salariés de l'association et dans leur formation les 1 800 apprentis attendus en septembre dans les CFA de l'AFEPSS. Il lui demande donc quelles mesures seront prises pour que l'enseignement des apprentis se fasse normalement à la rentrée prochaine dans le Finistère et que les salariés de l'AFEPSS ne se trouvent pas licenciés.

Impôt sur le revenu (BIC, forfait).

5341. — 12 août 1978. — **Mme Marie Jacq** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conséquences qui résultent de la fixation du premier forfait d'un artisan ou d'un commerçant qui commence son activité. Le premier forfait est en effet généralement assez élevé et l'impôt comme les cotisations sociales sont en conséquence lourds dans les deux années qui suivent. Cela pose aux professionnels concernés de graves difficultés qui pourraient être sensiblement réduites si l'assiette des cotisations et des impôts était moins éloignée dans le temps.

Centre national de la recherche scientifique (réforme des statuts).

5343. — 12 août 1978. — **M. Alain Chenard** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les inquiétudes des chercheurs scientifiques quant à l'avenir du CNRS. Ces personnels dénoncent en effet l'abandon de la recherche au profit des intérêts privés, l'appauvrissement du patrimoine national représenté par nos centres de recherche : tous les secteurs de pointe sont passés sous la coupe des sociétés étrangères et des multinationales. La réforme des statuts, dont les travaux seraient parait-il terminés, ne manque pas d'inquiéter. Ces statuts risquent d'être modifiés par décret, c'est-à-dire sans débat avec les organismes de concertation. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre pour que toute réforme du CNRS se fasse en concertation avec le comité national, structure paritaire élue.

Allocations de chômage (stagiaires du centre régional de Midi-Pyrénées de préformation d'adultes).

5344. — 12 août 1978. — **M. Maurice Andrieu** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** quelles mesures il compte prendre pour que les stagiaires du centre régional de Midi-Pyrénées de préformation d'adultes, fonctionnant sur fonds publics, et sur la base d'une convention signée entre le préfet de région et la directrice de l'école normale nationale d'apprentissage de Toulouse, qui n'ont pas été admis en cours ou en fin de stage dans un établissement de formation professionnelle ou dans un emploi, puissent prétendre à l'allocation de l'Assedic. En effet, cette dernière n'est accordée qu'aux stagiaires qui remplissent avant le stage les conditions exigées de tout salarié. Or, les autres stagiaires en général nombreux, ressentent vivement la contradiction entre le fait que la période de stage considérée comme temps de travail, tant du point de vue fiscal que des prestations sociales, n'est pas prise en compte, n'étant pas assimilée à une période d'activité professionnelle pour sa durée réelle, mais seulement dans la limite de soixante jours actuellement fixée. Or, les pouvoirs publics devraient verser à l'Assedic la cotisation pour ces travailleurs, comme ils la versent déjà au bénéfice de certains salariés non titulaires de l'Etat.

Trésor (service des pensions de la trésorerie générale de Brest (Finistère)).

5345. — 12 août 1978. — **M. Louis Le Penec** expose à **M. le ministre du budget** qu'un projet de la direction de la comptabilité publique envisage de supprimer le service des pensions de la trésorerie générale de Brest, pour confier à la trésorerie générale de région la gestion de toutes les pensions actuellement payées dans le département du Finistère. Une telle mesure entraînerait la suppression de 33 emplois dans une ville déjà très touchée par la crise et il apparaît, par ailleurs, que le service informatique installé à la trésorerie générale du Finistère est en mesure de gérer les pensions dans les mêmes conditions que le service informatique régional. En conséquence il lui demande quelle suite il envisage de réserver à ce projet de transfert. Il lui demande également quelles initiatives seront prises et à quelle échéance, dans la recherche d'une solution non discriminatoire pour le Finistère concernant le passage au paiement mensuel décidé par la loi des finances de 1975, des pensions des retraités civils et militaires de ce département.

Electricité et gaz de France (personnel de la caisse centrale d'activités sociales).

5346. — 12 août 1978. — **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation du personnel conventionné de la CCAS dont l'intégration au statut national des électriciens gaziers n'est toujours pas intervenue. Il lui demande s'il compte mettre en œuvre une procédure tendant à modifier l'article 23 dudit statut, permettant ainsi de salarier cette revendication dans les meilleurs délais.

Pétrole (raffinerie de Donges [Loire-Atlantique]).

5347. — 12 août 1978. — **M. Claude Evin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la politique pétrolière et ses incidences sur l'emploi dans la Basse Loire. Il constate que le groupe Elf-France réduit de plus en plus ses activités sur le territoire national (suppression des trois quarts des activités d'Ambès l'an dernier, fermeture de Vern-sur-Seiche annoncée). La majorité des capitaux Elf-France appartenant à l'Etat, il lui semble anormal que ce groupe soit dirigé comme une entreprise privée, qui ne rechercherait que le profit immédiat. Il lui demande donc quelle politique de raffinage en France il compte mener et plus particulièrement de bien vouloir lui indiquer quel sera l'avenir de la raffinerie de Donges. Dans une région où se posent de sérieux problèmes d'emploi, avec les difficultés de la construction navale à Saint-Nazaire et à Nantes, les échos d'une opposition gouvernementale à une extension des activités de la raffinerie de Donges, ne sont pas faits pour rassurer les travailleurs.

Vacances (Nord-Pas-de-Calais : bourses de vacances).

5349. — 12 août 1978. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur le problème de l'allocation de bourses et des aides en matière de loisirs et, plus particulièrement, pour les centres aérés, les colonies de vacances et les centres de loisirs. La région Nord-Pas-de-Calais très peuplée, comprend de nombreuses familles qui ne partent pas

en congé du fait d'un chômage très important et de moyens financiers insuffisants. C'est pourquoi il paraît souhaitable que le nombre de bourses soit augmenté, que le taux de participation de l'Etat soit majoré et que le public soit mieux informé des conditions d'attribution. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin que la région Nord-Pas-de-Calais puisse bénéficier d'une dotation financière plus importante dans ce domaine et qu'un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents puissent prendre des vacances dans les colonies, centres aérés ou centres de loisirs.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

5353. — 12 août 1978. — **M. Alain Huteceur** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la discrimination que subissent les loueurs en meublés saisonniers, les hôtels de préfectures et les terrains de camping classés, dans le calcul des bases de la taxe professionnelle. Aux termes de l'article 1482 du code général des impôts, les exploitants d'hôtels de tourisme saisonniers classés, les restaurants et établissements de spectacle ou de jeux et les établissements thermaux, sont assujettis à la patente selon la règle prorata temporis si leur période d'activité n'est pas supérieure à six mois. Pour leur part, et de manière tout à fait injustifiée, les autres activités saisonnières de location, qui correspondent à un tourisme plus accessible tels les meublés saisonniers, campings ou hôtels de préfecture, n'ont droit à aucune réduction particulière. Rappelant enfin que ces activités bénéficient dans le cadre de la patente d'une décade de 50 p. 100 et qu'une mesure d'harmonisation serait très favorable au développement d'un type de tourisme très populaire, il lui demande de l'informer des mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Impôts locaux (exonération temporaire de la taxe professionnelle).

5354. — 12 août 1978. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conditions discriminatoires dans lesquelles les collectivités locales sont amenées à accorder aux nouveaux établissements l'exonération temporaire de taxe professionnelle. Aux termes des articles 1465 et 1466 du code général des impôts et de l'arrêté du 3 mai 1976 relatif à l'agrément fiscal, l'exonération temporaire de taxe professionnelle ne vise que les établissements industriels, et assimilés, et les établissements de tourisme, à l'exclusion des nouvelles activités tertiaires. Il ressort en fait que ce sont les conditions même d'octroi de l'agrément par le ministre du budget ou par le directeur départemental des services fiscaux qui limitent strictement le champ d'application de cette mesure. Cette discrimination ne semble justifiée ni sur le plan économique ni sur le plan fiscal. Des sociétés dont l'activité est essentiellement tertiaire peuvent, dans la même mesure que de nouveaux établissements industriels, créer des emplois supplémentaires pour les collectivités directement touchées par la dépression économique actuelle. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Industries métallurgiques

(Société des laminoirs de Villerupt (Meurthe-et-Moselle)).

5357. — 12 août 1978. — **M. Antoine Porcu** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de la Société des laminoirs de Villerupt. Cette société a été créée en 1974 à la suite de l'application du premier plan Vendel-Sidérurgie qui a conduit à la destruction de la presque totalité de la Société Micheville, à Villerupt, par des apports de capitaux : 60 p. 100 par la Société Sacilor qui prélat ses installations à la Société minière et métallurgique de Rodange, 40 p. 100 qui fournissaient la plus grande partie du métal sous forme de brames. Ces deux sociétés ont signé un contrat d'association pour une durée de six ans. Or, à la suite de restructuration dans la sidérurgie luxembourgeoise, restructuration qui entre dans le cadre des orientations fixées par la commission de Bruxelles, la MMRA doit fermer ses portes en 1979, un an avant l'expiration du contrat. Actuellement, en plus des brames fournies à la MMRA, la SLV lamine également le métal par un four électrique lui appartenant et dont la production mensuelle est de l'ordre de 6 000 tonnes, ce qui est nettement insuffisant pour la marche normale du Train-Rail. Face à cette situation, il est urgent que des mesures soient prises afin de permettre à la SLV de continuer ses activités et de sauver l'emploi des 650 salariés qui y travaillent. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la SLV entreprenne dans les plus brefs délais la construction d'un nouveau four électrique qui puisse assurer la totale alimentation en brames du Train-Rail.

Droits de l'homme (Argentine).

5362. — 12 août 1978. — **Mme Adrienne Horvath** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** en ce qui concerne la violation des droits de la personne humaine en Argentine, qui ne cesse de s'aggraver depuis le coup d'Etat militaire du 24 mars 1976. A ce jour, 8 000 détenus sans jugement et pour un temps indéterminé, 15 000 disparus par suite d'agissements perpétrés par les forces de sécurité officielles ou paramilitaires. La torture est devenue une pratique habituelle à l'encontre des prisonniers ou des personnes enlevées. Les exécutions sommaires sont présentées comme des « tentatives de fuite » ou des « affrontements armés ». Dix-neuf Français ou franco-argentins sont portés disparus ou emprisonnés. Les crimes commis par les forces de l'ordre argentine frappent non seulement les militants d'organisations ayant recours à la violence mais aussi tous ceux qui refusent le silence, la passivité ou l'adhésion au régime actuel. L'une des formes particulièrement odieuses de cette répression politique est de s'abattre également sur les membres des familles des victimes. Elle lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre afin que le Gouvernement français apporte sa contribution positive au rétablissement des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans ce pays et intervienne énergiquement auprès des autorités argentines pour que celles-ci reconnaissent enfin que tout être humain sans distinction de race, de religion ou de croyance possède des droits inaliénables et sacrés.

Constructions navales (Société Lanaverre-Industrie : Gironde).

5364. — 12 août 1978. — **M. André Soury** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des anciens établissements Lanaverre. Initialement, cette entreprise familiale avait comme raison sociale la dénomination Société anonyme Lanaverre, constructeur de bateaux, plaisance en particulier, et occupait un effectif moyen de 225-250 salariés. Progressivement le groupe Dubigeon-Normandie se rendait maître de la quasi-totalité de la construction navale plaisance de la région, y compris celle des naviplanes de la SEDAM à Pauillac qui comprenait : 1° Lanaverre SA (Bordeaux-Bastide et Herm); 2° Arcoa, La Teste, qui est devenu Yachting-France; 3° les établissements Morin à Pessac; 4° la SEDAM, à Pauillac. Une première restructuration intervenait accompagnée de plusieurs centaines de licenciements. Après que Dubigeon-Normandie soit devenue le principal actionnaire, la fabrication de bateaux de plaisance a été arrêtée et remplacée par celle des planeurs (licence allemande) et l'effectif réduit à 110 salariés. Dubigeon-Normandie décidait alors le transfert des installations et mettait la SA Lanaverre en déficit d'exploitation. A la suite d'un accord, Dubigeon-Normandie désignait sa filiale Dubigeon-Plastique comme gérant libre d'exploitation de la Société Lanaverre-Industrie. Le processus de concentration et de restructuration se poursuivait et le dépôt du bilan de Dubigeon-Plastique est intervenu le 19 juin 1978 et le règlement judiciaire le 26 du même mois. De ce fait, le licenciement de la totalité du personnel de Lanaverre-Industrie est envisagé. Pourtant le carnet de commandes de cette société est plein pour plusieurs mois et permet du travail pour tout le personnel et il ne semble pas de surcroît que les procédures réglementaires aient été respectées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que Dubigeon-Normandie ne puisse procéder, une fois encore, à la liquidation d'une entreprise et que les travailleurs de la Société Lanaverre-Industrie gardent leur emploi.

Radiodiffusion et télévision (comités consultatifs régionaux de l'audio-visuel).

5365. — 12 août 1978. — **M. Joseph Legendre** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la non-parution, à ce jour, du décret prévu à l'article 10 de la loi du 7 août 1974 sur la réforme de l'ORTF. Les auditeurs et les spectateurs s'étonnent, au moment où une certaine décentralisation est prônée, que quatre ans après la parution de la loi ce décret portant création des comités régionaux consultatifs de l'audio-visuel ne soit toujours pas pris. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les motifs pour lesquels l'application de cette loi se trouve ainsi retardée, alors qu'il s'agit de créer un organisme tendant à la régionalisation et à la décentralisation de l'audio-visuel.

Mineurs (caisse autonome nationale de la sécurité sociale).

5366. — 12 août 1978. — **Mme Gisèle Moreau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le projet de transfert à Lens de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale située avenue de Ségur, à Paris (15^e). Bien que plus de

500 personnes soient concernées, aucune discussion n'a été engagée entre les pouvoirs publics, le conseil d'administration de la CAN et le personnel sur cette question. Le caractère propre de l'établissement ainsi que la gestion démocratique du régime minier ont été ignorés. En effet, la CAN est un établissement privé administré par un conseil d'administration tripartite dont les représentants salariés sont directement élus par les intéressés, soit en l'occurrence, les mineurs. Cette décision très grave aboutirait au démantèlement de l'organisme national. Le transfert dans le Nord entraînerait, d'une part, des charges financières importantes pour déménager et aménager des locaux ou en construire, d'autre part, la perturbation des services du fait du transfert des dossiers, de l'éloignement de la CAN des centres de décision; du retard inévitable dans les liquidations des dossiers et le paiement des retraites. Pour le personnel, ce transfert aurait des conséquences tragiques: séparation des familles, perte éventuelle de l'emploi pour l'agent ou pour son conjoint et ses enfants mis dans l'obligation de le suivre dans le Nord. Elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que soit abandonnée une disposition contre laquelle se sont prononcés unanimement le bureau du conseil d'administration de la CAN, les syndicats du personnel et le personnel.

Stations thermales (Gréoux-les-Bains (Alpes-de-Haute-Provence)).

5367. — 12 août 1978. — **M. Pierre Girardot** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la gravité du scandale de la station thermale de Gréoux-les-Bains et de la compagnie française du thermalisme qui exploite la « Chaîne du Soleil » avec sept stations thermales en France. Les soins sont assurés en partie par un personnel n'ayant pas la qualification professionnelle reconnue officiellement. Ces pratiques mettent en cause les garanties médicales que les curistes sont en droit d'attendre et aboutissent à une escroquerie envers la sécurité sociale et l'administration des impôts. Il lui demande: 1° de faire la lumière publiquement sur tous les aspects de ces agissements et de poursuivre les délinquants aussi haut placés soient-ils; 2° de ne pas permettre le licenciement des auxiliaires thermaux dont la bonne foi a été surprise par le président directeur général et de leur assurer une formation accélérée soit à l'école d'Aix-les-Bains, soit en créant une annexe de cette école à Gréoux-les-Bains pour qu'ils puissent continuer leur activité sous le contrôle de kinésithérapeutes diplômés d'Etat; 3° de prendre toutes mesures pour éviter qu'une bataille de groupes financiers rivaux aboutisse à la fermeture de la station de Gréoux-les-Bains ou d'autres stations de la « Chaîne du Soleil » et pour que la saison thermale actuelle se termine dans de bonnes conditions.

Relations financières internationales (crédit pour le métro de Mexico).

5369. — 12 août 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, selon certaines informations, la France accorderait un crédit de 250 millions de francs pour le métro de Mexico (soit 57 millions de dollars). Il lui demande de lui indiquer le motif de ce prêt: engagements politiques; fournitures de matériels français; création indirecte d'emplois.

Concurrence (pratiques anticoncurrentielles).

5370. — 12 août 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** demande à **M. le ministre de l'économie** de lui indiquer combien de procès-verbaux ont été dressés en 1977 pour pratiques anticoncurrentielles.

Elus locaux (revalorisation de la fonction).

5373. — 12 août 1978. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que lors d'une interview accordée au *Nouveau Journal* par **M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales**, il a été indiqué que la fonction d'eu local devait être revalorisée. Il lui demande s'il ne pourrait pas développer cette pensée et préciser vers quels axes devrait se faire cette revalorisation.

Centre national de la recherche scientifique (travailleurs manuels).

5374. — 12 août 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les travailleurs manuels du CNRS (relèvent du décret du 24 août 1978), dont la situation n'est toujours par réglée. 1 038 agents ont vu leur qualification reconnue

par la commission paritaire nationale, en application de l'article 9 du décret du 24 août 1978. En 1977, 383 nominations ont eu lieu avec effet au 1^{er} janvier 1977. En 1978, aucune nomination. En 1979, 366 nominations sont prévues mais à compter du 1^{er} janvier 1979 et non à partir de la sortie du décret. Tous les manuels reconnus aptes à une catégorie supérieure exécutent, depuis plusieurs années, les fonctions qui leur ont été reconnues par la commission paritaire nationale de reclassement. Cette discrimination dans les nominations à compter du 1^{er} janvier 1977 pour certains, du 1^{er} janvier 1979 pour d'autres, est donc inacceptable. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour débloquer les moyens budgétaires permettant le reclassement de tous les personnels concernés par ce décret.

Syndicats professionnels

(Etablissements Microfusion: usines du Creusot et de Gennevilliers).

5376. — 12 août 1978. — **M. Théo Vial-Massat** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le licenciement en cours de deux responsables syndicaux aux Etablissements Microfusion (usines du Creusot et de Gennevilliers), dépendant de Creusot-Loire et Pechiney. Un plan de restructuration de juillet 1977 prévoyant une centaine de licenciements à l'usine du Creusot avait entraîné une riposte du personnel. A la suite d'un certain nombre de provocations, des incidents se sont produits qui ont permis à la direction de déposer une plainte contre les responsables syndicaux CGT et CFDT. Un jugement vient d'être rendu condamnant à des amendes les deux délégués au vu de leur qualité de responsable syndical, aucune preuve de leur participation aux faits incriminés n'ayant pu être établie. La direction, forte de ce jugement, vient d'enclamer une procédure de licenciement à l'encontre de ces deux délégués. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient annulées les sanctions prises contre des travailleurs auxquels il ne peut être reproché rien d'autre que d'être des responsables syndicaux.

Allocations de logement (conditions d'attribution).

5380. — 12 août 1978. — **M. Jacques Doufflaques** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les conditions dans lesquelles sont appréciées les ressources des familles servant au calcul de l'allocation de logement. Si, de façon générale, le décalage existant entre la période de référence et l'exercice du paiement est favorable aux allocataires, il en va cependant différemment lorsque les intéressés subissent une diminution importante de leurs revenus. Actuellement, seuls sont prévus des aménagements en cas de chômage, de décès ou de séparation des époux. Il lui demande donc si, dans le cadre de la politique menée en faveur des familles, il ne lui paraîtrait pas équitable de prévoir également une dérogation pour le cas où l'un des conjoints cesse son activité professionnelle afin de se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge ou de plusieurs enfants. Il observe à cet égard que de tels assouplissements, ainsi que d'autres, sont accordés pour l'attribution du complément familial.

Agence nationale pour l'emploi (section pour l'emploi des Français à l'étranger).

5387. — 12 août 1978. — **M. Michel Aurillac** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de bien vouloir lui fournir un bilan des tâches effectuées par la section spéciale de l'ANPE pour l'emploi des Français à l'étranger.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

5389. — 12 août 1978. — **M. Louis Gosdoff** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'attention de son prédécesseur avait été appelée à plusieurs reprises sur les conditions de paiement de la taxe d'habitation. Il lui avait été demandé que ce paiement puisse être effectué en plusieurs versements comme pour l'impôt sur le revenu. Ces interventions sont restées sans effet et, à cette occasion, il a été simplement rappelé que les contribuables qui connaissent des difficultés pouvaient présenter aux comptables du Trésor des demandes de délais supplémentaires de paiement. Les instructions adressées dans ce sens aux comptables du Trésor constituent en fait des mesures compliquées, restrictives, dissuasives qui ne répondent en rien aux demandes de fractionnement du paiement de la taxe. Il lui demande de bien vouloir faire entreprendre une étude du problème afin que, le plus rapidement possible, intervienne des nouvelles modalités de paiement permettant de s'acquitter de la taxe en plusieurs fois, ce qui serait certainement très bénéfique pour les familles aux ressources modestes.

*Impôt sur le revenu
(retraités domiciliés dans les TOM).*

5390. — 12 août 1978. — **M. Jacques Lafleur** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'application aux retraités domiciliés dans les territoires d'outre-mer de la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu. Il lui rappelle que la loi n° 76-1234 sur l'imposition des Français de l'étranger ainsi que des autres personnes non domiciliées en France pose le principe de l'imposition sur le revenu en raison de l'origine française de ces revenus, cette origine étant fondée sur le domicile fiscal en France du débiteur des revenus. En application de ce principe la loi précitée dispose que les traitements, salaires, pensions et rentes viagères font l'objet d'une retenue à la source. La référence explicite aux TOM pour l'application de ce principe apparaît à l'article 2, alinéa 2, de la loi de finances rectificative pour 1977 (n° 77-1466 du 30 décembre 1977) qui établit pour la retenue à la source une réduction de 40 p. 100 sur le montant brut des pensions servies par un débiteur établi ou domicilié en France métropolitaine à des personnes domiciliées dans un TOM. Cette législation instaure une fiscalité sur les revenus perçus par les Français résidant dans un TOM, qui sont ainsi assimilés à des personnes résidant à l'étranger. Une telle assimilation apparaît d'autant plus contestable que le domaine fiscal est de la compétence des TOM, qu'une loi votée par le Parlement n'y est applicable qu'en vertu d'une disposition expresse, lorsqu'elle est contresignée du ministre compétent et qu'elle a préalablement fait l'objet d'un avis de l'assemblée territoriale. Cette imposition, contestée dans son principe, entraîne des conséquences inévitables. Elle instaure une distinction entre plusieurs catégories de retraités en fonction du lieu d'établissement du débiteur de la pension. Elle établit une séparation injustifiée dans les revenus des personnes domiciliées dans les TOM en raison de leur provenance. D'autre part, elle présente un caractère dissuasif pour l'établissement dans les TOM des fonctionnaires civils et militaires et des agents de l'Etat. Enfin, elle s'ajoute à la taxation qu'ont pu établir les assemblées territoriales et dans la perspective d'un impôt sur le revenu qui serait créé dans les TOM, il y aurait double imposition de certains revenus. Compte tenu du caractère discriminatoire de cette législation et de ses conséquences contraires au principe de l'égalité devant l'impôt, il lui demande qu'à l'occasion de l'élaboration de la loi de finances pour 1979 soient supprimées les dispositions de l'article 2, alinéa 2, de la loi de finances rectificative n° 77-1466 du 30 décembre 1977.

Energie (région Rhône-Alpes: économies d'énergie).

5395. — 12 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre de l'industrie** que, selon les évaluations des spécialistes de son ministère, et notamment des experts de l'agence pour les économies d'énergie et des techniciens de la délégation aux économies de matières premières, les déchets industriels et d'ordures ménagères dont il est possible d'envisager l'incinération avec récupération d'énergie constituent un potentiel d'économie d'énergie de plus de deux millions de tonnes d'équivalent pétrole par an. Il lui demande : quelle est l'évaluation pour la région Rhône-Alpes, en tonnes d'équivalent pétrole an, des économies d'énergie pouvant être procurées par l'incinération des déchets industriels et des ordures ménagères ; 2° quelle est l'action déjà entreprise dans la région Rhône-Alpes en général, par l'usine Plafora de recruditionnement des déchets à Saint-Vulbas dans la plaine de l'Ain, par exemple, et le département du Rhône en particulier pour économiser l'énergie, notamment par récupération, d'une part, des déchets industriels et, d'autre part, des ordures ménagères ; 3° s'il n'estime pas opportun de proposer aux maires des communes de l'Ouest lyonnais de programmer, avec l'aide technique et, si possible, le concours financier de ses services, des opérations test de récupération de matières premières et d'économie d'énergie ; 4° quelles initiatives vont être prises dans ce sens par les antennes dans le Rhône de l'agence pour les économies d'énergie ; 5° comment ces actions d'économie d'énergie par récupération des déchets industriels et des ordures ménagères ont été et vont être conciliées avec les objectifs de lutte contre la pollution, tant de l'air que de la nappe phréatique du Rhône et de ses affluents ; 6° quelles sont ses directives pour que les petites et moyennes communes de la périphérie de Lyon, qu'elles appartiennent à la communauté urbaine ou qu'elles lui soient extérieures, soient associées à cette politique d'économie d'énergie et de récupération des déchets industriels et ordures ménagères et ne se voient pas imposer sans leur accord et sans contrepartie équilibrée par la métropole régionale ou les grandes communes de sa périphérie des installations de récupération de déchets et d'économie d'énergie si elles comportent des inconvénients incompatibles avec les principes et les orientations de la politique de protection de l'environnement et de promotion de la qualité de la vie.

Fonctionnaires et agents publics (travail à mi-temps).

5396. — 12 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle de nouveau l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le champ d'application par trop restreint des textes législatifs ou réglementaires précisant les catégories de fonctionnaires pouvant bénéficier du travail à mi-temps. Il lui demande : 1° Quand le décret n° 70-1271 du 23 décembre 1970, qui en son article premier prévoit que les fonctionnaires hommes ou femmes qui élèvent un ou plusieurs enfants à charge de moins de douze ans peuvent bénéficier du travail à temps partiel, sera applicable aux mères de famille de trois enfants et plus ; 2° Comment il est encore possible qu'une mère de famille fonctionnaire ayant plus de trois enfants à la charge de son foyer soit actuellement exclue de la possibilité d'obtenir un emploi à mi-temps dès que son dernier enfant dépasse douze ans ; 3° Quelles directives ont été données aux fonctionnaires participant aux commissions administratives ou aux autres instances examinant les problèmes relatifs au travail à temps partiel dans la fonction publique, les entreprises nationalisées et les établissements publics pour hâter le dépôt des conclusions de leurs travaux et de leurs propositions de réforme sur ce problème très important pour la vie des mères de famille, tout particulièrement celles d'au moins trois enfants, l'éducation des jeunes, la réduction du taux d'absentéisme dans la fonction publique et les services publics ; 4° Quand le Gouvernement prendra les décisions d'extension et d'unification entre les différentes administrations des dispositions permettant l'emploi à mi-temps et à temps partiel des agents de la fonction publique.

Rentes viagères (imposition).

5400. — 12 août 1978. — **M. Marceau Gauthier**, attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la revendication exprimée par les rentiers viagers en matière d'imposition. Ils font valoir que les rentes viagères correspondent, pour une partie, à un revenu et pour une partie à l'amortissement du capital aliéné pour la constitution de la rente. Pour une personne jeune, lors de l'entrée en jouissance de la rente, la proportion de revenu est plus forte que la proportion d'amortissement du capital. A l'inverse, pour une personne très âgée, il n'y a plus, en fait, que l'amortissement du capital. Pour faire en sorte que les rentiers viagers ne soient imposés que sur le revenu et non pas sur l'amortissement du capital, il a proposé que ce revenu soit calculé en multipliant les rentes par un coefficient allant de 30 p. 100 dans le cas d'une personne âgée de plus de soixante-neuf ans pour atteindre 80 p. 100 pour une personne jeune. Malheureusement pour les rentiers viagers, selon l'article 75 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, le coefficient de 80 p. 100 n'y a pas été mis comme coefficient d'âge, mais comme coefficient au-dessus d'un certain plafond (actuellement 25 000 francs), et cela quel que soit l'âge. Il en résulte que jusqu'à 25 000 francs les coefficients d'âge sont appliqués, et les rentiers viagers sont correctement imposés sur le revenu compris dans leurs rentes. Mais au-dessus de 25 000 francs c'est le seul coefficient de 80 p. 100 qui est appliqué et les rentiers viagers sont imposés sur une partie de l'amortissement du capital compris dans les rentes ; et cela d'autant plus fortement que le créancier est plus âgé lors de l'entrée en jouissance de sa rente. Cette injustice sociale frappe les rentiers viagers, particulièrement les plus âgés. Cet impôt atteint même les rentiers viagers modestes. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas abroger le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 75 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963.

*Politique extérieure
(expulsion d'avocats français par la Tunisie).*

5402. — 12 août 1978. — **M. Louis Odru** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la violation par le Gouvernement tunisien de la convention judiciaire signée le 9 mars 1957 par la France et la Tunisie. C'est en effet en application des principes fixés par cette convention qu'a été établi par le bâtonnier de Tunisie et le bâtonnier de Paris le protocole du 22 mars 1968 basé sur la règle de la réciprocité qui prévoit l'accès des avocats français devant les juridictions tunisiennes. Or plusieurs avocats français sollicités par des syndicalistes tunisiens, victimes de procès politiques, ont été expulsés récemment de Tunisie et n'ont pu assurer la défense de leurs clients. Aussi, il lui demande de préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect des engagements pris par l'Etat tunisien.

Téléphone (handicapés adultes).

5407. — 12 août 1978. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que selon la direction de l'action sanitaire et sociale du ministère de la santé, le ministère des postes et télécommunications exonère, sur leur demande, les

allocataires du fonds national de solidarité des versements de la taxe de raccordement. Elle lui demande d'intervenir de la même façon auprès de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications pour que des mesures du même type soient prises en faveur des personnes handicapées adultes et que celles-ci bénéficient des mêmes avantages que les personnes âgées en ce qui concerne le téléphone.

Impôt sur les sociétés (société en liquidation).

5410. — 12 août 1978. — M. Jean Bonhomme expose à M. le ministre du budget qu'une société commerciale familiale a dû cesser ses activités le 31 décembre 1977 avec un lourd déficit qui a mis les sociétaires dans l'obligation d'engager la plus grande partie de leurs biens personnels. La liquidation n'étant pas clôturée au 1^{er} janvier 1978, cette société reste redevable de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur les sociétés. Il lui demande si, en la circonstance, il ne lui paraîtrait pas tout à fait légitime d'éviter une imposition sur les bénéficiaires à une société qui est dans l'impossibilité absolue d'en faire puisqu'elle ne fonctionne plus.

Frontaliers (protection sociale).

5411. — 12 août 1978. — M. François Grussenmeyer rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille son intervention à l'Assemblée nationale, le 24 mai dernier, dans le cadre du débat sur la sécurité sociale. A cette occasion il avait soulevé, entre autres, le problème des droits des frontaliers qui exercent en République fédérale d'Allemagne et les mesures de justice et

d'équité qui devraient être prises en leur faveur. Il lui demande de lui assurer que le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire leur soit reconnu et dans cette hypothèse favorable que les caisses d'allocations familiales instruisent avec diligence les dossiers en cause. Il attire également son attention sur le problème général de la couverture sociale des frontaliers et de leur famille, ainsi que sur la discrimination existante entre les cotisations versées par les Intéressés aux caisses de maladie allemandes (AOK) et celles qui seraient normalement demandées par la sécurité sociale si ces travailleurs exerçaient en France, en tenant compte, bien sûr, du régime local en vigueur en Alsace-Moselle. Il lui demande de bien vouloir examiner la législation actuellement en vigueur et les aménagements qu'elle pourrait lui apporter pour une reconnaissance effective des droits des travailleurs frontaliers et de leurs familles en lui rappelant les efforts tant humains que financiers consentis par les frontaliers qui s'expatrient quotidiennement, souvent très loin de leur domicile, et les incidences qui en découlent sur le plan de leur vie familiale.

Chômage (cotisations des travailleurs frontaliers à la sécurité sociale allemande).

5412. — 12 août 1978. — M. François Grussenmeyer demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des négociations avec la République fédérale d'Allemagne concernant la ristourne au Trésor français des cotisations d'assurance chômage payées par les travailleurs frontaliers et les bases et modalités de la redistribution de ces fonds.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du jeudi 19 octobre 1978.

1^{re} séance : page 6329 ; 2^e séance : page 6351 ; 3^e séance : page 6381.

ABONNEMENTS			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	Téléphone	Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		